



Les Vérités de la Succession du Prophète (P)

Les Vérités de la Succession du Prophète (P)

PAR CHERIF MOHAMMED ALI AIDARA

Biographie de l'auteur

Chérif Mohammed Aly Aidara, né au Sud du Sénégal est comme son nom l'indique est un descendant du Prophète de l'islam (P). Il a été élevé dans la pure tradition soufie par son père, Cherif Al Hassan Aidara, un grand cheikh de l'ordre soufi de la Tijaniyya. C'est à l'âge de dix sept ans qu'il quitte son village natal à la quête de la connaissance de soi et du monde, dans de multiples voyages de plusieurs années qui le mèneront dans les cinq continents. Grand spécialiste de l'Islam et de la spiritualité il nous apporte ici dans un style limpide et objectif un aperçu global de ce qu'il appelle «l'islam originel».

Introduction

Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux

L'Islam est l'unique religion que Dieu a bien voulu agréer pour nous. Nous glorifions le Tout-Puissant pour une telle largesse à l'endroit de ses humbles créatures que nous sommes:

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.» (Al-Mâida, 5: 3)

«Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants.»--(âle 'Imrân, 3: 85)

Cela n'exclut pas cependant la tolérance vis à vis des adeptes d'autres religions, notamment nos frères des religions révélées, les gens du Livre, dont les textes ont été abrogés par le Coran. Cette tolérance et le devoir de protection qui en résulte sur les plans physique, social et cultuel, reviennent comme un leitmotiv plusieurs fois dans le Livre de Dieu:

«Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. Et dites: "Nous croyons en ce qu'on a fait descendre vers nous et descendre vers vous, tandis que notre Dieu et votre Dieu est le même, et c'est à Lui que nous nous soumettons".» (Al-Ankabout, 29: 46)

Cette religion est une, indivisible et immuable. Elle a l'avantage sur bien d'autres religions d'avoir une référence à la fois matérielle, donc relative, et absolue. Nous voulons parler du Saint Coran.

Son aspect matériel réside évidemment dans sa présentation sous forme de livre, d'écritures. Ces écrits sont restés inchangés depuis qu'ils ont été révélés par Dieu au Sceau des Prophètes (P) [1].

Le caractère absolu du Saint Coran réside quant à lui dans ce qu'Il est la Parole de Dieu, un miracle des plus extraordinaires. Ceci n'est plus à démontrer car ceux-là mêmes qui sont les plus friands de preuves, les scientifiques, ne cessent de découvrir par des moyens de plus en plus récents et sophistiqués des vérités déjà affirmées dans le Livre de Dieu il y a de cela plusieurs siècles à une époque où on revenait tout juste des ténèbres de la Jahilia [2].

Aucune erreur scientifique n'a été décelée dans le Saint Coran, encore moins une contradiction quelconque. L'illettré [3] qu'était le Prophète Muhammad (P) ne pouvait en être l'auteur. D'ailleurs, la splendeur littéraire et la perfection numérique de ses vers et de sa structure enlevaient aux tenants de cette thèse tout mérite d'être ne serait-ce qu'écoutés. Il en est de même de ceux qui ont voulu attribuer la paternité du Livre à quelques prêtres, pasteur, rabbin ou autre savant chez qui le Prophète (P) aurait séjourné.

Jusqu'au jour d'aujourd'hui pas un seul homme n'a su être en mesure de produire une œuvre à la hauteur du Saint Coran ne serait-ce que sur le plan littéraire. Ce ne sont donc pas des inspirateurs qui auraient pu influencer ou dicter un illettré (!) afin qu'il arrive à produire une telle œuvre. L'Auteur authentique du Livre leur a même lancé un défi qui ne sera à jamais relevé:

«Dis: "Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s' ils se soutenaient les uns les autres"».(Al-Isrâ ou Le voyage nocturne; 17: 88)

D'ailleurs Dieu a voulu donner suffisamment de preuves pour que Sa Parole ne soit pas mise en doute. On a parlé des découvertes scientifiques qu'on y trouvait, de la splendeur littéraire (et linguistique) et de la perfection numérique. Mais également le Coran fait allusion à d'innombrables prophéties dont quelques unes sont déjà réalisées conformément à ce qui avait été prédit.

Il est aussi important de noter que le Tout-Puissant n’a tenu à ce que Son Livre ne soit pas altéré ou changé. Il l’a codé et l’a protégé de toutes modifications jusqu’à la fin des temps. Une protection matérielle (les codages numérique et littéraire) et immatérielle (l’Histoire le montre à travers l’immuabilité du Coran malgré la perversion des hommes). Il l’affirme en ces termes:

«En vérité c'est Nous qui t’avons révélé le Rappel édifiant et Nous veillons à son intégrité.» (Al-Hijr, 15: 9)

Le Coran, Œuvre de Dieu et livre, est donc absolu et relatif. Cette dualité de la nature de notre référence ultime devait, doit et devra constituer pour l'Umma islamique un facteur d’union et d’unité.

L’hypothèse fondamentale sur laquelle nous fondons notre appel pressant à travers ce livre à l’unité et à l’union de l'Umma, est que tous les musulmans du monde, par delà leurs sensibles divergences et autres querelles d’écoles, possèdent tous le même Coran avec les mêmes sourates et les mêmes versets. L’Œuvre de Dieu est la même, unique, inimitable et immuable pour tous.

Dès lors, qu’est-ce qui peut expliquer, (mais non justifier), la mésentente, les différences dans les pratiques et même dans les concepts constatées chez les musulmans depuis la disparition de l’Envoyé de Dieu Muhammad (P) jusqu’à nos jours?

A notre humble avis, rien d’autre que la faiblesse de l’homme. Cette faiblesse dont Dieu parle dans Son Livre:

«Dieu veut [ainsi] vous faciliter [les choses], car Il sait que l’homme est faible par nature.» (Les femmes, 4: 28)

Le Livre étant unique et identique chez tous, les divergences ne peuvent provenir que de son interprétation. Les motivations de cette interprétation sont de divers ordres.

L’attrait irrésistible du pouvoir et de ses avantages, la tentation des biens et des plaisirs terrestres et/ou l’erreur sincère mais coupable, constituent les tares de tous ceux qui ont mené – et de ceux qui continuent de mener – la Umma à la division et à l’écartement du chemin tracé par Dieu puis indiqué par Son illustre Envoyé, Al Mustapha (P) l’Elu et le Bien-Aimé.

Il faut dire, à la décharge des exégèses qui ont commis des erreurs d'interprétation sincères mais coupables, que les versets du Coran comportent souvent un sens direct et un sens indirect, similaire en cela à la différence entre la lettre et l'esprit.

Par ailleurs, Dieu nous dit qu'il en est même des versets dont Lui seul connaît le sens:

«C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre: il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah et ceux qui sont bien enracinés dans la science qui disent: "Nous y croyons: tout est de la part de notre Seigneur!" Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent.» (Ale 'Imrân, 3: 7)

Toutefois, comme dans le droit positif où l'on admet que «nul n'est censé ignorer la loi», il est du devoir absolu du musulman de connaître le Coran. Le père doit l'apprendre à son enfant et l'adulte doit, s'il ne le connaît pas, s'évertuer à s'en imprégner. A chaque niveau de conscience qu'il atteint dans le cours de son évolution, le musulman doit faire une relecture du Coran. Une meilleure compréhension de la Parole de Dieu en résultera nécessairement. Cette relecture est donc indispensable même si le musulman a un maître qui peut l'aider dans sa quête de perfection.

Aussi, si le musulman n'a pas la claire signification d'un verset ou la description satisfaisante d'une pratique ou d'un culte, il est de son devoir de chercher par lui-même la solution à son problème en se référant au Coran, aux hadiths du Prophète (P), à des maîtres, à des livres, ou au moyen de la réflexion logique mais surtout sincère et honnête, en un mot l'ijtihâd.

Cette indispensable quête de la vérité et d'une meilleure compréhension du Coran le mènera assurément un jour à la source intarissable de l'enseignement originel du Prophète de l'Islam (P), détenue par la sainte famille du Prophète (P). Cette descendance à propos de laquelle le Prophète (p) nous avait appelés à nous accrocher en plus du Livre si nous ne voulons pas nous égarer.

Tout musulman sincère doit poser sa petite pierre à la dimension de ses moyens physiques, psychiques et intellectuels, dans l'édifice de la reconstruction de l'unité de la Umma. C'est l'objectif que nous nous sommes assigné en prenant l'initiative d'apporter cette modeste

contribution à nos frères intellectuels qui ont la chance de savoir lire et comprendre et qui pourront ensuite l'expliquer aux autres. Ce Livre s'adresse également à ceux qui nous ont manifesté leur inextinguible soif d'approfondir leur connaissance de la religion et qui nous ont d'ailleurs incités, des fois avec insistance, à franchir le pas des hésitations devant cette tâche ardue et ingrate de l'écriture. Nous profitons de l'occasion pour demander au lecteur toute son indulgence.

En réalité, nous ne dirons ici rien qui n'ait été déjà dit ou pensé. Seulement certains de ces faits ou pensées sont restés longtemps méconnus par une bonne frange de la Umma pour des raisons partisanes. Nous sollicitons d'ailleurs une circonstance atténuante auprès de ceux qui se seraient fait des préjugés basés sur l'environnement ou les origines de l'auteur sans avoir entièrement lu cet ouvrage. Ce sera la circonstance atténuante de la tolérance et de l'acceptation de la différence des modes de pensée. Mais aussi celle du test de raffermissement de sa foi par la confrontation des idées et des discours pour autant qu'ils restent dans les limites de la décence. En somme, celle de notre innocence jusqu'à la preuve de notre culpabilité. Toutes choses recommandées par Dieu et Son Prophète (P).

Le choix des textes et faits rapportés dans ce livre a été guidé par un triple souci:

Ø Donner au lecteur une vue d'ensemble de l'Islam et de ses différents développements

Ø Ouvrir au lecteur la voie vers la recherche personnelle et approfondie sur le sujet général ou les différents thèmes qui y sont traités.

Ø Mettre en exergue les principaux points que les livres d'histoire traditionnels ont négligés volontairement ou involontairement.

Ces vérités sur la succession du Prophète (P) sont nécessaires pour la compréhension et le dépassement des divergences insensées qui divisent aujourd'hui les musulmans et qui n'ont plus aucune raison d'être dés lors qu'on peut retourner à l'essentiel c'est-à-dire Dieu en se basant sur Son Saint Coran et les enseignements du Prophète (P) conservés intacts par sa sainte descendance.

C'est là tout le sens de ce verset que nous vous invitons à méditer:

«Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (avant la descente de la législation divine). Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.» (Al Baqara, 2: 213)

Chapitre I:

L'environnement

Il importe de fixer le cadre global dans lequel se déroulent les événements dont il est question dans ce livre. C'est là le but de ce premier chapitre où il sera essentiellement question de décrire brièvement l'Islam, le Coran et la Sunna, puis l'espace géographique et les données culturelles et ethniques de l'Empire musulman à l'aube de l'Islam.

A - L'ISLAM:

Plusieurs ouvrages auraient été certainement nécessaires pour parler en profondeur de l'Islam. Mais nous aimerions simplement rappeler à travers deux versets du Coran, un hadith du Prophète (p) et une citation de l'Imam Ali (P), quelques éléments clés qui permettent de cerner globalement ce qu'est l'Islam.

Un grand nombre de versets du Livre nous entretiennent sur qu'est l'Islam. Ces versets sont souvent liés au comportement que doit avoir le musulman. Nous vous en citons deux:

«Et luttez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion celle de votre père Abraham, lequel vous a déjà nommés "Musulmans" avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens. Accomplissez donc la Salât, acquittez la Zakât et attachez- vous fortement à Allah. C'est Lui votre Maître. Quel Excellent Maître! Et quel Excellent Soutien!» (Al-Hajj, 22: 78)

«Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage.» (At-Tawba, 9: 71)

Le hadith le plus célèbre se rapportant à l'apparition des anges lors de la bataille de Badr mais également à la définition globale de l'Islam, est celui qu'a cité 'Umar, d'après Bukharî:

Nous étions, dit-il, assis à côté du Prophète lorsqu'un homme habillé de blanc, aux cheveux tout noirs, arriva. Rien n'indiquait qu'il venait d'un voyage et personne ne le connaissait. Il se fraya un chemin parmi les assistants et vint s'agenouiller devant l'Envoyé de Dieu comme l'un de nous fait dans sa prière. Les Compagnons se regardèrent et dirent: «Nous ne reconnaissons pas l'homme!»

S'adressant au Prophète l'inconnu lui dit:

-Envoyé de Dieu, qu'est-ce que la foi?

-C'est, dit le Prophète, croire en Dieu, en Ses anges, en la comparution devant Lui, en Ses prophètes et en la résurrection.

-Qu'est-ce que l'Islam, dit l'homme?

-C'est, répondit le Prophète, adorer Dieu sans rien Lui associer, faire ses prières, donner la Zakât (aumône légale) et jeûner le mois de Ramadhân.

-Parle-moi de la perfection, dit l'homme.

-C'est, dit le Prophète, adorer Dieu comme si tu l'as en face de toi, car si tu ne Le vois pas, Lui, Il te voit.

-Quant sonnera l'Heure Ultime, finit par dire l'homme?

-Celui que tu interroges, n'est pas mieux renseigné, dit le Prophète, mais je peux t'indiquer les signes précurseurs: lorsque la femme esclave engendre son maître, quand les bergers frustrés,

gardiens de chameaux rivalisent de constructions. Il y a cinq secrets que Dieu seul détient, à savoir: (le Prophète récita ensuite ce verset)

«La connaissance de l'Heure du Jugement relève de Dieu, c'est Lui qui fait descendre la pluie et sait ce que portent les flancs de toutes femelles. Nul être ne sait ce que sera demain son acquis en bien ou en mal. Nulle âme ne connaît le lieu de son trépas. Dieu seul est Omniscient et bien informé.» (Loqman, 31: 34)

Sur ce, l'homme sortit.

-Faites-le revenir, dit le Prophète.

-Ils sortirent à sa suite, mais l'homme s'était volatilisé.

-C'est Jibril, dit le Prophète. Il est venu vous enseigner votre religion.

Nous finirons ces citations par celles que nous avons tirées de Nahjul-Balâgha, «la voie de l'éloquence», le merveilleux recueil de discours de l'Imam 'Ali (P):

«L'Islam est une lampe à partir de laquelle de nombreuses lampes sont allumées. C'est un phare illuminant le chemin d'Allah. C'est un ensemble de principes et de croyances qui satisfont tout chercheur de la Vérité et de la réalité.»

«Croyez-moi! Je ne connais pasde bénédiction aussi grande que le Paradis, cependant ceux qui la recherchent sont si paresseux et si insouciants à son égard; nide punition aussi terrible que l'enfer éternel, cependant ceux qui désirent y échapper ne semblent pas tellement le craindre.»

B – LE CORAN:

Le Coran est la Parole de Dieu, révélée au Prophète (P) à partir de l'âge de 40 ans.

La date de la première révélation fut, selon plusieurs historiens [4], le lundi 27 du mois lunaire Rajab de l'an 610 A.J.C. Elle lui parvint dans les conditions suivantes [5]:

Il avait l’habitude de passer le mois de Rajab dans la solitude de la grotte de la montagne de Hirâ, priant, jeûnant et méditant quand soudain une voix l’appela par son nom. Sans que personne n’apparût, la voix retentit à nouveau suivie d’une lumière éblouissante. Ensuite il vit une forme humaine portant un rouleau de soie, s’avancer tranquillement vers lui. L’ange Jibril (P), comme il le confirmera avant de partir, lui demanda de lire ce qui était écrit sur le rouleau qu’il venait de tendre devant lui.

«Que devrais-je lire?», demanda le Prophète (P).

L’ange Jibril (P), se rapprocha et lui transmit la lumière céleste qui illumina l’esprit et les yeux du Prophète (p). Puis il lui répondit:

«Lis au Nom de ton Seigneur Qui a créé. Il a créé l’homme d’un caillot de sang. Lis! Car ton Seigneur est le Très-Généreux, Qui a instruit au moyen du calame. Il a appris à l’homme ce qu’il ne savait pas.» (Al-‘Alaq, 96:1 à 6)

L’ange Jibril (P) termina sa récitation, puis avant de partir il annonça à Muhammad (P):

«Ô Muhammad! En vérité tu es le Prophète de Dieu et je suis Son ange Jibril!»

Muhammad (P) venait de recevoir de manière solennelle l’ordre de promulguer l’Unicité de Dieu.

De retour à la maison, le Prophète (p) demanda à sa femme Khadija (RA) de le couvrir. Après s’être exécutée, la sage épouse s’enquit tendrement de ce qui motivait cette demande inhabituelle de son mari.

Quand Muhammad (P) finit de lui raconter tout ce qui lui était arrivé, Khadija (RA) salua avec une grande joie l’heureuse nouvelle qui la confortait dans sa croyance en un Dieu unique.

Elle alla porter la nouvelle à son vieux cousin Waraqah Ibn Nawfal qui croyait déjà que Muhammad (P) était un prophète. Il connaissait l’hébreu et était versé dans la connaissance des

Ecritures tant juives que chrétiennes. Les prophéties qui y étaient faites sur le futur prophète lui étaient parfaitement connues. Aussi vit-il en Muhammad (P) l'heureux Elu. Waraqah confirma ce qu'on lui dit en affirmant que, de même qu'aux époques antérieures Dieu avait envoyé Jîbril(P) pour faire des révélations aux grands prophètes, de même Jibril (P) était envoyé à présent par Allah à Muhammad(P) [6].

La première année de la Révélation fut appelée l'année de la Mission (Bi'thah). Quelques temps après la première, d'autres révélations vont se succéder tout au long de la vie du Prophète (P). Le Coran a été donc révélé graduellement au Prophète (P). Dieu le confirme dans Son Livre:

«En vérité c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran graduellement.» (Al Insân, 76 : 23)

Certains versets abrogent et complètent ou remplacent d'autres versets. C'est le cas en matière de testament, du nombre de femmes du Prophète (P), de l'alcool [7], etc.

Les révélations parvinrent au Prophète (P) dans diverses conditions: pendant le sommeil, à cheval ou sur le dos de sa mule ou de son chameau, parmi les gens. Souvent dans un état second où il transpirait beaucoup, même par temps de froid, et semblait très éprouvé. Il ressortait épuisé de cet état. L'ange Jibril (P) quant à lui apparaissait au Prophète (P) soit sous une forme humaine, soit sous sa forme angélique. Dans ce dernier cas il restait invisible pour les autres.

Toutes ces révélations furent mémorisées de façon automatique [8] puis récitées par le Prophète (P) à ses Compagnons dans l'ordre que Dieu lui disait de les donner, et qui n'était pas forcément leur ordre chronologique d'arrivée.

La plupart des Compagnons les récitaient par cœur. De sorte que tous les versets ainsi que l'ordre de leur agencement étaient très bien connus et récités dans toute leur originalité et leur pureté. De plus, le Prophète (P), de son vivant, ordonna aux scribes de mettre par écrit le Coran sur des lambeaux de parchemin, des peaux d'animaux, des os et des pierres. C'est ainsi que Dieu protégeait Son Livre, entre autres façons, contre les changements dont Il parle dans le Coran.

C'est l'ensemble de ces révélations qui fut rassemblédu vivant même du prophète (P). Certains Compagnons possédaient leur propre recueil et on peut penser qu'il n'existait pas de différence entre ces multiples manuscrits car les gens les récitaient de la même façon avec les mêmes particularités linguistiques et phonétiques.

Le Coran est donc un ensemble de 114 chapitres ou sourates dont le premier est la sourate Al-Fâtiha, la deuxième Al-Baqara et la dernière An-Nâs. Chacune de ces sourates est constituée par un certain nombre variable de versets allant de 3 (Sourate 103: Al ‘Asr et Sourate 110: An-Nasr) à 286 (Sourate Al Baqara). Ces sourates, toutes descendues à la Mecque ou à Médine, sont généralement réparties dans 30 hizbs, 60 çumuns et 120 quarts ou rubhu.

Cette dernière répartition en hizb, çoumun et rubhu trouve sa justification dans des raisons exclusivement pédagogiques. En effet chaque hizb regroupe un certain nombre de thèmes, et est subdivisé en deux çumuns et chaque çoumoun en deux quarts ou rubhu.

Les hizb se suivent dans l’ordre croissant des sourates sans pour autant que leur début ou leur fin ne coïncident forcément avec ceux des sourates.

Il est évident qu’une telle répartition facilite beaucoup la mémorisation mais aussi la compréhension et l’exégèse du Coran.

C – LA SUNNA DU PROPHÈTE (P):

La sunna est l’ensemble des traditions du Prophète de l’Islam (P). Ces traditions nous sont parvenues de diverses sources, allant des contemporains du Prophète (P) aux historiens musulmans. Certains de ces historiens ont vécu plusieurs siècles après le Prophète (P). Cela est à la base de bien des réserves que l’on est en droit d’avoir sur les témoignages qu’ils portent sur le Prophète (P). Ce, d’autant plus qu’il y eut bien des motivations qui les portaient à raconter les faits de façon partisane, au point de déformer complètement l’histoire aux fins de justifier et d’embellir les actions de ceux de leur bord et même à la solde de qui ils écrivaient.

Il est vrai qu’il est resté un noyau dur de hadiths considérés comme véridiques parce que présents dans tous les recueils importants de hadiths malgré la différence des interprétations qui en sont données. Mais pour trouver une réponse juste et non partisane à propos de certaines questions, il est souvent nécessaire de faire une étude comparée et raisonnée des différents hadiths. C’est ce que nous nous évertuerons à faire tout au long de ce livre.

Parmi les auteurs de hadiths les plus côtés on peut citer:

Al Bukharî, Al-Tabâri, Muslim, Al Suyûti, Tabrâni, Hakim, Ibn Khaldun, Abul Fidâh, Imam Ahmad Ibn Hanbal, Imam Châfi'i, Abu Hanifa, etc.

Mais surtout les héritiers du livre et de la sunna du prophète (P) chez qui on ne trouve aucun écart d'interprétation:

L'Imam Ali (P), les onze Imams (P), et leurs compagnons, etc

D – LES FONDEMENTS DE L'ISLAM:

Les cinq piliers de l'Islam sont:

1. L'attestation de foi (Chahada): il n'y a de Dieu méritant l'adoration qu'Allah et Muhammad est Son Envoyé (P).

2. La prière (Salât).

3. L'aumône légale (Zakât).

4. Le jeûne du mois de Ramadhân.

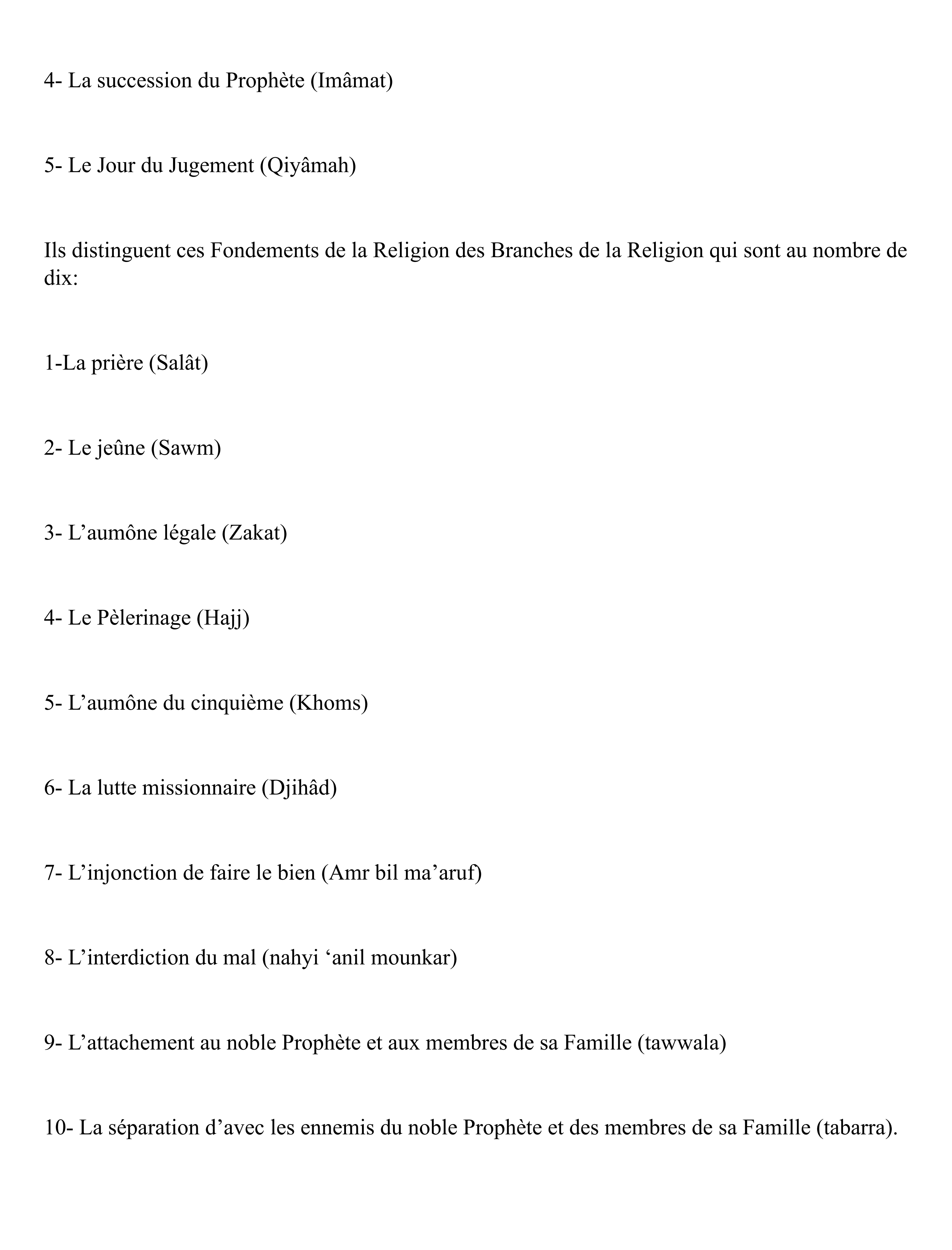
5. Le pèlerinage à la Mecque pour tout musulman qui en a la possibilité [9].

Dans l'enseignement des Ahlul Bayt du Prophète de l'Islam (P), les bases de l'Islam sont ses (cinq) principes fondamentaux (uçul al-Din) auxquels il est essentiel de croire. Ce sont:

1- L'Unicité d'Allah (Tawhîd)

2- La justice [10] d'Allah (Al-'adl al-Ilâhi)

3- La Mission prophétique (Nubûwah)



4- La succession du Prophète (Imâmat)

5- Le Jour du Jugement (Qiyâmah)

Ils distinguent ces Fondements de la Religion des Branches de la Religion qui sont au nombre de dix:

1-La prière (Salât)

2- Le jeûne (Sawm)

3- L’aumône légale (Zakat)

4- Le Pèlerinage (Hajj)

5- L’aumône du cinquième (Khoms)

6- La lutte missionnaire (Djihâd)

7- L’injonction de faire le bien (Amr bil ma’aruf)

8- L’interdiction du mal (nahyi ‘anil mounkar)

9- L’attachement au noble Prophète et aux membres de sa Famille (tawwala)

10- La séparation d’avec les ennemis du noble Prophète et des membres de sa Famille (tabarra).

Les dispositions relatives aux transactions commerciales, au mariage, le code pénal et judiciaire constituent d'autres branches de l'Islam. [11]

E – LES LIMITES GEOGRAPHIQUES ET LE PEUPLE DE L'ARABIE [12]:

Limites géographiques :

L'Arabie est une péninsule située à l'ouest de l'Asie. Elle est limitée au nord par l'Asie Mineure et la Syrie, à l'est par l'Euphrate et le Golfe Persique, au sud par la Mer Arabique et à l'ouest par la Mer Rouge.

Elle comprenait donc à l'époque de la Révélation trois grandes parties : l'Arabie Félix (zone fertile s'étendant le long du littoral et sur les côtes ouest et sud-ouest), l'Arabie Petraea (la partie rocheuse du nord-ouest) et l'Arabie désertique (tout l'intérieur).

C'est dans cette dernière partie que se trouvent notamment aujourd'hui le Hidjâz, le Yémen, le Hadramaout, Oman, l'Arabie Centrale, l'Irak et le Bahreïn.

Le Peuple et sa religion :

Les arabes modernes descendent de deux souches: celle de Qahtân ou Jactân, qui remonte à Nuh (P) et dont les descendants sont appelés le 'Arab-al-'Arîb, et celle de 'Adnân, qui remonte à Ismâ'îl (P), le fils d'Ibrahim (P), et dont les descendants sont appelés les 'Arab Moustariba. Ces derniers s'établirent autour de la Ka'bah. Muhammad (P), le Prophète de l'Islam est issu de cette souche.

Les arabes croyaient originellement en un Dieu mais l'avaient par la suite échangé contre de nombreuses divinités. De sorte qu'à l'époque de la naissance du Prophète (P), chaque tribu avait son propre dieu. Les idoles tantôt domestiques tantôt publiques étaient adorées, craintes et des hommages déférents leur étaient rendus. Image de granit gris (Al-Lat, idole de la tribu de Thaqif à Tâ'if) et de formes humaines (celles d'Ibrahim (P) et d'Ismâ'îl (P) à la Ka'bah), bloc de granit (Al-'uzza), formes humaines (Hobal), étaient autant d'idoles vénérées. Mais au-dessus de celles-ci se trouvait de façon assez vague l'idée d'un être suprême appelé Allah au nom de qui les arabes juraient et scellaient leurs accords étant donné que les dieux préférés des uns n'étaient pas forcément ceux des autres et que nul n'acceptait de négliger son dieu devant celui de l'autre.

Cette époque antérieure à l'avènement du Prophète Muhammad (P) où le polythéisme, les guerres tribales, l'infanticide, et toutes les perversions prédominaient dans toute l'Arabie, fut désignée par ce dernier, l'Epoque de l'ignorance ou Asrul Jahilia.

Origines et antécédents des ancêtres du Prophète (P):

Muhammad (P), le Prophète de l'Islam, est un descendant de Ismâ'îl (P), le fils du grand Prophète Ibrahim (P). La ligne suivante le relie directement à Adnân qui est lui-même un descendant d' Ismâ'îl (P):

Muhammad (P) Ibn (fils de) 'Abdullah, Ibn 'Abdul-Muttalib, Ibn Hâchim, Ibn 'Abd-Manâf, Ibn Quçay, Ibn Kelab, Ibn Morrah, Ibn Ka'b, Ibn Lu'ay, Ibn Ghâlib, Ibn Fihr (Quraych), Ibn Mâlik, Ibn Nazâr, Ibn Kinânah, Ibn Khazima, Ibn Modrika, Ibn Ilyâs, Ibn Modhar, Ibn Nazâr, Ibn Ma'd, Ibn Adnân (P).

Les descendants de Fihr ou encore Quraych, le petit-fils de Kinânah, formèrent une vingtaine de familles ou clans et se faisaient appeler Quraychites ou plus simplement Quraych. Chaque famille ou clan de la tribu des Quraych se distinguait des autres par le nom de son chef. Ainsi les descendants de Hâchim (8ième descendant de Quraych) sont les Banî Hâchim et ceux de Umâyyah (fils du frère jumeau de Hâchim donc 9ième descendant de Quraych) les Bâni Umâyyah.

Nous citons particulièrement ces deux clans parce qu'il y eut entre eux des antécédents qui vont constamment laisser leur empreinte sur l'histoire des premiers temps de l'Islam. Le Prophète (P) puis sa descendance feront face et souvent subiront la rivalité et la jalousie des Umayyades sur les Hâchimites pendant des siècles.

Quelle est l'origine de cette jalousie?

Quçay, grand-père de Hâchim et 6ième descendant de Fihr (Quraych) fut Cheikh de la Mecque et donc investi des privilèges du gardien de la Ka'bah parmi lesquels [13] le droit de fournir

boisson et nourriture aux pèlerins, le commandement des troupes en temps de guerre et la présidence du Conseil.

Plus tard, ses petits-fils qui étaient Hâchim, Al-Muttalib, Nawfal et Abd Chams, tous fils de Abd Manâf, héritèrent de ces fonctions. C’est ainsi que Hâchim hérita du droit de fournir la boisson et la nourriture aux pèlerins.

Hâchim s’acquittait de cette tâche avec une réussite qui forçait le respect et l’admiration. Très vite sa charité légendaire et son hospitalité princière firent sa renommée à travers toute l’Arabie. Ses succès commerciaux ajoutés à sa renommée suscitèrent la jalousie de son frère jumeau, Abd Chams et du fils de ce dernier, Umâyyah. Les quatre frères étaient divisés en deux groupes opposés voire rivaux: Hâchim et Al-Muttalib d’un côté, Nawfal et Abd Chams de l’autre.

Malgré tous leurs efforts souvent ostentatoires de ravir la vedette à Hâchim, Abd Chams et Umâyyah, qui étaient certes riches, finirent par paraître ridicules aux yeux des Quraych. Umâyyah devint à la longue si enragé qu’il défia en duel Hâchim. Ce dernier accepta de le relever suite à la pression de la population et malgré sa position d’oncle de Umâyyah et son rang social supérieur. Ce duel consistait à se soumettre à une épreuve de supériorité, une vieille tradition fortement prisée par les arabes à cette époque. Chacun des deux antagonistes devaient faire étalage de ses prétentions devant un arbitre. Le perdant non seulement offrait au gagnant cinquante chameaux mais aussi devait s’exiler pendant dix ans. Hâchim fut déclaré vainqueur. Umâyyah lui remit son dû avant de s’exiler en Syrie. C’était là l’origine de la rivalité entre les clans Hâchimite et Umayyade.

Il faut dire qu’un duel semblable opposera encore plus tard deux membres des deux clans rivaux. Cette fois ce sera entre Abdul-Muttalib [14], l’héritier de Hâchim, et Harb, l’héritier de Umâyyah. Le clan Umayyade, à travers Harb, perdit encore une fois le défi. L’humiliation et l’exil de Harb qui s’en suivirent scellèrent définitivement la haine et le désir de vengeance que les Umayyades nourrissaient à l’endroit des Hâchimites.

Hârith, le fils ainé de ‘Abdul-Muttalib est mort avant son père. De même que ‘Abdullah (P), le père de Muhammad (P). ‘Abdullah (P) mourut à l’âge de vingt cinq ans à Médine au retour d’un voyage d’affaires pour la Syrie. Son père ‘Abdul-Muttalib en fut profondément affligé. Encore davantage le fut l’épouse du défunt, Âminah (P), la mère du Prophète (P). Elle ne put survivre longtemps à sa disparition malgré la seule consolation qui lui restait, l’enfant qu’elle avait eu de leur récent mariage et qui était Muhammad (P).

C’est ainsi qu’à la mort de ‘Abdul-Muttalib, le privilège exclusif de fournir l’eau et la nourriture aux pèlerins passa alors entre les mains de Zubair qui était le plus âgé. Il n’y avait plus de dirigeant Hâchimite suffisamment puissant et riche pour remplacer Abdul-Muttalib. Le privilège passa alors de leurs mains à celles des Umayyades. Après Zubair, ce fut brièvement le tour de Abu Talib (P) puis celui de Al-‘Abbâs. Ce dernier n’en garda que la responsabilité du puits de ZamZam. A l’arrivée de l’Islam, une cinquantaine d’années plus tard, le Prophète (P) l’y confirmera en la transmettant à sa famille.

Le pèlerinage:

La ville de la Mecque, capitale du Hidjâz, a été rendue célèbre par la Ka’bah mais aussi par le fait qu’elle est le lieu de naissance du Prophète (P). Elle est une des plus vieilles – sinon la plus vieille – villes au monde.

La deuxième principale ville du Hidjâz était Médine. Elle tient sa célébrité du fait d’avoir été le lieu de résidence du Prophète (P) et aussi le lieu de son enterrement.

La Ka’bah a toujours été un lieu de grand rassemblement depuis l’époque d’Ibrahim (P) et de son fils Ismâ’îl (P) qui construisirent ce Sanctuaire. Le premier appel à la visiter fut lancé par Ibrahim (P) lui-même. Et depuis lors des gens venaient de toute l’Arabie et des pays voisins pour accomplir un pèlerinage annuel.

Nombreuses sont les preuves que Dieu nous donne dans le Coran et que l’on peut observer [15] qui permettent de classer la Ka’bah au rang de lieu exceptionnel. Une zone, diront peut-être les scientifiques de haute énergie cosmique.

Ce devoir sacré du pèlerinage à la Ka’bah incombe encore de nos jours aux musulmans. La Ka’bah constitue une direction et un lieu de dévotion exceptionnels pour toute la Umma islamique.

Ceci constitue une des nombreuses preuves de la continuité de la Révélation de Dieu à Ses Envoyés. Laquelle Révélation remonte au premier homme sur terre: Adam (P). Comme quoi la source de la Soumission (Islam) se confond avec celle de la Création.

Dieu nous appelle à accomplir ce devoir sacré à travers les versets suivants, entre autres:

«La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers.

Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes.» (Al Imrân 3: 96, 97)

Le pèlerinage dont il s'agit ici, Hajj al-Akbar (Pèlerinage Majeur), doit être accompli au mois de Thilhaj, le dernier mois du calendrier lunaire de l'Hégire. Il est obligatoire pour chaque musulman, sauf en cas d'excuse légale. Il s'accompagne d'un détour sur le mont Arafât situé à une quinzaine de km environ de la Mecque.

Il existe cependant un autre pèlerinage appelé Hajj al-Açghar (Pèlerinage Mineur) ou encore 'Umrah. Celui-là peut être accompli à tout moment de l'année, mais particulièrement au 7ième mois de l'année hégirienne (Rajab).

Chapitre II :

L'Imamat

I - LES FONDEMENTS DU POUVOIR ET DE SA PASSATION DANS L'ISLAM:

I – 1 KHILAFAT [16] DE L'HOMME SUR TERRE ET TEMOIGNAGE DIVIN:

I-1-1 KHILAFAT:

Dieu a dit:

K1. ...«[Rappelle] quand ton Seigneur dit aux Anges :“Je vais placer sur la terre un Khalife.” “Y placeras-tu quelqu’un qui y sèmera la corruption et y répandra le sang alors que nous, nous glorifions Ta louange et proclamons Ta sainteté ?”.[Le Seigneur] répondit “Je sais très bien ce que vous ne savez point.”Et [le Seigneur] apprit à Adam tous les noms, puis Il fit défiler devant les Anges [les êtres portant ces noms] et Il dit [aux Anges] : “Avisez-moi des noms de ces êtres-ci, si vous êtes véridiques!“Gloire à Toi!” Répondirent-ils “Nous n’avons nulle science excepté ce que Tu nous as appris. Toi Tu es l’Omniscient, le Sage.”

“ Ô Adam ! ”Dit [le Seigneur], “avise-les des noms [de ces êtres] ! ”Et quand [Adam] eut avisé [les Anges] des noms [de ces êtres, le Seigneur] dit : “Ne vous avais-Je point dit que Je connais bien l’Inconnaissable des cieux et de la terre et que Je connais bien ce que vous extériorisez et ce que vous tenez secret ?”»(Baqara, 2: 30)

K2. «C’est Lui qui a fait de vous les Khalifes sur la terre.» (Fâtir ou Malâïka, 35: 39)

K3. «Nous avons proposé de confier le Dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes. Ils ont refusé de s’en charger et s’en sont effrayés, alors que l’Homme s’en est chargé, il fut injuste et ignorant.» (Ahzâb, 33: 72).

Ainsi donc, à travers ces versets et bien d’autres [17] encore il nous est révélé que Dieu a honoré le groupe humain, représenté par Adam (P), en le chargeant de veiller sur l’ordre de l’Univers tout entier, de gérer les affaires de l’Homme et de guider l’Humanité sur la Voie du Khilafat divin.

Dés lors, le Khilafat en Islam est le pouvoir que Dieu a donné à la communauté humaine (Umma) de gouverner ou de diriger le monde et de le promouvoir dans les domaines social, matériel et spirituel

Cette représentation ou Khilafat en tant que principe de gouvernement de la communauté islamique, est cependant différent de celui des régimes démocratiques occidentaux qui privilégient le consensus pour justifier une décision fut-elle préjudiciable à l’intérêt de la Communauté ou d’une de ses composantes; contrairement au gouvernement de la communauté islamique qui a son fondement dans la délégation divine donc davantage de sens des responsabilités et de justice d’où le refus de la tyrannie, de l’exploitation et de l’oppression.

Une petite parenthèse est d'ailleurs nécessaire à ce niveau car la plupart des écrivains musulmans pensent que lorsqu'on est « affaiblis sur terre » c'est-à-dire opprimés par des tyrans il n'y a pas d'autre alternative que d'user de tous les moyens, sous-entendu même la force physique, pour s'en sortir ou d'émigrer.

Citons d'abord les versets qu'ils interprètent à ce propos (Nissâ, 4: 97 et 98):

«Oui, ceux qui sont injustes envers eux-mêmes, les anges les achèvent en disant : où en étiez-vous ? - Nous étions affaiblis sur terre, disent-ils. - Alors les anges: la terre de Dieu n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? - Voilà bien ceux dont le refuge est la Géhenne, et quelle détestable fin ! Sauf pour les impuissants, hommes, femmes, enfants, incapables d'aucun moyen, et qui ne trouvent aucune voie ».

Selon ces paroles divines, non seulement il existe des exceptions à la règle mais en plus s'il faut émigrer vers d'autres cieux encore faudrait-il que "ce que l'on y gagne vaille ce que l'on y perd" car il est difficile voire impossible de nos jours de trouver un modèle irréprochable de gouvernement islamique. De plus parmi les moyens dont on dispose figure en bonne place, plus efficace que la force physique et avec des effets plus durables et plus profonds, le combat intellectuel par les écrits, les conférences, les débats d'idées, la formation des jeunes, en un mot l'éducation des masses en matière islamique.

Ainsi pour fermer la parenthèse, deux vérités simples s'imposent à notre entendement : on est plus utile à sa cause vivant que martyr et ... la nature trouve toujours son chemin.

Adam ayant été le premier représentant de ce Khilafat, les Anges se sont prosternés devant lui et toutes les forces de l'Univers visible et invisible lui ont été soumises.

Ce "Dépôt" (Amàna) si gigantesque et si effrayant même pour les forces de la nature, fut confié à l'Homme malgré la liberté que lui a accordé son Créateur de faire le bien ou le mal à travers le libre-arbitre : «Nous l'avons dirigé sur le chemin droit, qu'il soit reconnaissant, ou qu'il soit ingrat.» (Dahr ou Insân, 76: 3)Et c'est certainement cette inconstance dans le comportement humain qui suscita la réticence des Anges à l'égard de ce Khilafat. Cependant Dieu, dans son Omniscience, apprit à Adam (P) tous les noms montrant ainsi aux Anges qu'Il soumettait l'Homme à une Loi autre que celle du déterminisme mécanique qui gère le mouvement de l'Univers - des atomes aux astres.

Cette Loi complémentaire à celle du Khilafat, qui se charge d'éduquer et de guider ce Khalife à la Lumière d'un Texte révélé, est celle du Témoignage (Chahada). Elle est concrétisée par un témoin divin qui porte aux hommes la «guidée» de Dieu et les éloigne de l'égarement. Le Saint Coran en parle à travers les versets qui suivent et bien d'autres [18].

I-1-2 TEMOIGNAGE:

I-1-2-1 GENERALITES

T1. «Nous dîmes : "Descendez d'ici, vous tous ! Si jamais, ensuite, une guidée de Moi vous vient, alors, quiconque suivra Ma guidée ... pour eux, nulle crainte, et point ne seront attristés."» (Baqara, 2: 38).

T2. «Ainsi Nous avons fait de vous [croyants !]Une communauté éloignée des extrêmes (wasatan), pour que vous soyez témoins à l'encontre des Hommes et que l'Apôtre soit témoin à votre encontre.» (Baqara, 2: 2).

T3. «J'ai été témoin à leur encontre, tant que je suis demeuré parmi eux .Quand Tu m'as eu rappelé (Tawaffa) à Toi, c'est Toi qui as été le surveillant, à leur endroit car, de toute chose, Tu es témoin.» (Ma'ida, 5: 117)

T4. «Nous avons, en vérité, révélé la Torah où se trouvent une Direction et une Lumière. D'après elle, et pour ceux qui pratiquaient le Judaïsme, les Prophètes qui s'étaient soumis à Dieu, les maîtres divins (Rabbaniyten) et les docteurs (Ahbar) rendaient la justice, conformément au Livre de Dieu dont la garde leur était confiée et dont ils étaient témoins .» (Ma'ida, 5: 44).

Dieu connaît bien Sa créature :

«Et très certainement, Nous avons créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère.» (Qâf, 50: 16).

«Croyez-vous que Nous vous ayons créés sans but et que vers Nous vous ne serez pas ramenés ?» (Mû-minûn, 23: 115)

Cependant Il lui a confié le “Dépôt” et lui a assigné de grands buts - la construction de la société de l’Unicité Divine, Tâwhid. Dés lors il fallait qu’Il lui donne les moyens de remplir sa mission sans se perdre. Et c’est ainsi que parallèlement à la Ligne du Khilafat, Dieu a tracé la Ligne du Témoignage pour préserver l’homme-Khalife des déviations et le diriger dans sa marche, prouvant encore une fois de plus, s’il en est besoin, tout l’Amour qu’Il porte à Ses humbles créatures que nous sommes.

Le verset T4 ci-dessus nous donne les trois catégories de témoins:

· Les Prophètes.

· Les Témoins divins, qui sont les Imams.

· Les «Docteurs», qui sont les Ulémas.

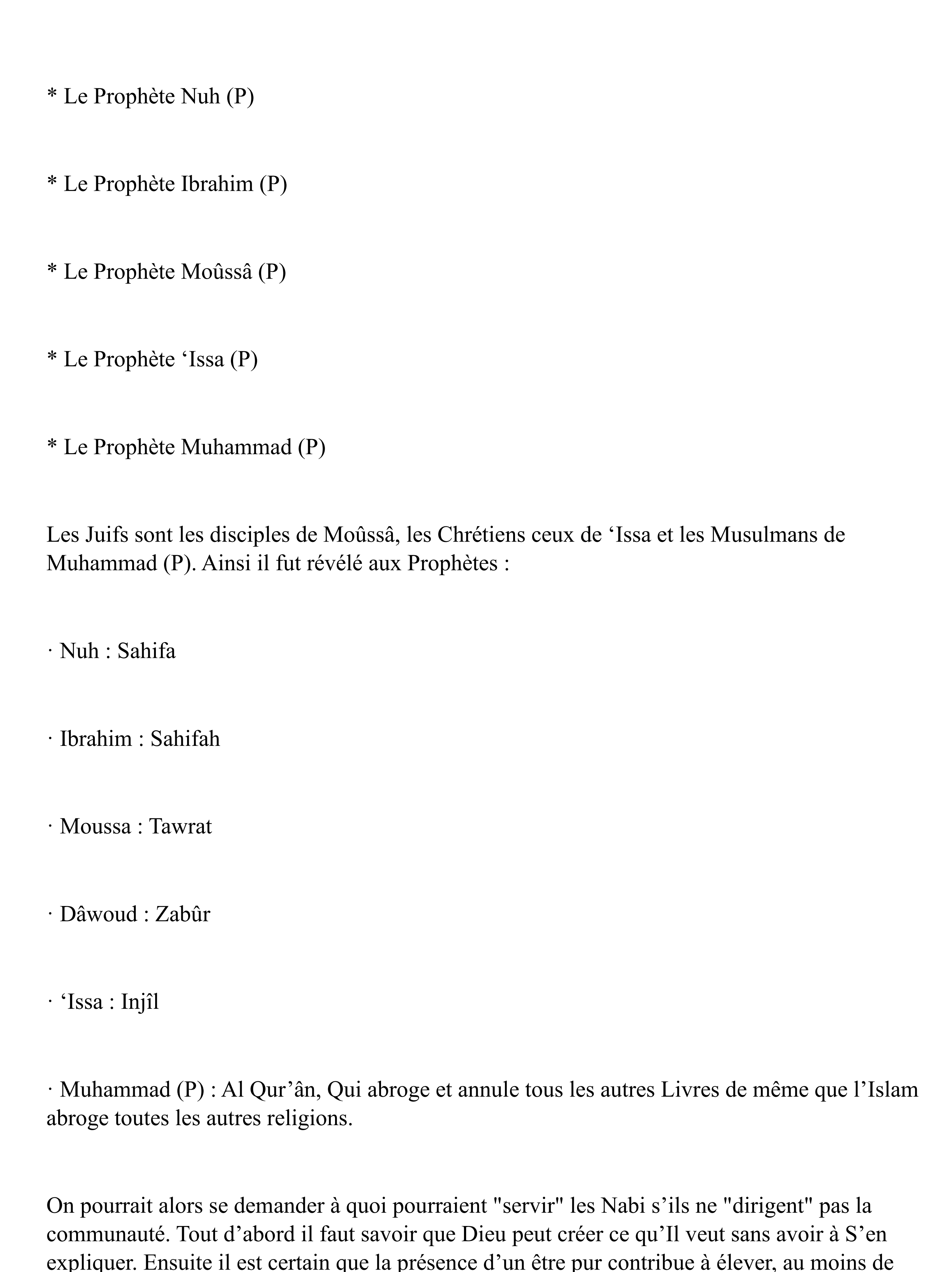
Ces trois types de Témoignage ont des fonctions communes mais des rôles respectifs différents. En effet tout Témoin, référence intellectuelle et législative (savant et juge), a essentiellement pour fonction de diriger la marche de la communauté, assurant ainsi la conformité avec le Message divin dont il est gardien.

I-1-2-2 LES PROPHETES

D’abord il est important de faire la distinction entre deux catégories de Prophètes :

* Les Prophètes Envoyés de Dieu (Rassûl) [19] qui reçoivent le Message mais ont en plus le devoir de le transmettre et de diriger cette communauté. Cinq d’entre eux apportent un nouveau Code de vie (Chari’a) et sont appelés Ulul-’Azm.

* Les Prophètes porteurs du Message ou Nabi mais qui ne sont pas chargés de le transmettre. Du premier des Prophètes, Adam (P), au dernier, Muhammad (P), 124000 Prophètes (P) auraient été missionnés. Les cinq ulul-Azm est:



* Le Prophète Nuh (P)

* Le Prophète Ibrahim (P)

* Le Prophète Moûssâ (P)

* Le Prophète ‘Issa (P)

* Le Prophète Muhammad (P)

Les Juifs sont les disciples de Moûssâ, les Chrétiens ceux de ‘Issa et les Musulmans de Muhammad (P). Ainsi il fut révélé aux Prophètes :

· Nuh : Sahifa

· Ibrahim : Sahifah

· Moussa : Tawrat

· Dâwoud : Zabûr

· ‘Issa : Injîl

· Muhammad (P) : Al Qur’ân, Qui abroge et annule tous les autres Livres de même que l’Islam abroge toutes les autres religions.

On pourrait alors se demander à quoi pourraient "servir" les Nabi s’ils ne "dirigent" pas la communauté. Tout d’abord il faut savoir que Dieu peut créer ce qu’Il veut sans avoir à S’en expliquer. Ensuite il est certain que la présence d’un être pur contribue à élever, au moins de

façon passive, le niveau des consciences individuelles et de la conscience collective, c'est-à-dire tout simplement à purifier son environnement humain.

Dans ce qui suit il est essentiellement question des Rassûl quoique les Nabi puissent être concernés s'ils se retrouvent dans la position de guides.

Le Prophète (P) est désigné par Dieu pour être celui qui reçoit la Révélation et éduque la communauté l'éloignant des faiblesses de la période d'ignorance préislamique ou Jahilia et l'élevant au niveau du rôle du Khilafat. C'est d'ailleurs dans ce sens de faire prendre conscience à la communauté de ses responsabilités vis-à-vis du Khilafat que Dieu a imposé- en Grand Pédagogue qu'Il est - au Prophète de l'Islam (p) de consulter les membres de cette communauté sur les affaires de l'État.(Al-îmran, 3: 159).

En plusieurs endroits le Coran a défini le rôle du Prophète (P):

«Dieu envoya les Prophètes comme Annonciateurs et Avertisseurs, et fit descendre avec eux le Livre avec la vérité, pour juger entre les hommes, sur ce sur quoi ils s'opposèrent.» (Baqara, 2: 30)

«Nous avons fait descendre vers toi l'Écriture chargée de Vérité, déclarant véridique ce qui, de l'Écriture, est antérieur à elle et en proclamant l'authenticité. Arbitre donc entre tous ces gens au moyen de ce que Dieu a fait descendre! Ne suis point leurs doctrines pernicieuses t'écartant de la Vérité venue à toi! A tous, Nous avons donné une règle et une voie.» (Al-Mâ'ida, 5: 48).

«C'est Lui qui a suscité parmi les illettrés un Envoyé issu d'eux, Qui leur récite Ses versets, Qui les purifié, et Qui leur enseigne le Livre et la sagesse; bien qu'ils furent auparavant dans un égarement manifeste.» (Al-Jumu'a, 62: 2).

«Et de même, Nous n'avons envoyé avant toi d'Avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit:"Oui, nous avons trouvé nos pères sur un chemin et nous suivrons leurs traces."» (Zukhruf, 43: 34).

« [...] leur ôtant le fardeau et les carcans qui étaient sur eux.Ceux qui auront cru en lui, l’auront soutenu, l’auront secouru, et auront suivi la lumière descendue avec lui, ceux - là sont les gagnants.» (A’râf, 7: 157).

La responsabilité du Prophète (P) est donc très large: non seulement il doit être un excellent gestionnaire des affaires de l’État mais en plus il doit orienter et guider les hommes dans le chemin de Dieu. Il détient les pouvoirs temporels et spirituels et les exerce à la perfection.

De ce rôle que le Prophète (P) assume découle d’ailleurs sa nécessaire infaillibilité qui est exaltée dans bien des versets [20] du Saint Coran; cette infaillibilité que veulent malheureusement ôter au Prophète de l’Islam (P) certains de nos coreligionnaires victimes d’enjeux et d’intérêts qui, souvent, les dépassent. Nous y reviendrons plus loin, In Challah.

I-1-2-3 LES IMAMS

La construction de la Société de l’Unicité Divine étant une œuvre de longue haleine la durée de vie des Prophètes (P) est d’habitude courte devant le temps que dure la réalisation de cette Œuvre. Chacun d’entre eux - qu’il soit Nabi ou Rassûl - apporte sa pierre à l’édifice.

Cependant Dieu a prévu la préservation de Son Message puisqu’Il dit à propos du Prophète de l’Islam (P) et des autres Prophètes:

«Mohammed n’est qu’un Messager; des Messagers ont vécu avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s’il mourait ou s’il était tué? Celui qui retourne sur ses pas ne nuit en rien à Dieu.» (Ali-’Imrân, 3: 144).

Ainsi donc Dieu a désigné comme successeurs de Ses envoyés des hommes tout aussi exceptionnels que les Prophètes (P). Il est clair, en effet, que seul un homme doté au moins des mêmes qualités que celles du prophète (P¨) peut lui succéder dans l’exercice des deux pouvoirs temporel et spirituel afin d’assurer la pérennité de l’Islam. Ces successeurs désignés par Dieu Lui-même sont les Imams (P).

Si certains dirigeants de l’Islam, après la mort du Prophète (P), ont échoué, et ont eux-mêmes reconnu leur échec, c’est parce qu’ils ont pris le pouvoir, sans réunir les deux dimensions

nécessaires, qui sont indissociables. Leur ignorance des prescriptions (ahkâm dîniyya) a été à l'origine de graves déviations.

L'Imam (p) étant le dépositaire du Message, il détient et exerce des pouvoirs de puissance divine sans toutefois apporter un nouveau Message ou une nouvelle Religion. Citons à ce propos le Coran :

«Nous en fîmes, parmi eux, des Imams qui guident [21] par Notre Commandement, car ils ont enduré, et ont la certitude éprouvée de Nos Signes.» (As-Sajda, 32 : 24)

«Nous en fîmes des Imams qui guident par Notre Commandement.» (Al-Anbiyâ, 21 : 73)

«Le jour où Nous appellerons tous les hommes par leur Imam...» (Al-'Isra, 17 : 71)

«Nous lui avons donné, par surcroît, Isaac et Jacob, dont Nous avons fait des justes. Nous les avons établis comme des Imams (chefs) qui dirigent les hommes selon Notre ordre. Nous leur avons inspiré des œuvres bonnes .» (Al Anbiyâ, 21 : 72 et 73).

«Et Nous avons fait une direction pour les fils d'Israël. Nous avons suscité des Imams pris parmi eux. Ils les dirigeaient sur Notre ordre, quand ils étaient constants et croyaient fermement à Nos signes.» (Sajda, 32: 23 et 24).

De même que le Prophète (P), il est Khalife et Témoin. L'Imam (P), successeur du Prophète (P), est alors infaillible car il est le Pôle (Al khoutbou Zamàn) de jonction des deux Lignes du Khilafat et du Témoignage; il doit conduire le changement sans en être l'objet c'est-à-dire sans être ni avoir jamais été influencé par les normes de la Jahilia qu'il combat. Pur de tout pêché présent ou passé, il est préservé de l'erreur par Dieu et maîtrise la science prophétique - le Savoir et la Connaissance qui permettent de diriger les affaires de la Umma.

I-1-2-4 LES MARJA (sources de référence)

Le Docteur ('Alim) ou Marji', lui, doit sa désignation à la communauté après un effort humain intense pour acquérir la connaissance de l'Islam et une piété sans faille. La Marja'iya, fonction

remplie par le Marja', est une décision divine tandis que sa concrétisation en une personne est le fait de la communauté.

Il est évident que ces qualités de justice et de piété ainsi que ces connaissances du Marja' acquises de haute lutte ne peuvent faire l'objet d'un legs ou d'un héritage comme il est souvent - hélas! - coutume de voir certains descendants de grands Cheikhs le prétendre surtout en Afrique noire mais aussi ailleurs dans le monde musulman.

Et ceci malgré qu'il soit de notoriété publique que la plupart de ces Cheikhs ont refusé de se singulariser dans l'Islam pour ne pas être à l'origine de la division des musulmans en sectes ou confréries dirigées souvent par des gens qui se soucient davantage de leur propre ego que de l'être du monde.

Le rôle des Marja' est très important aussi bien en présence d'un Imam (P) qu'en son absence. Il est le prolongement des Prophètes (P) et des Imams (P) auprès des populations pour répandre les enseignements et prescriptions du Livre Saint grâce aux écoles et autres universités qu'il contribue à créer, à régénérer et à promouvoir. Et lorsque l'Imam (P), comme c'est le cas pour notre époque, se retire alors les Marja' ont la lourde tâche d'être les Témoins que Dieu nous a donnés pour nous guider de façon visible tandis que l'Imam (P) poursuit son œuvre de guidance intérieure en attendant le moment opportun pour l'exercer dans toutes ses dimensions.

I-1-2-5 LES DIFFERENCES ENTRE LES TEMOINS

Ainsi une première différence de taille entre d'une part les Prophètes (P) et les Imams (P) et d'autre part les Marja' est que les premiers doivent être infaillibles (Ma'ssoum) afin d'assister à la perfection le Khalife ou d'être même le point de jonction des deux Lignes du Khilafat et du Témoignage, tandis que les Marja' se doivent d'être extrêmement justes sans forcément être infaillibles car ils ont besoin eux-mêmes de témoin :

«Afin que l'Apôtre soit témoin à votre encontre et que vous soyez témoins à l'encontre des hommes.» (Hajj, 22: 78).

«Ainsi Nous avons fait de vous [croyants!] Une Communauté éloignée des extrêmes, pour que vous soyez témoins à l'encontre des hommes et que l'Apôtre soit témoin à votre encontre.» (Baqara, 2: 143).

C’est cette différence par rapport à l’erreur qui prédétermine l’attitude du musulman vis-à-vis des différents Témoins: il doit être soumis (musulman) aux Prophètes (P) et aux Imams (P) alors qu’il est un disciple (moukhalled) du Marja’.

Evidemment, la communauté a besoin d’être dirigée. En l’absence physique d’un Imam (P), comme c’est le cas actuellement, les Marja’ sont alors chargés de cette direction et représentent ainsi la Lignée de l’Imamat Général. C’est pourquoi nous devons leur verser un cinquième de nos surplus à titre de khoumous - ce qui revenait au Prophète et à sa Famille - comme le prescrit clairement le verset 41 de la Sourate VIII (Anfâl). Cet argent sert à aider les démunis, à contribuer au rayonnement de l’Islam à travers l’enseignement et tout ce qui le favorise, entre autres.

La seconde différence entre les trois types de témoins réside dans leur mode de désignation et donc de "remplacement" en cas de disparition.

Concernant les Marja’, leur Ligne est tracée par Dieu mais leur choix est fait de façon consciente par la Umma. Les Prophètes (P) sont reconnus à travers les miracles qu’ils réalisent [22] et la Révélation qu’ils reçoivent tandis que les Imams (P) nous sont révélés par les Prophètes (P), les autres Imams ou par des preuves irréfutables.

I-2 LES DETENTEURS DU POUVOIR EN ISLAM:

I-2-1 ULIL-AMR (DETENTEURS DU POUVOIR)

Il est généralement reconnu que les mauvaises œuvres sont le résultat de l’ignorance; plus on connaît, moins on s’expose au risque du pêché ou de la mauvaise action. Le grand nombre de scandales politiques suivis de chutes d’hommes politiques importants dans nos États modernes, qui se voudraient laïques (?) mais sont en tout cas profanes, nous suffit pour prévoir ce qui se passerait s’il s’agissait d’une société qui veut réaliser un projet divin où aucune faute ne serait pardonnée. On comprend dés lors pourquoi on exige de l’Imam (P) la perfection.

Tout ce qui a été dit ci-dessus à propos des Prophètes (P) et des Imams (P) sur le pouvoir et son exercice dans l'Islam est confirmé très clairement par ce verset, et bien d'autres, du Saint Coran:

« O vous qui croyez! Obéissez à Dieu, au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le Commandement (ûlil-amr) ! Et si vous divergez au sujet d'une chose, renvoyez-la à Dieuet au Prophète; si vous croyez en Dieu et au jour dernier. C'est préférable et meilleur comme interprétation. » (An-Nisâ', 4: 59)

D'après ce verset les détenteurs du pouvoir en Islam sont: Dieu Lui-même, Son Prophète et ceux qui détiennent le Commandement. Ainsi, obéir aux détenteurs du commandement (ulil-amr) c'est obéir à Dieu et au Prophète (P); il est alors inadmissible que de tels dirigeants puissent commettre ou faire commettre des erreurs encore moins être des dictateurs, des ignorants ou des pêcheurs sinon ... ils nous feraient désobéir à Dieu!

Il apparaît ainsi de façon évidente que l'Islam recommande vivement - sinon exige - que les détenteurs du Commandement soient des hommes infaillibles donc des Imams (P) ou alors des Khalifes qui sont alors assistés de façon très rapprochée et assidue par un Imam (p) qui les éloigne de l'erreur grâce à sa guidance de sorte que les deux Lignes du Khilafat et de l'Imamat restent toujours concomitantes.

L'histoire nous prouve que lorsque l'Imam (P) n'est pas Khalife surtout que le Khalife n'est dans ce cas jamais totalement soumis à l'Imam (P) alors on s'écarte de plus en plus du chemin de Dieu.

Un exemple simple dans notre environnement immédiat ou médiat pour illustrer la nécessité de l'infaillibilité - toutes proportions gardées! - pourrait être trouvé dans le cadre d'une entreprise ou d'un service donc une organisation hiérarchisée.

En effet un employé quelconque doit obéissance à son supérieur hiérarchique et au chef de l'organisation. Cependant s'il commet une faute en exécutant correctement un ordre provenant de son supérieur hiérarchique ou du chef, le droit positif prévoit de sanctionner selon leur degré de responsabilité aussi bien cet exécutant que son donneur d'ordre qui pourrait être le grand chef. Mais il arrive souvent que la preuve de la responsabilité du donneur d'ordre ne puisse être faite et alors c'est l'exécutant qui porte fort injustement l'entière responsabilité de sa faute. Voilà devant la justice des hommes un cas d'injustice flagrante et fréquente où la référence ultime en matière de justice et de commandement est elle-même injuste, alors qu'en Islam cette référence, infaillible, est Dieu et Son Prophète (p) à travers le gardien de la Révélation qu'est l'Imam (p).

Enfin nous allons raffermir notre conviction à travers ce hadith autour duquel l'unanimité s'est faite:

«Quiconque s'approprie une bonne tradition en détient du même coup tous les bienfaits au même titre que l'initiateur de cette tradition; inversement les méfaits seront proportionnels dans le cas d'une mauvaise tradition.»

I-2-2 LE CHOIX DU SUCCESSEUR DU PROPHETE (P))

L'histoire de la Lignée des Prophètes (P) nous montre que le successeur du Prophète était habituellement choisi - par Dieu - parmi les descendants ou proches du Messager nés dans sa maison et n'ayant connu d'autre éducation que la sienne. Bien avant l'avènement du Prophète Muhammad (P), Dieu a plusieurs fois choisi les successeurs de Ses messagers parmi leurs descendants:

«Nous avions envoyé Noé et Abraham et Nous avions établi, chez leurs descendants, la prophétie et le Livre.» (Hadîd, 57: 26).

«Nous lui avons donné Isaac et Jacob. Nous les avons tous deux dirigés. Nous avions auparavant dirigé Noé, et, parmi ses descendants: David, Salomon …» (An'âm, 6: 84)

Ce qui est mis en exergue ici c'est la formation et l'éducation sans lesquelles la seule parenté au sens de Dieu n'a aucune valeur. La preuve est dans le verset suivant :

«Lorsque son Seigneur éprouva Abraham par certains ordres, et que celui-ci les eut accomplis, Dieu dit :"Je vais faire de toi un Imam pour les hommes."

Abraham dit :

"Et pour ma descendance aussi ?"

“Mon alliance ne concerne pas les injustes.”» (Baqara, 2: 124).

Donc il ne suffit pas d’être un fils de Prophète (P) ou un de ses proches pour être un Imam. C’est Dieu qui désigne qui Il veut et quand Il le veut.

Ainsi le Prophète de l’Islam (P) se devait-il de respecter cette coutume divine car Dieu affirme dans le Coran qu’Il ne change pas les coutumes qu’Il a établies entre Lui et Ses créatures:

«Allah ne prive un peuple de Ses Bénédictions que si ce peuple change lui-même ses nobles habitudes.» (Al-Anfâl, 8 : 53).

Citons quelques exemples qui illustrent cette tradition qui consiste chez les Prophètes à se faire succéder par un de leurs descendants ou un de leurs proches :

* Adam (P), le premier des bergers des âmes, a eu pour successeur Chi’th en disant de lui:

«Celui-là est le meilleur d’entre ceux qui me survivront.» [23]

* Nuh’ (P) trouva son successeur en Saam (P) sur ordre de Dieu.

* Dieu désigna Yusha’ (P) pour succéder à Mûssa (P).

* Assif Bune Barkhiya (P) poursuivit l’œuvre divine de Suleymane (P).

* Pour ‘Issa (P) le meilleur des hommes après lui fut Cham’une Al Safa (P).

* Le Prophète de l’Islam (P), lui, a dit de Ali (P) : «Celui dont je suis le maître, voici Ali qui sera son maître.», comme le rapportent les hadiths authentiques du Prophète (p) reconnus par tous les groupes de l’Islam.

Par ailleurs, la situation chronologique particulière du Prophète de l'Islam (p) dans la Lignée des Envoyés de Dieu et le "souci" de laisser à l'homme une Lignée de Guides après Son dernier Envoyé pourraient être, entre autres raisons que le Tout - Puissant est le Seul à détenir toutes, à l'origine de la place exceptionnelle faite par Dieu Lui-même à la Descendance de Muhammad (P) : Ahlul Bayt (Gens de la Maison) ou Ahlu Zikr (Gens du Discours ou du Rappel) ou Ahlul Kissa (Gens de la Couverture ou du Manteau de la Prophétie sous lequel le Prophète (P) a reçu une fois la Révélation de Dieu en compagnie de 'Ali (P), Fatima (P), Hassan (P) et Hussein (P) [24]). C'est là l'objet du chapitre suivant.

II - LA DESCENDANCE PURIFIEE DU PROPHETE DE L'ISLAM (P) :

II-1 PRINCIPES GENERAUX

Tous les musulmans sont unanimes autour des points suivants :

* Le Coran est la Parole de Dieu, immuable et inimitable.

* On ne peut y ajouter ni en soustraire le moindre signe.

* Nous avons le devoir absolu de respecter les enseignements du Coran et d'observer étroitement les prescriptions divines qui nous y sont données.

* Le Coran a fait l'objet d'une interprétation par le Prophète (P) lui-même pour l'expliquer et en faciliter l'accès à sa communauté.

S'il y a divergence entre les musulmans c'est seulement dans la réponse à la question : vers qui faut-il se tourner pour avoir la bonne interprétation ?

Nous allons chercher la réponse à cette question dans le Saint Coran qui a, encore une fois comme dans bien d'autres domaines, clairement et définitivement tranché sur cette question.

Alors, peut-on au gré de quelques vils intérêts terrestres - on pourrait trouver d'autres motifs tout aussi inacceptables tels que l'ignorance et le refus "jahilien" du changement - peut-on donc tantôt

croire tantôt ne pas croire au Coran pourtant reconnu comme Parole de Dieu donc Vérité Absolue? Assurément non! Que Dieu nous garde d'une telle turpitude!

Voyons à présent des preuves (Al'Adîla) irréfutables que nous donne la Parole de Dieu. Nous vous proposons douze citations du Coran que nous tenterons d'interpréter à la lumière de quelques hadiths reconnus comme véridiques par la presque totalité des musulmans, toutes tendances confondues. Ce sont des preuves qui attestent que Dieu nous a laissé pour nous guider dans le chemin qui mène à la perfection deux choses : le Coran et la descendance purifiée (Ahlul Bayt) de Muhammad (P); en particulier parmi cette descendance le premier Imam après lui, désigné par Dieu bien sûr, est Ali Ibn Abu Taalib (P).

Un bref rappel historique sur leurs liens de parenté: le père de l'Imam Ali (P), Abou Taalib (P), est l'oncle paternel du Prophète (P) et a élevé le Prophète (P) de façon privilégiée par rapport à ses nombreux autres enfants. Ce dernier à son tour éduqua avec beaucoup d'amour son jeune cousin Ali (P) (ainsi donc ce dernier n'a jamais été jahilite [25]) à qui il donna en mariage sur ordre de Dieu sa fille préférée Fatima (P). L'Imam Ali (P) avait huit (8) ans lorsque le Message descendit pour la première fois sur le Prophète (P) à l'âge de quarante (40) ans la nuit d'un lundi. L'Imam Ali (P) l'a cru dés le lendemain et devint ainsi le premier musulman.

II-2 LES PREUVES (AL'ADILLA)

II-2-1 Concernant Ahlul Bayt

P1 «Demandez donc aux Gens du Rappel (Zikr) si vous ne savez pas.» (Nahl, 16: 43)

Ce verset tout bref qu'il est n'en donne pas moins une indication d'une importance capitale pour qui a lu au moins une fois le Saint Coran. En effet, on se rend compte très vite que le Livre de Dieu ne donne pas toujours les détails d'exécution des prescriptions mais bien souvent seulement les grands principes qui les régissent, en somme le fond mais pas la forme. Un peu de la même façon que la graine contient l'arbre sans en comporter, dans un état de développement définitif, les différents éléments constitutifs que sont les feuilles, les branches, le tronc et les racines.

Certes la Sunna du Prophète à travers les Hadiths, nous permet d'en comprendre l'essentiel mais il restera toujours des versets à propos desquels diverses interprétations contradictoires seront données et il en sera de même de quelques situations vécues avec l'évolution des hommes dans

le temps qui nécessiteront la Lumière du Coran. De ce point de vue, la science de l’exégèse coranique (Tâfsir) est bien à propos.

Dieu, Qui n’omet jamais rien et Qui prévoit toujours tout, a désigné parmi et pour les hommes des privilégiés, les Gens du Rappel ou Ahlul Bayt (Gens de la Maison) ou encore Ahlul Kissa (Gens du Manteau) vers qui on doit se tourner lorsqu’on veut savoir. Ceux-là sont des «rassikhouna fil’îlmi» : ils ont totalement intégré les valeurs des connaissances qu’ils professent car c’est Dieu Lui-même qui les a dotés d’une telle Connaissance, au véritable sens du mot.

Pratiquement tout le monde musulman est d’accord sur l’identité des Ahlul Bayt ou Ahluz-zikr : il s’agit du Prophète (P), de Ali (P), Fatima (P), Al Hassan (P), Al Hussein (P). Les quelques rares personnes qui n’acceptent pas cette évidence - voir les commentaires du verset P2 ci dessous - ne mettent personne d’autre à la place de ces illustres personnes.

Cependant il est naturel et logique d’étendre cette appellation à toute la lignée de leurs descendants purifiés (c'est-à-dire les 9 imams de la lignée d’Al Hussein (P) Pour trois raisons, entre autres:

- Le Prophète (P) dit dans un Hadith rapporté par Tabari, une des grandes références, dans son «Tâfsir Al Qurân» - rapporté aussi par d’autres - que les descendants de Ali et Fatima sont encore des Purifiés.

- La vie du Prophète (P) n’étant pas suffisamment longue pour lui permettre d’éclairer la communauté sur tous les versets coraniques, Dieu a désigné les Imams (P) pour préserver et perpétuer Son Œuvre sur terre. Ces derniers se sont transmis ce divin Héritage depuis le Prophète jusqu’au Mahdi (P) en passant d’abord par Ali (P) puis Al Hassan (P), Al Hussein (P), etc. Cette chaîne de successions est annoncée dans le Coran et confirmée par des hadiths (voir I-1-2-3 sur les Imams et les versets cités ci-dessous).

Pour avoir été terriblement martyrisé et humilié - sa tête tranchée fut promenée à travers plusieurs contrées et 70 membres de sa famille et compagnons furent horriblement massacrés avec lui lors de la bataille de Karbala - Al Hussein (P) fut donc récompensé à travers trois bienfaits :

- Les neuf Imams qui l’ont suivi ont été choisis par Dieu parmi sa descendance.

- Le lieu, plus particulièrement le mausolée, où il a été humilié est devenu un lieu saint et béni de Dieu où toute prière saine est acceptée.

- Le sol qui a bu son sang est béni de Dieu et permet de soigner bien des maladies.

Enfin, nous allons citer un Hadith dit des deux poids (Hadith-ul thaqalayni) qui renforce s'il en est besoin le verset P1:

«Je vous lègue deux poids: le premier c'est le Livre de Dieu dans lequel sont votre Guidance et votre Lumière. Puisez dans ce Livre et accrochez-vous à ce Livre et à ma descendance (Ahl-ul-Beyt), ma descendance, ma descendance.», D'après Sahih Muslim de Muslim, Tome II à la page 238.

Imam Ahmad a rapporté ce Hadith sous une autre forme avec toutefois le même fond dans ses Musnad tome V pages 182 et 189 ainsi que dans le tome III pages 17 et 26 :

«Je vous lègue deux poids: le premier est le Livre de Dieu, le deuxième c'est ma descendance. Le Livre de Dieu et ma descendance c'est une corde tendue entre le ciel et la terre. Al Latifoul Khabirou (Dieu) m'a dit que ces deux ne se sépareront jamais jusqu'à la fontaine de Kawçar.»

Tabarâni rapporte également ce hadith dans Al Kanz page 44 tome I. De même que Hâkim dans le Volume III de son Mustadrak page 148. Egalement Tabarî, Ibn Khaldun, Abul Fidâh, entre autres.

De tout ce qui précède nous concluons simplement qu'à la question «vers qui se diriger pour avoir la bonne interprétation du Coran», Dieu nous répond:« vers la descendance purifiée du Prophète».

P2«Dieu ne veut autre chose, en vérité, que faire partir de vous la souillure, gens de la maison, et vous purifier de purification parfaite.» (Ahzab, 33: 33)

Pour bien comprendre ce verset plus connu sous le nom de verset de la purification, il est nécessaire et peut-être suffisant de rappeler les circonstances de sa révélation.

En effet, le Prophète (P) se trouvait au moment de sa révélation chez son épouse Umm Salama, Mère des Croyants connue pour sa piété et ses vertus. Umm Salama dit d'après un Hadith tiré de Yanâbi al Mawada (page 125) de Al Ghanduzi :

«C'est chez moi que fut descendu le verset de la purification. Un jour, Fatima était venue avec une marmite contenant une soupe de viande. Le Prophète lui dit: "Appelle ton mari, ainsi que (tes enfants) Hassan et Hossein." Elle les fit venir. Ils étaient en train de manger quand fut révélé le verset. Puis le Prophète les recouvrit avec un manteau de Khaybar qu'il portait sur lui, et dit:"Mon Dieu, ceux-là sont les Gens de ma Maison, et mes protégés; éloigne d'eux la souillure et purifie-les complètement!" »

'Umar Ibn Abi Salama, beau-fils du Prophète (P), confirme les paroles de sa mère dans les mêmes termes en y ajoutant qu'à la suite Umm Salama demanda : «Suis-je avec eux, O Prophète de Dieu ?». Le Prophète lui répondit: «Tu as ton rang, et tu es pour le mieux.»

Bien des savants sunnites professent que ce verset a été révélé à l'endroit du Prophète et des quatre autres personnes citées précédemment. Donnons quelques références: Al Ghanduzi dans Yanâbi al Mawada, page 126; Al Suyûti dans Al-Durr Al-Mansûr, Tome V, page199; Ahmad Ibn Hanbal dans Moussnad Tome I, page 331; Fakhr Râzi dans Tâfsir, tome I, page 783; Ibn Hajar dans Sawâiq, page 85; etc.

D'ailleurs Al Ghanduzi rajoute à la même page précitée :

«Cette tradition est bonne, et sa chaîne de transmetteurs est authentique, de sorte qu'elle est la meilleure tradition, dans ce sujet.»

Egalement dans Sahih de Muslim, Aïcha, la Mère des Croyants, confirme:

«Le Prophète portant un manteau de poils de chameau, allait sortir très tôt le matin, quand Hassan arriva. Il le fit entrer sous le manteau. Hussein arriva à son tour, il le fit entrer aussi; puis Fatima, puis Ali. Le Prophète récita alors le verset de la purification.»

Enfin Al-Souyoûti dans Al-Durr Al-Mansûr rapporte le discours de Ibn Abbas transmis par Tarofa : «Nous avons vu l'Envoyé de Dieu venir pendant neuf mois consécutifs devant la maison de Ali Ibn Abi Tâlib, au moment des prières et dire : «Que la paix, la bénédiction et la clémence de Dieu soient avec vous, O Gens de la Maison» et puis réciter le verset de la purification.». Ce Hadith a été aussi rapporté selon Abu al-Hamrâ par Tabarâni, par Ibn Jarir et par Ibn Mardawyh.

Une fois les circonstances de la révélation éclaircies, nous pouvons à présent contrarier facilement et avec de simples arguments sémantique et grammatical ceux qui ont tenté de donner une autre interprétation à ce verset.

Ces détracteurs soutiennent l'idée que ce verset s'adresse aux femmes du Prophète (P) ou encore que la souillure dont il s'agit n'est que d'ordre physique. Or du début de ce verset:

«Tenez vous dignes...»

Jusqu'à:

«...obéissez à Dieu et à son Messager.»,

Dieu s'adresse à des femmes au vu de la marque du féminin pluriel «na» à la fin des mots. Et sitôt après Dieu s'adresse aux Ahlul Bayt au masculin pluriel, les mots se terminant par «koumou». A supposer même que les femmes du Prophète en fassent parties, alors faudrait-il oser soutenir et démontrer qu'elles sont aussi purifiées que les Gens de la Maison alors que le Prophète leur demande de garder leur rang à elles.

Quant au mot rijsa utilisé dans le verset et qui est traduit par le mot souillure, il est clair qu'il signifie aussi bien la souillure physique que celle plus subtile d'ordre spirituel. En effet les boissons fermentées, le jeu de hasard, les stèles, les flèches divinatoires sont rijsa (Al Ma'ida, 5: 90), la viande de porc, le sang sont rijsa (Al-An'âm, 6: 145), la mécréance est rijsa (Al Tawba, 9: 125). Egalement lorsqu'on est en situation d'impureté (souillure physique) et qu'on n'a pas d'eau pour faire ses ablutions Dieu nous autorise à nous purifier à travers une simple pierre; ce qui traduit que la purification exigée pour prier est d'abord et surtout spirituelle alors qu'elle a une apparence bien physique. On voit bien qu'il est difficile voire erroné de détacher le physique du

spirituel en matière de souillure d'autant plus que la souillure externe chez un purifié pourrait être dépolarisée c'est à dire vécue en bien.

Nous pouvons ainsi déduire de ces quelques lignes que le verset de la purification nous assure de la pureté parfaite des Ahlul Bayt qui sont la descendance du Prophète de l'Islam (p).

P3«Ensuite nous fîmes hériter du Livre ceux de Nos adorateurs que Nous avons purifiés.» (Fâtir, 35: 33)

Dieu nous confirme dans ce verset ce que nous venons de commenter pour le verset de la purification: après les avoir purifiés (le même mot : al Mutaharuna dans les deux versets) Dieu a fait hériter les Ahlul Bayt du Savoir Suprême, la Connaissance du Coran, Source de Guidance pour la Umma.

Citons à ce propos le Hadithou'Safîna (tradition de l'Arche) rapporté par Al Hâkim, d'après Abi Dharr page 151 du Volume 3 d'Al Mustadrak :

«Mes Ahlul Bayt sont parmi vous comme l'Arche de Nuh'; qui y monte est sauvé et qui s'en détache se noie et périt.»

Al Tabarâni, dans Al Awsat d'après Abî Sa'ïd, ajoute ceci: «Mes Ahlul Bayt sont parmi vous comme la porte de la rémission des enfants d'Israël, qui y rentreest pardonné» et aussidans Al Sawa'îkh page 89: «Que soient mes Ahlul Bayt pour vous, ce qu'est la tête pour le corps, les yeux pour la tête qui ne trouve son chemin que par eux.» .

Dans une autre tradition rapportée par Ibn Hadjar dans Al Sawa'ikh al Muhrikha aux pages 148 et 226 le Prophète (P) dit : «Ne les devancez pas, vous périrez, ne vous en éloignez pas, vous périrez, et ne leur donnez pas de leçons, ils sont plus savants que vous.» Al Ganduzi confirme ce Hadith dans Yanabî' al Mawwadda aux pages 41 et 355.

Après avoir cité ces hadiths Ibn Hadjar explique: «Les comparer à l'Arche de Nuh' signifie que ceux qui les aiment et les glorifient en signe de remerciements pour la grâce de Celui qui les a honorés, et qui trouvent leur voie en suivant leurs Imams, sont sauvés des ténèbres de la

discorde, mais ceux qui s'en écartent se noieront dans la mer de l'ingratitude et périront dans les antres de l'injustice.»

Ce verset confirmé et étayé par ces quelques Hadiths du Prophète (P), nous désignent sans aucune ambiguïté les véritables et uniques Héritiers de la Connaissance des Ma'aânis (le sens profond) du Coran: les purifiés que sont les Ahlul Bayt (P).

P4 «C'est ce dont Dieu fait bonne annonce à ceux de Ses esclaves qui croient et font bonne œuvre! - Dis: "Je ne vous en demande de salaire qu'un amour pour mes proches."» (Chûra, 42: 23).

L'Annonce que Dieu fait ici à Ses pieux adorateurs est la religion de la Soumission (l'Islam). Le Tout-Puissant n'en demande de salaire pour le Prophète (P) qui est Son Envoyé, c'est-à-dire celui-là même qui a accompli l'Œuvre de Dieu sur terre et qui mérite les marques de reconnaissance de sa communauté, qu'un amour pour ses proches (khurba) c'est-à-dire sa descendance.

A présent donnons quelques Hadiths du Saint Prophète (P) relatifs à ce verset et rapportés par des savants de très grande notoriété:

D'après Al Tabarâni dans Al Awçat repris par Al Suyûti dans Ihya'al Mayyit, le Prophète (P) dit: «Conservez votre affection pour Ahlul Bayt. Qui retrouve Allah en nous aimant, entrera au Paradis par notre intercession. Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, l'acte du serviteur ne sera reconnu que s'il connaît notre droit.»

« La reconnaissance de la Famille de Muhammad disculpe du feu. L'amour de la Famille de Muhammadpermet d'accéder au chemin, la soumission à la Famille de Muhammad est un refuge contre la souffrance.» Cité par le juge Aya'd dans un chapitre de Al Shifâ' au début de la page 40 de la deuxième partie.

« Au jour dernier, les pas du serviteur ne passeront pas avant qu'il ne soit questionné à propos de quatre: son âge et comment il le consacra, son corps et comment il l'usa, sa fortune et comment il la dépensa et d'où il la tira, et son amour pour nous, les Ahlul Bayt.» rapporté par Al Tabarâni d'après Ibn Abbas, cité par Al Souyoûti.

«Qui passe son temps à la Mecque, prie et jeûne mais déteste la Famille de Muhammad, ira au feu.» rapporté par Al Tabarâni et par Hâkim.

«Moi, mes délicieux enfants et ma descendance bienveillante sommes les plus cléments d'entre les enfants et les plus savants d'entre les adultes, c'est en nous qu'Allah renie le mensonge, qu'Il arrache les canines des chiens, c'est par nous qu'Il délie vos chaînes, qu'Il dénoue le nœud autour de vos cous, c'est par nous qu'Il ouvre et qu'Il ferme.» cité dans Kanz al Ummal volume 6 page 396.

«Les aimer c'est croire, les détester c'est mécroire, s'en rapprocher constitue le Salut et le Refuge. Si l'on compte qui sont les pieux, ce sont leurs Imams ou sil'on demande qui sont les meilleurs de la terre, il sera répondu: eux.» Dit Al Farazdaq à leur propos.

L'Imam Al Chafî' un des quatre Imams des grandes Écoles sunnites dit dans un très beau poème:

«O Famille du Prophète, vous aimer est un ordre donné par Allah et révélé par le Coran. Il suffit, qu'en signe du grand honneur qui vous est dû, que la prière de celui qui ne vous salue pas devienne nulle.»

Bien d'autres versets du Coran nous font obligation de les aimer - mais aussi et surtout de suivre leurs enseignements comme on l'a montré dans les commentaires du verset P3 - ainsi que de multiples autres Hadiths et poèmes faits par des savants qui font autorité dans le monde musulman.

Il est dés lors clair que tout musulman sincère se doit:

* D'avoir pour guides les Ahlul Bayt et la lignée d'Imams issue d'eux.

* D'aimer et de vénérer la descendance du Prophète Muhammad (P).

P5« Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dis:Venez! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de Dieu sur les menteurs.» (Al-îmran, 3 : 61)

Ce verset, connu sous le nom de Aya-al-Moubahala (Verset de l'exécration) a été révélé au Saint Prophète (P) à la suite d'une lettre adressée aux chrétiens de Najrân les appelant à sa Foi. En réponse ils sélectionnèrent parmi eux quatorze hommes - des Évêques et des Prêtres - pour aller à Médine s'informer tant de la religion que des mérites du Prophète (P); leur véritable dessein étant bien sûr d'arriver à faire prévaloir leur religion devant celle des musulmans et pouvoir ainsi rester dans leur Foi.

Devant le refus du Prophète (P) de les recevoir 'Ali (P) leur conseilla d'ôter leurs vêtements de soie et leurs bagues en or. Ils s'exécutèrent et furent alors aimablement reçus par le Prophète. Lors d'une discussion sur Jésus (P), le Prophète leur expliqua que Jésus (P) n'était qu'un Prophète.

Après cette rencontre, les versets suivants furent révélés au Prophète (P) :

«En effet, il en est de Jésus comme d'Adam auprès de Dieu : Dieu l'a créé de terre, puis Il lui a dit : «sois», et il fut.

La vérité est de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre des sceptiques.

Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dis : «Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de Dieu sur les menteurs.»» (Al-îmran, 3: 59 à 61)

De retour de leur congé à la recherche d'arguments, les chrétiens délégués furent alors informés du Décret de Dieu et l'acceptèrent comme un moyen de mettre fin à la discussion, respectant en cela une vieille tradition arabe de cette époque, la Mubahala (épreuve de mutuelle malédiction ou encore une sorte d'ordalie).

Le jour du rendez-vous, le Prophète (P) en se rendant au lieu choisi pour l'épreuve, tenait Al Hassan (P) d'une main et Al Hussein (P) de l'autre, représentant «nos fils».Sa fille Fatima (P), représentant «nos femmes», marchait derrière lui suivi de 'Ali (P) assimilé à la propre personne du Prophète (P), en d'autre terme son alter - ego, dans l'expression «nous-mêmes» [26]. Ce point

de vue sur ce que représentait chaque personne présente autour du Prophète (P) n'est pas sujet de discussion car l'unanimité s'est faite autour de cette interprétation.

Avant de se rendre au lieu susdit, l'Archevêque aurait conseillé à ses hommes de ne pas accepter de jurer au cas où le Prophète (P) ne se serait entouré que des membres de sa Famille. Dans le cas contraire, il leur aurait recommandé de ne pas hésiter à aller jusqu'au bout.

A la vue d'une aussi sainte constellation, l'Archevêque et ses hommes craignant alors pour leur sort, renoncèrent à subir l'épreuve de Mubahala. Ils trouvèrent leur salut dans la promesse de payer un tribut annuel d'environ quatre vingt mille dirhams.

Nous devons retenir là que le Prophète (P), en se faisant entourer de 'Ali (P), Fatima (P), Al Hassan (P) et Al Hussein (P), a voulu démontrer aux yeux du monde et en prenant Dieu pour Témoin que seuls ceux-là étaient en mesure de tenir un tel défi en faisant exaucer son Vœu grâce à leur pureté parfaite (Voir le verset de la purification P2).

P6 « Mais non! Je jure par les couchers d'étoiles! - Et vraiment c'est un serment énorme, si vous saviez! - que ceci est certes oui une noble lecture, dans un Livre codé que seuls les purifiés touchent.» (Wâqi'a, 56: 75 à 79)

Dieu achève de nous convaincre - Il «jure»! - que Son Livre est «codé» et que «seuls les purifiésle touchent».

Certains traducteurs du Coran - notamment Muhammad Hamidoullah et Yûssuf 'Ali - ont utilisé «bien gardé» à la place de «codé».Cependant ce dernier mot traduit mieux en effet le terme arabe «mak-nûne» qui signifie que le Coran est certes un Livre donc physique mais qu'Il est surtout une Subtilité Divine à la compréhension profonde de laquelle ne peuvent avoir accès que des Privilégiés. Lesquels Privilégiés sont les Purifiés, Al Moutaharouna. La même expression, Al Moutaharouna, est utilisée pour désigner les membres de la Famille du Prophète (P) dans le verset de la Purification P2. S'agirait-il d'une coïncidence ?!

Rappelons-nous, pour répondre à cette question, du verset P1 où Dieu nous dit:«Demandez aux Gens du Zikr si vous ne savez pas.» Ainsi donc l'on comprend que les Ahlul-Bayt ont été purifiés par Dieu et sont de ce fait les seuls en mesure de porter à notre entendement les méandres du Livre codé qu'est le Coran. Le lien entre ces trois versets - P1, P2 et P6 - est clairement établi. Il ne s'agit point de coïncidence mais d'un lien étroit et explicite.

Aussi est-il évident qu'il ne s'agit pas ici d'un simple toucher physique comme l'ont souvent mal interprété certains exégètes. Car c'est Dieu Lui-même qui assure que seuls les purifiés peuvent toucher ce Livre. Or on sait que n'importe qui peut s'emparer d'un livre, fut-il le Coran, et donc le toucher au sens physique. Et même pire que cela, des gens ont brûlé le Coran d'autres L'ont déchiré et malgré tout Il est encore là et sera toujours et au delà des jours là.

Par ailleurs il relève du simple bon sens que tout musulman doit se purifier avant tout acte cultuel - pas seulement lors du toucher du Coran - et même si possible en permanence. Le Prophète (P) a de tout temps réservé une place de choix dans ses enseignements à l'hygiène et à la propreté.

II-2-2 Concernant l'Imam Ali

P7 « Et avertis ton clan le plus proche.» (Al-Chu'arâ, 26: 214)

C'était aux premiers temps de l'Islam à la quatrième année de sa mission. Lorsque le Prophète reçut cet Ordre de Dieu d'avertir ses proches parents, il invita les enfants de Abdoul Mouttalib à un entretien dans ce but.

Une première rencontre eut lieu. Le Prophète (P) demanda à l'Imam Ali (P) de préparer le repas pour une quarantaine de personnes avec seulement deux kilogrammes et demi, soit un sâh, de farine de blé et un gigot de viande. L'Imam Ali (P) s'exécuta et non seulement tout le monde mangea à sa faim mais la nourriture resta. Ce miracle fit dire à Abou Lahab que le Prophète (P) les avait ensorcelés. Suite à cette déclaration les hôtes du Prophète quittèrent les lieux sans avoir attendu l'objet de la réunion.

Une deuxième rencontre fut alors convoquée par le Prophète dans les mêmes conditions d'organisation et avec le même miracle. Cette fois-ci on l'écouta.

Le Prophète dit ceci :

«Ô fils de Abdul Muttalib, je jure par Dieu que je ne connais pas un jeune dans le monde arabe qui a amené quelque chose de meilleur que ce que je vous ai amené car je vous ai amené le meilleur qui soit dans ce monde et dans l'Au-delà. Dieu m'a ordonné de vous appeler à Cela.

Dieu n’a jamais envoyé de Prophète sans qu’Il ait désigné son successeur parmi ses propres parents. Qui va m’assister dorénavant dans ma noble tâche et être ainsi mon frère, mon héritier et mon successeur? Il sera pour moi ce que fut Harun pour Moïse.»

Devant le mutisme teinté d’incrédulité et de railleries de l’assistance, le jeune ‘Ali (P) se leva aussitôt et se porta volontaire avec véhémence pour une telle mission. Cependant, afin de laisser la possibilité à d’autres candidats de se proposer, ce ne fut qu’au troisième appel que le Prophète accepta l’unique proposition venant de ‘Ali (P).

Le Prophète l’entoura de ses bras et portant haut son bras, dit :

«Voilà mon frère, mon lieutenant, mon successeur, mon Khalife sur vous. Ecoutez-le tous et obéissez-lui.»

La réunion terminée, l’assemblée se disloqua. Certains, se moquant de Abu Talib (P), lui faisaient remarquer qu’on venait de lui ordonner ainsi d’obéir à son fils.

Cette histoire a été ainsi racontée par plusieurs sources parmi lesquelles on peut citer:

* Ibnul Açir dans Al Kâmil page 24.

* Souyoûti dans Jamoul Jawami tome VI pages 392, 396, 397.

* Al Muharîkh (l’historien) Jorgy Zeïdan dans Tarikhou Tamadoûnoul Islami tome I page 31.

* L’érudit Mohammed Hassanil Haïkal dans Hayyat Mohammed page 104, 1ère édition.

* L’Imam Ahmad dans ses Musnad tome I page 111.

* Le savant Al Kanji Ashaf-hi dans Fil Kifâya page 89.

* Tabari dans ses Fi Tawârikh.

* Ibn Abil Hadid dans Charhou Nahj tome III page 255.

* Également deux occidentaux bien connus dans le monde islamique: l'anglais Georgis dans Makhalatoune fil Islam (Un mot sur l'Islam) et Thomas Carlyl dans Al Abtal (Les Héros).

L'on est en droit de tirer de ce verset P6 que le successeur du Prophète (P) est bel et bien Ali Ibn Abu Talib (P).

P8«Et Ibrahim! ... Quand son Seigneur l'eût éprouvé par de certaines paroles et qu'il les eut accomplies, le Seigneur dit : "Oui, Je vais faire de toi un Imam pour les gens" - "Et de ma descendance ?" demanda-t-il. - "Mon Pacte dit Dieu, ne touche pas les prévaricateurs."» (Baqara, 2: 124)

Le Prophète Ibrahim (P) a eu à subir, nous dit le Tout-Puissant, beaucoup d'épreuves avant d'être désigné par Dieu Lui-même Imam. Parmi ces épreuves on peut rappeler: le supplice du feu, l'épreuve de la lune, du soleil, ses tribulations, sa patience et sa fidélité, la construction du Temple de la Ka'bah, l'épreuve du sacrifice de son fils Ismaël (P).

Ceci vient nous confirmer ce que nous disions plus haut à propos de l'Imamat (§ I-1-2-3) : un Imam doit être une personne exceptionnelle à tout point de vue notamment au plan de la Connaissance et de la Spiritualité - donc la moralité - tant passée que présente. En clair, un Imam doit être infaillible et sans pêché tant dans son passé que dans son présent comme l'exprime le mot arabe «az-zâlimina» qui est tantôt traduit par «les injustes», tantôt par «les prévaricateurs» mais qui va plus loin en dénotant le caractère permanent de cette «injustice» passée ou présente; tout comme d'ailleurs sont différentes une personne condamnée puis graciée et une personne qui n'a jamais été condamnée. Ces deux personnes sont certes libres mais elles n'ont pas aux yeux de la Loi le même statut comme l'attestent leurs casiers judiciaires respectifs.

L'Imam 'Ali (P) n'a pas eu à pratiquer une autre religion que l'Islam. Son Savoir était immense, ses qualités humaines inégalables et ses vertus morales sans faille et ceci de tout temps. Cela est enseigné par toutes les Écoles de l'Islam. Nous vous renvoyons à ce propos au paragraphe concernant l'Imam 'Ali (P) { § II-3].

De ce fait on est en droit de nous attendre à ce qu'une telle personne puisse être désignée par Dieu Imam, contrairement à bien de ses contemporains qui ont osé se positionner devant lui pour le Pouvoir tout en lui reconnaissant toutes ses qualités extraordinaires et malgré le Choix de Dieu porté sur lui. D'autant plus que de tous ceux qui pensaient pouvoir prétendre à la succession du Prophète (P) il était le seul à en avoir les arguments intellectuels, moraux, spirituels et divins.

P9«Non, vous n'avez d'autres maîtres que Dieu et Son Messager, et les croyants qui établissent l'office et font la charité cependant qu'ils s'inclinent.» (Ma'îda, 5: 55)

Dés que ce verset fut révélé au Prophète (P), il sortit de chez lui et se dirigea vers la mosquée. Avant d'y arriver il rencontra un mendiant et lui demanda s'il avait reçu de l'aumône et de qui. Le mendiant lui confirma qu'il venait de recevoir une bague de la part d'une personne qu'il désigna. Il précisa que le donneur était au moment du don en position d'inclinaison dans la prière (Roukou).

Le donneur était l'Imam Ali Ibn Abu Talib (P). Le Prophète (P) convaincu une fois de plus de la position exceptionnelle de l'Imam 'Ali (P) en tant que son successeur désigné par Dieu, s'émerveilla devant tant de Lumière Divine et confirma ce qu'il dira encore à Ghadir Khom [27] à propos de son illustre second.

Tous les musulmans sont unanimes sur l'interprétation de ce verset quant à son lien avec l'anecdote que nous venons de raconter.

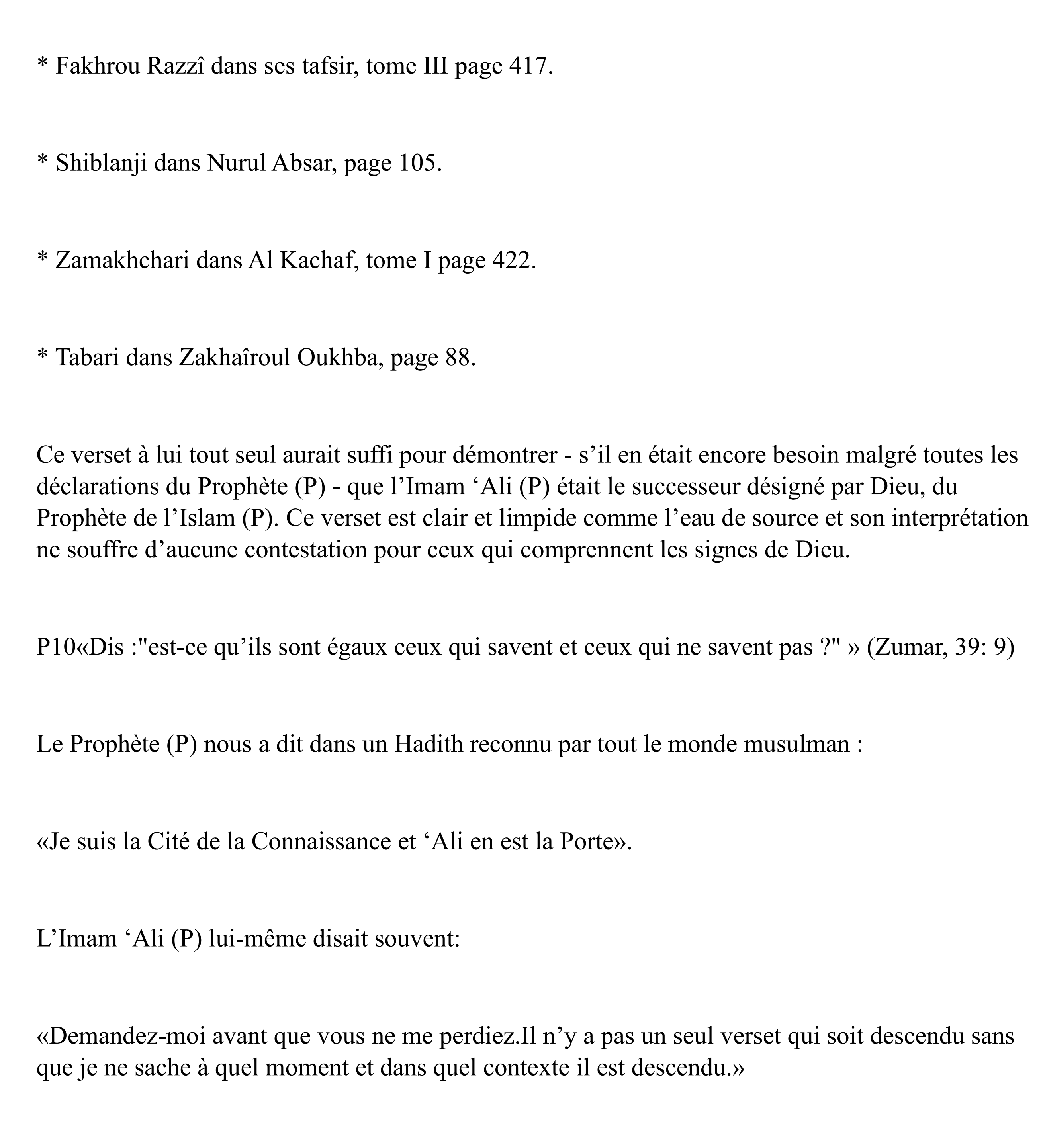
Citons quelques références parmi beaucoup d'autres, ayant trait à cette question:

* Aboul Hassan 'Ali Nisabury dans Asbabun-nuzul, page 113 de la version arabe.

* Suyûti dans Dûrrul Mansûr, tome II page 293.

* Tabrâni dans Al Awçat.

* Al Kandji Ashafi-hî dans Kifayatou-talib, page 106.



* Fakhrou Razzî dans ses tafsir, tome III page 417.

* Shiblanji dans Nurul Absar, page 105.

* Zamakhchari dans Al Kachaf, tome I page 422.

* Tabari dans Zakhaîroul Oukhba, page 88.

Ce verset à lui tout seul aurait suffi pour démontrer - s'il en était encore besoin malgré toutes les déclarations du Prophète (P) - que l'Imam 'Ali (P) était le successeur désigné par Dieu, du Prophète de l'Islam (P). Ce verset est clair et limpide comme l'eau de source et son interprétation ne souffre d'aucune contestation pour ceux qui comprennent les signes de Dieu.

P10«Dis :"est-ce qu'ils sont égaux ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ?" » (Zumar, 39: 9)

Le Prophète (P) nous a dit dans un Hadith reconnu par tout le monde musulman :

«Je suis la Cité de la Connaissance et 'Ali en est la Porte».

L'Imam 'Ali (P) lui-même disait souvent:

«Demandez-moi avant que vous ne me perdiez.Il n'y a pas un seul verset qui soit descendu sans que je ne sache à quel moment et dans quel contexte il est descendu.»

Dés lors, il est évident que l'Imam Ali (P) était le plus savant de ses contemporains. Par conséquent, selon ce verset, il était celui-là même qui méritait avant quiconque de porter le flambeau de la Connaissance de l'Islam après le Prophète (P) et diriger la Umma dans le long chemin qui mène à la Société de l'Unicité Divine.

P11«ô Messager, communique ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur; - si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Dieu te protégera des gens. Non, Dieu ne guide pas le peuple mécréant.» (Ma'îda, 5: 67)

Le Saint Prophète (P) de l'Islam reçut ce verset pour les uns à Arafat lors de son dernier pèlerinage à la Mecque, pour les autres après ce pèlerinage alors qu'il en revenait et se trouvait à Ghadir Khom.

Toujours est-il que tout le monde islamique est d'accord pour dire que ce verset est descendu peu de temps avant la fameuse halte à Ghadir Khom que demanda le Prophète à ceux qui l'accompagnaient sur le chemin du retour de son pèlerinage d'adieu.

Ghadir Khom est un endroit aride, désertique et très chaud qui a tout pour ne pas être une oasis paisible. D'aucuns disent qu'on pourrait même y griller de la viande sous la seule chaleur du soleil. C'est dans un pareil endroit que le Prophète (P) a demandé à sa suite d'observer une halte pour qu'il leur parle. On imagine alors qu'il avait quelque chose de vraiment important et urgent à leur communiquer.

Le Prophète (P) fit dresser une chaire faite à base de selles de chameaux. Il demanda ensuite à Bilal de faire l'appel (hayya ala khaïril amal = ô gens accourez à la meilleure des actions) pour rassembler les gens aussi bien les devanciers que les retardataires, soit en tout plus d'une centaine de milliers de personnes.

Il tint l'Imam 'Ali (P) à sa droite, lui arrangea son turban noir et lui souleva le bras droit en tenant ce langage aux gens:

«Vous croyez qu'il n'y a de dieu que Dieu, que Muhammad (P) est Son messager et Son Prophète, le Paradis et l'enfer sont des vérités, que la mort et la résurrection sont certaines, n'est-ce pas?»

Ils répondirent tous :«Oui, nous le croyons !»

Il les informa alors qu'il sera bientôt rappelé par son Seigneur, puis il prononça cette adjuration :

«Celui dont je suis le Maître Ali aussi est son Maître. Que Dieu soutienne ceux qui soutiennent Ali et qu'Il soit l'Ennemi de ceux qui deviennent les ennemis de Ali.»

Omar et Abu Bakr firent partie des premiers à féliciter l'Imam Ali. Omar le fit en ces termes :

«Bakhin! Bakhin! (Soit Bravo!) Tu es devenu le maître de tous les croyants et croyantes.»

Par ailleurs dans ce verset P11 Dieu promet protection au Prophète (P) lorsqu'il aura transmis Son Message. En fait il s'agit de la protection contre ceux qui étaient hostiles à l'Imam 'Ali (P).

En effet l'Imam 'Ali (P) avait bien des ennemis dans le rang des compagnons du Prophète. Pour plusieurs raisons :

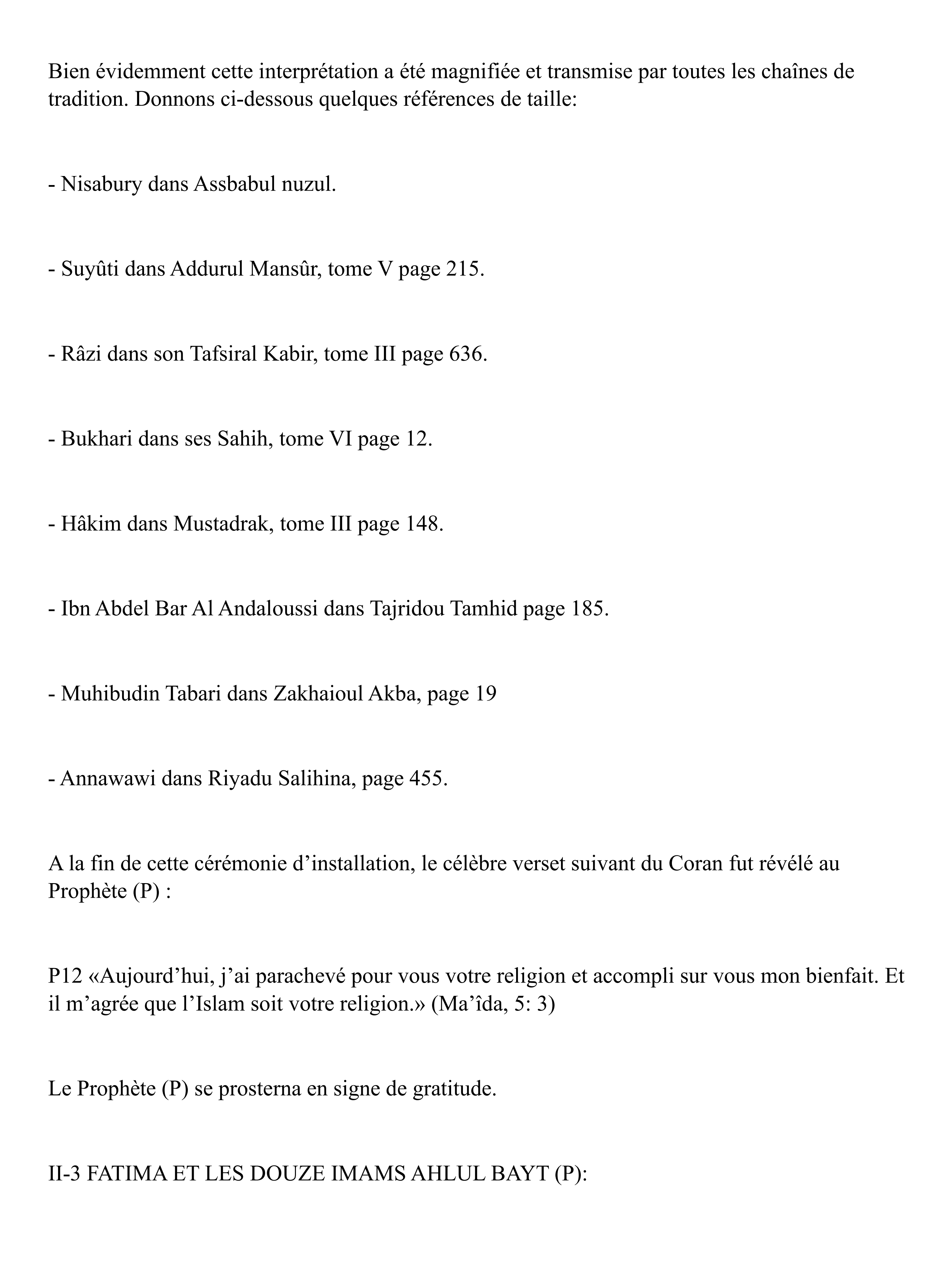
- En protégeant l'Islam et le Prophète (P) il a eu à tuer lors des différentes guerres défensives auxquelles il a participé, les parents au sens large de certains d'entre eux surtout parmi les notables Quraychs et Mecquois.

- La convoitise autour de l'unique fille adorée du Prophète (P) qu'il épousa.

- La fermeture des portes des maisons qui donnaient sur la Mosquée de Médine sauf celle de 'Ali (P) et Fatima (P). De plus chaque fois qu'il passait devant leur porte il récitait le verset de la purification P2.

- La guerre sainte de Khaïbar à l'occasion de laquelle il s'illustra héroïquement après l'échec de tous les autres chefs de guerre. Devant le mur quasi infranchissable des ennemis juifs de Khaybar, il fut désigné après une nuit de suspense par le Prophète comme étant «celui-là qui aime Dieu et que Dieu aime et qui sera capable de vaincre cet ennemi.»

C'est ainsi que, le Prophète (P) tardant à transmettre le Message de Dieu concernant sa succession - par souci de se voir reprocher d'être partial en choisissant dans sa famille - se fit rappeler par Dieu de «communiquer ce qui a été descendu vers lui de la part de son Seigneur et que s'il ne le faisait pas il n'aurait pas communiqué Son Message».


Bien évidemment cette interprétation a été magnifiée et transmise par toutes les chaînes de tradition. Donnons ci-dessous quelques références de taille:

- Nisabury dans Assbabul nuzul.

- Suyûti dans Addurul Mansûr, tome V page 215.

- Râzi dans son Tafsiral Kabir, tome III page 636.

- Bukhari dans ses Sahih, tome VI page 12.

- Hâkim dans Mustadrak, tome III page 148.

- Ibn Abdel Bar Al Andaloussi dans Tajridou Tamhid page 185.

- Muhibudin Tabari dans Zakhaioul Akba, page 19

- Annawawi dans Riyadu Salihina, page 455.

A la fin de cette cérémonie d'installation, le célèbre verset suivant du Coran fut révélé au Prophète (P) :

P12 «Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait. Et il m'agrée que l'Islam soit votre religion.» (Ma'îda, 5: 3)

Le Prophète (P) se prosterna en signe de gratitude.

II-3 FATIMA ET LES DOUZE IMAMS AHLUL BAYT (P):

Le Prophète (P), Fatima (P), et les douze imams (P) sont les quatorze infaillibles. Les cinq premiers: le Prophète (P), l'imam 'Ali (P), Fatima (P), Al Hassan (P) et Al Hussein (p) sont les gens du manteau car un jour le Prophète les avait enveloppés dans son manteau et il lui fut révélé le verset suivant:«Dieu ne veut autre chose, en vérité, que faire partir de vous la souillure, gens de la maison, et vous purifier de purification parfaite.» (Ahzab, 33: 33).

II-3-1 QUI ETAIT FATIMA (P) ?

Fatima (P) était la fille unique du Prophète de l'islam (P) et la mère de toute sa descendance. Elle était infaillible comme en atteste le verset cité plus haut, ainsi les paroles prophétiques authentiques parmi lesquelles: «Le contentement de Fatima (P) est mon contentement et mon contentement est le contentement d'Allah. La colère de Fatima (P) est ma colère et ma colère est la colère d'Allah» ou encore «Fatima est la maîtresse des femmes (sayyidatun nisâ)». Parmi les femmes certaines ont atteint le rang de l'infaillibilité comme le Coran le confirme concernant seyydat Mariam (P) et Fatima (P).

Fatima (P) est née en l'an 6 de la mission prophétique, de la mère des croyants Khadîdja bint Khuwaylid (RA).Elle épousa l'imam Ali en l'an 2 de l'Hégire et mourut entre trois et six mois après la mort du Sceau des prophètes à l'âge de dix huit ans. Elle consacra sa vie entre les travaux ménagers, qu'elle partageait à tour de rôle avec sa servante la sainte Fidha, l'éducation de ses enfants et l'adoration nocturne. Elle proposait souvent des solutions aux problèmes des femmes et aidait les nécessiteux du produit de la vente des récoltes de son verger nommé Fadak qu'elle avait reçu du Prophète (P) sur l'ordre d'Allah. Elle était très assidue dans la préservation de la sunna de son père dont elle écrivait les paroles sur une peau qu'elle gardait jalousement. Un jour n'ayant pas retrouvé une de ses précieux objets elle affirma à sa servante que ces écrits lui étaient aussi précieux qu'Al Hassan (P) et Al Hussein (P). Elle était également de très fort caractère ce qui est attesté par le discours qu'elle prononça après la mort de son père (P) dans la mosquée du Prophète (P) et devant tous les musulmans. Fatima (P) était un modèle pour tous les musulmans et musulmanes et cela est reflété par cette parole du Prophète (P): «Fatima (P) est une partie de moi».

II-3-2 QUI ETAIT L'IMAM 'ALI (P)

L'Imam 'Ali (P) naquit à la Mecque 23 ans avant l'Hégire, exactement le 13 du mois de Rajab alors que le Prophète avait 30 ans.

Il est le fils de Abu Talib (P) qui lui-même est le fils de Abdul Muttalib. Ce dernier est le père de Abdallah (P) lequel est le père du Prophète Muhammad (P). L'Imam 'Ali (P) était le cousin direct du Prophète (P). Sa mère est Fatima Bint Assad (RA). Donc l'Imam Ali (P) est né d'un père et d'une mère tous deux Hachimites.

A la suite du décès précoce - dés leur enfance - des deux fils du Prophète (P), Qaçîm (P) et 'Abdallah (P), Fatima Bint Assad (RA) qui portait alors l'Imam dans son ventre s'était promis de confier en signe de compassion son futur enfant à Muhammad (P).

C'est pendant qu'elle faisait le Tawaf (circumbulation) elle fit une prière à la suite de laquelle la Ka'bah se fissura en un endroit du côté de Al Mustadiaar par lequel elle s'introduisit dans la Ka'bah pour donner le jour à son illustre enfant, l'Imam 'Ali (P).

Le Prophète (P) fut la première personne qu'il vit dés sa naissance. L'Envoyé de Dieu remercia le Tout-Puissant, lava le nouveau-né et prédit qu'à sa mort c'est l'Imam Ali (P) qui fera son bain mortuaire. Cette prédiction se réalisera de façon effective.

L'Imam 'Ali (P) grandit entre sa mère et le Prophète (P) jusqu'à l'âge de cinq ans puis vécut ensuite en permanence avec le Prophète (P). Il aimait beaucoup l'odeur du Prophète (P) avec qui il partageait le même lit.

Il avait neuf ans lorsque le Prophète de l'Islam (P) qui en avait 40, reçut le Message de Dieu. Le jeune 'Ali (P) le crut aussitôt sans avoir eu à pratiquer une quelconque autre religion ou croyance. Et cela à un âge où ses actes ne sont pas encore comptabilisés auprès de Dieu. Ainsi donc on peut affirmer qu'il est né musulman.

De plus en tant que premier élève et disciple du Prophète (P), il eut le privilège d'apprendre auprès de son éducateur « 1000 portes de connaissances qui ouvrent 1000 autres portes» [28]. On peut alors comprendre ce Grand Homme lorsqu'il dira plus tard à son peuple:

«Demandez-moi avant que vous ne me perdiez.Il n'y a pas un seul verset qui soit descendu sans que je ne sache à quel moment et dans quel contexte il est descendu.»

Le Prophète (P) en personne confirma cela en disant dans un hadith célèbre que nous avons déjà cité:

«Je suis la Cité de la Connaissance et ‘Ali en est la Porte».

Par ailleurs, il a été rapporté de Ibn Abbas ce hadithtrès célèbre:

«Toute la Connaissance a été divisée en dix parties qui ont toutes été maîtrisées par l’Imam ‘Ali (P). Une seule de ces dix parties a été mise à la portée de toute l’humanité et dans cette dixième partie l’Imam était encore le plus savant.»

Dieu décida que l’Imam Ali (P) épousa la fille et combien adorée du Prophète (P), Fatima Zahra (P). Un mariage «lié par Dieu Lui-même et qui était destiné à être à l’origine d’une progéniture illustre qu’on appelle les fils du Prophète (P) qui sont distingués des autres membres de la umma par leur titre d’Imams ou de Commandeurs des croyants et par leur position de successeurs du Prophète de Dieu (P).», selon Sayyed Safdar Husayn dans «Histoire des premiers temps de l’Islam», page 102; ainsi que l'ont également écrit Tabari et Al Tabrâni en citant des hadiths du Prophète.

En effet devant les hésitations de l’Imam ‘Ali (P), dues à la très grande pudeur et au respect immense qu’il nourrissait pour le Prophète , ce dernier (P) appela sa fille Fatima (P) et lui tint ce langage:

«Dieu a élu parmi les plus nobles créatures de la terre deux hommes: ton père et Ali. Dieu a décidé que ma progéniture sortira de toi et lui.»

Dans un autre hadith, qui illustre bien, par ailleurs, ces propos, le Prophète (P) dit:

«Ali et moi, nous étions une seule et même Lumière avant la création de Adam. Cette Lumière se transmit de personne en personne parmi les proches amis de Dieu jusqu'à Abdoul Mouttalib. De là Elle prit deux directions : celle qui mène à Abdallah et l'autre qui aboutit à Abou Talib. La première continue à travers moi tandis que la seconde poursuit son chemin à travers Ali. Ces deux flux se rencontrent à nouveau chez Fatima qui a engendré ma descendance avec sa lignée d'Imams.»

La douce et obéissante Fatima (P) acquiesça et accepta ainsi, après avoir poliment refusé maints autres prétendants, que ‘Ali (P) devint son époux. Remarquons à ce propos qu'à plusieurs reprises Fatima (P) a eu l'occasion de refuser une proposition de mariage devant son père simplement en baissant les yeux; le père comprenait alors et acceptait sans hésiter la décision de sa fille. Une belle leçon à méditer surtout pour ceux qui prétendent souvent au nom d'un pseudo - tradition pour le moins tyrannique, imposer un conjoint non désiré à leur enfant.

Par ailleurs l'Imam ‘Ali (P) et Fatima (P) avaient un destin très lié par delà les seuls liens du mariage. C'est d'abord à propos du prophète. On sait en effet que le Prophète (P) a perdu à l'âge de 50 ans la même année, appelée pour cela ‘amul huzn ou année de la tristesse, son oncle qui l'a élevé - Abu Talib (P) - et sa première épouse – Khadija (RA).. Les deux avaient des fonctions de protection vis à vis du Prophète:

* En tant que notable de la ville et chef de la tribu Banu Hachim, Abu Taleb (P) protégeait le Prophète (P) contre les membres des autres tribus arabes de la Mecque. Pour cette raison d'ailleurs il se fit beaucoup d'ennemis qui finirent par le faire prendre pour ce qu'il n'était pas du tout : un mécréant, mort mécréant. En effet si tel était le cas, comment pourrait-on alors expliquer que le Saint Prophète (P) puisse être affligé à un tel point (Amul huzn) par la mort d'un mécréant, fut-il son oncle, alors que Dieu dit:

«Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent- ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer.» (At-Tawba, 9: 113)

* Dans un autre registre, Khadija (RA) protégeait le Prophète par sa noblesse familiale Qoraych, sa grande sagesse conseillère et sa respectable richesse matérielle - elle était une très grande commerçante.

Heureusement ces fonctions de protecteurs furent poursuivies par ‘Ali (P) à la place de son père Abu Talib (P) et par Fatima (P) à la place de sa mère Khadija (RA).

Si on devait citer et illustrer toutes les vertus de l'Imam Ali (P), il nous aurait fallu plus qu'un seul livre pour les exposer. On ne saurait tout de même ne pas parler de sa foi sans faille en Allah, de son dévouement sans limites au Prophète (P), de son Savoir sans bornes, de son très grand courage, de ses immenses qualités de justice, de générosité, de bonté, et de charité.

Il prouvera plusieurs fois sa foi sans tâche, son dévouement au Prophète de l'Islam (P) et son courage intrépide en posant des actes très explicites notamment - lors des guerres, toutes défensives, auxquelles il a eu à participer, également lors de l'émigration forcée du Prophète (P) vers Médine (l'Hégire).

En effet il a participé à toutes les guerres saintes sauf à celle de Tabuk. A l'occasion de cette dernière, le Prophète (P) lui demanda de rester à Médine. Les Munafikhines (hypocrites) commencèrent alors à médire en faisant circuler l'idée que le Prophète (P) avait laissé son cousin avec les femmes, tout en insinuant de mauvaises intentions à la hauteur de la jalousie qu'ils nourrissaient pour 'Ali (P).

L'Imam, atteint par de telles médisances demanda au Prophète (P) de lui permettre de participer à cette guerre. L'Envoyé de Dieu lui dit:

«Est- ce que tu ne veux pas être pour moi ce que Haroun était pour Moussa sauf qu'il n'y a pas de Prophète après moi?». 'Ali (P) comprit alors la stratégie du Prophète (P) qui voulait laisser un homme de confiance derrière lui pour assurer ses arrières c'est - à - dire pour la sécurité des vieillards, des femmes et des enfants ainsi que la protection de la ville de Médine qui était alors la Capitale de l'Islam.

Une autre guerre qui a beaucoup marqué l'histoire de l'Islam de par les difficultés stratégiques rencontrées, et où l'Imam 'Ali (P) s'illustra par son courage, sa bravoure mais surtout son auréole d'Élu de Dieu, futla bataille de Khaybar.

A l'occasion de cette bataille les Musulmans connurent une tâche des plus éprouvantes qui consistait à attaquer une forteresse bien protégée par un rempart infranchissable.

Précisons tout de suite que le motif de cette bataille était essentiellement la violation par les habitants de Khaybar du traité de protection mutuelle entre Médine et Khaybar au bénéfice d'un rapprochement de cette dernière avec la Mecque. Cette violation constituait une menace pour la sécurité des habitants de Médine et en particulier celle du Prophète qui, rappelons-le, a été chassé de la Mecque. En un mot il s'agissait d'une déclaration de guerre des habitants de Khaybar contre ceux de Médine. De là, la bataille était bien défensive.

Pour en revenir à la bataille de Khaybar proprement dite, le Prophète qui souffrait de maux de tête avait successivement désigné plusieurs de ses compagnons parmi lesquels Abu Bakr Ibn Abi Quhâfah, Khalid Ibn Walid, ‘Umar Ibn Al Khattab, pour mener l’assaut contre le rempart ennemi. Mais ils avaient tous échoué devant l’ampleur de la tâche.

C’est ainsi que le Prophète (P) fut amené à prendre la décision suivante:

«Demain je remettrai mon Drapeau à quelqu’un que Dieu et Son Prophète aiment, un éternel fonceur redoutable qui ne tourne jamais le dos à l’adversaire. C’est par lui que le Seigneur accordera la victoire.» [29]

Chacun des principaux compagnons du Prophète (P) était soucieux d’être le lendemain l’illustre élu. Personne ne pensait qu’il pouvait s’agir de l’Imam ‘Ali (P) d’autant plus que ce dernier était non seulement très malade des yeux et ne pouvait rien voir mais aussi était même absent selon certains hadiths (d’après Al Tabarî et Rawdhat al-Ahbâb entre autres). Quelle ne fut alors la surprise de l’assistance lorsque le lendemain le Prophète (P) fit venir ‘Ali (P) et après avoir appliqué sa salive sur ses yeux le guérissant ainsi définitivement de sa maladie, lui demanda de porter son Étendard contre le front ennemi. On dit que l’Imam ‘Ali (P) ne souffrit plus jamais de maux d’yeux jusqu’à la fin de sa vie.

La suite est connue: l’Imam ‘Ali (P) triompha de ses ennemis et fut chaleureusement accueilli par le Prophète (P). Ce dernier encouragea ses adeptes qui avaient échoué tout en citant en exemple l’Imam ‘’Ali (P) à qui il donna le surnom de «Assadullâh» (Le Lion de Dieu) (Voir Gibbon, D. and F. of Roman Empire, vol. V, p.365)

Hormis ces qualités de l’Imam ‘Ali (P) que nous venons de citer et/ou d’illustrer, il est également important de noter sa pudeur exceptionnelle et ses manières fort chevaleresques allant, lors des batailles, jusqu’à tourner le visage devant un ennemi dévêtu, ne jamais poursuivre un fugitif ou encore ne jamais achever un blessé, etc.

Toute sa vie durant, l’Imam ‘Ali (P) eut à faire face à des ennemis de toute nature. Les raisons qui justifiaient ces inimitiés à l’égard de ‘Ali (P) se nourrissaient toutes si on veut voir dans le terreau de la jalousie (le Prophète sur ordre de Dieu le privilégiait devant tous les autres compagnons), du désir de vengeance et de son corollaire la haine (il avait tué, pour défendre l’Islam, des parents de grands notables de la tribu ennemie des Banou hâchimites que sont les Banou Ummaya).

En effet les privilèges dont jouissait ‘Ali (P) et les motifs de la jalousie et de la haine qu’éprouvaient certains compagnons ou non du Prophète (P) tenaient en ceci:

§ Son père Abu Talib était un des premiers convertis à l’Islam contrairement aux pères d’un grand nombre de compagnons du Prophète et à toutes les tentatives de déformation de l’histoire qui ont voulu faire croire le contraire.

§ L’Imam est le cousin et le gendre du Prophète (P) lequel lui a donné en mariage sa fille unique Fatima Zahra (P) qui était tant convoitée.

§ Les portes des maisons des compagnons qui donnaient sur la Grande Mosquée de Médine furent toutes fermées sur ordre du Prophète (P) à l’exception de sa propre porte et de celle de ‘Ali (P) et son épouse.

§ Ali (P) a porté l’Étendard du Prophète pratiquement lors de toutes les grandes batailles et notamment à Khaybar où tous les autres Compagnons avaient échoué.

§ Il était le plus savant de toute la communauté après le Prophète (P) qui lui reconnaissait d’ailleurs l’immensité de ses connaissances divines qu’il s’était chargé lui-même de lui inculquer. Rappelons que c’est le Prophète (P) qui l’a éduqué et formé.

‘Ali (P) était un homme d’une droiture exceptionnelle et avait un juste franc-parler.

C’est chargé de tous ces «handicaps» que l’Imam ‘Ali (P) se trouva confronté après la mort du Prophète à des gens qui lui en voulaient pour ses origines banu-hâchimites, pour tous ses succès et sa gloire.

Il fut gardé en résidence surveillée pendant tout le règne des trois premiers califes après le Prophète (P), soit environ trente (30) années. Malgré cela il était pendant tout ce temps la référence ultime en matière d’interprétation du Coran, de droit islamique et de connaissance tout court tant pour les gouvernants que pour le peuple.

Après l’assassinat du troisième calife Usman, l’Imam ‘Ali (P) fut élu presque à l’unanimité calife. C’était alors la première fois que l’Imam désigné par Dieu et le calife officiel étaient une seule et même personne. L’Imam est ainsi le premier Imam et le quatrième calife. Son fils Al-Hassan (P) sera lui le deuxième Imam et le cinquième calife.

L’Imam Ali (P) mourut le 21 du mois de Ramadhan de l’an 40 après l’Hégire, mortellement blessé à la tête par un Khârijite (i.e. dissident, contre Ali (P) et contre Mu’âwiyah) du nom de Ibn Muljim alors qu’il dirigeait la prière le 19 Ramadhan au matin.

Avant de mourir il prit le soin de confier son meurtrier à son fils Al-Hassan (P) en lui recommandant de le traiter avec justice. Il leur dit également les noms des trois prochains successeurs: Al-Hassan, Al-Hussein, Zein al-Abédine (P). Cet ordre dans la succession est confirmé dans un hadith où le Prophète dit: «Al Hassan et Al Hossein (P) sont deux Imams qu’ils s’asseyent ou qu’ils se lèvent. » On verra le sens de la cette dernière proposition ci-dessus.

Plusieurs ouvrages ont été consacrés rien qu’à la bataille de Khaybar. Il serait donc prétentieux d’avoir ainsi résumé la vie de l’Imam Ali (P) mais il était juste important de vous le présenter de façon brève.

II-3-3 QUI ETAIT AL HASSAN (P) ?

L’Imam Al Hassan (P) est le premier petit-fils du Prophète de par sa mère Fatima mais aussi le fils aîné du Prophète de par son père ‘Ali (P) qui selon Mohammed (P) «est de lui et lui est de ‘Ali». Rappelons à ce propos que lors de l’ordalie (Mubahilah) qui opposa le Prophète aux chrétiens de Najran, Muhammad (P) appela Al Hassan (P) et Al Hussein (P) là où Dieu lui demandait d’appeler ses fils, l’Imam ‘Ali (P) pour «nous-mêmes» et Fatima (P) pour «nos femmes».

Il est né à Médine le 15 du mois de Ramadhan de l’an 3 après l’Hégire alors que le Prophète avait 56 ans.

Ce dernier fut immédiatement averti et se rendit aussitôt auprès de Fatima (P). Il prit l’enfant et l’embrassa puis demanda au père, l’Imam ‘Ali (P), le nom de son enfant. ‘Ali (P) lui répondit de la même manière qu’il venait de répondre quelques instants plus tôt à sa femme lorsqu’elle lui posa la même question : «je ne peux pas devancer le Prophète (P) de Dieu que tu es.». Et le Prophète (P) de lui répondre: « Moi non plus, je ne peux pas devancer Dieu.» C’est alors que

l’Ange Jîbril (P) apparut au Prophète (P) pour lui annoncer le nom que Dieu avait donné à l’illustre enfant: Al Hassan (P). Un nom que personne n’avait porté jusque là dans toute l’Arabie.

Dans l’oreille droite du nouveau-né le Saint Prophète récita l’Appel à la prière (Al Azan) puis dans l’oreille gauche l’annonce de la prière (Al iqâma).

Au septième jour de la naissance de Al Hassan (P), le Prophète égorgea un mouton. A la femme qui assista Fatima (P) dans son accouchement il remit une partie du mouton et un dinar pour lui exprimer sa joie et sa reconnaissance. Il fit également raser la tête du divin enfant et donna en aumône la valeur d’un poids d’argent (métal) équivalent à celui des cheveux coupés.

A la place du sang avec lequel les arabes de l’époque enduisaient le corps d’un nouveau-né, le Prophète (P) utilisa les huiles mélangées de Khaloûq et de safran. Puis il circoncit l’enfant.

Al Hassan et son petit- frère Al Hussein (P) – qui naquit un an après lui – grandirent sous l’aile protectrice et l’amour infini du Prophète (P). Un hadith de Abu Huraïra rapporté par l’Imam Ahmad Ibn Hanbal nous raconte cette anecdote:

«Un jour que le Prophète (P) se promenait avec ses deux enfants, un arabe, qui l’observait depuis un bon moment lui fit la remarque suivante:

- ô Prophète (p) de l’Islam, tu ne cesses d’embrasser ces enfants. Je sens que tu les aimes au plus haut point. Et le Prophète de lui répondre:

- Je jure que je les aime et celui qui les aime m’aimera et celui qui les déteste me détestera.»

De même qu’il répondit à un autre qui lui reprochait cette fois ce noble élan:

«Je consacrerais toujours le temps qu’il faut pour donner à ces enfants tout l’amour que je nourris pour eux. Quant à toi ce n’est pas de ma faute si Dieu t’a enlevé du cœur toute affection.»

Même dans la prière – moment de vérité absolue chez le musulman a fortiori chez le Prophète (P) – il lui arrivait que l'un de ces enfants soit sur sa nuque alors qu'il avait le front par terre. Il attendait simplement que l'enfant se dégage pour se soulever.

Les deux frères tirèrent de leur proximité avec le Prophète (p) une éducation sans faille sous-tendue par une instruction tout aussi vaste que dense embrassant tous les domaines de la Connaissance. Cela se passa ainsi jusqu'à la disparition du Prophète (P) à l'âge de 8 ans pour Al Hassan (P) et 7 ans pour Al Hussein (P). C'est alors que l'Imam 'Ali (P) prit la relève auprès de ses illustres enfants.

Al Hassan (P) ressemblait beaucoup au Prophète (P) tant au plan physique que moral. Il était très actif auprès du Prophète (P) et plus tard auprès de son père l'Imam 'Ali (P). Ceci contrairement à ce que l'on a pensé de lui et que certains ouvrages et autres traditions ont pu le soutenir lui prêtant des attitudes de personnage débonnaire, sans forte personnalité.

Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler le rôle de preux défenseur qu'il joua en compagnie de son frère Al Hossein (P) devant la porte du Palais de Usmân quant ce dernier se trouva menacé par une foule de musulmans révoltés ayant à leur tête Mohammed fils de Abu Bakr. Un second exemple parmi d'autres est sa grande capacité mobilisatrice et de combattant lors des deux campagnes [30] que mena son père contre les armées de Moâwiyah et de Aïcha en vue des batailles respectives de Jamal et de Cifayin.

L'Imam Al Hassan (P), digne fils de l'Imam 'Ali (P), était un guerrier redoutable mais également un fin stratège. Il savait que le grand dessein de Moâwiyah, après la mort de l'Imam 'Ali, était l'extermination de tous les descendants du Prophète (P). Il s'arma de cette certitude mais aussi de la Parole de son Père le Prophète (P) de l'Islam qui avait prédit que Al Hassan (P) et Al Hussein (P) étaient tous deux Imams qu'ils soient «assis» ou «debouts». En effet, pour sauver la descendance du Prophète (P) et tous les musulmans véridiques qui leur étaient restés fidèles de l'infâme dessein de Moâwiyah, il fut amené à se faire violence en acceptant, à travers la négociation avec Moâwiyah, d'être l'Imam des deux qui était «assis». Ses forces militaires réduites et l'héritage affaibli dont il disposait ne lui permettaient pas de s'opposer à Moâwiyah qui avait acheté avec l'argent de Beytul-mâl (ou encore Trésor Public) de nombreux notables et chefs de guerres de la région. Cette situation ajoutée à la révolte des Khârijîtes contre tous les dirigeants ('Ali et Moâwiyah), à la dislocation de l'armée de l'Imam 'Ali (P) à la suite des batailles de Cifayin, Jamal et Nahrawân, à la forte affliction causée par la mort de son père 'Ali (P), tout cela mis ensemble justifiait amplement le choix hautement stratégique et combien sage de l'Imam Al Hassan (P) qui décida donc de négocier, répétons-le, malgré lui.

Le traité qu'il signa avec Moâwiyah stipulait clairement qu'aucun Calife ne pouvait avoir autorité sur lui Al Hassan (P), ensuite que les partisans de l'Imam 'Ali (P) ne pouvaient faire l'objet d'une chasse aux sorcières et encore moins persécutés, que les injures et calomnies proférées jusque-là sur la descendance du Prophète (P) dans les mosquées et autres lieux publics étaient immédiatement proscrites.

Certains musulmans protestèrent tandis que l'Imam Al Hussein (P), lui, accepta comme toujours les décisions de son frère qui, selon sa conception se devait «d'être assis» en ce moment et qu'au moment opportun il devra, lui Al Hussein (P) «rester debout».

Moâwiyah ne respecta pas ses engagements. Il fit même pire en envoyant une femme du nom de Ja'âda, fille de la sœur de Abu Bakr, pour empoisonner l'Imam Al Hassan (P). Il lui promit de la marier à son fils Yazid, de lui offrir son poids en or, etc. Évidemment une fois la tâche accomplie, comme à son habitude, il ne tint aucune de ces promesses.

C'est ainsi que l'Imam Al Hassan (P) devint martyr à Médine le 28 du mois Safar de l'an 50 après l'Hégire. Il fut enterré à Baqia (Médine) loin de son grand-père le Prophète (P) de l'Islam. Et comme tous les Imams de la Sainte Lignée il prit le soin avant de mourir de désigner l'Imam Al Hussein (P) comme son successeur désigné par Dieu et tel que le lui ont indiqué ses prédécesseurs, le Prophète Muhammad (P) et l'Imam 'Ali (P).

Nous n'avons retracé là qu'une infime partie de la vie de l'Imam Al Hassan (P) qui pourrait faire l'objet de plusieurs livres. Son importance dans l'histoire de la succession méritait cependant qu'on fasse ce petit détour.

II-3-4 QUI ETAIT AL HUSSEIN (P) ?

Al Hossein naquit le troisième jour du mois de Châ'abâne de l'an 4 après l'Hégire.

Dés sa naissance, une dame du nom de Assmâ porta l'enfant au Prophète (P). Ce dernier le regarda longuement puis se mit à pleurer. Devant la dame interloquée et suppliant le Prophète (P) de lui expliquer la raison d'un tel épanchement, ce dernier lui révéla que l'enfant qu'elle venait de lui mettre entre les bras allait être un martyr de l'Islam. Al Hussein (P), disait le Prophète (P) sera tué par des dissidents ignobles et dévergondés en faveur desquels, assura-t-il, il n'intercédera point.

Al Hussein (P) reçut du Prophète (P) les mêmes sacrements que ceux reçus par son frère à sa naissance (l'azan et l'iqâma dans les oreilles, le rasage, le don d'une certaine quantité d'argent, etc.).

Comme son frère Al Hassan (P), Al Hussein (P) bénéficia auprès du Prophète (P) d'une éducation très riche et sans faille, sous-tendue par une instruction tout aussi vaste que dense embrassant tous les domaines de la Connaissance. Il grandit dans le même amour infini du Prophète (P).

A l'âge de 7 ans il perdit son père le Prophète de l'Islam (P) mais retrouva cet autre illustre père qu'était l'Imam 'Ali (P). Ce dernier prit donc en charge de continuer à parfaire l'éducation de ses enfants Al Hassan (P) et Al Hussein (P) qui, ne n'oublie pas, étaient désignés par Dieu pour être des Imams comme l'avait déjà annoncé le Prophète (P).

C'est ainsi que le père ('Ali) et les deux enfants (Al Hassan et Al Hussein) furent éduqués par la même personne: le Prophète (P) à la fois cousin et beau-père pour l'un mais aussi père et grand-père pour les autres. Dieu assurait ainsi la pérennité de Ses Enseignements à travers une Sainte Lignée, celle des Descendants du Prophète (P) dont l'éducation était l'œuvre de Dieu Lui-même à travers les mains du Prophète Mohammad (P) , le meilleur de tous les êtres que Dieu a créés.

Après la mort de l'Imam 'Ali (P) et l'empoisonnement de l'Imam Al Hassan (P), il revint à l'Imam Al Hussein (P), à l'âge de trente ans, de prendre la lourde responsabilité de conduire la Umma sur le chemin de la Perfection.

L'héritage était encore une fois très lourd à porter. En effet Moâwiyah avait imposé Yazid son fils aux différents dignitaires de la région - sauf à Médine - en leur demandant de lui prêter allégeance de gré ou de force. Or l'histoire nous apprend que Yazid était une personne sans scrupule qui n'avait que trois passions: l'alcool, la femme et la chasse. D'ailleurs l'annonce de la mort de son père le trouva en pleine séance de chasse.

Dés son accession au pouvoir en remplacement de son père, Yazid demanda à son représentant à Médine, Walid Ibn Oth'ba, de dire à Al Hussein (P) de lui prêter allégeance. Et au cas où il refuserait l'ordre était donné à Walid de lui trancher la tête et de la lui envoyer.

Walid convoqua Al Hussein (P) une nuit pour lui faire part des ordres qu'il avait reçus de Yazid. Al Hussein (P) demanda d'abord de réserver sa réponse pour le lendemain en plein jour vu l'importance de la question. Puis en réponse à l'énervement de Marwâne Ibn Hakâm – qui conseilla à Walid de ne pas laisser Al Hussein (P) sortir de là-bas vivant sans avoir atteint son objectif – Al Hussein (P) dévoila tout ce qu'il pensait en son for intérieur. Il dit:«Quelqu'un comme moi ne prête pas allégeance à quelqu'un comme Yazidcar nous sommes la Maison de la Révélation, la Source de la Connaissance,...».

Sorti de ces lieux, Al Hussein (P) qui savait alors que sa vie et celle des membres de sa famille et de ses partisans étaient menacées, décida d'émigrer vers la Mecque. La ville sainte était en effet le seul endroit où les arabes, même avant l'avènement de l'Islam, évitaient toujours de verser le sang.

Une fois arrivé à la Mecque, Al Hussein (P) envoya son cousin Muslim Ibn 'Aqîl, comme messager en Irak, plus précisément à Koûfa, pour vérifier si l'état des consciences dans cette contrée lui était encore favorable. Rappelons que la ville de Koûfa était la base de son père 'Ali (P).

Plusieurs milliers de lettres lui parvinrent de Kûfa, l'invitant à venir s'y établir. Ibn Ziad, le représentant de Yazid à Koûfa, ayant appris que Muslim Ibn 'Aqil avait été envoyé en éclaireur en Irak, le fit tuer avec son hôte Hâni Ibn Urwa ainsi que d'autres partisans. Après avoir commis un tel forfait, Ibn Ziad ferma les portes de la ville. Il interdit mais aussi découragea toute velléité de révolte en faisant croire aux populations que l'armée de Yazid avait encerclé la ville et était prête à réprimer dans le sang les désobéissants. Tout ceci afin d'éviter que l'assassinat de Muslim ne s'ébruitât; ainsi pour Al Hussein (P), la ville de Kûfa était toujours prête à le recevoir.

Conforté par les nouvelles qu'il avait reçues de Kûfa, Al Hussein (P) se mit en route pour cette ville en compagnie de sa famille, de tous ses partisans et des membres de leur famille.

Arrivé à Karbala, il rencontra l'armée envoyée par Ibn Ziad et dirigée par Hûr Ibn Yazid Ar-riyahi et 'Umru Ibn Sâ'ad.

Ils furent encerclés par cette armée plusieurs jours durant. Toutes leurs provisions étaient déjà épuisées et donc les hommes affamés et assoiffés, lorsque le 10 du mois lunaire de Muharram, Ibn Sa'ad et ses soldats s'abattirent sur le fils du Prophète (P) et les membres de sa famille. Ils furent tous massacrés avec une extrême cruauté. Les chevaux de l'ennemi piétinèrent le cadavre décapité de Al Hussein (P) tandis que les femmes, attachées derrière les chevaux étaient

violemment traînées et humiliées à travers plusieurs villes. Un seul fils adulte d’Al Hussein (P) échappa à l’horrible tuerie: Ali Ibn Al Hussein (P) plus connu sous le nom de Zein El-Abédine, qui était malade.

Zeynab (P), la sœur de Al Hussein (P), fut horrifiée et pleine de compassion et de tristesse en voyant la tête décapitée de son frère suspendue à la pointe d’une lance. Elle fit un poème fort poignant que nous préférons vous transcrire en arabe avant de tenter de le traduire:

«mâza takhûlûna iza khâlâ nabi yulakum

mâza fa altum wa antum akhîrul umamî

bi hit’ratî wa bi hah li bâ’da muf takhadî

mine hum ussâra wa mine hum daraju bidami

mâkâna hâza jazâ’i iz nassakhtu lakum

antukh li fûnî bi su’ine fî dzawî rahîmi

înî la afchâ aleykum an yukhmala bikum

mis’lal azâbi lezi yakh ti alal ûmami.“

Que direz-vous lorsque le Prophète (P) vous demandera,

Vous le peuple qu’il a laissé derrière lui,

Qu’avez-vous fait de ma descendance et de ma famille après ma mort?

Parmi eux des prisonniers de guerre et des corps baignant dans leur sang

Lorsque Yazid reçut la tête tranchée de Al Hussein (P), il fit un poème dans lequel il dit:

«La tribu des Hâchimites (celle du Prophète) s'est amusée avec le pouvoir. Il n'y a eu ni nouvelles, ni révélations venues de Dieu. Je regrette que mes ancêtres morts à Badr ne soient pas présents en ce jour de gloire.»

La nouvelle de la mort de Al Hossein (P) se répandit à la vitesse du son. Et ses ennemis de répandre des commentaires dénués de tout fondement sur le martyr. Reprochant à Al Hussein (P), auprès de qui voulait les entendre, de s'être intéressé à la politique au détriment de la religion en allant jusqu'en Irak pour former une armée et combattre Yazid.

Cependant la sœur de Al Hussein (P), Zeynab (P), mena tout le long du parcours sur lequel on les traîna, elle et ses sœurs, une campagne d'explication des nobles desseins de Al Hussein (P). Elle le fit dans de mémorables discours qu'on peut trouver notamment dans plusieurs ouvrages.

L'œuvre magnifique et surtout le sens du sacrifice du frère de Al Hassan (P), fils de Ali (P) et de Fatima (P) et petit-fils du Prophète (P), sont restés si longtemps mal compris et expressément déformés par les Omeyyades que certaines traditions qui nous sont parvenues le présentèrent tel que le décrivirent ses assassins.

Or donc Al Hussein (P) n'était allé à Kûfa que dans le but de préserver ses partisans et surtout le lourd héritage qu'il avait reçu de son frère. Les preuves en sont nombreuses:

- Il est parti avec les femmes et les enfants donc il n'avait nullement l'intention d'attaquer qui que ce soit.

- Ses partisans de Kûfa l'avaient invité avec beaucoup d'insistance à venir rester auprès d'eux afin de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs: le Prophète (P), Ali (P) et Al Hassan (P). A ce propos, des personnes qu'il avait rencontrées alors qu'il était presque arrivé à destination lui dirent ceci: «Le cœur des gens de Kûfa est avec toi mais leurs sabres sont sur toi.». Hélas il était trop tard.

- Sachant qu'il était l'Imam qui devait rester «debout» et confirmant en cela la prédiction du Prophète (P), il n'avait aucune autre alternative que celle d'agir. Car sa mort est une action posée contre les ennemis de l'Islam, une preuve d'amour pour ses partisans et surtout pour la cause de l'Islam. En effet elle provoqua au sein de la Umma une réelle prise de conscience du poids de la charge (Al Amana), et mit à nu toutes les déviations et autres perversions des Ommeyades. Cela eut pour conséquence la renaissance de l'Islam vrai et donc sa conservation à travers la Sainte Lignée du Prophète (P) qui se perpétua avec Zein El Abédine (P) que Dieu avait miraculeusement protégé du massacre de Karbala.

Sous la tente où Zein El Abédine (P) était alité, Al Hussein (P) lui avait légué le pouvoir qu'il détenait et lui avait transmis, comme l'ont fait ses prédécesseurs, la liste des Imams qui auront à lui succéder.

II-3-5 QUI ÉTAIT ZEIN EL ABEDINE (P):

Le quatrième Imam est Ali fils de Al Hussein (P) et de Châh Zanân, fille de Yazdagard. Il est né à Médine le 15 du mois lunaire de Jumâd al 'ûla, en l'an 36 après l'Hégire.

Seul rescapé de la tuerie de Karbala parmi les hommes de la famille de Al Hussein (P), il bénéficia d'une éducation faite de rigueur, de sagesse et d'une connaissance très approfondie du Saint Coran et des Hadiths du Prophète de l'Islam (P) tant auprès de son père que de la sœur de ce dernier, Zeynab (P).

Une anecdote pour tenter d'illustrer ne serait – ce qu'un pan de sa sagesse: Un jour une personne insulta l'Imam. Ce dernier l'écouta silencieusement. Quelques temps après l'Imam se rendit chez elle. Il récita ce verset coranique:

«…pour ceux qui maîtrisent leurcolère; pour ceux qui pardonnent aux gens: Allah aime ceux qui font le bien.» (Al Imran, 3 : 134)

Puis s'adressant à cette personne il lui dit:«Ô frère! tu nous as offensés et dit ce que tu penses. Si ce que tu as dit est vrai, qu'Allah me pardonne, et si ce que tu as dit n'était pas vrai, qu'Allah te pardonne.».

Il doit son surnom de «Perle des adorateurs» (Zein El Abédine) à sa très grande piété et ses nombreuses prières, invocations et autres marques de dévotion surérogatoires. Il était d'ailleurs connu également comme Zoul thafâna c'est-à-dire quelqu'un dont la peau des genoux s'est endurcie à force de travail, en fait à force de se prosterner. Il est à noter que ce surnom comme le surnom des autres imams lui fut donné par le prophète lui-même: Jabir ibn Abdallah Al Ansari rapporte: «un jour j'étais assis avec le Prophète et il jouait avec Al Hussein (P), il (P) me dit: Un fils naîtra de cet enfant qui se nommera Ali (p) et au jour du jugement un annonceur criera ou est le seigneur des adorateurs (sayyid al sajjidîn) et ce fils se lèvera . De ce fils naîtra un Muhammad (p) si tu le rencontre salue le de ma part».

Sa générosité légendaire au bénéfice des pauvres et des indigents ne fut entièrement découverte qu'après sa mort tellement il fut discret dans ses largesses.

Il eut à former beaucoup de docteurs en matière de connaissance du Coran et de l'Islam.

Il est mort empoisonné le 25 du mois lunaire Muharram en l'an 95 après l'Hégire à l'âge de 57 ans. Il fut inhumé à Baqî à Médine. Et à l'instar de tous ses prédécesseurs, il désigna, avant de mourir, son successeur: son fils Muhammad Al Bâqir (p).

II-3-6 QUI ETAIT MUHAMMAD AL BÂQIR (P):

Le cinquième Imam est Mohammed surnommé Al Bâqir (P). Son père est l'Imam Ali fils de Al Hussein (P), plus connu sous le nom de Zein El Abédine (P). Sa mère est Fatima (P), fille de l'Imam Al Hassan (P).

Il est né le lundi 1er Rajab de l'an 57 de l'Hégire. Son père et sa mère étaient respectivement le petit-fils et la petite-fille de l'Imam Ali Ibn Abi Talib (P) donc du Prophète (P). Ainsi, il était le premier à être descendant de l'Imam 'Ali (P) des deux côtés en plus d'être totalement imprégné de l'environnement éducationnel du Prophète de l'Islam (P).

Il eut également le malheur de vivre à l'âge de quatre ans le massacre de Karbala où fut martyrisé son grand-père Al Hussein (P).

Citons pour mieux cerner son caractère quelques passages du «Guide islamique des enfants» de Abbas Ahmad Al Bostani (pages 30 et 31).

« Il fut un homme de beaucoup de qualités de grandeur, de révérence et de piété. Il était la quintessence du savoir, de la courtoisie et des dispositions au bien. Il fut dévot, humble et généreux.

Les récits ci-après sont révélateurs de la qualité de son caractère:

Un jour, un chrétien insulta l'Imam en le traitant de Baqar (une vache). L'Imam lui répondit: «Je suis Al Bâqir (celui qui exhume la connaissance)». Le chrétien rétorqua: «Tu es le fils d'une cuisinière». L'Imam répondit:«C'était son travail». Le chrétien, injurieux, répliqua: «Tu es le fils d'une mère barbare». L'Imam lui dit: «Si tu as dit la vérité qu'Allah lui pardonne, et si tu as menti, qu'Allah te pardonne».

Ayant constaté cette bonté chez l'Imam, le chrétien se convertit à l'Islam.

Jabir Ibn Abdullah Al Ansari, un compagnon du noble Prophète raconta: «Un jour j'étais avec le Prophète (P), qui gardait son petit-fils Hussein (P) sur ses genoux et jouait avec lui. Le Prophète me dit alors: «O Jabir! Ce fils des miens engendrera un fils ayant pour nom 'Ali qui à son tour engendrera un fils appelé Muhammad. O Jabir! Lorsque tu le rencontreras, transmets-lui mes salutations. Après quoi tu ne vivras plus longtemps.»

L'Imam Al Bâqir (P) était un océan de connaissances et pouvait répondre à toute question sans hésitation. Ibn Ata Al Makki dit à ce propos: «Je n'ai jamais vu de grands savants se sentir aussi inférieurs devant quelqu'un, qu'ils le sont devant Muhammad Al Bâqir (P). Ainsi j'ai assisté à son entretien avec Hakim Ibn Utayba: celui-ci était comme un enfant face à son instituteur».

Muhammad, fils de Muslim relate: «jamais une question ne m'est venue à l'esprit sans que je manque de la poser à l'Imam Muhammad Al Bâqir (P), jusqu'à ce que le nombre de questions que je lui ai posées ait atteint 30 000.»

A Médine où il était la référence ultime en matière de Connaissance, il arrivait que les gens évitassent de le rencontrer de peur de subir des représailles des dirigeants Ommeyades de

l'époque. 'Umar Ibn Abdel 'Aziz, après s'être rendu compte de l'affaiblissement de la dynastie Ommeyyade à la suite de multiples coups portés par les révoltes des populations, décida d'interdire les injures qui étaient proférées tous les vendredi à l'encontre des descendants du Prophète(P) depuis l'Imam 'Ali (P). Egalement il prit la décision de rendre aux descendants du Prophète le champ de dattiers connu sous le nom de Fadâk que Fatima Zahra (P), qui l'avait hérité de son père le Prophète (P), avait réclamé à Abû Baker pendant son règne.

De telles décisions encouragèrent les Musulmans de l'époque à rendre visite à l'Imam Al Bâqir (P) sans plus aucune crainte. Cette ère fut appelée pour sa fécondité Al Asr Azahab ou l'époque d'Or.

L'Imam Muhammad Al Bâqir (P) se rappelait toujours Allah. Son fils, l'Imam Ja'far Al Çadiq (P) raconta: «Mon père se rappelait Allah à tout moment; partout où je l'accompagnais, je le voyais évoquer Allah; même lorsqu'il conversait avec les gens, il gardait Allah dans la mémoire; il accomplissait la prière de Tahajjud (surérogatoire de minuit) régulièrement, était dévoué à l'adoration d'Allah, et pleurait d'amour d'Allah.

Jusqu'au règne de l'Ommeyyade 'Abdul Malick Ibn Marwan, la monnaie utilisée par les musulmans était la monnaie byzantine. Un conflit éclata, et l'empereur byzantin voulut utiliser l'arme économique, et envoya un ultimatum après quoi les musulmans seraient privés de la monnaie byzantine. Embarrassé et craignant le pire, le calife demanda conseil à tous les notables mais la situation étant tellement imprévisible ils se déclarèrent tous dépourvus de solutions. C'est alors que l'imam Bâqir (P) voyant que la réputation de l'islam allait être atteinte et que l'état islamique risquait d'être déstabilisé par ses ennemis , conseilla au calife de collecter suffisamment d'or et d'argent de toutes les provinces islamiques afin de frapper une monnaie islamique pour remplacer la monnaie byzantine. Il (P) indiqua le poids adéquat et les inscriptions qu'il fallait mettre sur la nouvelle monnaie.

Il mourut empoisonné le lundi 7 dhul-hijja de l'an 114 après l'Hégire, à l'âge de 57 ans et fut inhumé à Bâqia à Médine.»

II-3-7 QUI ETAIT JA'FAR ÇADIQ (P):

Le sixième Imam est Ja'far Çadiq, fils de Muhammad (P). Sa mère est Fatima (dont l'autre nom est Ummu Farwah).

L’Imam est né à Médine, le lundi 17 rabi’I, (le jour Anniversaire de la naissance du Prophète (p)) en l’an 83 après l’hégire. Il vécut environ 16 ans aux côtes de son grand-père Zein Al Abédine (P) qui lui fit faire ses premiers pas dans la voie de la Connaissance. Son père, l’Imam Al Bâqir (P) complétera durant 15 ans le reste de cette Sainte éducation héritée de leur grand-père le Prophète Muhammad (P).

Il possédait un grand savoir et des qualités supérieures. Il était un homme de sagesse, connaisseur de la chari’a et pieux. Il était sincère, juste; un homme de grandeur, de générosité et de valeur. Il était doté de beaucoup d’autres qualités.

Cheikh al-Mufîd raconte: «Les savants religieux acquirent de lui beaucoup plus qu’ils n’avaient appris de tout autre membre des Ahlul Bayt (p). Personne n’a été aussi prolifique que l’Imam Çadiq (P) quant à la propagation de la religion parmi les Ulémas de l’histoire religieuse et du Hadith.

En réalité le nombre de savants religieux (sérieux et appartenant à différentes écoles) ayant acquis des connaissances de lui, atteint quatre mille.

A commencer par Zeid le frère de l’Imam Çadiq (P) qui témoigna en ces mots pleins de sincérité et de sagesse en faveur de son frère:

«A chaque époque de notre histoire, Dieu choisit un parmi nous les Ahlul Bayt pour être le Pôle. Pour notre époque le Pôle est mon frère Ja’far Çadiq (P). Ne se perdra pas celui qui le suit. Se perdra celui qui ne le suit pas.»

Ce même Zeid fut tué a la suite d’une révolte qu’il mena contre les Ommeyades (par Icham fils de Abdoul Malik fils de Marwân) et fut considéré après sa mort par certains chiites comme le sixième Imam malgré le témoignage unanimement reconnu qu’il porta sur son frère. Cette branche des chiites est surnommée aujourd’hui Zeidiya.

Abu Hanifa, le chef de l’une des cinq écoles, était également un des disciples de l’Imam Çadiq (P). Il dit ceci de son maître:

«Si ce n’était pas ces deux années [que j’ai passées à étudier auprès de l’Imam Ja’far Çadiq], j’aurais péri dans la malédiction [d’avoir mal dirigé ma communauté]» [31]

Le chef Mansour convoqua un jour Abu Hanifa et lui demanda de préparer des questions des plus pointues qui soient afin d’arriver à embarrasser l’Imam Çadiq. Lorsque ce dernier fut amené à répondre aux 40 questions que lui avait préparées Abu Hanifa, quelle ne fut la surprise de ce dernier de voir avec quelle simplicité et quelle lumière l’Imam répondait sans hésiter à ce qu’il pensait être très complexe.

A la sortie de cet entretien Abu Hanifa tint ce jugement:

«Je n’ai jamais vu une personne qui maîtrisait autant que Ja’far Çadiq (P) les questions religieuses.» [32]

De même que Abu Hanifa l’Imam Malik tira bien des enseignements de ses multiples rencontres avec l’Imam Ja’far (P):

«J’ai rencontre à plusieurs reprises l’Imam Ja’far (P) mais cela se passait toujours dans l’une au moins des trois situations suivantes et rien que ces trois : il prie ou il jeûne ou il enseigne les matières islamiques. De notre époque nulle oreille n’a jamais entendu et nul œil n’a jamais vu une personne plus pieuse, plus savante et plus désintéressée des vanités terrestres que l’Imam Ja’far Çadiq.» [33]

Jâbir Ibn Hayyan (appelé Geber en Occident) le fondateur de la chimie moderne et de toute la science expérimentale était l’un de ses plus célèbres disciples. Il rédigea plus de cinq cents opuscules tous dictés par son maître l’imam Ja’far (p).Tous ses écrits commençaient par «mon maître l’imam Ja’far m’avait dit:…».

L’école Ja’farite est l’une des cinq écoles de l’islam, également appelée l’école des Ahlul Bayt (P) et c’est la première des écoles de l’islam car étant antérieure à toutes les autres. Cette école, bien que portant le nom de l’imam Çadiq (P) qui était l’un des successeurs du Prophète (P) désignés par Allah, est la seule école qui existait du vivant même du Prophète (P). Les autres écoles étant toutes nées plus de cent ans après le rappel à Dieu du seigneur des envoyés (p). La raison de cette appellation est que l’imam Çadiq (P) plus que tout autre imam (p) a eu l’opportunité d’enseigner aux musulmans en grand nombre la bonne interprétation du coran et la

vraie Sunna de son grand père (P), car son imamat a coïncidé avec la lutte pour le pouvoir entre omeyyades et abbassides.

L'imam Ja'far se nourrissait de vinaigre et d'huile et mettait des vêtements rudes. Parfois ceux-ci étaient très rapiécés.

Il avait l'habitude de travailler son jardin lui-même. Il perdait souvent connaissance en se rappelant Allah.

Une nuit, le Calife Abbasside de l'époque fit convoquer l'Imam par un messager. Celui-ci raconte: «Je suis allé chez l'Imam et je l'ai trouvé dans sa chambre privée. L'Imam avait les joues couvertes de poussière, et suppliait Allah dans la plus grande humilité, les mains levées vers les cieux, les mains et le visage poussiéreux».

C'était un homme charitable et de disposition aimable. Il parlait avec tendresse et se montrait très coopératif. On avait plaisir à travailler avec lui.

Un jour l'Imam appela son domestique, Mussadif et lui donna mille dinars pour se préparer à un voyage d'affaires, en Egypte, car le nombre de sa suite avait augmenté et il était nécessaire de rechercher davantage de moyens de subsistance.

Moussadif acheta des marchandises et partit pour la Syrie avec un groupe de commerçants. Lorsqu'ils approchèrent de l'Egypte, ils rencontrèrent un autre groupe de commerçants revenant de ce pays. Ils dirent à ceux-ci qu'ils possédaient telle sorte de marchandises et qu'ils voulaient savoir si elles étaient disponibles en Egypte. Leurs interlocuteurs répondirent par la négative. Les marchands prêtèrent alors serment de ne pas revendre leurs marchandises à moins de cent pour cent de bénéfice. Ce qui fut fait. Après quoi ils retournèrent à Médine.

Mussadif rentra chez l'Imam avec deux sacs contenant chacun mille dinars. Il lui dit que l'un des deux sacs contenait le capital, l'autre, les bénéfices.

L'Imam lui fit remarquer que les bénéfices étaient excessifs et lui demanda ce qu'il avait fait des marchandises. Moussadif lui expliqua ce qu'il avait fait et le serment qu'il avait prêté (de ne pas

revendre à moins de 100% de profit). L'Imam s'étonna qu'il ait juré de ne pas revendre des articles à des musulmans à moins de 100% de bénéfice!

Puis l'Imam prit l'un des deux sacs et dit: «Celui-ci contient mon capital, et nous ne touchons pas les bénéfices». Et d'ajouter: «Ô Moussadif! Il est plus facile de combattre avec une épée que de gagner sa vie légalement (halâl)!».

Il mourut empoisonné le 25 Chawwâl, 148 A.H., à l'âge de 65 ans et fut enterré au cimetière de Bâqia à Médine.

II-3-8 QUI ETAIT MOUSSA AL-KÂZIM (P) [34]:

Le septième Imam est Moussâ al-Kâzim, fils de Ja'far. Sa mère est Hamida al-Mussaffat. L'Imam est né à Abwa (entre la Mecque et Médine), le dimanche 7 Çafar de l'an 128 A.H.

Il mourut en prison, empoisonné par le Calife Haroun Rachid, le 25 Rajab 183 A.H., après avoir passé 14 ans d'emprisonnement pendant lesquels il a subi d'indicibles souffrances et oppressions. Ses funérailles furent conduites par son fils Ali Ridha. Il fut inhumé à Kazimayn au Sud de Bagdad où se trouve son mausolée aujourd'hui.

Il fut le plus grand érudit de son temps. Il fut également le meilleur, le plus généreux, le plus courageux, le plus aimable et le plus correct de son temps. Sa grandeur était connue de tous. Son savoir fut inégalable, son engouement pour l'adoration ne saurait être dépassé. C'est parce qu'il contenait toujours sa colère qu'il fut surnommé «al-Kâzim» (celui qui contient sa colère). Pour son intégrité, on le surnomma également «al-'Abdu Çâlih» (le bon serviteur d'Allah).

Ses connaissances furent révélées en diverses occasions, et elles éblouirent les gens. Son dialogue avec Buraiha est bien connu. A la suite de ce dialogue l'Imam convainquit en effet son interlocuteur chrétien de se convertir à l'Islam.

Un jour, un homme dans le besoin mendia cent dinars de l'Imam. Celui-ci lui posa quelques questions pour sonder ses connaissances religieuses et lui donna deux mille dirhams.

L’Imam avait une belle voix en récitant le Coran. On rapporte qu’il restait quatre heures debout pour accomplir des actes cultuels, et qu’il récitait le Coran et se prosternait pendant longtemps. Il pleurait souvent par amour d’Allah. Il mourut alors qu’il était en prosternation.

Le calife Haroun convoqua l’imam un jour et lui tena ce discours: «pourquoi vous a-t-on préféré sur nous alors que nous sommes les descendants d’Al ‘Abbas l’oncle du prophète et que vous aussi vous êtes les descendants d’Abu Tâlib l’oncle du Prophète (P)»?

L’imam (P) répondit: «Nous sommes plus proches du Prophète (p) car Abu Talib et ‘Abdullah sont de même père et mère tandis qu’Al ‘Abbas n’était leur frère que du côté du père».

Haroun lui posa une autre question: «pourquoi vous appelle t on les enfants du messager alors que vous les enfants d’’Ali (P)»?

L’imam répondit: «si le messager était ressuscité pouvez vous le marier avec l’une de vos filles»?

Haroun: «cela serait une source d’orgueil pour moi devant arabes et non arabes».

L’imam: «Quant à nous il lui est interdit de demander nos filles en mariage car il nous a mis au monde et pas vous»

Un jour, Abou Hamza, voyant l’Imam al-Kâzim en train de travailler dans son jardin alors que la sueur perlait de sa tête jusqu’à ses pieds, lui demanda où étaient ses serviteurs. L’Imam lui répondit qu’il y avait quelqu’un de meilleur que l’Imam et son père, qui travaillait lui-même de ses propres mains. Lorsque Abu Hamza lui demanda qui était cet homme, l’Imam répondit que c’était le Prophète d’Allah, Mohammad (P), ainsi que Amir Al-Mouminin ‘Ali (P), et que tous ses ancêtres travaillaient de leurs propres mains. Tel fut donc la Sunna (la Tradition) des Prophètes, des Délégués d’Allah et des gens droits.

II-3-9 QUI ETAIT ALI RIDHA (P):

Le huitième Imam est Ali Ridha, fils de Moussâ. Sa mère est la Dame Najma.

L’Imam est né le 11 dhulqa’dah de l’an 148 A.H. à Médine. Il est mort empoisonné le dernier jour du mois de Safar, 203 A.H. Ses funérailles furent conduites par son fils, l’Imam Muhammad Taqi Jawad et il fut inhumé à Machhad (Iran) où se trouve son mausolée aujourd’hui.

Ses connaissances, sa gentillesse, sa générosité, ses dispositions à la bonté et sa piété sont universellement connues et n’ont pas besoin d’être relatées ici.

Le Calife Mamoun voulut désigner l’Imam comme héritier présomptif. L’Imam déclina son offre, car il prévoyait la ruse du Calife. Toutefois Mamoun le força à accepter le titre de successeur. Mais l’Imam n’accepta cette offre forcée qu’à condition de ne prendre aucune part à l’administration du gouvernement.

La large connaissance de l’Imam en matière de religions et écoles juridiques diverses se révéla au cours de différents débats organisés par Mamoun. Même des voyageurs retournant à leurs pays respectifs auraient relaté les larges connaissances de l’Imam.

A l’époque Nichapour était une grande ville universitaire et lorsque l’imam Ridha y passa, des centaines de savants l’accueillirent plumes et papiers à la main pour inscrire tout ce que l’imam allait dire. Ils insistèrent pour que l’imam leur récite quelques hadiths du prophète (p). L’’imam leur dit alorsd’écrire:

«J’ai entendu mon père Moussa (p) , qui a entendu de son père Ja’far (p), qui a entendu de son père Muhammad (p) , qui a entendu de son père ‘Ali (p), qui a entendu de son père Al Hussein (p), qui a entendu de son père ‘Ali Ibn Abi Talib (p) , qui a entendu le Prophète (P) dire: j’ai entendu l’ange Jibril (p) dire: J’ai entendu Allah ,qu’Il soit exalté, dire:«‘’il n y a d’autres Dieu que Dieu ‘’

Est mon bastion; et quiconque entre dans mon bastion est protégé de mon châtiment».

Puis l’imam Ridha (P) ajouta «et moi (l’imam) je suis l’une de ses (il n y a d’autre Dieu que Dieu) conditions». Le nombre de ceux qui ont écrits ce hadith appelé «la chaîne d’or» en raison de la sainteté de ses transmetteurs, est estimée à vingt milles.

S’adressant un jour à un de ses frères de même père nommé Zaid Ibn Moussa qui avait fait une révolte sanguinaire en commettant des actes interdits par l’islam, l’imam lui dit:

«Malheur à toi pourquoi as-tu versé le sang et couper des routes. Crois-tu à la prétention des gens de Kûfa selon laquelle les descendants de Fatima (P) sont immunisés contre l’enfer? Prends garde car cette immunité n’est ni pour toi ni pour moi et ne concernait que Al Hassan (P) et Al Hussein (P)! Par Dieu même eux ne l’avaient que grâce à leur soumission inconditionnelle à Dieu. Alors si tu estime que tu peux désobéir à Dieu et ensuite aller au paradis alors cela veut dire que tu t’estime plus proche de Dieu qu’Al Hassan (P) et Al Hussein (P), ainsi que le Prophète (P), moi ou ton père Moussa Ibn Ja’far (P)…. Par Dieu personne ne peut avoir ce qui est chez Dieu que par la soumission et l’obéissance à Lui»

On raconte que l’Imam aurait veillé toute la nuit en priant et qu’il aurait terminé la lecture de tout le Coran en trois jours. Il aurait prié pendant des heures d’affilées et accompli mille rak’ah en une journée et une nuit. Il se serait prosterné pendant plusieurs heures. Il avait l’habitude de jeûner souvent.

Il n’aurait jamais interrompu quelqu’un pendant qu’il parlait, ni abusé de quiconque. Il ne se serait jamais étendu en présence de quelqu’un, ni n’aurait jamais ri aux éclats, ni craché devant quelqu’un.

Il s’asseyait avec tous ses proches, femmes et serviteurs et partageait ses repas avec eux.

II-3-10 QUI ETAIT MUHAMMAD TAQI JAWAD (P):

Le neuvième Imam est Muhammad Taqi Jawad (P). Sa mère était une Dame noire du nom de Sabika.

Il naquit, le 10 Rajab 195 A.H., à Médine et mourut empoisonné à Bagdad le 5 zoulqa’da 220 A.H.

Il fut inhumé derrière le mausolée de son grand-père, l’Imam Moussâ al-Kâzim, à Kâzimiyya où se trouve aujourd’hui également son propre mausolée.

L’Imam fut le plus grand érudit de son temps, le plus généreux et le meilleur bienfaiteur. Il fut très coopératif, gentil, de bonne disposition, et très éloquent.

Il avait l’habitude de monter sur son cheval pour apporter de l’argent et des aliments aux nécessiteux.

Son savoir fut célèbre parmi les gens. Une fois quatre-vingts de ses disciples se réunirent chez lui à son retour du Hajj et lui posèrent diverses questions. L’Imam répondit à tout ce qu’on avait demandé et satisfait tout le monde.

Un jour plusieurs personnes se rassemblèrent autour de lui à la Mecque et lui posèrent des milliers de questions en une séance. L’Imam répondit à toutes les questions sans hésitation ni fausse note. A l’époque il n’avait que neuf ans. Mais un tel phénomène (miraculeux) n’est pas inhabituel chez les Ahlul Bayt (p).

Pendant l’une de ces réunions scientifiques un savant du nom de Yahya Ibn Ektham réputé intraitable en matière de polémique, interpella l’imam en ces terme: «Ô Abu Ja’far que dis tu à propos d’un homme vêtu de l’habit rituel du pèlerinage (ihram, qui se porte pendant les rites du Hajj et qui rend illicite certains actes), et qui aurait tué un gibier»?

L’imam répondit: « cela dépend: l’a-t-il tué exprès ou par accident? Le chasseur était-il libre ou esclave? Mineur ou majeur? Le gibier était-il de la volaille ou autre? Était-il petit ou grand? Le chasseur a-t-il regretté son acte ou pas? Le gibier était-il tué le jour en liberté ou la nuit dans son nid? L’habit rituel était-il porté pour le petit pèlerinage (‘omra) ou pour le grand (Hajj)?».Ensuite l’imam répondit lui-même à tous les embranchements de la question et Ibn Ektham qui n’avait pas prévu tous ces détails à sa propre question se sentit très ridicule et avili.

Le Calife Mamoun donna la main de sa fille à l’Imam après l’avoir soumis à une épreuve très difficile; cet événement est bien connu dans l’histoire.

II-3-11 QUI ETAIT ALI NAQI AL-HÂDI (P):

Le dixième Imam est Ali Naqi, Al Hâdi, fils de Muhammad (P). Sa mère était une femme magrébine du nom de Dame Samana.

L’Imam est né à Médine, le 5 Rajab, 214 A.H.

Il fut le meilleur homme de son temps, un grand érudit et la quintessence de la grandeur, de la générosité et de la douceur.

Il vivait dans une chambre très simple et passait la majeure partie de son temps à la lecture du saint Coran. Il est le dixième successeur du Prophète de l’Islam (P) et avait pour charge la protection de l’Islam de toute déviation et falsification. C’est pour cela que le calife sanguinaire de l’époque le garda toute sa vie en résidence surveillée dans un camp militaire (askar).Ainsi les contacts entre lui et ses adeptes étaient très réduits. A Médine l’imam Al Hâdi (P) était une référence incontestable pour les musulmans et c’est pour cela que le calife Al Moutawwakil le fit venir en Irak à Samarra. Mais la lumière de la guidance de l’imam était si forte que le calife ne pouvait l’éteindre. Il mourut empoisonné à Samarra, le lundi 3 Rajab, 245 A.H à l’âge de 42 ans. Il fut inhumé à Samarra où se trouve son mausolée.

A l’époque de l’imam Al Hâdi la chirurgie n’était pas bien connue. Un des musulmans avait un fils qui était malade et le médecin lui conseilla la chirurgie. Ce qui fut fait mais l’enfant succomba à la maladie et la famille blâma le père d’avoir accepté l’opération.

L’homme alla voir l’imam et lui raconta ce qui était arrivé. L’imam le rassura en lui disant qu’il n’avait fait que son devoir. Cet incident eu pour effet la réhabilitation de la chirurgie qui à l’époque ne se pratiquait que dans le monde musulman.

Les faux dévots sévissaient beaucoup à l’époque de l’imam. Et sous prétexte d’ascétisme, ils prétendaient que la beauté de la nature peut dévier les musulmans de la voie de l’adoration de Dieu. Quant à l’imam recevant un jour une fleur d’un jeune garçon , il la baisa puis la posa sur ses yeux et dit: «Quiconque reçoit une fleur , puis la pose sur ses lèvres et sur ses yeux et dit ‘’allahoumma salli ‘ala Muhammad wa ali Muhammad (mon Dieu salue et béni Muhammad et la famille de Muhammad)’’ , alors Dieu lui écrit autant de bonnes actions qu’il y a de graines de sable dans le désert de Alej et efface pour lui autant de mauvaises œuvres»

II-3-12 QUI ETAIT AL-HASSAN AL-‘ASKARI (P) [35]:

Le onzième Imam est Hassan al-‘Askari, fils de Ali (P). Sa mère est la Dame Haditha.

L’Imam est né le lundi 8 Rabi’II, 232 A.H. Il mourut empoisonné le vendredi 7 Rabi’I, 260 A.H. Ses funérailles furent conduites par l’Imam Hujjat Al-Mahdi (P). Il fut inhumé près de son père à Sâmarrâ.

Sa générosité, sa bienfaisance, sa dévotion et son humilité sont connues de tout le monde.

Il était bien bâti physiquement et avait de beaux traits. Il était vénéré malgré son jeune âge. Il ressemblait au Prophète (P) par son caractère. Il était l’homme le plus savant de son temps. On dit que le nombre de personnes qui bénéficièrent de ses lumières scientifiques atteignit dix huit milles. Parmi eux on peut noter le célèbre philosophe Al Kindi (le professeur d’Al Farabi) qui brûla un de ses manuscrits après avoir reçu les remarques de l’imam (P).

On rapporte d’Ismaël Ibn Muhammad le témoignage suivant:

«Un jour j’attendais Abou Muhammad (p) (l’Imam Al-Askari). Lorsqu’il arriva à ma hauteur, je le conjurai de soulager ma détresse. Je jurai que je n’avais plus un dirham, et que je n’avais pas eu de petit-déjeuner ni de dîner. L’Imam me dit que je faisais un serment de parjure au nom d’Allah et me reprocha à bon droit d’avoir caché cent dinars dans le sol. Il ajouta qu’il ne me dit pas cela pour trouver une raison de ne rien me donner. Puis il donna l’ordre à son serviteur de me verser cent dinars.»

Un homme ayant entendu parler de la générosité de l’Imam, alla le voir. Il avait besoin de cinq cent dirhams. L’Imam lui donna les cinq cent dirhams dont il avait besoin, ainsi que trois cents autres dirhams en plus.

Un jour à Samarra pendant une période de sécheresse alors que l’imam était en prison, les musulmans comme de coutume allèrent faire la prière pour obtenir la pluie mais en vain. Alors les chrétiens se réunirent et à la surprise générale la pluie se mit à tomber. Ce fut la confusion générale. Certains s’apprêtaient à se convertir au christianisme, doutant de la véracité de l’islam. C’est alors que le calife fit appel à l’imam Al Askari (P) qui leur dit de saisir ce qui se trouvait dans la main de l’évêque. L’ordre fut exécuté et l’on y trouva un os noirci. L’imam le prit et s’adressant aux chrétiens leur demanda de prier encore pour la pluie. Mais cette fois les nuages se dissipèrent rapidement. L’imam s’adressant alors au calife lui dit que ce prêtre avait passé par le tombeau d’un prophète (P) et avait déterré un de ses os bénis et que chaque fois qu’un os de prophète (P) est mis à découvert , il pleut immédiatement.

Les chrétiens aussi attestent que l'Imam était comme le Messie (Jésus) par ses bienfaits, ses connaissances et sa faculté d'accomplir des miracles.

Il était un adorateur dévot, et on dit qu'il faisait des prières pendant la plus grande partie de la nuit.

II-3-13 QUI EST AL MAHDI (P):

L'idée de l'avènement d'un messie [36], est antérieure à la naissance de l'Islam. Elle est une aspiration à laquelle l'humanité a souscrit dans ses différentes religions et doctrines. Même le matérialisme dialectique qui explique l'histoire par les contradictions et croit à l'avènement d'un jour promis où elle disparaîtra pour laisser la place à la société idéale (la société communiste), y souscrit.

Cette idée fait l'objet, bien entendu, de la croyance unanime de toutes les écoles juridiques islamiques.

Les musulmans sont unanimes sur la vérité d'Al-Mahdi (P):

-sur le fait qu'il est de la famille du Prophète (P),

-que Dieu le réformera en un jour ou en une nuit,

-qu'il fera régner la justice et l'équité sur terre en un moment où celle-ci aura été remplie d'injustice et d'iniquité,

-qu'il gouvernera sur la terre pendant sept ou neuf ans – selon les différents hadiths,

-qu'il conduira l'humanité au bonheur alors qu'elle aura été assombrie dans la misère,

-qu’il accueillera Issa Ibn Mariam (P), à sa descente,

-que ce dernier priera derrière lui,

-ainsi que bien d’autres indications mentionnées dans environ 339 hadiths de sources variées.

Parmi ces sources, nous citerons Al-Majlissi et Al-Toùssi parmi les jafarites, Al-Safarini parmi les hanbalites, Al-Choukani parmi les Zaydites, ainsi que Siddiq Hassan Khan et Muhammad Ibn Al-Husseyn Al-Abiri. Tout ce que ceux-ci ont rapporté sur Al-Mahdi appartient aux conclusions des Imams [37] des huit écoles de jurisprudence, et notamment les cinq les plus adoptées d’entre elles, celles de l’Imam Jaffar Çâdiq (Jafarite), de ses deux disciples Mâlik (Malikite) et Abû Hanîfa (Hanifite), d’Al-Chafi’i (Chafi’ite), d’Ibn Hanbal (Hanbalite). Quant aux fondateurs des trois autres écoles (Al-Imam Zayd (Zaydite), Abâdh (Abâdhite) et Daoud Al-Zahir (Zahirite)), ils n’ont jamais pris, à notre connaissance, le contre-pied de cette vérité sur Al-Mahdi (P).

Selon les enseignements de la sainte famille des Ahlul Bayt (P), il est le douzième et dernier Imam de la lignée des guides de la Umma choisis par Dieu, le Khutbou Zâmân (Pôle) de notre époque et devra réapparaître le moment venu pour accomplir sa mission comme décrite dans les hadiths.

Le différend entre les croyants, rappelons-le, ne concerne pas l’essentiel, à savoir la venue d’un homme qui réformera la Oumma après une longue période d’injustice, de souffrance et de persécution. L’aspect prodigieux réside plutôt dans ce dernier aspect et non pas dans la longévité, il est vrai, exceptionnelle (1300 ans pour le moment) d’Al Mahdi (P).

Il ressort après analyse que la doctrine des Ahlul Bayt (P) quoique plus immatérialiste et donc apparemment moins apte à passer l’expérience de la démonstration mathématique, est cependant plus cohérente et non moins défendable.

Cohérente par rapport à la position de Pôle de notre époque qu’occupe Al Mahdi (PSL) avec la fonction de supervision de la Umma que cela induit. Le meilleur des superviseurs dans ce cas est celui qui connaît les réalités de ceux qu’il supervise mais aussi et surtout celui qui s’est abreuvé à la source de la connaissance Prophétique auprès des Imams gardiens de la pureté des enseignements du Prophète. Imam parmi les douze et ayant vécu toutes les déviations de la Umma, il pourrait être le mieux indiqué pour la sauver et la guider sur la voie de la perfection exécutant en cela un Ordre Miséricordieux de Dieu.

Cette transformation du mystère futuriste en une réalité (l'existence effective du sauveur qui aspire au jour promis avec nous et parmi nous sans se manifester en public ni dévoiler sa vie aux autres) ramène l'idée d'Al-Mahdi (P) de l'avenir au présent.

Non moins défendable et même démontrable si on se réfère à la solide et brillante démonstration scientifique qu'en a donné Sayyed Baqer Sadr dans sa célèbre préface au livre de son disciple et proche parent Sayyed Muhammad Al-Sadr sur l'Imam Al Mahdi (P).

Nous allons tenter – avec tous les risques que comporte une telle action – de vous en résumer les principaux points.

Il note tout d'abord que l'incarnation de l'idée d'Al Mahdi (P) dans la personne de l'Imam Muhammad Al-Mahdi (P) soulève une série d'interrogations et un certain scepticisme chez beaucoup de musulmans. Ensuite il regroupe ces interrogations dans un ensemble de sept questions principales auxquelles il s'applique à répondre avec une méthodologie scientifique qu'aucun esprit rationnel ne saurait contester. Démontrant ainsi que ce qui semble d'ordinaire inconcevable – la longévité plus que millénaire d'Al-Mahdi (P) – est scientifiquement possible et logiquement plausible à la suite d'une analyse scientifique et d'un examen minutieux du prodige.

Pour montrer, par exemple, le comment de la longévité exceptionnelle du Mahdi (P), il commence par expliquer que la sphère de la possibilité logique (ou philosophique) contient celle de la possibilité scientifique qui, à son tour contient celle de la possibilité pratique.

Exemple 1: il est impossible de diviser 3 oranges en 2 parties égales et sans fraction. Puisque 3 est impair et ne saurait donc être en même temps pair (divisible par 2) alors cette situation de division est une contradiction or la contradiction est logiquement impossible.

Exemple 2: il n'est pas impossible, selon la logique de traverser le feu et ou monter au soleil sans se faire brûler par la chaleur car la chaleur peut passer logiquement du corps le plus froid vers le corps le plus chaud ou vice-versa. Cependant la réalité scientifique est que c'est seul le sens chaud vers froid jusqu'à l'équilibre des températures qui est possible. Voilà donc une réalité logiquement possible (monter au soleil) mais scientifiquement impossible. Car il est impossible de concevoir une cuirasse assez solide pour atteindre la chaleur suprême du soleil.

Exemple 3: aller sur Vénus (nettement plus éloignée de la Terre que la Lune et proche du Soleil) est par contre logiquement et scientifiquement possible mais sans l'être au plan pratique à ce jour.

Alors Baqer Sadr trouve qu'une longévité exceptionnelle, de plus de 1140 ans déjà, est logiquement concevable car la vie, en tant que concept, ne comporte pas une mort rapide, ce qui est indiscutable.

Ensuite, il affirme qu'une telle longévité quoique impossible sur le plan pratique et au plan des moyens scientifiques actuels, reste possible et envisageable en théorie sur le plan scientifique. En effet, sur le phénomène de la sénilité et de la vieillesse chez l'homme deux points de vue existent: ce serait une loi naturelle inhérente aux cellules et aux tissus vivants qui porteraient le germe de leur mort inévitable qui passe par la vieillesse et la sénilité pour finir dans la mort. Autre point de vue: le phénomène résulterait de la lutte entre le corps et des facteurs extérieurs tels que les microbes ou l'empoisonnement, conséquences d'une nutrition excessive, d'un travail excessif ou d'autres facteurs.

Pour ce second point de vue la longévité extraordinaire du Mahdi (P) est scientifiquement envisageable car il suffirait de mettre le corps à l'abri de ces facteurs extérieurs permettant ainsi aux tissus du corps de parvenir à vivre, à survivre au phénomène et à le vaincre définitivement.

«Pour le premier point de vue, poursuit Baqer Sadr, rien ne nous empêche d'envisager que cette loi est flexible car dans notre vie ordinaire nous constatons des cas de personnes âgées possédant des membres en état de jeunesse. Ce qui a d'ailleurs amené des savants à profiter de cette flexibilité de la loi de la vieillesse pour prolonger la vie de certains animaux des centaines de fois leur longévité ordinaire, en créant des conditions et des facteurs qui retardent l'effet de la loi.»

«Même s'il reste vrai que l'expérience scientifique n'a pu à ce jour s'appliquer à l'homme, on peut conclure que la prolongation de la longévité humaine de plusieurs siècles est possible logiquement et scientifiquement, bien qu'elle ne le soit pas encore sur le plan de l'application, mais que l'application scientifique s'achemine vers la réalisation de cette dernière possibilité à long terme.»

Dés lors «l'étonnement et l'interrogation que soulève la question de l'âge du Mahdi (P) n'ont aucune raison d'être car ce n'est pas dans ce domaine seulement que l'Islam dépasse le mouvement scientifique.»

«Le rôle exceptionnel de Sauveur Attendu dévolu au Mahdi (P), chargé qu'il est de transformer le monde et de reconstruire sa structure de civilisation, est à la hauteur des phénomènes extraordinaires et inhabituels qui l'accompagnent.»

Baqer Sadr note d'ailleurs une surprenante «coïncidence: les deux seuls hommes chargés de vider l'humanité de son contenu corrompu et de la reconstruire sont dotés d'une longévité sans commune mesure avec la nature. Le premier, c'est Noé à propos de qui le Coran dit qu'il prêcha «mille moins cinquante ans» (donc il vécu plus longtemps) parmi son peuple et qu'il a pu grâce au Déluge reconstruire le monde. Le second, Al Mahdi (P), a vécu jusqu'à présent plus de mille ans parmi son peuple et devra également reconstruire le monde.»

Pourquoi accepter l'un et refuser l'autre?

Enfin, il nous rappelle encore que «lorsque Ibrahim fut jeté au feu: «Nous dîmes: «Ô feu, sois sur Abraham, froidure et sécurité»; et il en est sorti indemne. Beaucoup d'autres lois naturelles ont été suspendues pour protéger la vie des prophètes et des apôtres de Dieu sur la terre. C'était le cas lorsque Dieu a fendu la mer pour Moïse, ou lorsqu'il a fait croire aux Romains qu'ils avaient arrêté Jésus alors qu'ils ne l'avaient pas fait, ou lorsqu'il a sorti le Prophète Muhammad (P) de sa mission à l'insu de ses ennemis Quraychites qui cernaient cette maison et le guettaient avec vigilance, en attendant le moment propice pour l'attaquer.

Tous ces exemples traduisent la suspension des lois naturelles en vue de protéger quelqu'un dont la Providence veut préserver la vie.

Que la loi de la vieillesse soit rangée parmi ces lois.»

Après l'unanimité (basée sur des hadiths du Prophète) qui existait sur la question d'Al-Mahdi (P) jusqu'à la fin du 3e siècle de l'Hégire, les penseurs musulmans se sont divisés en deux groupes face à la question: ceux, heureusement largement majoritaires, qui croient fermement qu'Al-Mahdi (P) réapparaîtra le moment venu. Ils se fondent sur des hadiths du Prophète, celui-ci étant un homme véridique dont les paroles sont certitudes. Pour eux point n'est besoin de preuves ou

d'arguments pour y croire, il s'agit d'une certitude à laquelle ils croient comme si elle se réalisait sous leurs yeux.

A l'opposé, il y a ceux – très minoritaires, Dieu merci – qui renient tout simplement ce prodige ainsi que d'autres prodiges similaires. Pour ces incrédules, matérialistes à souhait, qui croient à une partie du Livre en en rejetant l'autre, seule compte la logique de leur propre raison. Ils ignorent qu'il existe une autre raison plus puissante: la raison de Dieu ou raison canonique selon l'expression du Dr Hamid Afni Daoud [38]; elle qui a la faculté de marier l'instrumental (qui relève des textes sacrés) et le rationnel.

Ils se privent alors des certitudes, par lesquelles Dieu a voulu distinguer notre Umma des autres nations aux dires mêmes du Sceau des Prophètes, Al Mustapha, l'Elu et le Bien-aimé (P):

«Aucune autre Umma n'a reçu autant de certitude que la mienne.»

Avec les éblouissants progrès scientifiques de notre époque moderne, ces tenants d'une certaine idéologie pseudo-scientifique [39] ont perdu encore plus la chance de comprendre encore moins de croire à la métaphysique et à certains événements rapportés tantôt par le Coran tantôt par les hadiths. Quelque puisse être leur niveau de connaissances, ils oublient ou ignorent une vérité essentielle: le réel ne se limite pas à ce que peuvent appréhender nos sens.

Chapitre III:

La Succession

Trois mois avant sa mort, le Prophète de l'Islam (P) venait de parachever notre religion à Ghadir Khom [40] après son dernier pèlerinage à la Mecque, par ce verset:

«Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait. Et il m'agrée que l'Islam soit votre religion.» (Le Plateau servi, 5: 3).

Ainsi après avoir transmis aux hommes la Révélation Divine (le Coran) et effectué son pèlerinage d'adieu à la Mecque, il ne lui restait qu'à désigner le successeur que Dieu Lui-même avait choisi pour poursuivre Son œuvre de Salvation de Ses créatures. Ce qu'il fit à Ghadir Khom avant de conclure par ce fameux verset que nous venons de citer.

Il est donc clair que le Prophète (P) devait quitter ce monde une fois et seulement une fois sa mission accomplie. Et aussi que Dieu, toujours dans Son Amour illimité pour Ses créatures, avait laissé aux hommes la voie libre pour garder le cap vers la Société de l'Unicité Divine en leur désignant les deux poids auxquels il fallait s'accrocher pour ne pas se perdre: le Livre de Dieu et la Descendance [41] du Prophète (P) à commencer par l'Imam 'Ali Ibn Abi Taleb (P).

Le libre arbitre et la faiblesse de l'homme devant l'attrait du pouvoir vont déjouer ce grand dessein à travers une bataille pour la succession qui n'aura une fin que dans l'éclatement de la Communauté Islamique en une constellation de petits groupes et surtout l'éloignement de la seule Voie que tous reconnaissent comme véridique, celle de la Descendance du Prophète (p).

I- LE TESTAMENT DU PROPHETE:

Recommandation divine

Dieu dit:

«Quand la mort s'approche de l'un de vous, s'il laisse du bien, le testament vous est prescrit en faveur des pères et mères et des proches, selon l'usage. C'est un devoir pour les pieux.

Donc quiconque l'altère après l'avoir entendu, alors le péché pèse sur ceux qui l'ont altéré. Dieu entend, vraiment, Il sait.

Mais quiconque craint d'un testateur quelque injustice ou péché, et les réconcilie, alors, pas de péché sur lui. Dieu est Pardonneur, vraiment, Miséricordieux!» (Baqâra, 2: 180 à 182)

Le Prophète (P), Meilleur des hommes, Reflet de la perfection divine, ne pouvait déroger à la règle, laissant sa Communauté sans testament donc sans successeur, surtout quand on sait l'importance et la valeur de son héritage.

Le Prophète (p) a effectivement laissé des choses que personne n'a laissées et celles-ci exigent un testament. Nous savons qu'il a laissé la religion d'Allah à son premier stade et dans sa première jeunesse, ce qui rend le légataire plus important encore que s'il y avait de l'or ou de

l’argent, une maison ou un terrain, un labour ou des bêtes. La nation toute entière a besoin du légataire qui remplace le Prophète (P), qui s’occupe de ses problèmes, qui administre les affaires de ce monde et de la religion et soit le garant de la continuité dans le droit chemin de Dieu.

Il est de ce fait impossible, tant sur le plan de la Loi de Dieu (le Coran) que sur celui de la raison pure et encore moins sur celui de la vérité historique, que le Prophète (p) n’ait laissé un testament à sa communauté.

Dieu dit:

«Ô Messager, communique ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur; - si tu ne le faisais pas, alors tu n’aurais pas communiqué Son Message. Et Dieu te protégera des gens. Non, Dieu ne guide pas le peuple mécréant.» (Ma’îda, 5: 67)

Ainsi le Prophète (p) avait reçu de Dieu l’ordre de communiquer à son peuple le nom de son successeur. C’est ce qui amena le Prophète (p) à réunir son peuple expressément à Ghadir Khomdans les conditions que l’on sait pour lui annoncer solennellement son successeur et légataire:

«Vous croyez qu’il n’y a de dieu que Dieu, que Muhammad est Son messager et Son Prophète, le Paradis et l’enfer sont des vérités, que la mort et la résurrection sont certaines, n’est-ce pas ?»

Ils répondirent tous :«Oui, nous le croyons !»

Il les informa alors qu’il sera bientôt rappelé par son Seigneur, puis il prononça cette adjuration :

«Celui dont je suis le Maître ‘Ali aussi est son Maître. Que Dieu soutienne ceux qui soutiennent ‘Ali et qu’il soit l’Ennemi de ceux qui deviennent les ennemis de ‘Ali.»

‘Umar et Abu Bakr firent partie des premiers à féliciter l’Imam ‘Ali (P). ‘Umar le fit en ces termes :

«Bakhin! Bakhin! (Bravo! Bravo!) Tu es devenu le maître de tous les croyants et croyantes.»

Le testament n'est-il pas le fait de confier certaines de ses affaires à un autre?

Si oui alors le testament fait à 'Ali (P) par le Prophète (P) ne peut être nié, car il n'y a aucun doute qu'il lui a confié, après lui avoir légué la science et la sagesse, la tâche de le laver, de le préparer et de l'enterrer [42] ainsi que d'acquitter sa dette, d'accomplir sa promesse, de libérer sa conscience, et de montrer aux gens le vrai, les lois et les règlements établis par Allah l'Exalté, lorsqu'ils seront dans la discorde. Il fit savoir à sa nation que 'Ali (P) est son dirigeant après lui, qu'il est son frère, le père de ses enfants et son ministre. Il est également son proche, son légataire, la porte de sa citadelle du savoir, la porte de sa maison de sagesse, la porte de la rémission de cette nation, sa sécurité et l'arche de son salut [43].

Rappelons-nous que la première fois que le Prophète fit connaître solennellement le successeur que Dieu avait choisi pour lui remonte à l'appel à l'Islam [44] que Dieu lui avait demandé de lancer à ses proches au tout début de la Révélation.

Il n'a cessé, depuis lors, de rappeler ce testament jusqu'à l'heure de sa mort. Il a voulu, à cet ultime instant, écrire son testament à 'Ali (P) pour confirmer ses promesses verbales. Il dit:«Apportez-moi de quoi vous écrire quelque chose qui vous empêcherait de vous égarer à jamais.» Ils se sont disputés alors qu'il faut éviter de le faire devant le Prophète (p), ils ont dit: le Messager d'Allah délire [45] (yahjur, en arabe) – que cela déplaise à Dieu. Alors même que Allah dit dans le Saint Coran que le Prophète (P) ne délire jamais et que tout ce qu'il dit est fondé et doté de sens (voir chapitre sur l'Assama du Prophète (P).

Il a alors compris, suite à cette parole, qu'il ne resterait trace de cette écriture que la sédition. Il leur ordonna:«levez-vous». On peut se demander si ces compagnons se rappelaient en ce moment-là ce verset du Saint Coran:

«Ô vous qui avez cru! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte.» (Les Appartements, 49: 2)

A sa communauté le Prophète (P) a plusieurs fois recommandé de s'accrocher aux deux poids [46]: le Livre de Dieu et la Sainte Descendance du Prophète (P). Rappelons à ce sujet le Hadithul thaqalayni:

«Je vous lègue deux poids: le premier c’est le Livre de Dieu dans lequel sont votre Guidance et votre Lumière. Puisez dans ce Livre et accrochez-vous à ce Livre et à ma descendance (Ahlul-Bayt), ma descendance, ma descendance.». D’après Sahih Muslim de Muslim, Tome II à la page 238.

En conclusion, même si le testament n’a pas été rédigé au moment voulu, il est donc connu de tousparce que prononcé par le Prophète (P) en personne à plusieurs reprises et devant témoins.

Le Prophète (P) de l’Islam avait accompli sa mission et Dieu était satisfait de lui, Qui fit descendre peu après la fameuse Déclaration de Ghadir Khom, le verset suivant:

«Aujourd’hui, j’ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait. Et il m’agrée que l’Islam soit votre religion.» (Ma’îda, V-3)

De retour de Ghadir Khom, le Prophète (P) tomba malade et rejoignit le maître du trône entre 14 et sept jours plus tard – selon les historiens et autres traditionnistes – comme il l’avait prévu et annoncé à sa nation toute entière réunie.

La maladie du Prophète (P) débuta dans le mois de çafar de l’an 12 après l’Hégire. Le lundi qui précéda sa mort, le Prophète fit installer un camp à Jorf à cinq kilomètres de Médine sur la route qui mène vers la Syrie. Il avait nommé à la tête de cette expédition un jeune homme âgé d’environ dix huit ans du nom de Oussama, fils de Zaid.

Zaid était un ancien esclave de Khadija (RA) qui l’avait donné au Prophète (P). Ce dernier l’avait affranchi par la suite et éduqué comme son fils. Il l’avait nommé pour commander l’expédition qui défendit le drapeau de l’Islam à Môu’tâh – derrière Ja’far Ibn Abi Taleb (RA) et devant Abdallah Ibn Rawahata. Al Harîth b. ‘Umar avait été envoyé par le Prophète auprès du Roi de Basra. Il fut intercepté par le chef des romains, Char’habil Ibn ‘Umar qui, après avoir lu la lettre du Prophète (p), le fit exécuter.

Le Prophète fit partir une armée de 3 000 personnes pour aller s’enquérir des raisons pour lesquelles son messager avait été tué. La délégation fut attaquée et en grande partie massacrée à son tour par l’ennemi, les chefs de guerre en premier; et les hypocrites médirent sur la décision du Prophète d’avoir choisi Zaid.

C’est le fils de ce valeureux chef de guerre que le Prophète (P) avait désigné pour «chercher le sang» de son pèreet de tous ceux qui furent martyrs de Môu’tâh, comme le disent les arabes. Certains compagnons refusèrent d’exécuter l’ordre du Prophète (P), contestant la désignation à la tête de l’expédition d’un ancien fils d’esclave, trop jeune et certainement inexpérimenté à leurs yeux pour les commander.

Le jeudi suivant le Prophète (P) se décida à parler à son peuple de façon définitive à propos de l’expédition de Oussama. En effet, les rumeurs de la contestation de son choix de Oussama et du refus de certains de partir à Jorf qui s’en est suivi, étaient parvenues au Prophète (P). Bien que très malade, il tenait à leur communiquer ce message car l’effet de surprise était capital pour la réussite de cette opération comme il l’avait déjà précédemment évoqué. Il se fit aider dans son déplacement par deux hommes: Abbas b. Abdel Muttaleb et l’Imam ‘Ali (P). Ce fut par ailleurs le même ‘Ali (P) et son cousin Fadhl Ibn Abbâs qui l’aidèrent encore à se déplacer lorsque, sur la demande de ses proches, ses femmes se mirent d’accord pour qu’il n’ait plus à se déplacer d’un appartement à l’autre vu l’état de sa santé. Ils l’emmenèrent alors de l’appartement de Maymounah, une mère des croyants, à l’appartement de Aïcha où il resta jusqu’à ce que son âme rejoignît le Tout-Puissant.

Ce jour-là donc, le Prophète (P) monta en chaire et prononça ce discours [47] :

«Ô gens, j’ai appris ce que vous avez dit contre ma désignation de Oussama. Si vous avez récusé et injurié sa tutelle, vous l’avez fait auparavant en refusant la tutelle de son père. Et je jure par Dieu qu’il était digne d’être le chef comme son fils est digne de l’être.»

Il continua:

«Préparez promptement l’armée de Oussama. Qu’Allah maudisse ceux qui restent en arrière.» [48]Il ne retenait que les membres de sa famille qui étaient restés autour de lui: les Ahlul Bayt. IbnKhoutayba en témoigne dans son «Imamat wa Siassah».

Malgré cela certains compagnons revinrent presque aussitôt partis, avertis qu’ils ont été que le Prophète (p) allait de moins en moins bien. Evidemment pour ceux qui s’intéressaient à lui succéder il était essentiel d’être là au moment de la disparition du Guide.

Le lundi du jour de sa mort, le Prophète (P) fit ses dernières recommandations aux femmes en leur rappelant ces versets du Coran:

«Ô femmes du Prophète, vous n'êtes pas comme de quelconques femmes. Si vous voulez vous comporter en piété, alors ne vous abaissez pas en parole, afin que ne vous convoite pas celui au cœur de qui est la maladie. Et tenez un langage décent.

Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam. Accomplissez la prière et acquittez l'aumône légale et obéissez à Allah et à son Messager.» (Les Coalisés, XXXIII-32 et 33)

Al Bukharî, dans le chapitre sur la maladie et la mort du Prophète (p), mais aussi beaucoup d'autres auteurs de hadiths, rapporte ceci:

A sa fille adorée Fatima Zahra (P), il (P) demanda de s'approcher puis lui chuchota quelques mots dans le creux de l'oreille.Fatima (P) se mit à pleurer. Alors le Prophète (P) refit le même geste qui, cette fois la fit sourire.

Quand on demanda à Fatima (P) ce que le Prophète lui avait confié chaque fois, elle dit que la première fois il lui confia qu'il allait mourir et que la deuxième fois, il la rassura en lui annonçant qu'elle allait être la première à le suivre. En effet, elle mourut quelques six mois plus tard.

Le Prophète prit la tête de l'Imam 'Ali (P) sous son manteau qui les couvrit tous deux, et ce jusqu'à ce que 'Ali (P) ait sorti sa tête pour annoncer la mort du Messager de Dieu. [49]

Au matin du lundi suivant vers midi, le Prophète de l'Islam (p) rejoignit son Grand Ami, le Seigneur des Mondes et Propriétaire des Ames.

La tristesse fut immense et la désolation terrible.

Dés que 'Umar apprit la nouvelle il vint auprès du défunt, s'assura du décès du Prophète (p) puis se dirigea vers la cour pour crier:

«Le Prophète n'est pas mort, il est parti auprès de son Seigneur, comme l'avait fait avant lui Moûssâ, pour s'absenter pendant quarante jours. Il retournera parmi nous encore.» Brandissant son épée, il s'écria:

«Je couperai la tête de quiconque oserait dire que le Prophète est mort.»

C'est alors que Abu Bakr apparut, prit le temps d'écouter 'Umar puis alla vérifier lui-même l'état du Prophète. Lorsqu'il ressortit de l'appartement, il interpella 'Umar qui continuait à haranguer la foule. Celui-ci ne l'écouta pas. Il s'adressa alors directement à la foule:

«Avez-vous déjà oublié le verset coranique qui avait été révélé au Prophèteaprès le jour d'Ohod? Et ignorez-vous l'autre verset coranique révélé au Prophète: «Tu vas sûrement mourir, (O Muhammad) et eux aussi vont mourir» (Les groupes, XXXIX – 30) Et Abu Bakr de poursuivre:

«Que celui qui adore Muhammad sache que Muhammad est vraiment mort, mais que celui qui adore Dieu sache que Dieu est immortel: Il est vivant et ne meurt pas.»

Le premier verset dont parlait Abu Bakr était le suivant:

«Muhammad n'est qu'un Prophète; des Prophètes sont morts avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s'il mourait ou s'il était tué?» (La famille d'Imran, III – 144)

Pendant ce temps, l'Imam 'Ali, s'occupait, à l'intérieur de la maison, à la préparation du lavage du corps du Prophète (p), en compagnie de Abbâs et de ses deux fils, Fadhl et Qutham, ainsi que d'Oussama et Saleh ou Charqân. Ils enveloppèrent le corps d'un tissu trouvé sur place pour ensuite laisser le soin à 'Ali (P) de le laver. Comme prévu déjà à sa naissance lorsque le Prophète (P) lui donna son premier bain, 'Ali (P) avait été désigné par lui (P) pour cette tâche, et personne d'autre, sous peine de devenir aveugle, n'était autorisé à laver le corps du Prophète (p).

'Ali (P) s'acquitta de cette tâche et ils revêtirent le corps des vêtements dans lesquels il était mort avant de l'enrouler dans deux draps de tissu blanc. Au- dessus de tout cela fut posé un drap de tissu rayé du Yémen.

Puis vint le moment de la prière sur le corps. A la suite de l'Imam, les proches parents suivis par les Partisans et les Compagnons du Prophète (p) entrèrent tour à tour par groupes de dix personnes à la fois pour prier sur le corps.

Il ne restait plus que l'enterrement lorsqu'une discussion portant sur le lieu d'enterrement, s'engagea. 'Ali (P) [50] trancha la question en affirmant avoir entendu le Prophète lui-même dire que là où un Prophète meurt il doit être enterré.

Les deux fossoyeurs de Médine de l'époque, Abu Obaydah al-Jarrâh pour les Mecquois et Abu Talhah Zaid b. Sahel pour les Médinois, furent sollicités sur ordre de Abbas. Le premier étant absent, il appartint à Abu Talhah de creuser le tombeau du Prophète (P). L'enterrement eu lieu dans la nuit du mardi ou à l'aube du mercredi. L'Imam Ali (P) fut la dernière personne à quitter l'intérieur du tombeau qui fut ensuite, une fois la voûte (ou lahd) refermée, rempli d'une terre légèrement humidifiée.

II- LE KHILAFAT DE L'IMAM ALI (P):

L'action que le nouveau Calife eut à poser dans l'immédiat pour répondre à la demande de son peuple fut la révocation des personnes impies aux agissements et délibérations injustes qui gouvernaient la plupart des provinces de l'Empire.

Concernant Mu'âwiyah , 'Ali (P) rejeta d'une main la proposition de Abdullah Ibn Abbâs de ne pas le déposer pour l'instant vu sa popularité en Syrie et son refus de se soumettre. 'Ali (P) s'expliqua par le fait que la Loi de Dieu n'autorise pas les tromperies astucieuses, avant d'assurer qu'il ne devait pas permettre à un impie de rester à ce poste ne serait-ce qu'un jour. Il proposa ensuite à Abdullah Ibn Abbâs d'aller remplacer Mu'âwiyah. Ibn Abbâs déclina l'offre arguant que Mu'âwiyah le tuerait à cause de sa parenté avec 'Ali (P).

Le Calife tenait à appliquer les réformes que le droit chemin lui imposait de faire et auxquelles Dieu mais aussi son peuple attendait de lui. C'est ainsi que furent envoyés au mois de Muharram 36 A.H.:

1. Ubaydullah Ibn Abbâs au Yémen,

2. Qays Ibn Sa’d Ibn Obâdah en Egypte,

3. Quthâm Ibn Abbâs à la Mecque,

4. Samâhah Ibn Abbâs à Tihâmah,

5. Awn Ibn Abbâs à Yamânah,

6. Usmân Ibn Honayf à Basrah,

7. Ammara Ibn Chahab à Kûfa,

8. Sa’îd Ibn Abbâs à Bahrein,

9. Sahl Ibn Honayf en Syrie.

La plupart des nouveaux gouverneurs que l’Imam ‘Ali (P) avait nommés, ne trouvèrent à leur poste ni prédécesseur ni trésor public.

Qays Ibn Sa’d, le nouveau promu pour l’Egypte réussit à remplacer Abdullah Ibn Sarh en usant de ruse. Ibn Sarh s’était enfui en Syrie, chez Mu’âwiyah, dés la nouvelle de la mort de Usmân. Devant la résistance de quelques opposants Ibn Sa’d feignit d’abord de prendre parti pour Usmân avant de se faire accepter.

Usmân Ibn Honayf, lui, nouveau gouverneur de Basra, y entra sans opposition.

Ammârah apprit sur le chemin vers Kûfa que les gens de cette ville portaient leur choix sur Abou Moûssâ al-Ach’arî qu’ils avaient fait nommer par Usmân. Il rebroussa chemin et fit un rapport à l’Imam ‘Ali (P).

Il en fut de même pour Sahl, le nouveau gouverneur de Syrie nommé par ‘Ali (p) pour remplacer Mu’âwiyah. Avant d’arriver à Damas, des cavaliers rencontrés en chemin lui apprirent que les Syriens n’étaient pas préparés, loin s’en fallait, pour accueillir un homme de ‘Ali (P).

D’autres nominations interviendront par la suite en dehors de celles citées ci-dessus.

Il y eut dans toutes ces réformes de l’Imam ‘Ali (P) au moins deux grands déçus: Talhah et Zubair. Ils se virent refuser par ‘Ali (P) leurs candidatures au poste de gouverneurs respectivement de Kûfa et Basra. ‘Ali (P) leur opposa son désir de les garder à ses côtés en tant que conseillers.

Pour ce qui était de la Syrie, ‘Ali (P) savait ce qu’il lui restait à faire: aller faire entendre raison à Mu’âwiyah et libérer le peuple de Dieu du joug d’un chef injuste, à travers le dialogue d’abord, l’arme des forts, puis la force des armes si l’impie persistait dans l’erreur. En procédant ainsi ‘Ali (P) tenait à rester en conformité avec le Saint Coran comme dans tous ses actes. En effet, Dieu nous dit à ce propos:

«Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle [51] contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables.» (Al-Houjourât, ID-9)

La bataille de Cifayin:

1-L’établissement de l’Imam ‘Ali (P) à Kûfa:

Quinze jours après la fin de la bataille du chameau, ‘Ali (P) ayant déjà nommé ‘Abdullah Ibn Abbâs gouverneur de Basra, mit en mouvement ses troupes en direction de Kûfa. Le Calife avait décidé de faire de cette ville le siège de son gouvernement. Au moins deux raisons militaient en faveur du choix de Kûfa.

La toute première de ces raisons était d’ordre stratégique. Kûfa se trouvait au centre de l’Empire, à égale distance des principales régions composant l’Arabie ancienne. Ce qui réduisait de

beaucoup les charges suscitées par les déplacements de l'Armée de la Umma et augmentait sa mobilité.

La deuxième raison était l'avantage numérique de la population de Kûfa par rapport à celle de Médine mais aussi son plus grand attachement à l'Imam 'Ali. A Médine l'Imam n'avait pas réussi à lever une armée de plus de neuf cents hommes alors qu'à Kûfa plus de neuf mille hommes s'alignèrent derrière lui.

Cette ville était entièrement acquise à l'Imam 'Ali et à ses partisans.

2-Les objectifs de Mu'âwiyah en Syrie:

Profitant de l'assassinat de Usmân, Mu'âwiyah avait monté toute une stratégie de propagande contre les assassins du Calife pour, en réalité, renforcer son pouvoir et satisfaire ses ambitions indépendantistes. Son refus de voler au secours du Calife Usmân assiégé participait de cette visée personnelle de Mu'âwiyah.

Malheureusement ses partisans ne parvenaient pas à voir cette réalité qui crevait pourtant les yeux. Toutefois, à la décharge du grand nombre d'umayyades qui avaient quittaient Médine pour se réfugier en Syrie et des Syriens soutenant Mu'âwiyah, il existait trois raisons influentes, quoique insuffisantes, qui les rendaient aveugles à ce point.

D'abord, les umayyades – à l'instar des tribus arabes de l'époque – tenaient coûte que coûte à venger le sang de leur frère Usmân. Cette tradition de vendetta était fortement établie en Arabie et elle se transmettait de générations en générations. Or Usmân avait été tué à Médine par toute une population. Donc n'importe quel bouc émissaire qu'on leur désignait, surtout venant de Médine, devenait l'ennemi à abattre. En particulier le remplaçant du Calife qui devenait ainsi l'assassin virtuel désigné bien que tout le monde sût le rôle de conseil, de médiation pour la paix et de protection que joua 'Ali (P) pour Usmân avant et pendant toute la durée de ses difficiles négociations avec les révoltés.

Ensuite, une campagne insidieuse était menée par Mu'âwiyah en vue de faire monter la haine envers les assassins de Usmân. Suivant en cela son Conseiller Amr Ibn al-Âç, Mu'âwiyah avait fait accrocher sur la chaire de la Mosquée de Damas la chemise tâchée de sang que Usmân portait lors de son assassinat ainsi que les doigts estropiés de sa femme Naelah [52]. La vue de tels objets pendant de longues semaines ne cessait, comme l'espéraient les exposants, de faire

couler les larmes des Syriens et d’accroître leur désir de vengeance [53] contre les auteurs d’un tel acte.

Enfin – c’est bien la dernière raison que nous citerons mais qui n’en est pas autant la moindre – Mu’âwiyah avait réussi à maîtriser ses principaux notables par la corruption devenue notoire dans son entourage. Se soumettre à lui était devenu source d’un enrichissement rapide et illicite. Une phrase fort célèbre à cette époque résumait assez bien cet intérêt que certains trouvaient aux côtés de Mu’âwiyah:

«Il vaut mieux être derrière l’Imam Ali pour la prière et à la table de Mu’âwiyah à l’heure du repas.»

3-Le recours aux moyens pacifiques par ‘Ali (P) en vue de raisonner Mu’âwiyah:

C’est fort du soutien de son armée et de ses notables et aveuglé par ses ambitions et convictions personnelles que Mu’âwiyah avait retenu pendant plusieurs semaines le messager que le Calife ‘Ali (P) lui avait envoyé dés son arrivée au Califat, pour lui demander de lui faire allégeance. Il tenait à faire de lui un témoin du désir de vengeance qui animait son armée. Ensuite il le fit retourner à Médine en compagnie de son propre messager.

Lorsque ‘Ali (P) ouvrit la lettre cachetée de Mu’âwiyah, il découvrit un contenu tout blanc. Le messager, invité à donner la signification d’un tel contenu, expliqua:

«Sache donc que j’ai laissé derrière moi en Syrie soixante mille guerriers pleurant le meurtre de Usmân sous sa chemise tâchée de sang, exposée à côté de la chaire de la grande Mosquée de Damas, tenant tous à se venger de toi pour l’assassinat du Calife.»

Un exposé si insolent souleva l’ire des Compagnons du Prophète (p) au point qu’ils faillirent commettre l’irréparable sur le messager de Mu’âwiyah n’eût été l’intervention de ‘Ali (P). Le coursier, ravi devant une telle sagesse doublée d’un si grand bonté, s’amenda puis jura de rester fidèle à ‘Ali (P) pour toujours.

‘Ali demanda le témoignage de Dieu quant à son innocence dans ce crime et ordonna la proclamation d’une expédition contre Mu’âwiyah.

Une deuxième fois l'Imam envoya un message de paix à Mu'âwiyah, lui demandant de faire allégeance au nouveau Calife que lui 'Ali était devenu par la volonté d'Allah et de son peuple. Jarîr Ibn Abdallah al-Bajalî, un vieil ami de Mu'âwiyah, gouverneur de Hamadân et chef des Banî Bajila, fut le porteur de ce message. Celui-ci se trouvait à Kûfa pour prêter allégeance à l'Imam 'Ali (P). On était au mois de Châ'abâne 36 A.H. soit janvier 657 A.J.C. L'attente de son retour à Médine fut longue et pleine d'angoisse. Trois mois après son départ, il revint avec une réponse orale de Mu'âwiyah. Le récalcitrant lui faisait dire qu'il ne prêterait pas allégeance à 'Ali (P) tant que les meurtriers de Usmân n'étaient pas punis.

Mâlik Al-Achtar reprocha à Jarîr son trop long séjour, certainement marqué par le plaisir, auprès de Mu'âwiyah. Mécontent d'une telle remarque, Jarîr quitta Médine et préféra rejoindre l'ambiance plus festive qui régnait autour de Mu'âwiyah.

Découragé par tous ces refus obstinés de Mu'âwiyah de renoncer à ses ambitions égoïstes pour lui faire allégeance, 'Ali (P) prit la ferme résolution de lever une expédition vers la Syrie. C'est ainsi qu'au mois de Thilqa'dah de l'an 36 A.H. (Avril 657 A.J.C.), 'Ali (P) leva son armée en direction de Madâ'in en prenant la précaution de se faire précéder par une garde avancée. Ils traversèrent le désert mésopotamien puis l'Euphrate à Riqqah avant de se diriger vers l'Ouest. A Sour-al-Rûm, l'avant-garde de l'armée de 'Ali mit en déroute l'avant-garde Syrienne.

4-La rencontre à Cifayin:

L'armée de 'Ali ne rencontra plus de résistance jusqu'à son arrivée à Cifayin au mois de Thilhajjah de l'an 36 A.H. (Mai 657 A.J.C.). Les forces de Mu'âwiyah étaient déjà stationnées à cet endroit.

L'unique accès à l'eau de l'Euphrate, sous contrôle de Cifayin sur une longue distance, gardé par les guerriers de Mu'âwiyeh, fut interdit aux loyalistes. L'un des généraux de l'armée rebelle, Abul-Awar, y avait été placé à la tête de plusieurs milliers de combattants en vue d'assoiffer les guerriers de 'Ali (P). Ces derniers constatèrent dés leur arrivée cet état de fait et en rendirent compte à leur Calife. 'Ali (P) envoya une délégation à Mu'âwiyah pour lui demander de libérer l'accès à l'eau car ils étaient tous liés par des liens de parenté malgré leur hostilité réciproque et qu'en plus si, lui 'Ali (P) avait un tel avantage il ne l'aurait mis à la disposition des deux armées. Mu'âwiyeh, comme il fallait s'y attendre, refusa de renoncer à ce qu'il considérait comme la garantie de sa victoire.

Devant l’intransigeance de Mu’âwiyah et la soif des gens, Mâlik Al-Achtar et Ach’ath Ibn Qays obtinrent de ‘Ali (P) l’autorisation de mener chacun plusieurs milliers d’hommes, respectivement à la tête de la cavalerie et de l’infanterie, contre les troupes dirigées par Abul-Awar. Le but était de foncer dans les rangs ennemis et de remplir leurs outres de l’eau du fleuve. Une bataille s’engagea, qui vit la défaite des rebelles malgré l’arrivée des renforts [54] dépêchés par Mu’âwiyah à la demande de Abul-Awar. Les rebelles battirent la retraite.

Les loyalistes s’installèrent à leur tour dans la zone d’accès à l’eau de l’Euphrate. Lorsque Mu’âwiyah, en position de faiblesse à présent, demanda ce qu’il venait de refuser de donner, ‘Ali (P) lui administra une belle leçon de sagesse et de magnanimité en donnant libre accès au fleuve, et de façon égalitaire, aux combattants des deux armées.

5-Les combats:

Les combats, à proprement parler, engagés entre combattants lors de la bataille de Cifayin durèrent quarante jours. Cependant il y’eut entre-temps, après un mois de combat, une trêve pendant le mois sacré de Moharrem.

L’armée du Calife comptait quatre vingt six mille hommes répartis sur plusieurs colonnes commandées par Ammâr Ibn Yâcir, ‘Abdullah Ibn Abbâs, Qays Ibn Sa’d Ibn Obâdah, Abdullah Ibn Ja’far, Mâlik al-Achtar, Ach’ath Ibn Qays al-Kindi, Sa’îd Ibn Qays Hamadânî, Ibn Hânî, Muhammad Ibn Abû Bakr et Al-Hassan Ibn ‘Ali.

Les hommes de Mu’âwiyah, au nombre de cent vingt mille, étaient également disposés en colonnes commandées par Amr Ibn al-Âç, Obaydullâh Ibn ‘Umar, Abul Awar, Thul Kala Homayri, Abdul-Râhman Ibn Khâlid Ibn Walîd, Habîb Ibn Maslamah, Bisr Ibn Artâ-âta et Yâzid al-Abassî.

Les hommes des deux camps s’engagèrent pendant le premier mois, Thilhajjah an 36 A.H., dans des combats singuliers presque, pourrait-on dire, ordonnés, d’où leur durée. ‘Ali (P) tenait au début à ce qu’il y ait le moins de victimes possibles, espérant toujours un règlement par le retour à la sagesse de Mu’âwiyah.

Après la trêve du mois de Moharrem pendant lequel le combat était interdit, les hostilités reprirent de plus belle. Pendant la première semaine du mois de çafar de l’an 37 A.H. (on venait d’entrer dans un nouvel an musulman) les combats firent beaucoup plus de victimes que

d’habitude. ‘Ali (P) décida alors de précipiter la fin de cette guerre en s’impliquant personnellement dans l’assaut final.

Nous vous signalerons deux événements, l’un majeur et tragique l’autre comique, qui s’étaient déroulés lors de cette attaque.

C’est d’abord la mort au combat du patriarche [55] Ammâr Ibn Yâcir, celui-là à qui le Prophète avait dit:

«Tu seras tué un jour par la partie rebelle et déviée, Ô Ammâr!»

La mort de Ammâr, héros de la bataille de Badr et Compagnon favori du Prophète, était regrettée tant du côté des partisans de ‘Ali (P) que de celui des rebelles. Elle fut provoquée par la lance assassine de Jowayr Oskoni un guerrier de Mu’âwiyah.

A présent que Ammâr était mort et qu’on savait qui l’avait tué et qu’on se rappelait ce que le Prophète avait dit de ceux qui le tueront, il devenait évident, tout au moins aux yeux des hommes de ‘Ali (P), que la partie rebelle et déviée était bien celle de Mu’âwiyah.

Comme il fallait s’y attendre, le doute s’empara des guerriers de Mu’âwiyah et la discorde s’installa. Et comme un soldat ne doit pas douter devant l’ennemi, Amr Ibn Al-Âç le rusé conseiller de Mu’âwiyah renversa intelligemment le sens de l’accusation en disant:

«Et qui d’autre a tué Ammâr, si ce n’est ‘Ali (P), le rebelle, en l’amenant ici?»

‘Ali (P) répliquera à ceux qui lui rapportèrent ces paroles de Amr: «Si ce qu’il dit pouvait être vrai alors on aurait pu également dire que c’est le Prophète (P) qui a tué Hamzâ à Ohod pour l’y avoir amené [56].»

Un adage dit: «Cheytan (Satan) n’a pas dit la vérité mais il a semé le doute dans les esprits.» L’argutie était certes tordue mais elle eut un effet positif dans les rangs de l’armée Syrienne. Cette répartie facile fit le tour de l’armée et sembla convaincre les soldats.

L'autre événement quasi-comique mais important pour mieux éclairer le lecteur sur les qualités extraordinaires de l'Imam 'Ali (P), se déroula entre deux acteurs: 'Ali (P) et Amr Ibn al-Âç. Le premier était souvent amené à se déguiser afin de pouvoir avoir des candidats qui accepteraient de se battre contre lui. On dit même qu'il se déguisa plus de soixante dix fois! Une fois, Amr Ibn al-Âç, s'étant assuré que 'Ali (P) n'était pas dans le groupe qu'il voulait attaquer, s'enhardit en lançant des paroles défiantes [57] envers le Calife. Quand il se rapprocha de l'Imam 'Ali (P) et que celui-ci lui répondit par des mots qui l'identifièrent, Amr fit un volte-face fulgurant et détala de toute la force de son cheval lequel souffra le martyre sous les coups de fouet et d'éperon de son maître apeuré. 'Ali (P) se mit à sa poursuite et, dés qu'il l'atteignit, le fit tomber de cheval avec la pointe de sa lance. Amr chuta, et dévoila ses parties intimes pour obliger 'Ali (P) à se détourner de lui. Devant un spectacle aussi humiliant et profane, 'Ali (P) eut la magnanimité (encore une fois) de laisser la vie sauve à son ennemi tout en lui faisant observer qu'il ne devait plus oublier les circonstances honteuses auxquelles il devait la vie sauve.

Amr fera l'objet de moqueries succulentes de la part de Mu'âwiyah à qui il répondit d'ailleurs qu'il n'avait pas plus de mérite que lui Amr.

La finale de la bataille de Cifayin eut lieu les 11, 12 et 13 Çafar de l'an 37 A.H. Les forces de 'Ali (P) s'étaient lancés dans la bataille de façon décisive. Ils attaquèrent à outrance et sans répit avec l'objectif d'en finir avec l'ennemi. La pleine lune du 13 Çafar permit aux combattants de 'Ali (P), notamment à Mâlik Al-Achtar le héros de cette guerre, de faire une véritable razzia sur l'armée des rebelles. Au matin du lendemain, les Syriens constatèrent avec désarroi leur repli forcé et les pertes énormes que les loyalistes leur avaient infligées.

Mu'âwiyah était sur le point de capituler (par la fuite) lorsque le rusé Amr Ibn al-Âç lui proposa une issue de secours très habile mais combien malhonnête. Amr expliqua sa ruse:

«Courage, Mu'âwiyah! Ne te décourage pas! J'ai imaginé le moyen de prévenir la crise. Appelle l'ennemi à la Parole de Dieu en levant haut le Livre Sacré. S'il accepte, cela te mènera à la victoire, et s'il refuse de subir l'épreuve, la discorde sévira dans ses rangs.» [58]

6-La supercherie pour éviter la capitulation:

Mu'âwiyah n'avait plus le choix. C'était soit s'enfuir (son cheval était déjà prêt) soit tenter la ruse de Amr. Il choisit la deuxième alternative. Ainsi ses partisans levèrent plus de cinq cents exemplaires du Coran accrochés à la pointe de leur lance et, les montrant à leurs adversaires, crièrent:

«Laissons au Livre de Dieu le soin de décider de nos différends.» [59]

Les partisans de ‘Ali (P), Ach’ath Ibn Qays en tête, n’hésitèrent pas une seconde, obnubilés qu’ils étaient par la crainte de ne pas répondre à une telle épreuve qu’ils croyaient sincère. Ils déposèrent leurs armes et répondirent comme un seul homme: «Oui, le Livre de Dieu! Laissons-le décider de nos différends.»

‘Ali (P) s’opposa avec toute la véhémence possible à la proposition de l’adversaire et tenta d’en éloigner ses soldats: «C’est une supercherie, leur lança-t-il. Craignant la défaite, ces hommes malveillants ont trouvé cette astuce de sauvetage.» Puis, lorsqu’on lui reprocha de refuser de se soumettre à la décision du Coran auquel l’appelaient ses ennemis, il ajouta:

«C’est pour les amener au Coran que je les ai combattus si longuement. Ce sont des rebelles. Allez donc combattre votre ennemi. Je connais Mu’âwiyah, Amr Ibn al-Âç, Ibn Abî Sarh, Habîb et Dhohâk mieux que vous. Ils n’ont pas d’égard ni pour la religion ni pour le Coran [60]»

Malheureusement, ses hommes avaient déjà fait leur choix et menacèrent même leur Calife au cas où il refuserait l’appel des rebelles.

L’intransigeance incompréhensible de ces hommes fit d’eux, dans l’histoire, les khawârij (khâridjites) c’est-à-dire les sécessionnistes.

Devant le refus de Mâlik Al-Achtar de revenir du champ de bataille où il tenait à continuer le travail commencé, ils exigèrent de ‘Ali (P) qu’il le fasse revenir. Ce que ‘Ali (P) fit au grand désarroi de son chef de guerre intrépide. Il lui lança ce message pathétique:

«A quoi sert la victoire lorsque la trahison sévit à l’intérieur de mon propre camp. Reviens tout de suite avant que je sois tué ou livré à mes ennemis.»

Mâlik cracha à la face des khawârij son mécontentement et la lâcheté de leur décision. Ceux-ci ripostèrent par des insultes et ‘Ali (P) dût intervenir pour calmer les nerfs.

7-Le traité d’arbitrage:

Ach’ath Ibn Qays, qui s’était fait remarquer parmi les khawârij, obtint de ‘Ali (P) la permission d’aller prendre auprès de Mu’âwiyah la signification précise de l’acte de ses soldats. A son retour, il leur apprit que Mu’âwiyah et ses hommes proposaient qu’un juge soit nommé de part et d’autre et que leur différend leur soit soumis. Le verdict conforme au Coran que ces deux juges donneront sera alors définitivement appliqué à tous. On demanda l’avis de ‘Ali (P) qui s’en abstint en disant simplement que celui qui n’est pas libre ne peut donner son avis. ‘Ali (P) leur suggéra de «régler l’affaire de la manière qu’ils estimaient convenable pour eux-mêmes».

Abû Moûssâ al-Acharî, l’ex-gouverneur de Kûfa qui n’avait pas pris part aux combats, fut choisi par les Khawârij comme le juge du camp des loyalistes. ‘Ali (P) suggéra à sa place Abdullâh Ibn Abbâs le cousin du Prophète (P) car Abû Moûssâ n’avait pas participé aux combats et en plus avait été destitué par lui. Les khawârij tournèrent en dérision ce choix du Calife et maintinrent le leur.

Du côté des Syriens, le choix de Amr Ibn al-Âç s’imposait bien évidemment au vu de sa roublardise inouïe mais aussi du fait qu’il était l’initiateur de ce plan diabolique.

Les deux juges se présentèrent dans le camp de ‘Ali (P) pour la rédaction de l’acte d’arbitrage. Un premier désaccord apparut dés le début. Sous la dictée de ‘Ali (P), l’acte commençait par:

«Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux. Voici ce qui a été agréé entre le Commandeur des Croyants, Ali (p), et …»

Amr Ibn al-Âç objecta que ‘Ali (P) n’était pas leur Commandeur à eux les Syriens et qu’il fallait s’en tenir à «‘Ali (P) et Mu’âwiyah». ‘Ali (P) se rappela la prophétie du prophète (P) qui lui avait dit qu’il viendra un jour où il aura à faire la même concession qu’il venait de faire ce jour-là. C’était lors de la signature du traité de Hudaybiyyah entre le Prophète (p) et les arabes païens. C’était à propos de la fréquentation de la Kâbah par les deux groupes. Les Quraych s’étaient opposés à ce qu’on ajoute au nom du Prophète (p) son titre de «Messager de Dieu».

‘Ali accepta finalement d’enlever son titre du texte après toutefois ce rappel important. Il tenait à leur montrer que ceux qui avaient lutté contre le Prophète (p) (Abû Sofian, Abû Jahl, Abû Lahâb, etc.) avait laissé derrière eux une descendance qui assurait la continuité de leur action contre la

famille du Prophète (p) porte-flambeau de la pureté des enseignements de Dieu et de Son illustre Envoyé.

L'acte d'arbitrage fut signé le Mercredi 13 Çafar de l'an 37 A.H. (31 Juillet 657 A.J.C.) par 'Ali (P) et Mu'âwiyah.

Les juges prêtèrent le serment de juger en étroite conformité avec le Coran et en toute impartialité dans un endroit situé à égale distance de Kûfa et de Damas. Les deux parties, quant à elles, s'engagèrent à appliquer la décision des juges, laquelle décision devait intervenir sept mois plus tard. Pendant ce temps une trêve devait être observée. [61]

Ainsi 'Ali (P) et Mu'âwiyah suivis de leurs partisans rentrèrent respectivement à Kûfa et à Damas.

8-Le bilan de la bataille de Cifayin [62]:

Selon Abul Fidâ, quatre vingt dix batailles avaient été livrées à Cifayin. Pour la plupart des historiens soixante dix mille hommes y perdirent la vie dans les deux camps dont quarante cinq mille Syriens (de Damas et Mu'âwiyah) et vingt cinq mille Irakiens (Kûfites de Ali).

Du côté de Ali les chefs qui disparurent lors de cette bataille sont: Ammâr Ibn Yâcir, Hâchim Ibn Otbah, Khazimah Ibn Thâbit, Abdullâh Ibn Boydal et Abdul Hâthîm Ibn Tayhân. Chez Mu'âwiyah les «illustres» disparus étaient Thul-Kala, Homayrî, Obaydullâh Ibn 'Umar, Hochâb Ibn Thil-Zalim et Habîb Ibn Sa'd al-Tay.

9-La décision des juges ou la perfidie de Amr Ibn al-Âç:

Le jour convenu arriva [63] et les juges désignés, Abû Moûssâ al-Acharî et Amr Ibn al-Âç, se rejoignirent au lieu du rendez-vous comme prévu, chacun escorté par une délégation de 400 personnes.

De nombreux chefs et notables vinrent de Médine, de la Mecque, d'Irak et de Syrie pour assister à la prise de décision qui devait engager l'avenir de toute la Umma.

Amr Ibn al-Âç connaissait les points faibles de Abû Moûssâ al-Acharî. Par exemple qu'il suffisait de lui montrer beaucoup de considération pour l'avoir sous son joug. C'est ce qu'il fit en le prenant dé le début avec des égards exceptionnels qui comblèrent Abû Moûssâ.

Amr lui fit admettre sans difficulté que Usmân avait été ignoblement assassiné. Ensuite il tenta de le convaincre qu'il était normal que Mu'âwiyah lui succéda car ce dernier était le vengeur du sang de son proche parent qu'était Usmân, doublé d'un chef compétent. Abû Moûssâ refusa cette référence au sang sinon, trouva-t-il, les fils du défunt seraient mieux placés que Mu'âwiyah sur ce plan. Amr lui demanda alors de faire une proposition. Abû Moûssâ répondit:

«Ecartons 'Ali (P) et Mu'âwiyah pour laisser les Croyants élire une tierce personne.»

Amr se dit d'accord avec son interlocuteur et le pria d'aller ensemble annoncer la décision qu'ils venaient de prendre de commun accord. Au moment d'annoncer publiquement leur décision, Amr insista pour que Abû Moûssâ montât le premier sur la tribune pour faire sa déclaration, par courtoisie pour l'homme de 'Ali prétexta-t-il. Abû Moûssâ fit preuve de toute sa naïveté en acceptant sans précaution de dire au public:

«Frères! Amr al-Âç et moi-même avons ensemble examiné la question profondément, et conclu que le meilleur moyen possible de restaurer la paix et d'effacer la discorde du peuple est de déposer à la fois 'Ali (p) et Mu'âwiyah du Califat afin de laisser au peuple le soin de choisir à leur place un homme meilleur. C'est pourquoi, je destitue à la fois Ali et Mu'âwiyah du Califat auquel ils prétendent, de la même façon que je retire cette bague de mon doigt».

Amr monta à son tour et fit la surprenante déclaration suivante:

«Vous avez entendu comment il a déposé son chef 'Ali (P). Pour ma part, je le dépose également et j'investis mon chef Mu'âwiyah du Califat, et je l'y confirme, de la même façon que je mets cette bague à mon doigt. Je fais ceci avec justice car Mu'âwiyah est le vengeur de Usmân et son successeur légal.»

La stupéfaction était générale. De part et d'autre personne n'avait songé à pareille duperie. Abû Moûssâ, complètement dépassé par la mauvaise foi sans limite de son collègue, ne trouvait aucune explication à un revirement aussi diamétral sinon de reconnaître qu'il a été dupé.

Amr descendit de la tribune sous un tonnerre d'applaudissements des Syriens qui ne pouvaient espérer une meilleure issue dans cette affaire. Pendant ce temps les Kûfites ne parvenaient pas à contenir leur rage contre Amr mais encore plus contre Abû Moûssâ à qui ils ne manquèrent pas de le lui montrer à travers des injures et même des coups de fouet, notamment du chef de l'escorte Kûfite, Churay.

Le fils de ‘Umar, Abdullâh Ibn ‘Umar fit de cet événement un commentaire qui résumait le long fleuve de commentaires qui coula à propos de cette décision:

«Voyez ce qui est arrivé à l'Islam. Sa plus grande affaire a été confiée à deux hommes dont l'un ne distingue pas le bon droit de l'erreur, et l'autre est un nigaud.»

Abû Moûssâ fit vite de se retirer par la suite à la Mecque où il mourut malheureux cinq ou quinze ans plus tard selon les auteurs.

A Damas Mu'âwiyeh fut proclamé nouveau Calife et fêté comme tel. A partir de ce moment-là les affaires de Mu'âwiyah commencèrent à prospérer tandis que le pouvoir de ‘Ali (P) s'effritait de jour en jour.

10-La position de ‘Ali (P) concernant les décisions des juges:

Le jugement n'ayant pas été juste encore moins conforme au Coran, ‘Ali (P) ne pouvait que le rejeter. Il prit alors la décision de reprendre les hostilités contre l'ennemi Mu'âwiyah. Il avait tenu à respecter la trêve signée entre les deux parties malgré sa volonté, sous la menace des khawârij comme nous l'avons vu précédemment.

En effet les jugements qui venaient d'être dits – il y en avait bien deux et non un comme convenu – étaient contradictoires malgré l'accord préalable entre les deux juges. Dés lors l'acte d'arbitrage avait été violé car il était entendu que les juges devaient se concerter et se mettre d'accord sur une décision commune et conforme au Coran mais évidemment non contradictoire. Ensuite cette décision prise de commun accord devait être appliquée aux deux parties en conflit. On ne comprendrait d'ailleurs pas qu'il pût en être autrement sinon ils n'auraient pas eu à se concerter si chacun pouvait juger séparément de l'autre. Il est évident qu'un tribunal ne peut donner deux jugements définitifs contradictoires sur une même affaire.

A juste raison ‘Ali (P) ne se sentait donc pas concerné par de telles décisions basées sur une tromperie, ridicule d’ailleurs et contraire à l’esprit et à la lettre du Livre Sacré qui bannit la fourberie et l’hypocrisie dont avait usé et abusé Amr Ibn al-Âç.

La trêve conclue entre les deux factions en guerre devant être respectée jusqu’à la proclamation du verdict des juges, le Calife n’était donc plus lié par un quelconque engagement. C’est ainsi qu’il appela ses partisans à la reprise des hostilités contre Mu’âwiyah.

La bataille de Nahrawân contre les khawârij:

1. La formation de la rébellion khâridjite:

Revenons un tout petit peu en arrière. Sur le chemin du retour à Kûfa, un bon nombre de soldats de ‘Ali (P) murmuraient quelques critiques à l’encontre de l’action de ‘Ali (P). Les futurs khawârij qui, pourtant l’avaient forcé à signer l’acte d’arbitrage avec son corollaire de trêve, reprochaient à leur Calife d’avoir accepté le jugement des hommes à la place de celui de Dieu. Tout un programme qui allait se fanatiser et devenir une véritable hérésie contre tous ceux qui voulaient commander d’autres hommes. Ils n’arrivèrent pas à Kûfa avec le reste des troupes mais campèrent dans un village du nom de Harora.

Leur credo fut fondé sur une mauvaise interprétation d’un verset du Coran:

«La hukma illâ lillâh», soit «il n’y a pas de jugement si ce n’est celui de Dieu».

Ils professaient que nul homme n’avait le droit de commander d’autres hommes ni de prêter allégeance à son prochain. Donc point besoin de Calife. De plus, pour eux ‘Ali (P) avait à se repentir pour avoir commis «l’apostasie» d’accepter le jugement des hommes alors que seul Dieu avait le droit de juger.

Quand il eut vent de leurs récriminations contre lui, ‘Ali (P) alla les voir dans le lieu de leur retraite et leur expliqua qu’ils faisaient une mauvaise lecture du verset du Coran qu’ils aimaient citer. Dieu y faisait comprendre que tout jugement devait se fonder sur la Vérité absolue et

infaillible du Livre car toute autre référence en dehors du Coran, du Prophète et de sa descendance n'est pas protégée de l'erreur.

Son refus de continuer le combat après avoir signé l'accord de trêve sur leur propre insistance, relevait du respect de la parole donnée conformément aux enseignements du Coran. Cependant s'il était établi que les juges n'avaient pas respecté leur serment il allait reprendre les combats.

La bataille de Nahrawân:

Les khawârij restèrent malgré tout dans leurs croyances erronées. Et même pire, ils commencèrent à mener des actions terroristes dans les villages qui les entouraient. Ils tuèrent un voyageur et éventrèrent une femme enceinte.

Là l'Imam ‘Ali (P), qui avait commencé sa marche vers la Syrie de Mu'âwiyah, décida de faire un détour vers Nahrawân, le siège des khawârij. Ses soldats craignaient à juste titre que les terroristes khawârij ne s'en prennent à leurs familles laissées sans défense derrière eux.

Ayant fait camper ses troupes aux environs de Nahrawân, ‘Ali (P) envoya un message aux hérétiques pour les raisonner mais aussi demander à ceux d'entre eux qui le voulaient de le rejoindre encore qu'il était temps. De 12000 leur nombre passa à 3000 après le ralliement à ‘Ali opéré par ceux qui étaient convaincus par ses arguments mais aussi ceux qui craignaient pour leur vie.

Ces 3000 khawârij irréductibles attaquèrent l'Imam ‘Ali (P) et eurent le triste sort qu'ils méritaient. L'armée de ‘Ali (P) s'en tira avec moins d'une dizaine de morts.

Les quelques rares blessés parmi les khawârij furent remis à leurs parents par ‘Ali (P). Ces rescapés, renforcés par les hypocrites qui avaient rallié l'armée de ‘Ali (P) par crainte pour leur vie, ressusciteront par la suite le mouvement khâridjite qui venait d'être presque décimé.

Les ennuis de l'Imam Ali après Cifayin et Nahrawân:

L'échec de l'expédition contre Mu'âwiyah:

Une fois les hérétiques khawârij exterminés, l'armée de 'Ali (P) reprit la route vers Damas. Mais les soldats étaient fatigués. Ils demandèrent par conséquent à 'Ali (P) de leur accorder un moment de repos afin de recharger leurs batteries et de se réarmer de façon plus conséquente face au long périple et à la force bien puissante de Mu'âwiyah qui les attendaient.

En réalité il y avait en plus de ces considérations, la crainte de laisser à la merci des terroristes khawârij leurs familles sans défense. Le doute avait gagné l'esprit des soldats et la suspicion mutuelle celui de certains chefs de guerre.

Un jour de congé fut accordé à tous ceux qui avaient des affaires urgentes à régler à Kûfa, la ville voisine du camp retranché où ils s'étaient retirés. Le congé épuisé, les soldats ne rentrèrent pas. 'Ali (P) fut obligé d'aller en ville pour les faire revenir à travers des appels publics. Rien n'y fit. L'expédition contre la Syrie venait ainsi d'avorter. 'Ali (P) se résigna à l'abandonner avec beaucoup d'amertume.

Les avancées de Mu'âwiyah:

En Egypte:

Plusieurs hommes se succédèrent au poste de gouverneur de cette province depuis la fin du règne de Usmân. D'abord Ibn Abî Sarh, nommé par Usmân, partit à Médine au secours du Calife assiégé. Avant d'arriver à Médine, la nouvelle de la mort de Usmân et du choix de 'Ali (P) comme Calife lui était parvenue. Etant opposé à Ali (P) dont il craignait le jugement que celui-ci porterait contre lui, il préféra ne pas revenir en Egypte et alla se réfugier à Damas auprès de Mu'âwiyah.

Avant de partir pour Médine, il avait confié les affaires de la province à Muhammad Ibn Hothayfah, le fils d'un valeureux Compagnon du Prophète. Muhammad (p) était un homme pieux et juste qui dénonçait publiquement les défauts criards de Mu'âwiyah. Ce dernier lui tendit un piège en le faisant inviter puis capturer par Amr Ibn al-Âç dans une ville frontalière.

Pendant ce temps, 'Ali (P) avait nommé un nouveau gouverneur pour l'Egypte en la personne de Qays Ibn Sa'd Ibn Obâdah [64]. Quand Qays arriva en Egypte, Muhammad était déjà parti et ne revint plus pour la raison citée au paragraphe précédent. Qays réussit à restaurer l'autorité du

Calife ‘Ali (P) dans presque toute la province à l’exception d’une ville rebelle, celle de Kharamba, qui continuait à réclamer la vengeance du sang de Usmân [65]. Qays trouva sage de renoncer à soumettre Kharamba par la force. L’impôt légal ne leur était même plus exigé.

Mu’âwiyah se trouvait bien ennuyé devant la puissance du pouvoir de Qays. Il tenta, comme à son habitude, de ruser pour l’éliminer en essayant de le mettre en mal avec ‘Ali (P) concernant les rebelles de Kharamba.

‘Ali (P) sut éviter le piège de la zizanie tendu par Mu’âwiyah mais ce ne fut pas le cas de Qays. ‘Ali (P) demanda, en effet, à Qays de ramener à la raison avec fermeté les contestataires de Kharamba. Qays manqua de clairvoyance en refusant d’obéir à son Calife. ‘Ali (P) le démit de ses fonctions en nommant Muhammad Ibn Abû Bakr gouverneur d’Egypte. ‘Ali (P) venait de prouver encore une fois, s’il en était besoin, que si un de ses hommes de confiance s’écartait du droit chemin, il n’hésitait pas un seul instant à le démettre. C’était en 38 A.H.

Malheureusement Muhammad était aux antipodes de Qays. Il se mit tout de suite à pourchasser avec fracas ceux qui continuaient à vouloir venger le sang de Usmân. Son autorité en prit un coup et le désordre s’installa dans la province. ‘Ali (P) fut obligé, pour restaurer son autorité et dans sa constante quête de justice et d’équité, d’envoyer un autre homme pour le remplacer, en l’occurrence Mâlik Al-Achtar.

Avant même que celui-ci n’arrivât en Egypte, Mu'âwiyah fit empoisonner Mâlik lors d’une halte. Il promit au notable chez qui Mâlik devait observer cette halte, de le dispenser de la Zakât sur les revenus qu’il collectait. Le notable cupide mit une overdose de poison mortelle dans un verre de miel qu’il porta à boire à Mâlik.

Lorsqu’on lui apprit la réussite de son lugubre projet, Mu’âwiyah s’en enorgueillit en poussant:

«Inna lillâhi junûdun fil assal», soit «Dieu a des soldats dans le miel» pour dire qu’on peut combattre ses ennemis avec le miel. Grandissime sacrilège pour un aliment dont Dieu disait dans le Saint Coran qu’il était un remède pour l’homme à de multiples maux.

Mâlik Al-Achtar éliminé et Muhammad Ibn Abû Bakr affaibli par le désordre qui régnait autour de lui, Mu'âwiyah rendit le coup de grâce à l'autorité de 'Ali (P) en Egypte en lançant une attaque guerrière décisive contre l'Egypte. Mu'âwiyah prit ainsi possession de l'Egypte.

Muhammad Ibn Abû Bakr fut capturé puis sauvagement tué par l'ennemi. Il fut enfermé vivant dans la peau recousu d'un âne et brûlé avec cette enveloppe. Quand sa tête grillée fut livrée à sa sœur Aïcha, la veuve du Prophète (p) en fut profondément marquée. Abûl-Fidâ nous raconte que depuis lors elle appelait à chaque prière la malédiction de Dieu sur Amr Ibn al-Âç et Mu'âwiyah.

A Basrah:

Le désarroi et l'affliction de 'Ali (P) furent immenses devant les pertes cruelles de Muhammad Ibn Abû Bakr et de Mâlik Al-Achtar triplées de celle de l'Egypte. Ce, d'autant plus qu'il n'avait aucun moyen de riposter malgré tous ses appels à la levée d'une armée suffisamment forte pour attaquer Mu'âwiyah.

Dans cette même année 38 A.H., le gouverneur de Basra, Abdullah Ibn Abbâs vint à Kûfa consoler son cousin 'Ali (P). Mais son absence fut exploitée par Mu'âwiyah pour lancer une attaque contre Basra. 'Ali (P) y dépêcha un renfort commandé par Jariya Ibn Qidâmah. Les forces de Ali réussirent à reprendre la ville et à réinstaller Abdullah Ibn Abbâs revenu de Kûfa.

Tout le long de l'année 39 A.H. qui suivit, l'armée de Mu'âwiyah sema le désordre et l'insécurité sur la quasi-totalité du territoire soumis à l'autorité du Calife 'Ali (P). Le but visé fut en partie atteint: diminuer le charisme de 'Ali (P) auprès des populations et donc fragiliser son pouvoir en instaurant un sentiment permanent d'insécurité.

Au Hidjâz:

C'est en l'an 40 A.H. que Mu'âwiyah décida de prendre Médine et la Mecque, les deux villes phares du Hidjâz. Bosar, le chef de guerre du contingent Syrien réussit à extorquer aux notables de ces villes le serment d'allégeance à Mu'âwiyah puis il prit la direction du Yémen.

Au Yémen, les partisans de Mu'âwiyah massacrèrent un grand nombre de partisans de 'Ali (P). D'une cruauté inégalable, Bosar y mit à mort de façon atroce deux garçons, petits-fils de

Ubaydullâh Ibn Abbâs qui était un cousin de ‘Ali (P) et gouverneur du Yémen. Ce dernier s’était enfui devant la supériorité de l’adversaire.

‘Ali (P) envoya sa cavalerie à la rescousse des Yéménites. A leur arrivée au Yémen, Bosar était déjà parti. Les soldats de Jariya Ibn Qidâmah poursuivirent leurs ennemis à Najrân où ils avaient été bien accueillis. Les rebelles s’enfuirent à la vue de leurs poursuivants tandis que ceux des collaborateurs des envahisseurs dont la culpabilité était avérée furent exécutés par Jariya et ses soldats.

Jariya continua sa reconquête jusqu’à la Mecque puis Médine où, à chaque fois, il chassa l’envahisseur et restaura l’autorité de Ali (P).

La mort atroce des deux petits-fils de son cousin Ubaydullah provoqua la colère de ‘Ali (P) qui appela la malédiction de Dieu sur Bosar. Il devint effectivement fou jusqu’à la fin de sa vie.

Les défections de certains proches:

Le Calife ‘Ali (P) n’eut véritablement jamais le temps de gouverner pendant les cinq années que dura ce qu’on appelle injustement son règne. Il devait consacrer tout son temps et son énergie à la lutte contre les ennemis qui attaquaient de toutes parts – Nous y reviendrons.

Cependant parmi toutes les défections d’hommes qu’il connut dans cette période trouble, il y en eut deux qui l’affligèrent particulièrement.

La première fut celle de son cousin Ubaydullah Ibn Abbâs, le gouverneur de Basra. ‘Ali (P) avait reçu plusieurs plaintes contre Ubaydullah pour des malversations et autres détournements de deniers publics. Il le fit convoquer en vue de vérifier les comptes du trésor public Ubaydullah refusa d’obtempérer et même en rajouta en s’enfuyant vers la Mecque avec un important pactole malgré l’opposition des gens de Basra. La deuxième défection, fort pénible pour ‘Ali (P), fut celle de son propre frère ‘Aqîl. Celle-là suivit de peu la première citée. ‘Aqîl avait demandé avec insistance à ‘Ali (P) une aide supplémentaire provenant du trésor public. ‘Ali (P) qui souhaitait vraiment satisfaire la demande de son frère, lui proposa pour l’éprouver de pénétrer à la faveur de la nuit dans la maison d’un riche voisin. Et là ‘Aqîl allait pouvoir satisfaire sa demande. Le frère interloqué lui demanda s’il était sérieux. ‘Ali (P) lui expliqua qu’il trouvait plus facile, le Jour du Jugement de se défendre contre un seul individu (le riche voisin) que contre toute la Umma.

Après cela ‘Aqîl, toujours insatisfait, alla trouver Mu’âwiyah qui l’accueillit avec bonheur et le couvrit de biens.

La conspiration d’un trio de khawârij:

Les khawârij avaient continué à mener des actions subversives pendant l’an 39 A.H. mais ces soulèvements furent à chaque fois annihilés par les forces de ‘Ali (P). Ils s’étaient finalement confinés dans une retraite de façade. Les forces auxquelles ils s’opposaient, celles de ‘Ali (P) et de Mu’âwiyah à la fois, étaient nettement supérieures à la leur.

Tout de même trois d’entre eux se rencontrèrent lors du Pèlerinage à la Mecque de l’an 39 A.H. Ils s’engagèrent à venger le sang de leurs nombreux martyrs et à «libérer l’Islam de ses apostats» qui étaient ‘Ali, Mu’âwiyah et Amr Ibn al-Âç. Borâq Ibn ‘Abdullah al-Taymî, Amr Ibn Bakr al-Taymî et Abdou Rahman Ibn Muljim firent le serment de se sacrifier pour tuer respectivement Mu’âwiyah, Amr et ‘Ali (P).

Les deux premiers manqueront leur objectif. A Damas, Borâq réussit effectivement à porter un coup de poignard à Mu’âwiyah au niveau de l’aine sans pour autant le tuer. Devant le dilemme de choisir entre une potion qui devait le rendre impuissant et la cautérisation de l’ouverture provoquée par le poignard, Mu’âwiyah préféra la potion. Il eut la vie sauve tandis que le coupable eut les mains et les pieds coupés en guise de sanction avant d’être tué plus tard à Basra où on l’envoya. Le gouverneur de cette ville le punira de la sorte pour avoir eu un fils après avoir privé son Calife de cette capacité.

Le deuxième terroriste, lui, tua un certain Khadija à la place de Amr Ibn al-Âç qui s’était fait remplacer ce jour-là pour une diarrhée qui lui valut la vie sauve. Il n’épargnât pas pour autant la vie de son homonyme qu’il ordonna d’exécuter immédiatement.

Seul des trois khawârij, Abdou Rahmân Ibn Muljim arrivera à ses fins pour le grand mal de l’Islam.

Toutes les trois tentatives de meurtre avaient un dénominateur commun. Elles se déroulèrent pendant la prière du matin du même jour convenablement fixé plusieurs mois à l’avance. Il faut

dire que l’heure de la prière du matin était le moment favori des assassins de l’époque pour accomplir leur sale besogne.

La mort de ‘Ali (P):

Le vendredi 19 du mois de Ramadhân de l’an 40 A.H. fut un triste jour pour la Umma. C’est ce jour-là que l’Imam ‘Ali (P) fut blessé à la tête par Abdou Rahmân Ibn Muljim.

Dés que son assassin l’eut frappé avec son sabre pendant la prière du matin, Ali réussit à se retourner et à l’attraper par le bras. Il prononça ces mots: «Fûztu wa Râbûl-Kâbah», soit à peu près «J’ai gagné! Au nom du Seigneur de la Kâbah»

Ce cri de victoire de ‘Ali (P), attesté par un parjure, se rapportait à tout le cheminement de l’Imam ‘Ali (P). En somme la victoire de la vérité, de la justice et du bien sur le mensonge, l’injustice et le mal.

Ensuite l’Imam ‘Ali (P) le confia à Al Hassan (P) à qui il indiqua: «Garde-le en prenant bien soin de lui. Si je meurs, tu le fais tuer d’un seul coup comme il a fait avec moi. Si je ne meurs pas alors je jugerai son affaire.»

Puis il désigna Al-Hassan (P) comme son successeur [66] avant de lui demander de faire la même chose avec Al-Hussein (p). Il lui donna ensuite la liste complète des onze Imams qui devaient lui succéder.

Il s’éteignit à l’âge de soixante trois ans dans la nuit du Samedi au Dimanche [67], soit le 21 Ramadhân A.H. de l’an 40 A.H. Ses fils Al-Hassan (P) et Al-Hussein (P) et le fils de son frère Jâ’far, Abdullah, procédèrent au lavage mortuaire. Al-Hassan dirigea la prière sur le corps de l’Imam. Il fut ensuite enterré à Al Nadjaf Al-Achraf situé à sept kilomètres de Kûfa. Cet endroit sera plus connu sous le nom de Machhad ‘Ali (P) (le sépulcre de ‘Ali).

LE MAUSOLLEE DE ‘ALI (P):

Le Prophète Ibrahim (P) et son fils Isaac (P) se rendirent un jour à Nadjaf; à l'époque, cette région était le théâtre de fréquents tremblements de terre. Mais durant tout leur séjour les habitants de cette contrée connurent l'accalmie.

Une nuit, les Prophètes Ibrahim (P) et Isaac (P) quittèrent Nadjaf pour un village voisin et après leur départ, les tremblements reprirent. A leur retour le Prophète Ibrahim (P) et son fils Isaac (P) acceptèrent de demeurer à Nadjaf à la demande insistante des habitants à condition que ces derniers acceptent de leur vendre la vallée située à l'arrière du village pour qu'ils puissent y pratiquer l'agriculture.

Isaac (P) tenta de convaincre son père d'y renoncer. Mais le Prophète Ibrahim (P) prédit

Un grand événement à son fils: «un jour, on y trouverait une tombe et il y serait érigé un mausolée par la grâce duquel soixante douze mille personnes accéderaient au Paradis. En outre, ces heureuses personnes pourraient intercéder en faveur d'autres croyants».

La Vallée qu' Ibrahim (P) souhaitait acquérir s'appelle la Vallée de la Paix ou Wadi Salaam.

Et, il a été rapporté de l'Imam 'Ali Ibn Al Hussein (P) un Hadith d'Imam 'Ali (P) selon lequel «cette Vallée de la Paix fait partie intégrante du Paradis. Et que tout croyant où qu'il se trouve, à l'Est comme à l'Ouest, après la mort, son âme est transportée dans ce Paradis pour y demeurer dans la paix et la quiétude».

Imam 'Ali (P) poursuit. «Comme rien dans l'univers n'est caché à mes yeux, je vois les habitants du Barzakh (inter monde), assis ici même, en groupes, discutant entre eux.»

L'origine de l'appellation de Nadjaf:

Autrefois, une montagne dominait la région de Nadjaf. Lorsque le Prophète Nuh (P) {dont la tombe ainsi que celle d'Adam (P) le père de l'humanité se trouve à l'intérieur du mausolée de 'Ali (P} finit de construire son arche, il reçut l'ordre d'Allah de monter à bord avec quelques paires d'animaux et les croyants.

Kanaîn, un de ses fils qui avait rejeté la croyance en Un Seul Dieu, refusa alors de prendre place à bord de l'arche. «J'irai au sommet de cette montagne aussitôt que je verrai apparaître les premières eaux» dit-il.

Et aussitôt, toute la montagne s'effondra en un temps record: et c'est ainsi que Kanaîn fut emporté par les vagues. Une large rivière se forma à l'endroit où se trouvait la montagne. Mais au fil du temps, la rivière s'est tarie, et l'endroit fut appelé Nay-Jaff, c'est-à-dire «la rivière asséchée».

III – LE REGNE DES UMAYYADES:

Les difficultés puis la mort de Al-Hassan (p):

Les gens de Kûfa firent allégeance à Al-Hassan Ibn 'Ali (P) en tant que nouveau Calife de la Umma islamique. Il ne restait à cette époque sous la domination de 'Ali (P) plus que le Hidjâz (Médine et la Mecque) et Kûfa.

Al-Hassan (P) resta six longs mois sans la possibilité de reprendre la lutte armée – malgré toutes ses vaines tentatives à l'instar de son père – contre Mu'âwiyah, un ennemi réellement puissant. L'armée dont il avait hérité de 'Ali (P) était affaiblie par son manque d'effectifs, ses querelles internes et son inorganisation.

Dans cette situation déjà critique, Mu'âwiyah envoya une forte armée à Kûfa pour assujettir Al-Hassan (P).

Compte tenu de cet état de fait, il comprit qu'il devait négocier avec l'ennemi. Un mauvais arrangement valant mieux qu'un bon procès, de la même façon on pouvait dire qu'un pacte de paix circonstancié valait mieux qu'une bonne guerre qui aurait hypothéqué définitivement l'avenir de l'Islam à travers l'extermination de ses ultimes et rares représentants.

C'est ainsi qu'un accord de paix fut signé entre Al-Hassan (P) et Mu'âwiyah. Selon Al Tabari et Ibn Al-Athîr, Mu'âwiyah a envoyé une feuille blanche à Al-Hassan au bas de laquelle il avait apposé son estampille, ainsi qu'une lettre dans laquelle il a écrit:

«Pose les conditions qui te conviennent dans cette feuille que j'ai signée, je les accepterai.» [68]

Les conditions que Al-Hassan (P) a posées sur cette feuille ont été relatées de façon négligée par les historiens pour la simple raison que Mu'âwiyah avait annoncé dés sa prise du pouvoir qu'il n'en respecterait pas une seule. Toutefois une analyse des différentes versions permet de retenir le minimum qui suit.

Il était écrit que Hassan (P) devait renoncer au Califat (temporel) pour le compte de Mu'âwiyah et le remplacer à sa mort. Il conservait cependant le pouvoir spirituel de guidance de la Umma dont Dieu l'avait investi et qu'aucun homme ne pouvait lui retirer.

Mu'âwiyah s'engageait en retour à appliquer le Coran et la Sunna, à ne pas léguer son pouvoir à sa descendance mais à Al-Hassan (P) ou alors à Al-Hussein (P) s'il arrivait un malheur au premier des deux.

De plus il renonçait à poursuivre et à maltraiter les chîa' (partisans de Ahlul Bayt) sur toute l'étendue du territoire de l'Empire suite aux différentes guerres qui les opposèrent.

Al-Hassan (P) quitta Kûfa et se retira à Médine où il mourut empoisonné le 28 du mois Saffar de l'an 50 [69]. Mu'âwiyah avait commandité le meurtre. Il promit à une dame [70], qui était déjà une épouse de Al-Hassan (P) ou qui réussit à l'être afin de réussir son acte, de la donner en mariage à son fils Yazid avec une dote très conséquente, si elle arrivait à empoissonner Al-Hassan (P). La femme réussit à empoisonner celui qui était alors son époux au moment du meurtre, Al-Hassan (P).

Quand elle s'empressa de donner la nouvelle de la réussite de son opération, Mu'âwiyah lui répondit: «Si nous ne souhaitons même pas te donner en mariage à Al-Hassan (P), comment pourrait-on alors t'offrir Yazid?» Tout de même elle aurait reçu une récompense matérielle.

Al-Hassan (P) eut le temps de dire à Al Hussein (P) qu'il avait demandé à Aïcha d'être enterré près de son grand-père Muhammad (P) dans l'appartement de la Mère des Croyants. Et que si toutefois il en venait des gens qui refusaient pareille demande, il fallait que Hussein (P) évitât de faire couler le sang pour autant.

Marwâne était en ce moment-là le représentant de Mu'âwiyah à Médine. C'est lui qui empêcha Al-Hassan (P) d'être enterré auprès de son grand-père (P). Finalement il fut enterré à Baqi, le cimetière musulman de Médine.

Al-Hussein (P) lui succéda. Il était l'Imam de sa communauté, en dirigeait la partie spirituelle et cachée sans toutefois avoir les bénéfices matériels du règne terrestre. Mu'âwiyah s'était définitivement approprié cet aspect du Califat. Cette fois le Califat (commandement uniquement temporel) s'opposait totalement au Khilafat de Dieu qui, lui, était entre les mains de Al-Hussein (P), transmis depuis le Prophète à 'Ali (P) puis à Al-Hassan (P).

La «succession» d' Al-Hassan (P):

A l'annonce de la mort de Al-Hassan (P), Mu'âwiyah se prosterna contre le sol. Il était tout content de cette nouvelle. Non pas que le fils de l'Imam 'Ali (P) l'empêchait de faire ce qu'il voulait car il avait décidé de ne respecter le moindre article du pacte qu'il avait signé. Mais c'était plutôt que sa disparition le comblait de la joie de voir s'en aller un ennemi qu'il haïssait tant.

Mu'âwiyah s'empressa de désigner son fils Yazid comme son successeur au Califat, contrairement au pacte de paix où il était écrit que Al-Hussein (P) devait lui succéder s'il arrivait quoique ce soit à Al-Hassan (P).

Plusieurs personnalités de Médine vont s'opposer à cette décision de Mu'âwiyah. C'étaient Al-Hussein (P), Abdullah Ibn Oumar, Abdullah Ibn Zubair, Abdullah Ibn Abbâs, Abdou Rahmân Ibn Abû Bakr, Abdullah Ibn Jâ'far. Mais également tous les Banu hachémites.

Une anecdote [71] forte enrichissante mérite à ce niveau notre attention. En effet, Marwâne reçut le message de Mu'âwiyah lui demandant et justifiant la prestation d'allégeance à son fils Yazid en tant que futur Calife après lui. Puisque Mu'âwiyah était devenu son allié, il voulut se prêter en avocat de cette innovation [72]. Il rappela au public réuni que ce que Mu'âwiyah venait de décider n'était rien d'autre que la sunna de Abû Bakr et de 'Umar car tous les deux avaient désigné un successeur de leur vivant.

A ces mots, le fils de Abû Bakr, Abdou Rahman, se leva et rectifia Marwâne: «Plutôt la sunna de Hiraculus et Khaïssar! Ni Abû Bakr, ni Oumar n'ont légué le pouvoir à leur fils.»

Marwâne, visiblement en colère, ordonna qu'on arrêtât Abdou Rahman. Ce dernier courut se réfugier chez sa sœur Aïcha, la veuve du Prophète (P). Marwâne renonça à le faire sortir de la demeure de la Mère des Croyants. Mais il ne s'empêcha pas de lancer des mots de dépit à l'endroit du poursuivi:

«Fi! Laissez-le! C'est de lui que parle le Coran comme ayant tourné le dos à ses parents dans un geste d'irrespect.»

Quand Aïcha entendit ces paroles de Marwâne, elle ne put s'empêcher de répondre au fils de Hakam, celui que le Prophète (P) avait maudit jusqu'à sa descendance. Elle lui dit:

«Tu mens! Aucun verset du Coran n'est descendu sur notre famille [73]. Or le Prophète a maudit ton père et toute sa descendance pendant que tu étais dans ses reins.»

Revenons au refus des notables de Médine de faire allégeance à Yazid. Le refus de Al-Hussein (P) se fondait sur l'inacceptation de se soumettre à Mu'âwiyah et par conséquent à son fils. Abdullah Ibn Zubair, lui, reprochait au père de Yazid de vouloir leur imposer deux Califes vivants. Le pire c'était que Yazid était connu pour son amour sans limite de l'alcool et son manque de piété.

Mu'âwiyah dut se rendre en personne à Médine pour essayer de s'imposer. Il s'entretint en privé avec chacun des notables influents de Médine, Hussein (P), Aïcha, Abdallah Ibn Zubair, etc. …En vain.

Malgré cela il fit un discours où il dit que tout ce monde avait accepté sa décision. Puis il rentra à Damas. Toujours fidèle à son image, il sema la zizanie encore une fois et mit le doute dans les esprits de sorte à amener les notables de Médine à se demander lequel d'entre eux avait consenti à la demande insensée de Mu'âwiyah.

Cette situation resta en l'état avec Marwâne puis Seyyed Ibn Âssi comme gouverneurs successifs de Médine pour le compte de Mu'âwiyah tandis que les Banu hachémites, avec à leur tête Al-Hussein (P) ainsi que certains fils de Compagnons du Prophète (P), refusaient de se soumettre à l'autorité du chef umayyade désigné.

Les défauts héréditaires de Mu’âwiyah:

Mu’âwiyah mourut dix ans plus tard, dans le mois de Rajab de l’an 60, laissant la même situation à Médine malgré l’extension de son pouvoir dans les autres régions de l’Empire. Il fut enterré à Damas.

Parler des défauts de Mu’âwiyah est un exercice qui nécessiterait plusieurs tomes. Tout ce que nous venons de dire n’est qu’une infime portion de la partie visible de l’iceberg de ses défauts.

Mu’âwiyah , fils d’Abû Sofian, s’était opposé à la direction de l’Imam ‘Ali (P) puis à celle de l’Imam Al-Hassan (P) sous le prétexte fallacieux de venger le sang du troisième Calife, Usmân. Ce prétexte ne résista certes pas au temps mais il eut tout de même un effet dévastateur sur l’unité de la Umma avant de laisser la place à toute la haine viscérale de Mu’âwiyah pour la famille du Prophète (P) mais également à son ambition démesurée et héréditaire pour le pouvoir.

L’origine de cette haine et de cette ambition toutes deux ancestrales de Mu'âwiyah, remonte aux ancêtres Hâchim et Umâyyah respectivement des Banu Hâchim (le clan du Prophète (P), de ‘Ali (P) et de leurs descendants) et des bani Umâyyah (le clan de Abû Sufiyân, son fils Mu'âwiyah et de leurs descendants). Lisons cet éclairage que nous en donne l’écrivain égyptien Abbas Mahmoud al-Aqqâd [74], un auteur qui ne saurait être taxé d’inconditionnel de ‘Ali (P) ou de détracteur des Umayyades:

«Hâchim et Umâyyah rivalisaient déjà, avant la naissance de Mu’âwiyah, pour le leadership; c’est ce qui poussa Umâyyah, contraint et haineux, à quitter le Hidjâz, pour la Syrie alors que Hâchim resta seul leader des Banu Abd al-Manâf à la Mecque. Ce fut ainsi la première division entre Umayyades et Hâchimites: ceux-ci établissent leur fief au Hidjâz, et ceux-là en Syrie.

Plus tard la notoriété d’Abû Sofian fils de Harb, fils d’Umâyyah grandira au Hidjâz où il jouira d’un leadership sublime à côté de celui des Hâchimites.

Lorsque l’Appel de Muhammad (P) fut lancé, Abû Sofian Ibn Harb Ibn Umâyyah (le père de Mu’âwiyah) eut des craintes pour son leadership et se mit à l’avant-garde de ceux qui combattaient le nouvel Appel. Il est rare de trouver une bataille contre les musulmans dans laquelle Abû Sofian n’eût pas sa part active dans la mobilisation des tribus et la collecte d’argent.

Le hasard voulut qu’il restât pendant un temps le seul dirigeant de la tribu de Quraych dans la guerre qu’elle menait contre le Prophète (P). En effet, après la mort d’Al Walid Ibn Mughirah, le chef des Makhzoum, et la conversion des chefs de Taym et d’autres petits clans Quraychites à l’Islam, Sofian resta seul à la tête de la direction de la Jahilia et des Umayyades à affronter le Prophète (P) et ses Compagnons parmi les Muhajirins et les ançars. L’enracinement de l’animosité chez les Umayyades envers le Prophète (P) atteignit un tel degré qu’Abû Lahab fut le seul parmi les oncles paternels du Prophète (P) à comploter et à inciter les gens contre lui; et pour cause: il était marié à une Umayyade, Om Jamil Bint Harb (la propre sœur d’Abû Sofian) que le Coran désigna sous le surnom de Hammâlat al-Hatab (la porteuse de bûches) métaphore de l’effort qu’elle avait déployé en vue du mal et de l’attisement du feu de la haine.

Abû Sofian et son fils Mu’âwiyah ne se sont convertis à l’Islam que lors de la conquête de la Mecque. La conversion de cette famille fut la conversion la plus difficile qu’on ait connue après la conquête. Ainsi, sa femme Hind Bint ‘Otbah criait aux visages des gens, après la conversion de son mari à l’Islam: «Tuez cet homme bas, perfide et vaurien. Quel détestable avant-garde d’un peuple!… Allez! Battez-vous! Défendez-vous et défendez votre pays!

Abû Sofian considéra pendant longtemps la victoire de l’Islam comme une victoire sur lui. Un jour alors qu’il jetait sur le Prophète, dans la mosquée, un regard de perplexité et d’étonnement en se disant mentalement «Comme j’aimerais savoir par quoi il m’a vaincu!», le Prophète (P) qui devina la signification de ce regard s’approcha de lui… et dit: «C’est par Dieu que je t’ai vaincu, Ô, Abû Sofian!»

Dans la bataille de Hunayn (vallée qui se trouve entre la Mecque et Tâ’ef; cette bataille dirigée par le Prophète (P) en l’an 8 de l’hégire, sera finalement gagnée par les musulmans), Abû Sufiyân assistait à la première défaite des musulmans et s’enthousiasmait: «Je ne crois pas qu’ils s’arrêtent avant de gagner la mer dans leur fuite!» et on dit que dans les guerres contre les Romains chaque fois que ces derniers s’avançaient, il criait sa joie: «Bravo les fils du Jaune» (Nom donné aux Romains par les Arabes), et chaque fois qu’ils reculaient, il exprimait tout haut sa déception: «Malheur aux fils du Jaune.»

Le Prophète (P) avait fait tout son possible pour le rallier à la cause de l’Islam avant et après la conquête islamique. Il épousa sa fille Om Habibah avant la conquête, et après la conquête, il décréta l’immunité de sa maison: «Celui qui y entre est en sécurité…». Il le mit à la tête des «cœurs à rallier» à qui on augmentait la paie dans l’espoir d’éloigner de leurs cœurs la rancune due à la victoire de l’Islam.

Mais malgré cela, les musulmans l’évitaient. Ils refusaient de le regarder et de le fréquenter. Il finit par se lasser de cet isolement et voulut y mettre fin. Aussi pria-t-il le Prophète (P) d’engager son fils Mu’âwiyah comme scribe auprès de lui et de lui donner l’ordre de combattre les polythéistes tout comme il combattait jadis les musulmans.

Puis le Prophète (P) a rendu l’âme et un différend surgit entre les Muhajirins et les Ançars et certains autres Compagnons à propos de sa succession. Abû Sofian s’est réjoui de ce trouble et a cru pouvoir opérer une brèche entre ses fissures, brèche qui le conduirait à prendre la direction des Quraych, et de là la direction de la Umma tout entière. Aussi s’est-il rendu chez l’Imam Ali (P) et Al Abbas (prétendants à la succession), dans l’intention de les inciter (à agir) et de leur proposer son aide en hommes et en chevaux: «Ô Ali! Et toi Abbas! Comment se fait-il que la succession soit revenue à la plus petite et la plus basse tribu de Quraych! Par Dieu, si tu le désires, je l’inonde (Abû Bakr) d’hommes et de chevaux… [75]

Sans doute, était-il loin de s’irriter de voir la succession échapper aux Banu Hâchim. Mieux il ne se serait guère réjoui de voir la succession revenir à eux, auquel cas il n’eût aucun espoir de la leur arracher. Tout ce qu’il voulait c’était raviver un différend par lequel il espérait ouvrir une porte le conduisant à la direction de Quraych et de toute la Umma.

Sa malveillance n’échappa pas à l’Imam Ali qui lui rétorqua: «…Ô Abû Sofian…! Les Croyants sont les conseillers les uns des autres, alors que les Hypocrites se trompent et se trahissent les uns les autres, même s’ils sont proches – de maisons et de corps – les uns des autres.

Lorsque, enfin, Usmân accéda au Califat, les Umayyades obtinrent une grande victoire, car il était l’un de leurs chefs et un proche cousin de leurs familles. L’Etat islamique devint un Etat Umayyade aux avantages et au gouvernement duquel personne d’autre que les Umayyades eux-mêmes ou leurs partisans ne pouvait accéder. Ainsi, Marwâne Ibn al-Hakam, le Super Vizir du Calife distribuait généreusement les biens à ses proches et en privait les masses. Mu’âwiyah Ibn Abû Sofian, le gouverneur de la Syrie s’entourait de proches et de partisans… Lorsque Usmân mourut, les postes de l’Etat et ses biens étaient, pour ainsi dire, tous entre les mains des Umayyades et des parvenus à leur solde…» [76]

Il était inadmissible pour Mu’âwiyah d’entendre le nom du Prophète (P) être proclamé cinq fois par jour dans la formule: «J’atteste que Muhammad (P) est le Messager de Dieu». Alors que,

toujours selon lui, Abû Bakr, ‘Umar, Usmân étaient morts leur mémoire enterrée avec chacun d’eux. [77]

C’est ce vilain sentiment de jalousie qui pesa sur Mu’âwiyah au point qu’il ordonna à ses gouverneurs, tout en l’exécutant lui-même, d’injurier l’Imam ‘Ali (P) lors de leurs sermons.

Al-Allamah Abul A’lâ Al-Mawdoudi [78], encore un auteur qui a souvent tenté d’épargner Mu’âwiyah, n’a pu s’empêcher de reconnaître:

«Une autre hérésie hideuse est apparue sous Mu’âwiyah. Celui-ci avec lui et sur ses ordres – ses gouverneurs injuriaient notre maître ‘Ali du haut de leurs chaires. Ce qui est plus grave encore, ils le maudissaient – lui qui était le plus aimé du Prophète parmi ses proches parents, et le plus proche de son noble cœur – du haut de la Chaire de la Mosquée même du Prophète, devant la maison du Prophète et en présence des fils et des plus proches parents de notre maître Ali, lesquels entendaient ces injures.»

«Injurier quelqu’un après sa mort est déjà une chose contraire à l’éthique humaine, et ce, sans compter qu’elle est aussi contraire à la Chari’a. Pis, mêler le Prône de la prière du vendredi à de telles bassesses était du point de vue religieux et moral une action grossière et trop détestable.»

Bien entendu, cette pratique éhontée ne rencontra pas l’accord des musulmans sincères qui ne tardèrent pas à le manifester en venant juste au moment de la prière, après les sermons injuriant contre ‘Ali (P).

La réaction ne tarda pas non plus à se manifester:

D’abord par l’assassinat. C’est dans ce cadre que Hojr Ibn Ady, un des plus valeureux Compagnons du Prophète (P), connu pour sa piété et son ascétisme, fut exécuté avec sept de ses compagnons par Ziad le gouverneur Umayyade de Kûfa et de Basra sur ordre de Mu’âwiyah. Ce dernier renvoya à Ziad un autre des compagnons de Hojr avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon des plus horribles. Ziad ne se fit pas prier deux fois, qui l’enterra tout simplement …vivant!

Rappelons que leur seule faute était d'avoir protesté contre le retard qu'avait observé Ziad sur l'heure de la prière pour la simple raison que ce gouverneur Umayyade tenait d'abord à prendre son plaisir et le temps de Dieu et des musulmans à injurier l'Imam 'Ali (P).

Ces gens-là, Mu'âwiyah et ses gouverneurs, méritent-ils d'être protégés, encensés, loués? Simple question pour ceux qui l'ont fait mais aussi pour ceux qui continuent de le faire!

Dieu nous a prescrit le bien en acte, en parole et en pensée. Il nous a proscrit le mal dans les mêmes conditions. Ensuite il nous a dotés de la possibilité de faire le bien ou de faire le mal, en somme le libre arbitre. Enfin il nous a dit qu'il y aura le Paradis pour ceux qui auront un bilan positif et l'Enfer pour ceux qui auront un bilan négatif. Alors tâchons d'avoir un bilan positif et pour cela nous ne saurions soutenir ceux qui ont fait ou continuent de faire du mal à leurs proches.

Le règne de Yazîd:

Yazid Ibn Mu'âwiyah Ibn Abû Sofian est né vers l'an 26 A.H. probablement à Médine. Son père Mu'âwiyah lui transmit toute sa haine des Ahlul Bayt que lui-même avait reçue de son père Abû Sofian qui enfin le détenait d'une longue tradition de rivalités entre les clans Hâchimites (famille du Prophète P) et Umayyade pourtant toutes deux issues de la même tribu des Quraych.

Le règne de Yazid dura trois ans (mais se déroula sur quatre années calendaires incomplètes) et fut marqué par de nombreuses exactions contre la Umma qu'on aurait de nos jours qualifiées de violations des droits de l'homme et même de crimes contre l'humanité. Cependant pour cerner le funeste personnage nous allons résumer son passage au pouvoir dans trois actes majeurs qu'il posa et qui marquèrent définitivement la mémoire collective musulmane.

1. La première année: Yazid tue Al Hussein (P).

2. La deuxième année: Son armée envahit Médine et y fait la razzia.

3. La troisième année: Yazid meurt pendant que son armée brûlait la Kâbah.

Un bref rappel sur l’arrivée de Yazid au pouvoir nous permettra d’éclairer le lecteur sur ces trois points notamment le premier.

En effet, comme nous l’avons déjà vu dans la partie consacrée à Al Hussein (P), Mu’âwiyah avait imposé son pervers de fils, Yazid, aux différents dignitaires de la région - sauf à Médine - en leur demandant de lui prêter allégeance de gré ou de force.

Une fois au pouvoir en remplacement de son père, Yazid demanda à son représentant à Médine, Walid Ibn Oth’ba, de forcer Al Hussein (P) à lui prêter allégeance ou de le tuer s’il refusait. La suite, nous l’avons déjà racontée: Al Hussein (P) émigra tout d’abord vers la Mecque puis vers Kûfa pour finir par être sauvagement assassiné avec sa famille ainsi que de grands Compagnons du Prophète (P) à Karbala. L’exécutant était Ibn Ziad (Gouverneur de Kûfa et chef de l’armée qui exécuta le carnage et qui était dirigée par deux chefs: Hûr Ibn Yazid Ar-riyahi et ‘Umru Ibn Sâ’ad). Le commanditaire de cet abominable massacre était Yazid. Nous avons vu également l’immense joie qu’il manifesta à travers un poème composé expressément lorsqu’il reçut la tête tranchée de Al Hussein (P).

C’était là le premier des trois actes majeurs qui ont marqué le règne de Yazid. Une «prouesse» extraordinaire s’il en est puisqu’il venait de faire exterminer, à l’exception de l’imam Zein El Abédine Ibn Al Hussein (P) et de l’imam Al- Baqir (p) (qui à l’époque n’avait que cinq ans) , la grande majorité de la descendance du Prophète (P). Bien entendu, contrairement à une idée fausse mais très répandue dans certains groupes islamiques, certains fils de Al Hassan (P) ont survécu à ce massacre même si d’autres y sont restés.

Cette «prouesse» de Yazid va provoquer sa deuxième «prouesse». En effet, les habitants de Médine désapprouvèrent tellement la mort atroce de l’Imam Al Hussein (P) qu’ils décidèrent de chasser tous les représentants de Yazid à Médine à commencer par le Gouverneur Al Walid Ibn Oth’ba. Pour les médinois la mort de Al Hossein (P) était la goutte d’eau qui venait de faire déborder le vase de leurs reproches aux hommes de Yazid. Ceux-ci, à l’image de leur chef, étaient de si grands pécheurs endurcis que les médinois disaient qu’ils craignaient que «Dieu fasse pleuvoir des cailloux sur leurs têtes» [79].

Le Gouverneur chassé envoya une lettre à son chef Yazid pour l’informer de l’expulsion de Médine de tous les umayyades.

Yazid désigna un chef de guerre du nom de Muslim (Musrif lui aurait mieux convenu au vu de son pouvoir de destruction). Ce choix reposait essentiellement sur un seul critère: la cruauté. C'est cet homme qui dirigea vers Médine une armée de trente mille soldats.

La résistance des médinois ne fut hélas que de courte durée. Au moins quatre mille compagnons, descendants de compagnons et leurs femmes furent humiliés, torturés, violés, massacrés. Une véritable razzia ponctuée de sataniques scènes d'orgies.

Cette bataille, fort célèbre dans le monde islamique, est plus connue sous le nom de Wakh'atou Hârâ (la bataille de Hârâ).

C'était là la deuxième «prouesse» de Yazid. Cela se passa lors de la deuxième année de son règne.

Yazid fut très satisfait du résultat qu'il venait d'obtenir à Médine et demanda à Muslim alias Musrif de faire un détour du côté de la Mecque pour donner la même leçon de soumission à Ibn Zubair. Ce dernier avait pris les rênes du commandement après le départ de Al Hossein (P) pour Kûfa en Irak.

Cependant la colère de Dieu descendit sur Muslim alias Musrif sur sa route vers la Mecque. Il mourut. Cela n'empêcha pas son armée de continuer sa marche sous le commandement de son second désigné au départ de Damas par Yazid.

Des combats farouches opposèrent l'armée du fils du Compagnon du Prophète, Ibn Zubair, à l'armée de Yazid. Ceci dura des mois.

Les soldats de Yazid assiégèrent la Kâbah, le plus grand symbole de l'Islam. C'est lorsque les soldats de Yazid mirent le feu à la Kâbah après l'avoir cassée sur plusieurs parties et qu'elle s'enflammait comme un torchon imbibé d'essence que la nouvelle de la mort de Yazid parvint à son armée. C'était là la troisième et dernière «prouesse» de Yazid. De celle-ci il ne sut se tirer.

C'était dans la première moitié du mois de Rabi –Al-Awal de l'an 64 A.H.

Le repli ne fit point l'objet d'un débat. L'armée de Yazid qui venait de perdre son chef battit en retraite en toute vitesse, permettant à Ibn Zubair de devenir le maître de l'Arabie partout sauf dans les bastions imprenables de la Syrie et plus tard de l'Egypte. Ces deux provinces restèrent sous la dominance des umayyades.

Ibn Zubair sera tué en l'an 73 par l'armée de Abdul Mâlik Ibn Marwâne. Son corps nu sera ensuite suspendu à une corde et exposé pendant plusieurs jours.

La dynastie des Umayyades après Mu'âwiyah et Yazid:

Après la mort de Mu'âwiyah en l'an 60 A.H., son fils Yazid resta au pouvoir jusqu'au début de l'année 64 A.H.

Mu'âwiyah Ibn Yazidsuccéda à son père à l'âge de 21 ans pour une durée de 40 jours, deux mois ou 3 mois selon les versions.

Marwâne, ex-gouverneur d'Egypte, prit Damas puis initia une attaque en règle contre Ibn Zubair qui gouvernait alors la Mecque.

Son fils, Abdul Mâlik Ibn Marwâne acheva le travail de son père mort entre temps. Il encercla Ibn Zubair à la Mecque en l'an 73 A.H. et le tua.

Après Abdul Mâlik Ibn Marwan, vinrent dans l'ordre:

Walid Ibn Abdul Mâlik,

· Suleyman Ibn Abdul Mâlik,

· 'Umar Ibn Abdul Aziz. Il fut le seul à avoir reconnu que leur dynastie avait usurpé le pouvoir des mains des descendants du Prophète (P) et à avoir décidé de le leur rendre… sans être passé à l'acte toutefois. Il leva l'ordre donné aux Imams des mosquées d'insulter obligatoirement la famille du Prophète (p) (l'Imam 'Ali en tête) lors du sermon (Khutba) de la prière du Vendredi.

· Yazid Ibn Abdul Mâlik,

· Hichâm Ibn Abdul-Mâlik,

· Al Walid Ibn Yazid Ibn Abdul Mâlik,

· Yazid al-Nâqis (ou encore Abû Khalîd Ibn Abdul Mâlik),

· Ibrahim Ibn Walid Ibn Abdul Mâlik,

· Marwâne Himâr, dernier Calife Umayyade.

Quelques observations d'ordre généalogique sur cette dynastie, s'imposent:

— Le premier régnant, Mu'âwiyah, est fils de Abû Sofian qui lui-même est suffisamment connu pour avoir été un grand ennemi de l'Islam et un pourfendeur du Prophète (p) devant l'Eternel.

— Le second, Yazid, est fils du premier. C'est tout dire sinon qu'il a fait pire que son père…et encore(!)

— Le troisième, un autre Mu'âwiyah, est le fils de Yazid. Il ne fit ni du bien ni du mal pour avoir régné moins de trois mois.

— Le quatrième, Marwâne, est le fils de Haqâm qui fut chassé de Médine et maudit ainsi que toute sa descendance par le Prophète (P).

— Les autres sont des descendants de Marwâne, donc maudits comme ce dernier par l'Illustre Envoyé de Dieu.

Cette dynastie régna durant quatre vingt trois (83) ans et fit un mal incommensurable à l’Islam et à la Umma.

Le règne des Abbassides suivit celui des Umayyades et le dépassa en terreur, horreurs, cruautés, écarts vis à vis des enseignements du Prophète (p). Bref, les Abbassides plongèrent la Umma, davantage encore que les Umayyades, dans les ténèbres de la mécréance, de l’ignorance et de l’obscurantisme.

IV – LES CINQ ECOLES:

Plus d’un siècle après la disparition du Prophète de l’Islam (p), il n’existait aucune autre école (Madzhab) d’interprétation du Coran et de définition de la jurisprudence que celle des Ahlul Bayt (P); c’est-à-dire celle initiée par le Prophète (P) et perpétuée par l’Imam ‘Ali (P), les onze Imams issus de cette lignée et toutes les autres illustres lumières de la galaxie des Ahlul Bayt (P) et de leurs adeptes. C’est donc la première des écoles de l’islam.

C’est seulement avec l’usure du temps et la séparation de plus en plus marquée par les guerres et l’ignorance des dirigeants temporels, entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, que d’autres écoles ont été créées.

C’est ainsi qu’aujourd’hui les sunnites s’alignent généralement derrière l’une des quatre grandes écoles qui sont les écoles hanafite (Abu Hanifa Nou’mân), châfiite (Imam Shâfi’î), mâlikite (Imam Mâlik Ibn Anas) et hanbalite (Imam Ahmad Ibn Hanbal). Disons-le tout de suite: aucun de ces quatre Imams n’a proclamé sa scission de la direction principale, unique et originelle de l’Islam. Aucun d’entre eux n’a non plus reconnu ou accepté d’être l’initiateur d’un courant particulier d’interprétation du Coran et de la Sunna quand bien même certains de leurs enseignements s’écartaient très nettement des enseignements originels. Et même mieux, Abu Hanifa et Shâfi’î ont reconnu dans des textes incontestables et connus [80] de tout le monde musulman, s’être trompés en certains points. Ils ont également toujours reconnu que ceux qui connaissaient le mieux le Coran et ses méandres les moins explicites étaient les descendants de la Sainte lignée des Ahlul Bayt (P). Malheureusement, au moment où ils se corrigeaient leurs enseignements étaient déjà dispersés dans toutes les régions du monde musulman. De ce fait les erreurs étaient à tel point répandues que les contradictions semaient le doute dans la tête des disciples quand elles ne les mettaient pas tout simplement en conflit.

Le premier des initiateurs de ces quatre écoles, Abu Hanifa Nou’mân, naquit en 80 A.H. et mourut en 150 A.H. Il était un grand érudit qui avait beaucoup appris et écrit sur l’Islam. Avant d’aller à la rencontre de l’Imam Jâ’far Çâdiq (P), il avait reçu de Mansour le Calife abbasside de

l’époque, l’ordre de préparer les quarante questions de jurisprudence les plus corsées qui soient afin de pouvoir mettre à l’épreuve le descendant du Prophète (P). L’échec de Jâ’far (P) aurait permis à Mansour de pouvoir l’attaquer en tant qu’imposteur ou mystificateur et donc de réaliser son rêve de l’anéantir. Rappelons que Jâ’far Çâdiq (P) est le sixième de la liste des douze Imams Ahlul Bayt (p). Il œuvra beaucoup à l’organisation et à la divulgation des enseignements des Ahlul Bayt.

Malheureusement pour Mansour, Jâ’far (P) répondit à toutes les questions de Abu Hanifa Nou’mân avec une grande aisance, une justesse et une éloquence qui éblouirent ce dernier [81]. Lorsqu’on lui posa la question de savoir qui était le plus instruit en matière islamique, l’initiateur de l’école Hanafite répondra [82]:

«Je n’ai jamais vu quelqu’un de plus érudit dans la connaissance de l’Islam que l’Imam Jâ’far Çâdiq».

Bien après les deux années qu’il passa en tant que disciple à s’abreuver à la source du savoir qu’était Jâ’far Çâdiq (P), il ajoutera:

«Si ce n’était deux ans Nou’mân serait détruit» [83] reconnaissant ainsi que ces deux années passées à acquérir des connaissances islamiques auprès de l’Imam Jâ’far (P) lui ont permis de rectifier bien des erreurs précédemment acquises comme justes.

Quant à l’Imam Mâlik, il a dit [84] de Jâ’far Çâdiq (P):

«Un œil n’a jamais vu, une oreille n’a jamais entendu, un cœur n’a jamais ressenti quelqu’un de meilleur que l’Imam Jâ’far Çâdiq en vertu, en connaissance, en piété et en modestie.»

Muhammad Ibn Tal’ha le Shâfi’îte raconte dans son Matalibu souhal: l’Imam Ahmad Ibn Hanbal a dit:

«Ne sont jamais descendues sur un compagnon du Prophète (P) autant de vertus et de qualités que sur l’Imam ‘Ali». C’est là une reconnaissance explicite de la justesse de l’école des Ahlul Bayt (p).

Dans son Assawâhiq, Ibn Hajar nous transmet plusieurs témoignages de l'Imam Châfi'i portant sur les qualités d'érudition, de droiture, de générosité d'âme et de bien d'autres vertus. Nous en retiendrons deux poèmes:

«Ya ahla beyti rassoulilahi houbou koumou

Fardoun mina lahi fil khurhani anzalahou»

«Kafâkoum mine azimil fakhri anâ koumou

Malam you sali alleykoum lâ salâta lahou»

Ce qui signifie:

«Ô descendants de la famille de l'Envoyé de Dieu

Vous aimer, c'est une obligation venant de Dieu

C'est dans le Coran qu'Il l'a fait descendre.»

«Il vous suffit comme une grande fierté, vous,

Que celui qui ne prie pas sur vous voit sa prière invalidée.»

Il tirait cette affirmation d'un verset du Coran où Dieu, après avoir dit que Lui et Ses Anges prient sur le Prophète (P), demande aux croyants d'en faire autant:

«Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.» (Al-'Ahzâb33: 56)

Or le Prophète (P) a demandé aux musulmans de ne pas prier sur lui une prière stérile, en précisant que quiconque priait sur lui devrait le faire également sur sa descendance:

«Ne priez pas sur moi une prière stérile, c'est-à-dire une prière qui s'arrête à moi seul sans s'étendre à ma descendance».

A présent, on sait donc que tous les initiateurs des quatre écoles sunnites ont fait les louanges des Ahlul Bayt (p) et de la pureté de leurs enseignements à la source desquels ils se sont d'ailleurs bien abreuvés. Car Abu Hanifa Nou'mân (80 – 150 A.H.) fut un disciple de l'Imam Jâ'far Çâdiq (P). De plus l'Imam Mâlik (95 – 179 A.H.) apprit beaucoup auprès de l'Imam Jâ'far Çâdiq (P) mais aussi auprès de Abu Hanifa tandis que l'Imam Shâfi'î Ibn Anas (150 – 204 A.H.) en fit de même auprès de Mâlik. Enfin l'Imam Ahmad Ibn Hanbal (164 – 241 A.H.) suivit les enseignements de l'Imam Shâfi'î. Quand à Al Ash'arî, autre fondateur d'école connu, il naquit seulement en 250 A.H., et mourut peu après 300 A.H.

Tout ceci montre bien que rien, absolument rien ne devrait pouvoir justifier les écarts dans les enseignements de ces différentes écoles et encore moins les divergences menant même quelques fois à des conflits physiques entre des disciples d'écoles différentes. Car tous les musulmans ont une seule et même source: le Coran et la Sunna du Prophète (p) telle que conservée et enseignée par sa sainte descendance.

Cependant quelques circonstances atténuantes existent pour expliquer sans forcément justifier les différents écarts d'interprétations prônés par les différents chefs d'écoles:

Premièrement, ils ont souvent cru devoir adapter les enseignements originels du Prophète (P) aux populations auxquelles ils avaient affaire. Ainsi certaines conditions ont été durcies et des facilités accordées par Dieu enlevées. Vice versa dans d'autres cas plus rares. Quand on sait que quelques fois les chefs de ces écoles ont reconnu s'être trompés en certains points l'on comprend plus aisément que les musulmans étaient fortement exposés à la division.

Deuxièmement, il fut des moments sous les Umayyades et les Abbassides où la dissimulation fut le seul moyen, pour les vrais savants, d'échapper à la cruauté des souverains. Par ces moments-là, ils ont donc été obligés d'interpréter et de trancher selon la volonté des dirigeants.

Ce qui est certain c'est que tous ces chefs des quatre écoles se refèrent essentiellement aux sources des Ahlul Bayt (P). Pour s'en faire une idée, il suffit de lire dans le célébrissime recueil

de Correspondances [85] entre Sheikh Salim Al-Bishrî (Sheikh d'Al-Azhar) et l'Imam Sharafeddine Al-'Amilî (grand maître de l'école des Ahl Bayt), une liste de cent références.

Peut-on dés lors refusé de suivre les Ahl Bayt (P)?

Puisse que la source originelle vaut mieux que les sources secondaires surtout lorsque la première ne tarit jamais et reste accessible.

V – LA PÉNÉTRATION DE L'ISLAM EN AFRIQUE (en dehors de l'Egypte):

Les premières percées de l'Islam en Afrique sous le règne des Umeyyades:

L'Egypte faisait partie de l'Empire islamique pratiquement depuis l'aube de l'Islam. Donc nous allons nous intéresser à la pénétration de l'Islam en Afrique du Nord et de l'Ouest.

Ces deux régions de l'Afrique connaîtront l'Islam la première fois à travers des expéditions Umayyades. Ceci explique sans doute pourquoi dans ces régions les thèses Umayyades et plus tard Abbassides sont davantage connus et estimées que les enseignements des Ahlul Bayt (P) quoique ces derniers aient laissé quelques traces sensibles.

C'est en effet vers l'an 50 A.H. que Mu'âwiyah envoya Oghbatâ Ibn Nâfih Al-Fakhri le Gouverneur de Barikha en Egypte, à la tête d'une armée de vingt cinq mille (ou dix mille selon une autre version) hommes pour aller à la conquête de l'Afrique du Nord. Il traversa Trabluss, dans la Libye actuelle, et rentra en Tunisie où il créa la ville de Khayrawân dont il fit sa base. Il y fit construire la grande Mosquée de Khayrawân, Masjîdul Jâmiha.

De Khayrawân, il évolua vers Tânja au Maroc. Le commerce transsaharien aidant, l'Islam se propagea petit à petit vers l'Afrique de l'Ouest par Chinguitti, Tombouctou, etc.

Bien entendu, d'autres arabes musulmans isolés ou en groupes et même d'autres corps expéditionnaires islamiques visiteront plus tard ces régions d'Afrique. Nous ne saurons cependant nous étendre davantage sur ces événements sauf pour ce qui est de certains descendants du Prophète (P) que nous connaissons particulièrement bien pour être nous-mêmes issus de cette branche généalogique.

L’entrée en Afrique des descendants du Prophète (p):

Le siège des Abbassides était resté à Bagdad tout comme sous les Umayyades. Le Calife, Haroun Rachid, avait son représentant à Médine. Ce dernier surveillait pour lui les faits et gestes des descendants du Prophète (p) qui y étaient restés.

Et comme à l’époque des Umayyades, les habitants de Médine s’opposaient aux déviations des nouveaux dirigeants qui occupaient toujours pour eux une place qui appartenait à l’illustre famille du Prophète (P).

C’était pour les soumettre que le Calife Haroun envoya une armée à Médine à la demande de son représentant en ce lieu.

Une armée médinoise fut montée pour la circonstance et dirigée par Abdallah al Kâmil (i.e. «le parfait» pour son savoir et sa droiture) Ibn Al Hassan al Mouçâna Ibn Al Hassan Ibn Ali Ibn Abi Talib.

La bataille qui eut lieu (dite bataille de Faqîne, tout près de Médine) fut un carnage. L’armée médinoise de Abdallah fut décimée et son chef capturé. Il sera ensuite emprisonné à Bagdad puis, pour finir, empoisonné parce que devenu entre temps trop encombrant.

Cependant trois illustres rescapés de cette tuerie marqueront par la suite l’histoire de l’Islam: Muhammad, Yahya et Idriss, tous des enfants de Abdallah donc des descendants du Prophète (p). Mohamed prit la direction de l’Est et Idriss celle de l’Ouest.

Nous allons suivre Idriss. Il était encadré dans son voyage par un disciple de son père du nom de Rachid. Ce dernier était un berbère originaire du Maroc et était allé à Médine pour y acquérir des connaissances auprès de Abdallah, le père de Idriss.

Rachid avait une grande connaissance de la traversée de l’Egypte pour arriver au Maroc. Il eut dans cette épreuve l’assistance discrète mais efficace du représentant abbasside en Egypte qui avait, en cachette s’entend, beaucoup de sympathie pour les descendants du Prophète. Ce chef abbasside les aida donc à traverser l’Egypte. Idriss se faisait passer pour un esclave de Rachid et

même, devant des inconnus il travaillait réellement pour son maître circonstanciel afin de lever tout éventuel soupçon.

Quand ils arrivèrent à Zarhouni dans l'actuel Maroc (le pays berbère de Rachid), Rachid présenta à son peuple l'arrière petit-fils du Prophète (P), Idriss Ibn Abdallah Ibn Al Hassan al Mouçâna Ibn Al Hassan Ibn Ali Ibn Abi Talib.

Idriss réunissait toutes les qualités d'un Ahlul Bayt (P): la connaissance du Coran et des enseignements de l'Ecole des Ahlul Bayt (p), le savoir, le courage, la droiture, la piété, la dextérité d'un grand cavalier – cette dernière qualité était essentielle à l'époque pour une raison évidente: le djihad.

Rachid proposa donc à son peuple de tirer sa part de bénédictions d'un tel sujet. Les berbères ne décidèrent rein de moins que d'en faire leur chef et guide. Ils lui offrirent en mariage la fille d'un de leurs chefs.

C'est ainsi que Idriss posa les fondements du premier gouvernement chiite en terre d'Afrique et même dans le monde. En effet il a eu toute la latitude – à travers les moyens, le temps et les hommes nécessaires – d'organiser un tel gouvernement.

Il y'eut cependant une faille de taille: il ne disposait pas d'Ulémas (i.e savants) formés aux enseignements de l'Ecole des Ahlul Bayt (p) pour transmettre ce savoir aux populations de l'intérieur du pays. Il fut donc placé dans l'obligation de recruter des Ulémas des autres Ecoles, en particulier de l'Ecole Malikite donc sunnite.

Cette faille contribuera pour une grande part à fragiliser plus tard l'Etat qu'avait créé Idriss. Durant de longues années cet Etat fut florissant et son peuple épanoui. Cette réussite légendaire porte jusqu'à ce jour une place importante dans l'histoire du Grand Maghreb.

Haroun Rachid, le chef des Abbassides, apprit depuis son scintillant palais de Bagdad le succès de Idriss et en fut profondément attristé au point de perdre le sommeil pendant de longues nuits. Il finit par trouver un moyen de mettre un terme à sa souffrance. Faute de ne pouvoir envoyer une armée au Maghreb à cause de la trop grande distance qui le séparait de cette région, il trouva en la personne d'un arabe du Hidjâz l'homme qu'il lui fallait.

Ce hidjâzi, à qui il promit entre autres merveilles le poste de Gouverneur, devait se rendre à Zarhouni afin d'empoisonner Idriss.

L'homme s'appelait Souleymane Ibn Jarîr et était plus connu sous le nom de Châmâkh. Il est arrivé au Maroc en Walilée (ville se situant près de Zarhouni) en 172 A.H. et mourut en 177 A.H.

Dés son arrivée à Zarhouni, il réussit à se faire adopter par Idriss. L'accent hidjâzi de son hôte enchantait tout naturellement Idriss et atténuait un petit peu la nostalgie qu'il nourrissait pour son terroir d'origine.

Le comportement un peu trop attachant de Châmâkh éveillait en Rachid de la méfiance et des soupçons fondés sur son expérience et les pratiques malignes des gens de cette époque. Il évitait ainsi toujours de laisser cet homme seul en compagnie de son protégé, Idriss.

L'histoire lui donnera malheureusement raison. Châmâkh réussit un jour, en effet, à tromper la vigilance de Rachid et mit du poison dans le verre de boisson qu'il tendit à Idriss. Après ce forfait il s'enfuit de la ville en compagnie de quelques complices venus avec lui. Ils prirent la direction de Khayrawân (actuelle Tunisie) non sans se faire rattraper par la garde de Idriss. Blessé, Châmâkh réussit tout de même à rejoindre le Hidjâz.

Le «trône» du descendant du Prophète était alors vide. Le peuple berbère de Rachid était devenu orphelin. Mais puisque l'épouse de Idriss était en état de grossesse depuis sept mois, le sage Rachid leur proposa alors d'attendre les deux mois qui restaient pour savoir si l'enfant qu'elle attendait était un garçon ou non. Dans le premier cas il serait leur futur chef. Dans le cas contraire, le peuple se choisira un chef parmi les berbères.

Les notables réunis pour la circonstance lui proposèrent d'être en attendant le chef intérimaire.

Deux mois plus tard, la veuve de Idriss mit au monde un garçon. On lui donna le nom de son père décédé: Idriss. Pour le distinguer de son père Idriss Al Akbar (le grand), on le surnomma Idriss Al Açghâr (le petit).

Rachid lui donna une éducation exemplaire d'Ahlul Bayt jusqu'à l'âge de onze ans. Idriss Al Açghâr était particulièrement brillant sur le plan intellectuel. Ses qualités morales et physiques n'en étaient pas moins extraordinaires.

C'est ainsi qu'à onze ans on lui confia l'avenir de tout un peuple. Il devint chef, avec à ses côtés le vieux Rachid.

Son intelligence, son savoir, son savoir-faire, sa foi, son intégrité mais aussi les circonstances l'aideront à faire pour l'Etat dont il avait la charge bien plus que ce que son défunt père avait fait.

C'est ainsi qu'il décida de transférer la capitale à Fez parce qu'il trouvait Zarhouni un peu trop isolée des grands axes caravaniers. Il dut pour cela racheter les cabanes trouvées sur place à Fez.

Il mit sur pied une véritable armée bien organisée, équipée et disciplinée, organisa le Trésor Public, construisit des écoles, et même une grande Université, celle de Fez, etc.

Parti vers l'Est il atteindra Tlemcen dans l'actuelle Algérie où il construira la deuxième mosquée africaine en dehors de l'Egypte et après celle de Khayrawân construite celle-là par Oghbatâ (Tunisie) qui était le Gouverneur Abbaside d'Egypte.

Il eut onze garçons qui ont tous été envoyés comme Gouverneurs dans les provinces. Ce fut le gouvernement des Idrissides (ceux de Idriss) qui régnèrent pendant trois siècles au Maghreb.

Des batailles contre les Umayyades, contre d'autres groupes islamiques mais aussi entre eux-mêmes finirent par avoir raison d'eux. La fin du règne des Idrissides survint vers l'an 400 A.H.

Moulay Muhammad alias Chérif Lak'hal (le Chérif noir), un des arrière petits-fils de Idriss en eut marre à un moment donné de toutes ces querelles familiales interarabes et décida d'émigrer vers un endroit où il n'aurait plus ces problèmes. Il alla vers l'Est et atteignit la ville de Chinguitti , dans l'actuelle Mauritanie, où il fut reçu par le chef de la tribu Laghlâl. Ce chef lui

donna en mariage sa propre fille. Les descendants de cet arrière petit-fils du Prophète seront ainsi appelés plus tard Chourfat Laghlâl ou encore Ehl Chérif Lak'hal.

Chapitre IV :

Conséquences et enjeux

I – Le 'ISAMAH (INFAILLIBILITE) DU PROPHETE (P):

Nous allons aborder dans cette partie un aspect délicat de l'histoire mais aussi de l'actualité de notre religion. Il s'agit encore une fois de faits qui ne sont pas nouveaux et qui comme bien d'autres faits ou aspects signalés dans ce livre sont souvent lus et relus ou entendus dans d'autres livres ou discours mais ne font souvent pas l'objet d'une attention pourtant combien méritée.

Cet aspect c'est l'infaillibilité (qualité non négociable) du Prophète de l'Islam (P).

La plupart des, musulmans, soutiennent qu'il était infaillible seulement quand il s'agissait du Coran mais que dans d'autres domaines il a pu se tromper. Et de citer (plutôt interpréter, voire inventer) quelques cas où des compagnons l'auraient rectifié si ce n'est l'Archange Jibril, etc. Tout ceci se comprend (et encore!) dés lors qu'on veut justifier l'arrivée au pouvoir ou les mérites de tel ou tel (ex: Umayyades, Abbassides etc.)

Bien entendu, Dieu Lui-même dément formellement cette position comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre sur l'Imamat, notamment sur les Prophètes.

Mais là où cela devient grave et pernicieux c'est lorsqu'on va jusqu'à douter de l'intégrité du Coran – et même découvrir des verset manquants!

Ce Coran là ne saurait et ne devrait être remis en cause par des musulmans sincères et réfléchis.

Surtout lorsqu'on sait que le Coran a toujours été clairement et distinctement prononcé («Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation:» Al Qiyâma 75: 16) par le Prophète avant d'être soigneusement transcrit et collecté de son vivant et à sa demande par des scribes. De plus le Coran était connu par cœur par plusieurs compagnons du Prophète qui s'appliquaient à le réciter avec clarté et le plus souvent possible. Il n'a jamais fait l'objet d'un quelconque doute même

lorsque le Calife Usmân décida d'en authentifier un exemplaire et de brûler tous les autres que les gens gardaient par devers eux de peur certainement que des modifications n'interviennent. Et cela s'est passé du vivant de l'Imam 'Ali (P) qui n'a jamais contesté l'authenticité ni la complétude du Coran tel qu'il avait été retenu et présenté. Non plus aucun des douze Imams, encore moins aucun des compagnons les plus proches du Prophète n'a jamais eu à contester l'authenticité et la complétude du Coran. Ceux qui étaient les plus proches du Prophète, de ses enseignements et de sa vie (les Ahlul Bayt et leur lignée) n'ont rien trouvé à redire de ce Livre. De même que les compagnons les plus connus et proches du Prophète n'ont en rien désapprouvé ce Livre. Tout ce monde atteste (même si parfois c'est de façon passive) que le Livre recueilli sous Usmân est conforme et identique à la Récitation faite par le Prophète (P) et apprise par eux, et rédigée par les scribes du vivant du Prophète (P).

Or il n'existe aucun moment de l'histoire des musulmans où il a pu être indiqué un changement de quelque nature que ce soit sur le Coran: ni un retrait, ni un rajout n'a été fait au texte originel.

De ce fait cette Récitation connue du temps du Prophète (P) reste égale à la lettre et à l'accent près le Livre de Dieu que nous connaissons aujourd'hui. Ce Livre restera éternellement complet et immuable.

Vous en conviendrez avec nous qu'une telle mauvaise attitude de certaines écoles vis à vis du Coran, outre les éventuels méfaits dans la conscience de certains croyants qu'elle peut susciter, pourrait constituer un terreau fertile pour l'imagination débordante et maléfique des ennemis irréductibles de l'Islam.

Heureusement que l'inimitable et immuable Livre de Dieu, la Sunna du Prophète (P) enseignée par l'école des Ahlul Bayt, les faits historiques véritables tels que relatés par bien des historiens de toutes les tendances de même que les multiples études scientifiques et linguistiques sur le Coran démontrent suffisamment s'il en était encore besoin que:

1. Le Prophète de l'Islam était bel et bien infaillible.

2. Le Coran est complet, inimitable et immuable.

Le 'Ismah du Prophète (P):

«Ceci (le Coran) est la parole d'un noble Messager,

Doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône,

Obéi, là-haut, et digne de confiance.

Votre compagnon (Muhammad) n'est nullement fou;» (At-Takwîr 81: 19, 20, 21, 22)

«Dis: "Je ne suis pas une innovation parmi les messagers; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi, ni de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé; et je ne suis qu'un avertisseur clair".» (Al Ahqâf 46 : 9)

Ces deux versets suffisent à prouver que le Prophète (P) a été singulièrement choisi, fortifié par Dieu afin de pouvoir remplir la lourde mission à lui confiée par le Tout-Puissant. En tant qu'Envoyé de Dieu, Muhammad (P) bénéficie des prérogatives des envoyés. Pour cela nous vous renvoyons à la partie de ce livre consacrée aux Prophètes dans le chapitre sur l'Imamat.

Muhammad (P) est protégé de l'erreur. Car si à un simple musulman il est demandé de se réfugier en Dieu s'il est tenté par le diable, que ne ferait pas Dieu contre le diable qui est aussi Sa créature pour celui-là même qu'Il a fortifié pour lui confier Sa prestigieuse et importante Mission?! En effet Allah dit:

«Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout.» (Al A'raf 7 : 200)

«Ceux qui pratiquent la piété, lorsqu'une suggestion du Diable les touche se rappellent (du châtiment d'Allah): et les voilà devenus clairvoyants.» (Al A'raf 7 : 201)

Versets Sataniques:

En arabe, la paire de mots Versets sataniques se traduit par ayâtoul chaytaniya. Mais dans la culture islamique cette paire a son parfait équivalent qui est ayâtoul Qarâniqh ou Versets des

idoles. En effet «les versets sataniques» de Salman Rushdi n'ont été inspirés par rien moins que des traditions forgées.

De quoi s'agit-il?

Les sources sont multiples. Citons quelqu'une des plus "illustres": Al Tabari, Suyûti (dans Dur Mansour), Râzi (dans Tâfsir al Kabir).

Ces auteurs et grandes références racontent que lorsque le Prophète (P) constata la profonde inimitié que lui vouaient les Quraychites de la Mecque, il pria Dieu de faire descendre un verset qui puisse le rapprocher de ceux-ci. C'est ainsi qu'un jour arriva où pendant la prière le Prophète récita la sourate An Najm (sourate 53, l'étoile). Arrivé au verset 19, Satan lui aurait fait dire:

«Til kal Qarâniqh al oûla mine ha chafâatou tourja.»

Ce qui signifie:

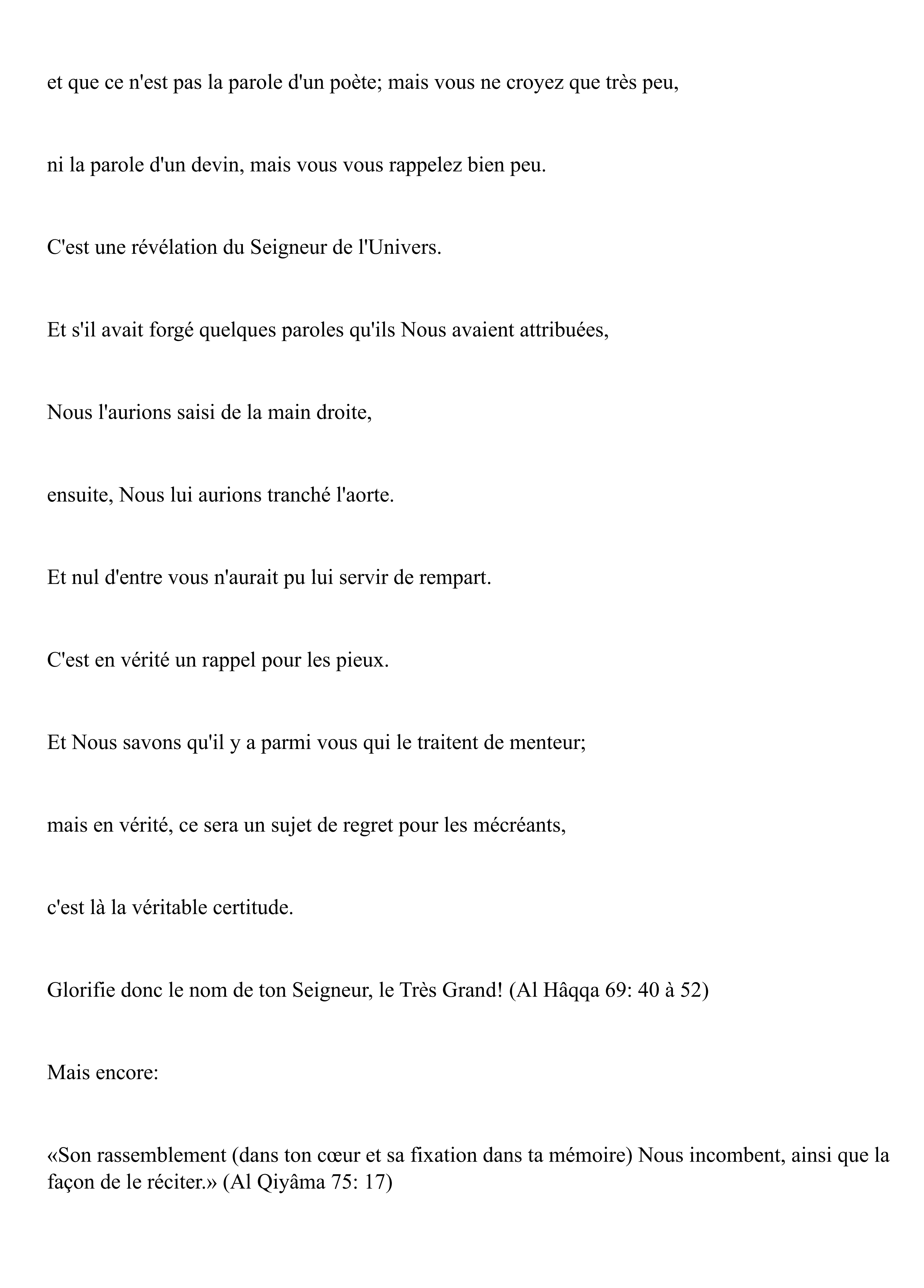
«De ces grandes idoles nous pouvons espérer une intercession»

Lorsque les Quraych entendirent ces prétendues paroles du Prophète (p), ils furent évidemment tout heureux de l'entendre dire du bien de leurs idoles pour une toute première fois et se prosternèrent dans la joie avec leur ennemi juré.

Quelques moments plus tard, l'Ange Jibril (P) serait venu reprocher avec fermeté au Prophète (P) cet écart inadmissible de la Révélation. Et même que le fautif en aurait été inquiet, pendant un bon moment de la journée, de perdre le privilège de recevoir la Révélation.

Evidemment tout ceci est simplement en flagrante contradiction avec le Coran et la logique. Dieu dit dans la sourate Al Hâqqa 69 Versets 40 et 52:

«Que ceci (le Coran) est la parole d'un noble Messager,


et que ce n'est pas la parole d'un poète; mais vous ne croyez que très peu,

ni la parole d'un devin, mais vous vous rappelez bien peu.

C'est une révélation du Seigneur de l'Univers.

Et s'il avait forgé quelques paroles qu'ils Nous avaient attribuées,

Nous l'aurions saisi de la main droite,

ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte.

Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart.

C'est en vérité un rappel pour les pieux.

Et Nous savons qu'il y a parmi vous qui le traitent de menteur;

mais en vérité, ce sera un sujet de regret pour les mécréants,

c'est là la véritable certitude.

Glorifie donc le nom de ton Seigneur, le Très Grand! (Al Hâqqa 69: 40 à 52)

Mais encore:

«Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter.» (Al Qiyâma 75: 17)

La contradiction vient de ce que dans la prière il n'est permis de réciter que des versets de Coran pendant la station debout et après la sourate Fatihâ. Or si le Prophète (P) avait récité autre chose que de véritables versets du Coran il aurait dû subir cette punition que Dieu lui réservait dans ce cas. Ce qui n'a pas été le cas. Ceci prouve logiquement (démonstration par l'absurde, disent les mathématiciens) que cette histoire est fausse et qu'elle a été inventée de toute pièce à moins que l'on mette en doute le Coran...! Qu'Allah nous en préserve.

Or la logique nous apprend que lorsqu'une hypothèse d'une théorie est fausse alors toute la théorie est remise en cause. D'où la théorie des versets manquants est fausse. De l'autre côté le Coran, tel que nous le connaissons, reste cohérent, entier et inattaquable donc vrai.

Mais encore d'autres versets nous permettent de montrer que cette anecdote est totalement fausse:

«Ce ne sont que des noms que vous avez, inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. Ils ne suivent que la conjecture et les passions de (leurs) âmes, alors que la guidée leur est venue de leur Seigneur.» (An Najm 53 : 23)

«Nous te ferons réciter (le Coran), de sorte que tu n'oublieras

que ce qu'Allah veut. Car, Il connaît ce qui paraît au grand jour ainsi que ce qui est caché.» (Al A'Alâ 5 : 6, 7)

«Par l'étoile à son déclin!

Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur

et il ne prononce rien sous l'effet de la passion;

ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspiré.

Que lui a enseigné (l'Ange Gabriel) à la force prodigieuse,

doué de sagacité; c'est alors qu'il se montra sous sa forme réelle (angélique),» (An Najm 53: 1 à 4)

Et enfin comme nous l'avons déjà dit haut (sur l'Assama du Prophète), il est encore d'autant plus faux de raconter de telles inepties sur le Prophète (P) de l'Islam que Dieu lui demande et même demande à tout (simple) musulman de se réfugier auprès de Lui en cas de tentation du diable. A plus forte raison quand il est question du meilleur des hommes, l'Elu, le Protégé de l'erreur, celui-là même qui détient un rang élevé auprès du Maître du Trône, et qui n'a aucune crainte à déplaire à ses mécréants d'ennemis, Al Mustapha (P) le Sceau des Prophètes. Allah nous dit en effet:

«Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants. (Al A'raf 7 : 199)

«Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout.» (Al A'raf 7 : 200)

«Ceux qui pratiquent la piété, lorsqu'une suggestion du Diable les touche se rappellent (du châtiment d'Allah): et les voilà devenus clairvoyants.» (Al A'raf 7 : 201)

«Quand tu ne leur apportes pas de miracle, ils disent: "Pourquoi ne l'inventes- tu pas?" Dis: "Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé de mon Seigneur. Ces (versets coraniques) sont des preuves illuminantes venant de votre Seigneur, un guide et une grâce pour des gens qui croient.» (Al A'raf 7 : 203)

En conclusion sur l'Assama du Prophète (P), nous pouvons remarquer qu'il n'y a malgré toutes ces velléités de remettre en cause le Coran ou l'infaillibilité du Prophète (P), aucun musulman ne prétend détenir un livre différent du Coran à la place de celui que nous possédons. Tous les musulmans du monde entier lisent et pratiquent les préceptes et enseignements du même Coran.

II - L'ESCLAVAGE ET L'ISLAM:

S’il est un thème qui a été l’objet de bien de confusions et même d’une certaine gêne dans l’esprit de beaucoup de musulmans a fortiori de personnes d’autres religions et croyances, c’est bel et bien celui de l’esclavage.

Disons-le tout de suite: ce n’est point l’Islam qui est en cause comme d’ailleurs dans bien d’autres domaines ainsi que nous l’avons vu dans toute l’histoire de la Succession, mais plutôt une faute d’interprétation et surtout de comportement des premiers «successeurs» du Prophète qui n’ont pas suivi la voie que leur avait tracée le Saint des Saints, Al Mustapha (P) l’Elu et le Bien-Aimé de Son Seigneur.

Quels sont les enseignements et la position de l’Islam vis-à-vis de cette ignominie qu’est l’esclavage?

La réponse est triviale. Mais pour une fois, dans ce cas, le pourquoi est plus évident que le comment. C’est pourquoi nous vous proposons d’abord de faire le point de la situation de la pratique de l’esclavage à «l’aube» de l’Islam.

En effet lorsque la Révélation Coranique descendit sur le Prophète (P) de l’Islam, l’esclavage était une pratique très courante chez les arabes, et ailleurs également.

Acheter un esclave c’était faire un placement; c’est comme de nos jours acheter une action d’une société ou faire une épargne bancaire ou encore en milieu paysan acheter des bœufs, des ânes ou des chevaux.

En avoir était donc et aussi un signe extérieur de richesse comme aujourd’hui posséder une voiture, une maison, etc.

Dés lors l’interdire de but en blanc aurait été pour des peuples ayant une longue pratique de ce commerce une raison facile pour refuser d’adhérer à la religion du Prophète (P); ce d’autant plus que cette interdiction totale et brutale aurait signifié la ruine de la plupart des possesseurs d’esclaves.

Le Prophète (P), comme en toute chose que Dieu recommandait, ne manquait jamais l’occasion de prendre exemple sur lui-même. C’est ainsi qu’ayant reçu de Khadija son épouse l’esclave

Zaid comme présent, il l’adopta et l’affranchit aussitôt. Et pour prouver qu’un esclave est un homme comme tout autre et que devant Dieu seule comptait la foi, il décida d’offrir en mariage à Zaid une de ses propres cousines du nom de Zeynab. Le mariage fut célébré et consommé. Mais le couple ne cessait de subir des railleries et autres médisances sur la condition d’esclave du mari. Le mariage ne baignait pas dans le bonheur et ils jugèrent meilleur de se séparer à l’amiable; ainsi le divorce fut prononcé.

Or chez les arabes de cette époque, une femme qui s’était compromise avec un esclave ne pouvait pas trouver un mari noble. C’est ainsi que le Prophète (P) proposa à Zeynab, par compassion et pour récompense de son obéissance, de la donner en mariage au meilleur des hommes, c’est-à-dire lui-même.

C’est là que Salman Rushdi parle d’inceste dans son livre «les versets sataniques». C’est ne rien comprendre ni à l’Islam ni à la logique. De toute façon une telle attitude ne saurait surprendre de la part de quelqu’un comme Rushdi qui n’a d’autre intention que de nuire.

En effet, il faut d’abord signaler que Zaid est un fils adoptif du Prophète (P) et non un fils biologique. Dieu dit à propos de l’adoption:

«Appelez- les du nom de leurs pères: c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez- les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.» (Al Ahzâb, 33: 5)

Ce qui veut dire qu’un fils adoptif ne doit pas pour autant porter le nom de son père adoptif mais bien celui de son père biologique qui restera toujours comme tel. Les occidentaux n’ont pas le même point de vue, eux qui détruisent ainsi l’identité des personnes adoptées en faisant disparaître leur nom d’origine.

Dieu précise même cela davantage en insistant:

«Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient.» (Al Ahzâb, 33: 4)

Mais alors pourquoi le Prophète (P) n'aurait-il pas le droit d'épouser sa cousine Zeynab qui avait divorcé d'un homme qui n'était pas son fils biologique à lui?

De quel inceste peut-on parler ici, si ce n'est de la médisance et un mensonge éhonté?

Al Mustapha (P), l'Elu et le Bien-Aimé venait encore de donner là une leçon de sagesse, de justice et d'équité à toute la Umma.

Il était certes difficile dans cette aube de l'Islam de se séparer de ses esclaves d'un coup comme nous l'avons déjà dit plus haut mais aussi Dieu ne nous impose jamais l'impossible:

«Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. […]» (Baqara, 2: 286)

Cependant puisque cette pratique est dégradante pour l'homme mais aussi pour la société car c'est un facteur d'inégalité indéniable et insupportable, Dieu a donné dans le Coran des méthodes sûres et efficaces d'éradiquer ce fléau.

Ces méthodes de lutte contre l'esclavage peuvent être analysées dans la ligne de mire de deux objectifs bien définis:

- favoriser la libération progressive des esclaves à travers les multiples cas où pour expier sa faute il faut libérer un esclave.

- Supprimer les inégalités sociales tant sur le plan économique donc matériel que sur le plan des castes et autres catégorisations sociales; notamment lorsque ces inégalités touchent les esclaves.

Nous voyons là que l'Islam s'attaque au mal mais aussi et surtout à sa source.

Citons pour étayer ces propos (libération et réhabilitation de l'esclave) quelques versets du Saint Coran:

«Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent!» (Al Baqara, 2 : 221)

«Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si (le tué) appartenait à un peuple ennemi à vous et qu' il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.» (An-Nisâ' 4 : 92)

«Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants!» (Al Mâ'ida, 5 : 89)

«Allah propose en parabole un esclave appartenant (à son maître), dépourvu de tout pouvoir, et un homme à qui Nous avons accordé de Notre part une bonne attribution dont il dépense en secret et en public. (Ces deux hommes) sont- ils égaux? Louange à Allah! Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.» (An-Nahl 16 : 75)

«Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant d'avoir aucun contact (conjugal) avec leur femme. C'est ce dont on vous exhorte. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites» (Al-Moujâdala 58: 3)

«Et qui te dira ce qu'est la voie difficile? C'est délier un joug (affranchir un esclave),…» (Al Balad 40: 12 et 13)

«Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur,

et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant,» (An-Nisâ’ 4: 36)

«Cela (le châtiment), pour ce que vos mains ont accompli." Et Allah n'est point injuste envers les esclaves.» (Al Anfâl 8 : 51)

«Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans (la répartition) de Ses dons. Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de plein droit (esclaves) au point qu'ils y deviennent associés à part égale. Nieront-ils les bienfaits d'Allah?» (An Nahl 16 : 71)

«Il vous a cité une parabole de vous-mêmes: Avez-vous associé vos esclaves à ce que Nous vous avons attribué en sorte que vous soyez tous égaux (en droit de propriété) et que vous les craignez (autant) que vous vous craignez mutuellement? C'est ainsi que Nous exposons Nos versets pour des gens qui raisonnent.» (Ar Roûm 30: 28)

«Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d' affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez- leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde.» (An Noûr 24 : 33)

III - LES DEUX MUT’A [86] : MARIAGE TEMPORAIRE ET PÈLERINAGE DOUBLE

A- Le mariage temporaire:

M1.«Et, parmi les femmes, les Dames, - sauf si de vos mains vous les avez obtenues comme esclaves en toute propriété. Prescription de Dieu sur vous! Hors de cela, il vous est permis de les rechercher, à vos dépens; - en hommes qui concluent mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d’elles, donnez-leur leurs salaires d’honneur, comme une chose due. Nul grief contre vous à ce que vous consentiez l’un à l’autre après cet arrêté. Dieu demeure savant, sage, vraiment!» (Les femmes, 4: 24 d’après une traduction de Muhammad Hamidullah).

Ou encore en plus clair:

«[Il est illicite pour vous d’avoir des rapports sexuels] avec des femmes mariées, exception faite des captives. [Voilà] ce que Dieu vous prescrit. Hormis les cas énumérés, il est licite pour vous de rechercher [des épouses], en y employant vos biens, en hommes désirant se marier honnêtement, non en débauchés. A celles dont vous avez tiré jouissance remettez le don qui leur est obligatoirement dû. Il n’y a aucun inconvénient à ce que vous vous fassiez des concessions mutuelles après [détermination] de la dot obligatoire. Dieu est, en vérité, omniscient et sage.» (Les femmes, 4: 24 d’après une traduction de Cheikh Si Hamza Boubakeur)

M2.«Dieu veut [ainsi] vous faciliter [les choses], car Il sait que l’homme est faible par nature.» (Les femmes, 4: 28)

M3.«O Prophète! Pourquoi interdis-tu ce que Dieu a rendu licite en cherchant à satisfaire tes épouses? Et Dieu est Celui Qui pardonne. Il est Clément.» (At Tahrîm ou L’interdiction, 66: 1)

Dieu le Tout-Puissant permet aux hommes de façon claire et nette, à travers le verset ci-dessus désigné M1, de conclure un contrat de mariage à durée limitée avec une femme consentante et selon des conditions de compensation fixées de commun accord par les deux parties contractantes. Ce qui est plus simplement connu sous le nom de mariage temporaire; ou encore en arabe, Mut’â tun nîssa.

En effet, Dieu Qui connaît la faiblesse de Ses créatures (verset M2 ci-dessus cité) leur a précisé dans un premier temps les femmes qu’ils ne sont à jamais autorisés à épouser dans les versets 22 et 23 de la sourate IV (Les femmes).

Dans une seconde étape, le Tout Miséricordieux permet dans le verset 24 à ceux d’entre nous qui n’ont pas le privilège d’être mariés de pouvoir éviter de pêcher par fornication et surtout de respecter la femme dans ce qu’elle a de plus sensible et intime: son honorabilité sexuelle.

Il est évident dans ce verset qu’il ne peut s’agir du mariage classique sans terme prédéterminé. Dieu nous parle d’abord des Dames c’est-à-dire les femmes mariées (muhsanât, du verbe hasuna qui signifie être fortifiées, chastes, inaccessibles, vertueuses en somme protégées contre tout rapport sexuel illicite en raison de leur qualité d’épouses ou autre); celles d’entre ces Dames avec qui nous sommes autorisés à avoir des rapports sexuels sont les seules captives prises au cours d’une guerre. même si elles sont mariées.

Ensuite le verset en question prévient sinon avertit: «...en hommes qui concluent mariage, non en débauchés.»; cette comparaison ne se justifierait pas s'il s'agissait du mariage sans terme prédéterminé.

Il est bon ici de préciser l'aspect sacré qui couvre ce type de mariage qui, malgré son caractère temporaire doit se dérouler dans un cadre réglementaire précis, respectueux des droits de la femme et de l'enfant et de la morale islamique. C'est cet esprit qui doit guider toute personne liée par un tel contrat.

L'avertissement susdit suffit dés lors aux musulmans pieux - Dieu guide ses esclaves et non les autres - pour situer les limites d'une telle pratique qui, de par sa nature, est exceptionnelle donc doit être:

* non répétitive à souhait,

*et surtout dans le total et mutuel respect des conjoints.

Enfin dans la phrase «A celles dont vous avez tiré jouissance remettez le don qui leur est obligatoirement dû.», le verbe istamta'â qui est traduit par «tiré jouissance» est directement lié au mariage temporaire (nikâh-l-mut'â) largement pratiqué en Arabie Ancienne. D'ailleurs le verset 26 suivant achève de nous convaincre lorsqu'il dit:«Dieu veut vous éclairer en vous indiquant les traditions de ceux qui vous ont précédés. Il agrée votre repentir, car Il est omniscient et tout sage.»; Confirmant ainsi une tradition qu'Il veut perpétuer en nous mettant, dans ce domaine, sur la voie suivie par ceux qui nous ont précédés.

Dans une troisième étape et pour finir Sa revue des différentes situations, Dieu permet même à ceux qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent pas épouser des femmes libres et croyantes de prendre femme parmi leurs jeunes esclaves croyantes avec la permission préalable des maîtres de celles-ci et après les avoir convenablement dotées, comme le dit le verset 25 de la même sourate 4.

Tout cela afin d'éviter aux hommes et aux femmes d'avoir à commettre la fornication.

Et voilà qu'un simple homme ('Umar Bun Khattab) de ce qu'il y a de plus mortel intervient dans les Nobles Desseins de Dieu pour interdire ce que le Très Haut a autorisé. Alors que même le très Saint Prophète (P) non seulement ne l'a pas interdit mais n'est pas non plus autorisé à interdire ce que Dieu a autorisé, comme le prouve le verset M3 cité ci-dessus où Dieu s'adresse directement à lui à propos d'une petite affaire intervenue dans son foyer [87].

Ce qui nous permet d'affirmer indubitablement que le mariage temporaire était pratiqué du temps du Prophète (P) et que c'est précisément le deuxième calife 'Umar qui l'a interdit, c'est un hadith très célèbre.

Ce hadith a été cité par Muslim dans son Sahih (Tome I, page 467), par Râzi dans ses Tâfsir dans le chapitre qui traite de l'interprétation du verset 24 de la Sourate IV, également par bien d'autres références reconnu véridique.

Ce hadith rapporte que 'Umar le deuxième Calife, qui succéda à Abou Bakr, fit un jour un discours du haut d'une tribune où il s'exprima librement en ces termes:

«Deux Mut'â ont existé au temps du Prophète et moi 'Umar, je les interdis et j'en prendrais la responsabilité; il s'agit du Mut'â du pèlerinage et du Mut'â des femmes.»

A la même page 467 du Tome I des Sahih de Muslim, Ibn Nadirata a rapporté que Ibn Abbas autorisait le mariage temporaire et que Ibn Zubair l'interdisait. Etant troublé par cette contradiction, il alla trouver Jabir Ibn Abdallah qui était un compagnon duProphète et lui demanda ce qu'il en pensait. Ce dernier lui répondit: «Nous avions toujours fait cela (le Mut'â) au temps du Prophète; quand 'Umar est venu au pouvoir, il a dit: Dieu autorisait au Prophète (P) de faire ce qu'il voulait et le Coran a dit:«Accomplissez le pèlerinage et le petit pèlerinagecomme Dieu vous l'a demandé [88]»; mais éloignez-vous de ce genre de mariage avec les femmes (mariage temporaire) car à chaque fois qu'on m'amènera un homme qui a conclu ce genre de mariage je le lapiderai.»

Dans le Tome V de ses Sahih à la page 158, Bukharî rapporte de Mussad qui dit que Yahya a rapporté de Abu Bakr qui tient de Abu Raja qui a entendu Imran Ibn Hassine dire: «Il est descendu le verset de Mut'â dans le livre de Dieu et nous avons pratiqué cela avec le Prophète; et jusqu'à la mort du Prophète, il n'est jamais descendu un autre verset dans le Coran pour interdire

cela. Mais il y a eu un homme qui en a dit ce qu'il voulait à partir de son propre point de vue. Un certain Muhammad qui était là, observa: «On dit que cet homme-là, c'est 'Umar.»»

On peut relever d'autres hadiths de cette substance dans les Sahih de Muslim (Tome IV, page 131) ainsi que dans les Tâfsir de Salabi et de Tabari, notamment dans ses commentaires du fameux verset 24 de la Sourate IV.

Il est ainsi prouvé que le Prophète a autorisé le mariage temporaire en tant qu'allégement accordé par Dieu à Ses créatures humaines qu'Il sait faibles par nature. Et même que cette pratique a survécu au règne du premier Calife Abu Bakr.

Or un hadith très célèbre et fort véridique dit:

«Ce que le Prophète a déclaré licite ou illicite reste valable jusqu'au jour du jugement dernier.»

Donc on peut qualifier - sans se tromper et pour le moins! - de sans fondement l'interdiction de 'Umar. D'autant plus que cette interdiction a des conséquences incalculables ainsi que le prévoit Celui Qui a accordé cette faveur à Ses créatures.

C'est dans ce cadre que Salabi, pour citer une conséquence de cet interdit, a dit:

«Le Mut'â est une miséricorde de Dieu pour ses esclaves (adorateurs). Si 'Umar ne l'avait pas interdit, ne ferait l'adultère qu'un maudit.»

Nous reviendrons plus loin sur ces conséquences.

On ne peut s'empêcher de rappeler ici une anecdote dans la vie de Walid qui était le Calife des Umayyades à Médine, bien longtemps après la mort du Prophète (P).

Lors d'une de ses prêches dans son fief de Médine alors qu'il s'appliquait à interdire avec véhémence le Mut'â tun nîssa ou mariage temporaire, un vieillard se leva dans la foule et lui

demanda de ne pas interdire ce que Dieu Lui-même avait autorisé. Le jeune et fougueux chef refusa d'obtempérer.

Devant la persistance de Walid, le vieillard lui demanda d'aller se renseigner auprès de sa mère sur les raisons qui devraient particulièrement lui interdire, lui Walid, de s'évertuer à démontrer le bien-fondé de cette interdiction.

Exécutant par curiosité la recommandation du vieillard, quelle ne fut la surprise de Walid d'apprendre qu'il était issu d'un mariage temporaire par la bouche de celle-là même qui l'a engendré. Elle lui conseilla d'éviter à l'avenir d'avoir à discuter de ces questions avec les proches du Prophète car ils en connaissent toujours un peu plus que quiconque.

Le vieillard en question n'était autre que le bien connu Ibn Abbas, un contemporain du Prophète (P).

Toutes ces preuves puisées du Saint Coran et de hadiths irréfutables confirment que le mariage temporaire est autorisé par Dieu, qu'il a existé du temps du Prophète et qu'il reste de ce fait encore en vigueur jusqu'à la fin des temps.

Il est dès lors opportun de rappeler les conditions sine qua non d'accomplissement d'une telle pratique telles qu'elles nous sont transmises fidèlement par la tradition authentique de l'Ecole des Ahlul Bayt (P)à travers les enseignements de l'Imam Jâ'far çâdiq (P) :

-La femme qui contracte ce type de mariage doit être libre de tout engagement et notamment de toute promesse de mariage.

-La femme doit être majeure. S'agissant de la femme mineure, il faut non seulement son accord mais obligatoirement celui de ses parents (père ou mère) ou de quelqu'un qui a un pouvoir de décision sur elle.

-L'homme exprime à la femme, son désir de contracter avec elle ce type de mariage. Si la femme consent, elle donne son accord et fixe la dot ou salaire pour reprendre le terme coranique.

-Les deux parties conviennent de la durée du mariage et la femme s'exprime en ces termes: «j'accepte de toi, devant Dieu, cette dot pour un mariage temporaire de ... (elle précise la durée en années, mois, semaines, jours, heures) à compter de ... (elle précise la date)».

-Il n'y a pas d'obligation d'avoir un témoin. Par contre, quand une grossesse survient au cours du mariage ou dans la période de deux menstrues à observer après le terme du mariage, il y a lieu d'en avoir un.

-Si le mari décède avant le terme du mariage, la femme a l'obligation d'observer la période de veuvage qui est de quatre mois et dix jours.

-L'homme n'est pas obligé de prendre la femme en charge ni de vivre avec elle sous le même toit de manière permanente.

-L'homme n'hérite pas de la femme et la femme n'hérite pas de l'homme mais un enfant issu de ce mariage hérite de ses deux parents.

-La charge et l'éducation de l'enfant né d'un tel mariage - en somme le pouvoir paternel dans le droit positif - incombent à l'homme comme dans un mariage classique.

-Le mariage devient caduc au lendemain de son échéance.

-Au terme du mariage, c'est seulement après deux menstrues que la femme est libre de contracter un nouveau mariage. La raison de cette précaution est évidente.

Pour en venir aux conséquences de l'interdiction de 'Umar de pratiquer le Mut'â tun nîssa, dans un premier temps nous demandons simplement au lecteur d'observer l'évolution des mœurs sexuelles de notre société. Non pas que la dépravation de ces mœurs soit due à cet interdit, ce qui est bien loin de nos propos mais plutôt que le mariage temporaire permettrait à bien des croyants sincères, hommes et femmes, de ne pas commettre la fornication. Ce qui constituerait déjà un capital inestimable dans la vie de bien des musulmans ici-bas et dans l'au-delà.

Une deuxième conséquence non moins importante est la place non négligeable qu'occupe cette interdiction parmi les raisons qui poussent certaines femmes à tirer commerce de leur chair afin de survivre. Ce que la majorité d'entre elles – pas toutes, le vice motivant certaines d'entre elles – auraient pu éviter si elles avaient la possibilité de pouvoir être entretenues convenablement et honorablement, en toute dignité dans le cadre sacré d'une liaison licite.

Dans une troisième étape nous vous invitons à jeter un regard sur le nombre croissant d'enfants de la rue rejetés pour une faute qu'ils n'ont pas commise, abandonnés à leur triste sort d'exclus de la société, de pseudo - orphelins dont les parents sont bien vivants. Ils portent injustement sur eux toute la honte qu'ont éprouvée à les engendrer leurs parents indignes.

La pauvreté mais surtout le caractère illicite de l'union dont ces enfants sont issus, telles sont les raisons qui sont dans la majeure partie des cas à la base de ce rejet dont ils ne sont pas les seules victimes. En effet au moins la mère sinon le père sont parmi les victimes sans compter les éventuelles victimes de ces enfants lorsqu'ils deviennent des bandits et autres voleurs ou drogués.

Dans le même sillage ce Mut'â aurait permis d'éviter pas mal d'avortements commis souvent dans la clandestinité et engendrant leur cortège d'accidents mortels pour la mère et/ou pour l'enfant. Encore une fois très souvent par pure honte d'une union illicite.

Le quatrième point et certainement pas le dernier concerne surtout les musulmans sincères - mais «faibles par nature» - et qui se trouvent occasionnellement éloignés pour une durée limitée de leur épouse s'ils en ont une. Ils éviteraient ainsi d'avoir des maîtresses avec lesquelles ils ont parfois des enfants qui n'ont pas droit à la reconnaissance paternelle et qui doivent vivre avec leur mère dans des conditions inacceptables sans même l'aide du père. Ces enfants-là ont également droit à un père jouissant pleinement du pouvoir paternel selon l'appellation consacrée par le droit positif et tel que le conçoit l'Islam.

Ces femmes pourraient alors bénéficier d'un statut licite et digne en se faisant épouser même si c'est de façon temporaire.

Comme on le voit donc même si l'interdiction de 'Umar n'est pas l'unique raison qui explique tous ces maux, elle constitue pour une bonne frange de musulmans un frein réel à une bonne pratique religieuse. Surtout, elle est une profonde incitation à la débauche du moins à l'écartement du musulman de son ascension vers la perfection qui est le but ultime de notre religion.

Que Dieu nous éloigne de toute turpitude!

B - Le Mut'â du Pèlerinage:

P1.«Et accomplissez pour Dieu le grand et le petit pèlerinages.[...] » (Al Baqara, 2: 196)

P2.«Le pèlerinage touche des mois bien connus. [...]» (Al Baqara, 2: 197)

P3.«Invoquez Dieu au cours des jours comptés. Celui qui, trop pressé, les ramène à deux jours ne commet point de pêché. Ne commet aucun pêché non plus celui qui, plein de piété, retarde son départ. [...]» (Al Baqara, 2: 203).

Ces versets nous précisent respectivement le caractère obligatoire, pour ceux qui le peuvent, du grand et du petit pèlerinages - Hajj et Umrâ - (P1), le déroulement cyclique du Hajj une fois l'an en des mois précis (P2) et plus précisément en quelques jours bien déterminés (P3).

Il est généralement admis, et le Prophète (P) nous en a donné l'illustration par sa pratique, que le pèlerinage annuel ou Hajj se pratiquait dans les mois de Shawwâl (10ième mois lunaire), Zul-qa'd et les dix premiers jours du 12ième mois lunaire de Zul-hajj; les jours essentiels de ce pèlerinage étant ces 10 derniers jours et plus exactement les trois derniers, voire seulement les deux comme le permet le Coran.

Donc ce pèlerinage est, par essence, collectif parce que se déroulant à un même moment pour tout le monde. Il est l'occasion pour tous les musulmans du monde entier de se réunir une fois l'an en une assemblée du niveau le plus élevé qui soit depuis celle de la prière de groupe ordinaire en passant ensuite par la prière hebdomadaire du Vendredi et enfin par celles annuelles des deux Aïds.

Tout cela dénote une cohérence extraordinaire dans la logique de la permanente et nécessaire concertation qui doit toujours exister entre tous les membres de la Umma en vue de garantir sa cohésion.

S’agissant du petit pèlerinage ou Umrâ il peut être accompli à tout moment de l’année, le Coran ne l’ayant pas fixé dans l’année. Ainsi ce pèlerinage est d’abord individuel car sa fixation dans le temps relève d’une décision individuelle.

Ce que le deuxième Calife ‘Umar a interdit c’est de pratiquer la Umrâ pendant la période du Hajj.

Sur ce point, comme en bien d’autres, la pratique du Prophète nous suffit et nous sert de modèle à suivre. Il est prouvé en effet que le Prophète a pratiqué le Hajj et la Umrâ dans la même période.

Les références sont nombreuses et nous allons en citer quelques unes:

- On peut commencer par rappeler le hadith déjà cité dans la partie concernant le mariage temporaire, dans lequel le Calife ‘Umar dit:

«Deux Mut’â ont existé au temps du Prophète et moi ‘Umar, je les interdis et j’en prendrais la responsabilité; il s’agit du Mut’â du pèlerinage et du Mut’â des femmes.»

- L’imam Malick, dans son livre El Muwatta (Tome I, page 130), rapporte de Muhammad Ibn Abdullah Ibn Harris Ibn No’ofal Ibn Abdul Mutalid qui dit avoir entendu Saad Ibn Abi Wakass et Dehak Boun Kaiss parler du Mut’â du pèlerinage l’année où Mu'âwiyah, fils d’Abu Sofian, était venu faire le pèlerinage à la Mecque. Suivons le dialogue entretenu par les deux hommes:

Dehak Boun Kaiss: «Ne fait ce genre de pèlerinage que celui qui ne connaît pas les ordres de Dieu»

Saad Ibn Abi Wakass:«Malheur à toi, fils de mon frère»

D.B.K.:«‘Umar a interdit cela!»

S.I.A.K.:«Le Prophète (P) lui-même a pratiqué ce genre de Mut'â et nous-mêmes nous avons pratiqué cela avec lui.»

- L'Imam Ahmad Ibn Hanbal, rapporte dans ses Musnad (Tome I, page 337), que Ibn Abbas a échangé avec Rouawata Ibn Zubair les paroles suivantes:

Ibn Abbas: «Le Prophète a fait le Mut'â»

Rouawata Ibn Zoubair:«Abu Bakr et 'Umar l'ont interdit.»

I.A.:«Qu'est-ce que raconte Ourayata [89]?»

R.I.Z.:«Abu Bakr et 'Umar avaient interdit cela.»

I.A.:«Je vois que les gens qui disent que Abu Bakr et 'Umar ont dit vont être maudits; moi je dis que le Prophète a dit et eux ils disent que Abu Bakr et 'Umar ont dit.»

Dans le Jami'u Bayanul Ilmi Wa Fadlihi, l'Imam Ibn Abdul Bar'r rapporte les mêmes témoignages que l'Imam Hanbal.

- Dans ses Sahih (Tome I, page 157) Tirmizi rapporte qu'un jour on questionna Abdullah Ibn 'Umar (fils du 2ième Calife) à propos du Mut'â du pèlerinage. Il répondit que c'est autorisé et on lui fit entendre que son père l'avait interdit. Il rétorqua:«Si mon père l'interdit et que le Prophète (P) l'a pratiqué, qu'est-ce qu'on fait? Ce que mon père a dit ou ce que le Prophète (P) a fait?». Il reçut pour réponse:«On suit le Prophète».

Le débat était ainsi clos par cette argumentation pleine de tact et de vérité.

L'on peut tout de même s'étonner par delà tout ce qui vient d'être dit sur l'interdiction des deux Mut'â par 'Umar car si le Mut'â des femmes reste interdit pour certains, ce n'est pas le cas du Mut'â du Hajj qu'ils continuent de pratiquer conformément à la tradition prophétique.

IV - LE RAMADHÂN:

Le jeûne du mois de Ramadhân est une recommandation divine essentielle:

«(Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu' il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants!» (Baqara, 2: 185)

Sur ce point et sur la façon précise de pratiquer ce jeûne il n'y a heureusement pas de divergence entre les musulmans. Cependant des modifications inopportunes viendront, après le Prophète (P). C'est ainsi que le Calife 'Umar institua une pratique devenue, depuis lors, une habitude largement observée par les musulmans: les nawâfil ou encore tarâwih. Il s'agit des prières surérogatoires (ou supplémentaires) faites en groupe pendant les nuits du mois de Ramadhân.

Sous le Prophète (P) puis sous Abu Bakr, les musulmans faisaient leurs prières surérogatoires pendant les nuits du mois de Ramadhân de façon séparée après avoir prié en groupe la dernière prière obligatoire de la nuit (Ichâ). Quand 'Umar arriva au Califat il trouva que cela faisait «désordonné» de faire ces surérogatoires séparément. Il décida alors qu'on les fasse désormais en groupe.

Dieu dit qu'Il ne charge jamais ses créatures que nous sommes de ce que nous ne pouvons supporter. A chacun donc de prier dans son intimité le nombre de rak'ah supplémentaires qu'il peut supporter à l'heure qu'il veut. Et Dieu dit à ce propos:

«Ton Seigneur sait, certes, que tu (Muhammad) te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers. De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a usé envers vous avec indulgence. Récitez donc ce qui (vous) est possible du Coran. Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah. Récite-en donc ce qui (vous) sera possible. Accomplissez la Salât, acquittez la Zakat, et faites à Allah un prêt sincère. Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense. Et implorez le pardon d'Allah. Car Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux. (Al Mouzzammil 73 : 20)

Pour revenir donc à l’enseignement originel du Prophète (P) de l’Islam et à son exemple, cessons sinon tout au moins ne continuons pas à imposer les nawâfil en groupe. Surtout lorsqu’on sait qu’il existe dans certains pays des musulmans qui vont jusqu’à penser qu’on ne peut pas jeûner si on n’a pas fait des prières surérogatoires la veille. Il est vrai qu’elles sont hautement recommandées et qu’elles sont l’occasion d’affirmer et de renforcer l’intention de jeûner le lendemain. Mais ces prières ne sont pas obligatoires contrairement à l’aspect que lui donne la pratique en groupe.

Un autre point important porte sur l’heure de coupure du jeûne.

«On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d’Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux!» (Al Baqara 2 : 187)

Or donc le Saint Coran est très clair: jusqu’à la nuit. Ce qui veut bien dire qu’on ne saurait couper le jeûne alors que le soleil n’est pas complètement couché… tout au moins dans les régions non polaires où les jours et les nuits sont sensiblement de longueurs constantes durant toute l’année.

Hélas on constate cependant une précipitation injustifiée à couper le jeûne de sorte à pouvoir faire la prière de Maghrib dans un délai que l’on juge à tort de trop court (par rapport à quoi?).

Cela pose évidemment le problème de l’heure de la prière de Maghrib. Nulle part dans le Coran ou les hadiths il n’a été indiqué cette «étroitesse» du délai alloué à cette prière qui est simplement indiqué comme survenant après le coucher du soleil et au début de la nuit. Donc en clair la prière de Maghrib intervient après la disparition de la rougeur laissée par les derniers rayons de soleil tandis que la coupure du jeûne doit la précéder dans cette même période… sans aucune précipitation. Mais non plus sans aucun temps mort entre les deux.

Sur ce point des heures de prière, nous renvoyons le lecteur à la partie ci-dessous consacrée aux regroupements des prières.

V - LA PRIÈRE:

ABLUTIONS:

«Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; et essuyez (ou massez) une partie de votre tête et de vos piedsjusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez- vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez- en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants.» (Al Mâ'ida 5 : 6)

«Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.» (An Nîsâ 4 : 43)

Ces deux versets nous disent l'essentiel de ce qu'il y a à connaître sur les ablutions et leurs conditions de rupture.

Les ablutions constituent pour la prière un préalable indispensable pour au moins deux raisons:

- d'abord elles sont une recommandation divine;

- ensuite elles permettent de purifier spirituellement le fidèle en le débarrassant des impuretés recueillies par certaines parties du corps et en le préparant mentalement à l'acte qu'il va accomplir et qui doit le rapprocher de Dieu et l'éloigner des vanités de ce monde; il faut dire à ce niveau que les ablutions ne remplacent pas un bon lavage préalable et obligatoire des membres et autres parties du corps s'ils sont sales.

Les principales divergences qu'il convient de noter entre les musulmans à propos des ablutions, concernent les gestes de purification des pieds et des oreilles, ainsi que le nombre de passages.

Chez le grand nombre chaque membre ou partie reçoit trois passages au lieu de deux et pas plus comme chez les Ahl Bayt (P). Les deux tendances acceptent de compter le premier des passages comme étant celui qui a été intentionnellement défini comme tel par le fidèle, laissant ainsi la possibilité de se nettoyer à souhait avant la purification proprement dite. Mais les Ahl Bayt considèrent comme invalide le troisième passage, et rendant telles toutes les ablutions. Répéter ce premier passage intentionnel n'est que prescription recommandée mais en faire trois devient vraiment superflu.

Par ailleurs, comme nous le lisons dans le premier verset du début de ce sujet, certains traducteurs du Saint Coran ont rendu la partie soulignée de ce verset sous la forme:

«…passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez- vous les pieds…»

Ce qui est plutôt écrit en arabe signifie:

«…essuyez une partie de votre tête et de vos pieds…»

Dans L'expression wamsaqu bî ruhu sikum wa arjulakum, on note le bî: en grammaire arabe il s'agit du "al bâ ul baghdiya" c'est-à-dire le bâ de l'exception, de la limitation et qui se traduit ici par "une partie de…".

Le verbe est ici wamsaqu (=mas'h qui signifie essuyer), les compléments d'objet direct sont bî ruhu sikum (= une partie de vos têtes) wa arjulakum (= et de vos pieds). Dans tout cela où figure l'expression «lavez vos pieds» et surtout le verbe laver? Nulle part.

Il est donc question de passer la main sur les pieds exactement comme pour la tête. Des orteils à la cheville avec la paume de la main droite pour le pied droit et la paume de la main gauche pour le pied gauche, sur une largeur égale à celle de la paume. Quant à la tête l'essuyage débute du ras frontal des cheveux au milieu de la tête environ (longueur d'un doigt, largeur de trois doigts joints).

Il reste vrai que laver les pieds est plus complet que de faire passer les mains mouillées dessus. Mais le texte est clair et net. Et Dieu ne dit rien au hasard. Respecter scrupuleusement les gestes clairement prescrits par Dieu contribue de façon sûre à mieux se connecter à Lui.

Ce qui est en outre clair c'est qu'il n'est pas question du nettoyage des oreilles. Nulle part cela n'a été recommandé lors des ablutions.

L'on peut dés lors comprendre que les adeptes de la famille purifiée du prophète se massent le dessus des pieds comme le dessus du crâne et ne se nettoient pas les oreilles. Respectant en cela les prescriptions précises du Coran mais aussi les pratiques traditionnelles du Prophète (P) qu'ils ont observées [90] et conservées intactes.

Lorsqu'on fait les ablutions, il n'est pas obligatoire de laver l'intérieur du nez, des yeux et des lèvres. Toutefois, la portion du visage à laver va du bord frontal du cuir chevelu à l'extrémité du menton et, en largeur, couvre l'ouverture de la main entre le bout du majeur et le bout du pouce. C'est donc pour s'assurer qu'on s'est bien lavé toutes les parties prescrites, qu'il est obligatoire de laver aussi une portion des parties non prescrites (l'intérieur du nez, des lèvres et des yeux).

Dans tous les cas les actes obligatoires des ablutions sont:

- Se laver le visage.

- Se laver les mains jusqu'aux coudes.

- Suivre l'ordre prescrit des actes.

- Passer les mains mouillées sur la tête.

- Passer les mains mouillées sur les pieds.

LA PRIÈRE DU VENDREDI:

«Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salât du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez!» (Al Joumou'a 62 : 9)

"Quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils s'y dispersent et te laissent debout. Dis: "Ce qui est auprès d'Allah est bien meilleur que le divertissement et le commerce, et Allah est le Meilleur des pourvoyeurs".» (Al Joumou'a 62 : 11)

«Nul grief n'est à faire à l'aveugle, ni au boiteux ni au malade. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Quiconque cependant se détourne, Il le châtiera d'un douloureux châtiment.» (Al Fath 48 : 17)

Dans le deuxième verset, l'on voit une preuve concrète, un témoignage historique du fait que la khutba ou discours prononcé par l'Imam le jour de la prière, était prononcée par le Prophète après la prière. Ce verset nous montre comment certaines personnes, pressées de retourner aux attractions et autres gains exceptionnels du marché hebdomadaire qui avait lieu tous les vendredi, laissaient derrière eux le Prophète «debout» pour faire son discours.

Bien entendu, la question qui nous vient alors tout de suite à l'esprit est la suivante: D'où nous vient-il alors de faire la khutba avant la prière?

Après la mort du Calife Usmân, Mu'âwiyah s'était rebellé contre le pouvoir de l'Imam 'Ali (P). Dans toutes les mosquées qui étaient sous son autorité, il exigeait que l'imam qui y dirigeait la prière du Vendredi, insulte ouvertement l'Imam 'Ali (P) et sa famille pendant la khutba. Cela, malheureusement pour lui, ne rencontra pas souvent l'assentiment des musulmans qui vouaient à la sainte famille du Prophète (P) un grand amour et un profond respect. Ainsi donc les fidèles partaient systématiquement dés la fin de la prière sans attendre la khutba. C'est alors que, fort de ce constat, Mu'âwiyah décida de renverser l'ordre des choses: la khutba sera alors désormais placée juste avant la prière afin d'obliger tous les fidèles à entendre les insultes profanées sur l'Imam 'Ali (P) par l'imam officiant de la prière et seul maître à bord en ces moments cruciaux du culte.

Voilà donc l'origine du changement de l'ordre observé dans la cérémonie de prières du Vendredi.

Quant au contenu de la khutba, il est bon de signaler qu'il est souvent dévoyé de son objectif essentiel qui consiste à donner le point de vue de l'Islam sur l'actualité tant sociale, politique

qu'économique mais aussi à renforcer la foi des fidèles. Elle doit être prononcée, par conséquent, dans la (les) langue (s) la (les) plus parlée (s) par les fidèles.

En effet certains imams préfèrent lire à la place de la khutba un texte écrit en arabe dont le sens reste mystérieux pour la presque totalité des musulmans qui ne comprennent pas l'arabe. Pour ceux qui en comprennent le sens, la situation est encore pire car ils écouteront tous les Vendredi un discours plat et statique sans aucun lien avec leur époque.

C'est d'ailleurs une des raisons qui renforcent certains dans leur point de vue sur le caractère non obligatoire de la prière du Vendredi sous certaines conditions: ils soutiennent que dans un Etat non islamique, un imam (officiant de la prière) n'est pas suffisamment libre et n'a aucune autorité pour donner et faire appliquer le jugement de l'Islam sur l'actualité.

Les objets accessoires du culte (la tourbal-housseiniya,le chapelet, drap du wazîfa tijane, le bâton de l'imam du vendredi, etc.) :

Les conditions et l'environnement dans lesquels le musulman doit pratiquer ses cinq prières quotidiennes sont généralement bien connus. Il s'agit en gros d'en avoir l'intention, de respecter le temps prescrit de chaque prière, de faire ses ablutions (ou autre purification selon les règles prescrites dans ce domaine), de respecter sans hâte ni lenteur excessive les différentes étapes de la prière dans l'ordre et la description clairement prescrits.

Cependant certains autres aspects liés à notre environnement de prière méritent notre attention. Il s'agit notamment de l'endroit où l'on pose le front lors de la prosternation. Le Prophète (P) a toujours prié sur le sable. A l'époque du Prophète (P), les gens priaient directement sur le sable, même à l'intérieur des mosquées où il était régulièrement entretenu. L'argile et la roche, assimilables au sable pour leur pureté naturelle et originelle, étaient également appropriées. Voilà donc ce que le Prophète (P) nous a légué.

Les Ahl Bayt et leurs adeptes utilisent pour la prière, une pierre plus connue sous le nom de tourbal-housseiniya, sorte d'agrégat solidifié de la terre de Karbala sur laquelle mourut Al Hussein (P), le petit-fils du Prophète (P). Ils portent cette pierre sur eux partout où ils vont afin d'y poser leur front lors de la prosternation.

Evidemment on peut se demander: pourquoi la terre de Karbala et pas n'importe quelle autre terre?

Il faut préciser que ce n'est pas une obligation et le fait d'utiliser le tourbal-housseiniya à la place du sable ordinaire n'est pas considéré comme un acte sans lequel la prière est invalide. D'où, cette pratique ne peut être considérée comme un bidâh.

En outre, il est évident qu'il est assez pratique d'avoir un petit peu de sable avec soi afin d'être partout prêt à prier sans crainte quant à la pureté du sol. En particulier le sol de Karbala est reconnu béni par Dieu pour le sang martyr des descendants du Prophète (P) qu'il a reçu.

Dés lors cette préférence est simplement un acte d'adoration surérogatoire, de recherche de bénédictions. Tout comme beaucoup de musulmans préfèrent utiliser le chapelet et même avec des perles d'une matière bien précise, à la place des doigts pour compter. Tout comme les Imams (dirigeants de la prière) ont la tradition de posséder un bâton de commandement pour la prêche du Vendredi. Les exemples sont nombreux. Il est à noter que le prophète lui-même avait demandé à sa fille Fatima (P) d'utiliser la terre où est enterré Hamza (RA), l'oncle du prophète (P) tué en martyr à Ohud, pour en faire un chapelet pour réciter le tasbih Zahra (34 fois Allahou akbar, 33 fois Al hamdou lillah, 33 fois Soubhanallah).

Par ailleurs, il est impératif pour tout fidèle musulman de porter des effets vestimentaires débarrassés de toute souillure. D'où l'importance qu'il y a à accorder à certains objets qui nous entourent et qui ne sont pas toujours forcément purs:

- la ceinture que nous portons autour de la taille et la montre que l'on a au poignet dont l'origine de la peau avec laquelle elles ont été fabriquées peut être douteuse,

- la peau d'animal ou la natte sur laquelle on prie. Leur pureté doit être vérifiée et recherchée. Sans oublier que la matière dont elles sont faites ne permet pas la pose du front.

Tout doute doit être levé par une séparation d'avec l'objet du doute.

REGROUPEMENT DE DEUX PRIERES:

Il s'agit des deux prières du jour, Zuhr et Açr et des deux prières du soir, Maghrib et Ichâ.

Nous allons examiner les conditions de leur regroupement deux par deux dans les temps qui leur sont impartis. Pour nous éclairer: la lumière d'un verset coranique et celle des saintes pratiques du Prophète Muhammad (P). Sur ce dernier point, nous tiendrons compte essentiellement des témoignages des contemporains du Prophète (P) tels que rapportés par les Ulémas.

Les écoles musulmanes sont tous d'accord sur la légalité du regroupement de Zuhr et Açr; ils appellent ce genre de prière «Djam'ou Taqdimi» c'est à dire «prière avancée». Cela signifie concrètement que la prière de Açr est avancée pour être accomplie juste après la prière de Zuhr. Ils sont également d'accord pour le regroupement de Maghrib et Ichâ qu'ils appellent «Djam'ou Tâjîl» ou «prière retardée». Ce qui veut dire que la prière de Ichâ est accomplie juste après celle de Maghrib qui, elle, est légèrement retardée par rapport à son heure habituelle.

Cependant il n'y a accord unanime entre toutes les écoles sur le regroupement des prières que dans une situation bien précise. A savoir pendant le pèlerinage, à Muzdalifa pour les deux prières du jour (Zouhr et Açr). Comme le pratiquait le Prophète Muhammad (P) sur les lieux saints.

En dehors du pèlerinage, les écoles telles que les Malikites, les Châfiites et les hanbalites acceptent le regroupement de deux prières dans le contexte du voyage mais elles ont des positions divergentes quand il s'agit de faire ce regroupement dans d'autres circonstances: maladies, guerres et intempéries.

Les Hanafi, eux, rejettent toute pratique de regroupement de prières en dehors du cadre du pèlerinage.

Quand aux adeptes des Ahlul Bayt (p), ils paraissent comme les plus modérés et les plus tolérants. Pour eux, la pratique du regroupement de deux prières est légale non seulement dans le cadre du pèlerinage, mais aussi en dehors du pèlerinage. Dans ce dernier cas, elle n'est même pas soumise à conditions préalables comme le soutiennent les autres.

Pour notre part nous allons nous en référer à la Sunna du Prophète (p).

L'Imam Ahmed Ibn Hanbal cite dans son livre intitulé Musnad (tome 1, page 221), un hadith rapporté par Ibn Abbâs qui dit«Le Prophète (P) a prié sept et huit, à Médine, sans contrainte aucune, pendant la période où il était sédentaire». Par sept et huit, il faut comprendre le nombre

de rak’âts regroupées pendant les deux prières du soir (Maghreb plus Ichâ = 3+4) et pendant les deux prières du jour (Zuhr plus Açr = 4+4).

L’Imam Malick, dans son livre Muwata [91] a rapporté que Ibn Abbas a dit: «Le Prophète (P) a prié Zuhr et Asr dans le même temps, sans être dans des conditions de voyage ni de grande peur» il faut comprendre par là que le Prophète (P) était sédentaire et n’était pas dans des conditions d’insécurité pouvant inspirer la peur.

Muslim, dans ses Sahih [92], a écrit que Ibn Abbas a dit: «Le Prophète (P) a prié Zuhr et Açr dans le même temps, Maghrib et Ichâ dans le même temps, sans être dans des conditions de voyage ni de grande peur.» Dans les mêmes Sahih [93], Muslim répète ce même hadith rapporté par Ibn Abbas. Quand Ibn Abbas demanda au Prophète (P) pourquoi il a regroupé ces prières, le Prophète (P) répondit: «pour ne pas fatiguer ma Umma». Le Prophète (P) avait donc le souci depuis ce temps là, d’alléger le poids du culte pour sa communauté présente et à venir.

L’Imam Bukharî, dans ses Sahih [94], écrit: Adam nous a rapporté que Amru Ibn Dîn a dit:«j’ai entendu Djabr Ibn Zaid qui a entendu Ibn Abbas dire que: le Prophète (P) a prié sept, ensemble; et huit, ensemble». Dans les mêmes Sahih de Bukharî [95], le même Adam rapporte:«j’ai entendu Abba Umamata dire: nous avons prié avec ‘Umar Ibn Abdul Aziz, Zuhr puis on est sorti pour aller chez Annas qu’on a trouvé entrain de prier. Une fois sa prière terminée, j’ai dit: ô frère, quelle était la prière que tu faisais?». Il répondit «C’était Açr, la prière que nous avions l’habitude d’accomplir avec le Prophète». Il apparaît donc à travers ce témoignage que Annas s’est acquitté de la prière de Açr juste après celle de Zouhr, en regroupant donc ces deux prières comme l’a autorisé et pratiqué le Prophète de l’Islam lui-même selon les différents témoignages que nous vous avons rapportés.

Si les prières sont regroupées deux par deux, Zouhr et Açr ensemble, et Maghreb et Ichâ ensemble, cela implique que les prières regroupées partagent le même temps. C’est ainsi que les farîda de Zouhr et Açr partagent le même temps qui commence à partir de Zawal (Zénith) pour finir au crépuscule. Les farîda de Maghrib et Ichâ partagent le même temps qui commence du coucher du soleil jusqu’à tard dans la nuit (aux environs de minuit).

Le farida de Subh commence à l’aube et finit juste avant le lever du soleil. Il apparaît donc un découpage du temps de prières en trois périodes ou moments.

Ces trois temps sont:

- l’aube («quand on peut distinguer le fil noir du fil blanc») pour la prière de Subh,

- la période qui commence dès que le soleil quitte le zénith (votre ombre dépasse vos pieds) et prend fin avec le coucher du soleil ou crépuscule,

- la nuit, période qui commence après le coucher du soleil (les derniers rayons rouges du soleil ont disparu) et se termine tard dans la nuit (autour de minuit).

Ces trois périodes sont clairement exprimées à travers ces versets:

«Et accomplis la salât aux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent.» (Hoûd 11: 114)

«Accomplis la Salât au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et (fais) aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins.» (Al Isrâ 17 : 78)

«Supporte patiemment ce qu'ils disent et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher et pendant la nuit; et exalte Sa Gloire aux extrémités du jour. Peut-être auras-tu satisfaction:» (Tâ Hâ 20: 130)

«Endure donc ce qu'ils disent; et célèbre la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant (son) coucher;» (Qâf 50: 39)

Il convient de ne pas prier Subh ni avant l’aube, ni après le lever du soleil; et ce n’est pas légal de regrouper les prières en dehors des regroupements autorisés et pratiqués par le Prophète Muhammad (P) lui même.

Quels avantages nos contemporains peuvent-ils tirer de cette pratique?

Le rythme alternatif (matin et soir) du travail s’adapte parfaitement au regroupement des prières. Subh avant d’aller au travail, Zuhr et Açr pendant la pose de 12h à 15h, Maghrib et Ichâ après la descente (et même la douche) du soir.

Cependant, il n’est pas rare de les voir absorbés par un train de vie infernal tributaire du monde moderne avec tous ses aléas, au point de se laisser prendre à défaut dans l’exercice du culte de la prière. Ils regroupent trois, quatre, voire les cinq prières du jour au moment de se coucher. Cela s’appelle dans le langage populaire consacré en Afrique de l’Ouest «faire la prière en gros». Ce faisant, ils contreviennent aux prescriptions de Dieu et attirent le malheur sur eux comme le dit le Coran:

«Soyez assidus aux Salât et surtout la Salât médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.» (Al-Baqara 2 : 238)

«il dit: "Oui, je me suis complu à aimer les biens (de ce monde) au point (d'oublier) le rappel de mon Seigneur jusqu'à ce que (le soleil) se soit caché derrière son voile.

Ramenez-les-moi." Alors il se mit à leur couper les pattes et les cous.» (Sâd 38: 32, 33)

«Malheur donc, à ceux qui prient

tout en négligeant (et retardant) leur Salât,» (Al Mâoun 107: 4, 5)

VI – LES GROUPES EN ISLAM:

«Et cramponnez-vous ensemble au câble de Dieu; et ne soyez pas divisés; et rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous: lorsque vous étiez ennemis, c’est Lui qui réconcilia vos cœurs; puis par Son bienfait, vous êtes devenus frères.

Et alors que vous étiez au bord d’un abîme de Feu, c’est Lui qui vous a sauvés. Ainsi Dieu vous expose Ses signes. Peut-être vous guiderez-vous.» (Al Imran; 3: 103)

«Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues. Car pour eux l'énorme châtiment.» (Al Imran; 3: 105)

«Et voilà en toute droiture Mon chemin: suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers: ils vous détacheraient de Son sentier.» Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être vous comporterez-vous en piété?» (Les bestiaux, 6: 153)

«Oui ceux qui font schisme en leur religion et se forment en sectes, tu n'es en rien des leurs. Rien d'autre; leur affaire appartient à Dieu. Il les informera de ce qu'ils faisaient.» (An hâm, Les bestiaux; 6: 159)

«Obéissez à Dieu et à Son Prophète en évitant toute dispute. Des disputes compromettraient votre union et entameraient votre courage. Et soyez patients. Dieu pactise avec les patients.» (Al Anfâl, 8: 46)

«Oui cette communauté vôtre est une communauté une, tandis que Je suis Votre Seigneur. Craignez-moi donc.» (Al mu' minun, les croyants, 3: 52)

«Et ne soyez pas de ceux qui donnent des associés, de ceux qui ont divisé leur religion, tandis qu'ils sont devenus des sectes, chaque parti exultant de ce qu'il a par-devers lui.» (Rûm, les Byzantins, 30: 31 et 32)

«Et les croyants n'ont pas à sortir tous en expédition. Pourquoi, donc, de chacune de leurs sections, un groupe ne s'en irait-il pas s'instruire en la loi de la religion, afin d'avertir le peuple quand ils rentrent chez eux! Peut-être prendraient-ils garde?» (Le repentir, at tawba, 9: 122)

Ainsi donc, Dieu a plusieurs fois rappelé à Son peuple le devoir impératif d'union et d'unité qui lui incombe. La division des musulmans constitue pour Dieu une déviation de la Voie qu'Il leur a tracée. Et dés lors on peut craindre que Ses faveurs ne leur seront plus accordées tant qu'ils resteront divisés.

En fait d'où vient cette division des musulmans?

L'on pourrait tout de suite penser que nous sommes en train de reprendre l'objet essentiel de ce livre c'est-à-dire la réunification de tous les musulmans autour des valeurs essentielles du Chemin de Dieu. Ce ne serait pas faux. En effet, nous voulons parler ici d'un aspect spécifique qu'on n'a jusqu'ici pas encore abordé. Il s'agit des origines de la division de la Umma en groupes et autres confréries.

Ces versets n'auront pas besoin d'être commentés car ils nous semblent suffisamment explicites sur les exigences divines d'union et d'unité de la Umma. Cependant quelques hadiths, authentiques ou non, nous ont été rapportés à ce sujet. Ce qui est surprenant, voire renversant, c'est que certains de ces hadiths prennent le contre-pied des susdits versets du Coran et alors démontrent par-là même leur caractère non authentique. D'autres, par contre, mal compris ou interprétés, nous semblent authentiques et en phase avec le Coran, référence ultime et inaliénable des recommandations de Dieu. Citons-en quelques-uns:

H1: «La divergence de ma Umma est une miséricorde» [96]

H2: «Mes compagnons sont comme des étoiles. Si vous vous faîtes guidé par n'importe lequel d'entre eux, vous serez assurément bien guidés.» [97]

H3: «Je vous recommande ma Sunna et la Sunna des Califes guidés et qui guideront après moi.» [98]

H4: «Ma Umma s'éclatera jusqu'à soixante treize (73) groupes et tous iront en enfer sauf un.» [99]

Si les trois autres hadiths nous apparaissent comme authentiques, le deuxième hadith est totalement contradictoire avec la réalité historique et même avec le simple bon sens et la réalité céleste.

En effet dans H1, le Prophète parle plutôt de brassage, d'apports de connaissances islamiques venant de diverses origines. C'est d'ailleurs là que réside tout l'intérêt du dernier des versets de Coran cités plus haut (qui ressemblait à un cheveu dans la soupe à côté des autres versets) cités ci-dessus:

«Et les croyants n'ont pas à sortir tous en expédition. Pourquoi, donc, de chacune de leurs sections, un groupe ne s'en irait-il pas s'instruire en la loi de la religion, afin d'avertir le peuple quand ils rentrent chez eux! Peut-être prendraient-ils garde?» (Le repentir, at tawba, 9-122)

Ce verset recommande effectivement aux musulmans d'aller s'instruire et de revenir échanger avec les leurs.

Par ailleurs, le mot ikhtilâf, qui est traduit dans le hadith H1 par divergences, signifie plutôt échanges, apports mutuels. C'est d'ailleurs le même mot ikhtilâf qui est cité dans les deux versets ci-dessous et qui y est traduit par le mot alternance:

«Dans l'alternance de la nuit et du jour, et aussi dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la terre, il y a des signes, certes, pour des gens qui craignent (Allah).» (Yûnous, 10 - 6)

«Et c'est Lui qui donne la vie et qui donne la mort; et l'alternance de la nuit et du jour dépend de Lui. Ne raisonnerez-vous donc pas?» (Al mou'minûn, 23 - 80)

Seule cette compréhension reste possible; et on peut le démontrer par l'absurde comme suit:

S'il était possible de penser que les divergences étaient positives pour l'Islam alors l'union lui serait certainement défavorable or Dieu exige de Son peuple l'union. Donc, les divergences ne peuvent être positives pour l'Islam. Cette vision est indéfendable.

Quant au 2ième hadith (H2), il est tout simplement inexact car d'abord toutes les étoiles du ciel ne servent pas à orienter le berger. Mais en plus, nous savons que bien des compagnons du Prophète se sont entretués ou ont été maudits par Dieu. Eux tous, peuvent-ils alors être des guides?

Dans le hadith H3, qui est reconnu authentique par la plupart des musulmans, chacun veut voir en qui il veut ces fameux "Califes guidés et qui guideront après moi". En réalité il s'agit des douze Imams Ahlul Bayt (P), d'autant plus qu'il y a d'autres hadiths cités par tous les musulmans qui indiquent que les califes sont douze. C'est exactement pareil lorsqu'il s'agit de savoir de quel groupe le Prophète parle lorsqu'il prédit l'enfer pour tous les groupes sauf un. Evidemment chaque groupe est convaincu que le sien sera sauvé. Mais on est en droit de se

demander si le groupe de Fatima Zahra (P), la fille adorée du meilleur des hommes, le groupe de l'Imam Ali (P), la porte du savoir et gendre du Prophète, de Hassan (p) et Hossein (p) qualifiés par le prophète (p) de seigneurs des jeunes gens du paradis, si ce groupe là pourrait être parmi les 72? Simple question. Encore faudrait-il qu'il soit authentique.

Pour en venir aux fondements de l'existence des groupes, nous dirons qu'ils remontent, en réalité, à l'origine même de la création: la première rébellion contre l'ordre divin établi est celle de Satan (Iblîss) contre Dieu à travers Adam devant qui il a refusé de se prosterner. En effet Chah'rastâni, comme beaucoup d'autres auteurs, dans al milal wa nihal (tome 1), donne les arguments par lesquels Iblîss tentera de justifier devant les anges sa rébellion. Malheureusement ce genre de récit n'a jamais de source référencée donc nous n'y insistons pas. L'essentiel est que la rébellion, induisant la division en groupes, nous vient de l'origine de l'humanité.

Ensuite, il y eut tout naturellement d'une part les croyants (partisans de Dieu) et d'autre part les non-croyants (partisans de Iblîss). Si dans le premier groupe il n'y a que des athées (matérialistes, nihilistes, etc.; là aussi la subdivision existe!) c'est dans le deuxième groupe qu'il y a matière à trier.

A l'analyse, selon Chah'rastâni une référence en la matière, trois grands types de descriptions se dégagent chez les auteurs sur les groupes religieux:

1 – l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud;

2 – l'Inde, le monde arabe, les non arabes ou «ajam» (africains, perses, turcs, etc.) et les «rum» ou occidentaux (européens, américains);

3 – les majûss, les juifs, les chrétiens et les musulmans.

En fait, le message de l'Islam est descendu avec le premier homme, Adam. Puis il s'est propagé à travers les âges, incarné par les nombreux prophètes qui ont eu à le diffuser. Parmi ceux-ci nous retiendrons les cinq principaux qui ont eu à apporter avec eux des charias (lois) qui se sont successivement substitués et abrogés : Nuh, Ibrahim, Moussa, Issa et enfin le Sceau des Prophètes, Muhammad (P).

Cependant ils ne nous font pas oublier que d'autres religions monothéistes ont existé en dehors des religions révélées. Il s'agit notamment des religions issues du Veda (l'hindouisme avec ses corollaires que sont le brahmanisme, le bouddhisme et le zen, le taoïsme, etc.) et de l'animisme africain avec ses différentes variantes (béninoise, sénégalaise, ivoirienne, etc.). Il faut préciser qu'il est même certain que ces gens ont reçu un message islamique par le biais de prophètes dûment mandatés par le Très-Haut. Dieu dit qu'Il a envoyé un messager des leurs à tous les peuples. C'est dire que ces religions ont été validées à un moment donné avant d'être abrogées et altérées comme toutes celles qui refusent aujourd'hui cet état de fait. L'Islam est de nos jours l'unique religion que Dieu agrée et dont le Message, l'immuable et inimitable Coran, est gardé par Celui-là même qui L'a écrit.

Nous nous restreindrons donc ici aux subdivisions islamiques. A elles seules, elles peuvent faire l'objet de plusieurs tomes mais l'on se bornera à les situer dans le contexte de leur émergence. Mais surtout on s'intéressera à distinguer, une fois de plus, cet essentiel qui les unit de ce superfétatoire qui les sépare. Car là est l'enjeu de l'uniformité et de l'unicité de la soumission à Dieu mais également de l'unité de la Umma.

Ces divisions, trouvant leur source originelle dans la rivalité des Umayyades contre les Hâchimites, seront renforcées par la suite par le massacre de Karbala. La particularité essentielle des Ahlul Bayt (as), c'est d'être les dépositaires de la vraie Sunna du Prophète (P) et les plus aptes à l'interprétation du Coran. Car personne ne devrait mieux connaître les traditions du Prophète (P) et son interprétation du Coran que sa propre famille. Logique après tout!

A côté des écoles sont venues s'ajouter les confréries. Il s'agit de groupes qui suivent une voie (tariqa ou la voie). Ces voies consistent en un chef, une technique de méditation (zikr) et un comportement. La quasi-totalité des chefs de confréries affirment avoir reçu leur zikr du Prophète (P). En réalité, l'essence de ces zikrs provient effectivement du Saint Coran. Citons-quelques exemples:

1 – La récitation du mot Astakhfirûllah vient du verset suivant:

«Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur,» (Nouh'; 71: 10)

Dieu nous y demande de dire astakhfirûllah.

2 – La profession de foi La illaha illallah est encore une révélation de Dieu:

«Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Salâ. En vérité la Salâ préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites» (Al Ankabout, 29: 45).

3 – La salatu alan-nabî est une recommandation divine:

«Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.» (Al Ahzâb, 33: 56)

Nous citerons un exemple de confrérie où le zikr est conforme à ces trois recommandations. Il s'agit de la Tidjanya du Cheikh Ahmed Tidjane Chérif. La raison de notre choix est que nous y sommes nés et y avons passé une bonne partie de notre plus jeune âge. Le plus important c'est que la ressemblance est frappante entre cette confrérie et bien d'autres confréries à travers le monde musulman et ceci en plusieurs points que vous vous évertuerez à trouver par vous-même. Simples remarques pleines de signification sur le vénéré Cheikh Ahmed Tidjane Chérif, initiateur de la confrérie de la Tidjanya:

1 – Le vénéré Cheikh Tidjane ne cite que la famille du Prophète (P) dans sa version de salatu alan-nabî, omettant à dessein les compagnons. D'ailleurs cette prière sur le Prophète (P), à très peu de nuances près, figure dans un livre de l'Imam 'Ali intitulé Naghjul Balâgha.

2 – Dans un recueil de prières et zikrs de Cheikh, Ahzâbu Wa Awrâd (Pages 147 à 150), il cite les noms des douze Imams Ahlul Bayt (que bien des adeptes de cette confrérie récitent par cœur d'ailleurs sans savoir qui sont ces gens) et il y écrit clairement avec insistance qu'il leur prête allégeance (tawassûl).

De là à penser que Cheikh était un adepte de l'école des Ahl Bayt il n'y a qu'un pas vite franchi d'autant plus que la dissimulation s'imposait à lui à son époque où la répression politico-religieuse était de rigueur. Dés lors on le comprend aisément lorsqu'il nous dit que sa voie lui vient du Prophète (P), directement ou non.

Finalement tous les groupes qui sont dans le vrai – il y en a malheureusement aussi dans le faux – n'enseignent que les recommandations de Dieu tant pour le comportement que pour le zikr.

Mais alors pourquoi tant de rivalité, de concurrence ou de velléité de conflit entre disciples de confréries ou groupes différents?

Pourquoi autant de préjugés irrémissibles les uns sur les autres sans aucune tentative d'échanges, de transactions positives diront les psychologues, de compréhension?

Pourquoi simplement cet attachement excessif à des hommes ou des valeurs de niveau nettement inférieur à celui du Prophète et de ses enseignements encore connus et disponibles?

La réponse à toutes ces questions est dans la nature de l'homme, celle d'être faible.

Heureusement que l'immense majorité des disciples de ces grands saints et érudits ne versent pas dans ces excès et continuent de pratiquer, avec une sincère fidélité et un grand esprit d'ouverture aux autres, leurs zikrs et autres enseignements reçus de leurs maîtres.

En tout cas, nous voilà ainsi placés devant un grand dilemme: faut-il suivre un groupe ou non et, dans le cas affirmatif, surtout lequel?

En fait, nous dirons tout de suite que le choix ne s'impose pas car, à y voir de près, ce qui les différencie ne vient pas des vérités historiques connues ou des hadiths indiscutables, encore moins du Coran. Tout cela est en général la chose la mieux partagée à quelques exceptions près.

Leurs différences proviennent plutôt:

- de réalités spécifiques aux populations de la zone où est né ce groupe,

- de l'apparition d'un savant ou guide éclairé dont la lumière a tant fasciné que l'on a crû avoir affaire à un nouveau messager,

- de pratiques et enseignements corrects ou erronés au départ et transformés par la suite en bien ou en mal par les disciples qui eux-mêmes finiront par créer d'autres groupes,

- de mythes forgés de toutes pièces couvrant des desseins inavoués et/ou des intérêts individuels, familiaux ou tribaux.

Donc il faut rappeler que l'ijtihâd (la recherche personnelle de la connaissance) est un devoir pour tout musulman sincère. Dés lors on finira toujours par savoir de quel côté se trouve la vérité. Car les véritables critères d'appartenance au 73ième groupe, celui des rescapés semblent être: vivre l'essence de notre foi de musulman (le fameux duo: Coran et bonnes actions) et persévérer avec sincérité dans la recherche personnelle de la connaissance de l'Islam et de l'histoire de Ses premiers temps.

VII – ÂCHURA (10 MOHARREM):

Le dixième jour du mois lunaire de Moharrem est une date mémorable dans l'histoire de l'Islam. Il est jour de réjouissances pour certains, de jeûne et de piété pour d'autres, de grande tristesse marquée par le deuil et le souvenir pour une tierce partie. Chacun y célèbre ce dont il veut bien se souvenir si ce n'est par simple mimétisme sans trop savoir les vrais motifs de cette célébration.

Les évènements supposés ayant marqué ce jour du 10 Moharrem seraient multiples. Pas moins d'une dizaine d'entre eux sont cités. Certains d'entre eux avant même l'arrivée du Prophète de l'Islam (P). Nous en citerons brièvement six.

Ce serait, par exemple, un 10 Moharrem que l'Arche bénie du Prophète Nuh (P) aurait touché la terre ferme après le Déluge. Sauvant ainsi d'une perte certaine les multiples espèces vivantes de la terre.

Deuxième exemple: les juifs auraient fêté [100] ce jour comme étant celui où Moussa (P) aurait réalisé un miracle pour sauver son peuple. Poursuivi par les hommes de Feraoun (Pharaon) et bloqué dans son avancée par la Mer Rouge, il fendit cette dernière en deux à l'aide de son bâton. Son peuple passa tandis que derrière lui les vagues se refermaient sur les hommes de Firâouna. Pour les juifs donc le 10 Moharrem est un jour de victoire.

Troisième exemple: Ce serait un 10 Moharrem que Yunus (P) fut libéré du ventre de la baleine qui l'avait avalé des mois voire des années durant. Il ne perdit jamais sa foi en Dieu pendant tout ce temps, ce qui le sauva d'une perte certaine.

Quatrième exemple: C'est encore un 10 Moharrem que la famille de Yûssuf (P) se retrouva pour sceller définitivement la paix et l'entente retrouvées après les vilains actes [101] posés par ses demi-frères de même père.

Cinquième exemple: Le Prophète (P) avait l'habitude d'être très triste dés que ce jour du 10 Moharrem arrivait. Lorsqu'on lui demandait la raison d'un tel comportement, il répondait qu'on le saura après sa mort à travers un grand malheur qui frappera sa sainte descendance. Par ailleurs, il embrassait souvent ses petits-fils Al Hassan (P) sur la bouche et Al Hussein (P) sur la nuque. Chacun sur la partie à travers laquelle il recevra plus tard l'arme fatale: le poison pour Al Hassan, le sabre qui lui trancha la tête pour Al Hussein.

Sixième exemple: Yazid, le fils de Mu'âwiyah, qui lui succéda au trône, fut le bourreau de Al Hussein Ibn Ali Ibn Abi Talib, le petit-fils du Prophète. Al Hussein et de nombreux autres membres de la famille du Prophète (P) ainsi que des compagnons de ce dernier furent massacrés comme on vous l'a déjà décrit. Ce jour-là, Yazid fit un beau poème à la gloire de ses ancêtres. Pour lui c'était là la preuve qu'il n'y eut point de révélation. Il décréta ce 10 Moharrem jour de gloire et de réjouissances.

Alors de toutes ces raisons, et d'autres, laquelle doit-on retenir pour commémorer le 10 Moharrem? Très certainement celle du Prophète (P) car celui-ci est le modèle pour tout musulman. On ne saurait en retenir non plus une autre pour deux motifs:

- D'abord les autres raisons sont souvent incompatibles avec celle unique pour laquelle le Prophète (P) a célébré le 10 Moharrem et qui est le triste massacre de sa descendance, notamment de son petit-fils Al Hussein (P).

- Ensuite, aucune tradition du Prophète ne nous a appris que l'Envoyé de Dieu célébrait cette date pour une raison autre que celle évoquée.

D'où nous vient alors cette idée de fêter, nous disons bien fêter, le 10 Moharrem? En effet, ce jour est, chez la plupart des musulmans de l'Afrique de l'Ouest et d'ailleurs, un jour où l'on demande aux gens de se nourrir le plus possible lors du dîner car ils seront pesés et les plus légers n'iront pas au paradis (?!). Et même, la nuit arrivée, des festivités ressemblant fort curieusement en certains points à la fête américaine de Halloween [102], se déroulent. Au

Sénégal, cela s’appelle le Tâjabone en woloff. En Côte d’Ivoire, même si la fête est différente dans sa forme, elle est appelée fâssou en Djoula.

Il est temps que de telles incongruités cessent. Car on ne saurait commémorer le 10 Moharrem comme le faisait Yazid l’ivrogne, le prédateur de la sainte famille du Prophète. Souvenons-nous de ce jour comme d’un jour de tristesse et de deuil donc de recueillement et de piété, suivant en cela l’exemple du Prophète.

VIII: LA ZAKÂT ET LE KHOMS:

«Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement: le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent.» (Al Anfâl 5: 41)

«Et accomplissez la Salât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s’inclinent.» (Al Baqara, 2: 43)

«Et (rappelle-toi), lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères, les mères, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens; d'accomplir régulièrement la Salât et d'acquitter la Zakât - Mais à l'exception d'un petit nombre de vous, vous manquiez à vos engagements en vous détournant de Nos commandements.» (Al Baqara, 2: 83)

«Et accomplissez la Salât et acquittez la Zakât. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.» (Al Baqara, 2: 110)

Vingt neuf (29) autres versets du Saint Coran, soit 32 au total, enjoignent au musulman de s’acquitter de la Zakât.

L'Islam a bien déterminé les moyens légaux de satisfaire les besoins d'un individu, d'une société ou d'un Etat.

Si ces deux obligations (Zakât et Khoms) seules, avaient été acquittées, i1 n'y aurait plus aucun pauvre, aucun nécessiteux dans la société islamique, la cause de l'Islam n'aurait jamais souffert, et toutes les questions de bien-être public auraient été réglées; comme cela se passait à l'époque où les Musulmans pratiquaient sincèrement les dogmes de l'Islam.

Et si ces deux obligations ne s'avéraient pas suffisantes pour le bien-être de l'Islam et le progrès des Musulmans, l'Etat Islamique devrait faire appel à d'autres sources de revenus, telles que l'agriculture et les mines. Il est illégal pour les musulmans de s'emparer de la propriété des autres, comme l'a bien précisé le Coran :

«Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.» (Al Baqara, 2: 188)

C’est là d’ailleurs le fondement du droit musulman. On ne saurait appliquer la rigueur de la chari’ah à un fauteur lorsque celui-ci est exposé à la faute par le fait de la non application des règles élémentaires de partage en Islam. L’Islam est un tout entrelacé et l’on ne peut en tirer un fil sans tirer le reste.

Cependant, si la Zakât semble être bien connue des musulmans, il n’en est pas du tout de même du Khoms. En effet peu de membres de la Umma connaissent et pratiquent cette prescription d’Allah. Le fait de ne pas vivre dans un Etat islamique ne saurait constituer une excuse à ce manquement car le Khoms, tout comme la Zakât, est un élément clé de l’équilibre spirituel et économique donc social, juridique et culturel de la société musulmane.

Rappelons d’abord les règles de pratique de la Zakât:

La Zakât est obligatoire pour neuf articles:

1. les dattes

2. les raisins / les vignes

3. le blé

4. l’orge

5. les chameaux

6. les chèvres et les moutons

7. le bétail (vaches et buffles)

8. la monnaie en or

9. la monnaie en argent

Il est aussi recommandé de payer la Zakât sur le capital de travail, ainsi que sur les bénéfices réalisés dans les affaires. Une telle aide favorise l’augmentation de la richesse de la personne qui l’offre.

Il est obligatoire de formuler l’intention en donnant la Zakât. L’intention est formulée comme suit:

«Je donne la Zakât pour m’approcher d’Allah».

La Zakât est redistribuée comme suit:

1. pour les nécessiteux

2. pour les pauvres

3. pour le salaire de ceux qui collectent la Zakât,

4. pour ceux qui parmi les non-croyants dont le Prophète, l'Imam ou leur Représentant pensent qu'ils seraient susceptibles de sympathiser avec l'Islam et les musulmans en recevant l'aide de la Zakât.

5. pour émanciper ceux qui ont été asservis

6. pour payer les dettes de ceux qui sont incapables de s'acquitter eux-mêmes de leurs dettes

7. pour subventionner les affaires religieuses: aider les moudjahidine dans leur djihad, construire des Madrasa (école), etc.

8. pour aider le voyageur à court d'argent, même s'il s'agit de quelqu'un qui est riche dans son pays.

Il existe également une Zakât spéciale appelée Zakât al-Fitr. Il est obligatoire pour toute personne saine d'esprit et adulte (à partir de l'âge de la puberté) de payer la Zakât al-Fitr, le jour de la fête de l'Aïd el fitr (1er Chawwâl, lendemain de la fin du mois de jeûne ou encore Korité en Afrique de l'Ouest). Elle doit être donnée par le chef de famille pour lui-même et pour sa famille, à raison de 3 Kg d'aliments par personne.

Il est préférable de donner du blé, des dattes, des raisins, du riz ou tout autre aliment de base consommé habituellement par le donneur ou les gens de la région. Il est permis d'offrir l'équivalent de ces portions prescrites d'alimentation en argent.

Cette Zakât doit être offerte à un croyant nécessiteux qui ne possède pas de moyens de subsistance pour un an.

Sur qui et comment prélever le Khoms? à qui est-il destiné?

Nous allons essayer d'y répondre de façon succincte car bien des développements ont être faits à ce propos, que l'on pourra trouver dans d'autres ouvrages.

Le Khoms signifie le cinquième. Il doit être prélevé sur sept sortes d'articles :

1. les butins de guerre que l'on acquiert à la suite d'une guerre légale contre les infidèles.

2. les minéraux: tels que l'or, l'argent, le pétrole, le fer, le sel, etc.

3. les trésors enterrés: quiconque exhume un trésor enterré, par ses propres moyens, est obligé d'en payer le Khoms.

4. la richesse extraite de la mer, telle que les perles.

5. si un homme honnête acquiert légalement une richesse mélangée à une richesse illégale dont le propriétaire et le montant sont inconnus, l'acquéreur doit payer en Khoms le cinquième de la richesse acquise, pour que le reste devienne légal pour lui.

6. tout bénéfice réalisé dans les affaires, l'agriculture, l'industrie, le loyer de la propriété, ou sur toutes autres sources de revenu - après déduction des dépenses annuelles pour soi-même et sa famille.

7. les parcelles de terrains achetés par un Kafir Dimmi (un non musulman vivant dans un Etat islamique sous la Protection du Gouvernement, conformément à la Chari'ah islamique) à un Musulman.

Il n'est pas obligatoire de payer le Khoms sur la dot (mahr)qu'une femme obtient de son mari, ni sur le bien qu'un mari obtient de sa femme à titre d'indemnité de divorce (khula'h) demandé par la femme, et la même règle s'applique aux biens dont on hérite. Si on hérite un bien d'un parent dont on n'attendait pas un héritage, on devrait, par précaution obligatoire, payer le Khoms sur l'excédent du bien ainsi hérité.

Le Khoms se divise en deux parties:

1. La moitié revient à l'Imâm infaillible et, en son absence, à notre époque par exemple, elle doit être confiée à un Mujtahid hautement qualifié ou utilisée pour la promotion de l'Islam.

2. Les fidèles Seyyed (les descendants du noble Prophète (p)) sont attitrés pour recevoir l'autre moitié, qui doit être offerte à ceux d'entre eux qui sont indigents ou orphelins, ou qui sont à court de moyens de subsistance pendant le voyage.

IX: COMPORTEMENTS ET TRAITS CULTURELS:

La prédestination et le libre-arbitre:

«Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours fortifiées. Qu'un bien les atteigne, ils disent: «c'est de la part de Dieu». Qu'un mal les atteigne, ils disent: «c'est de ta part à toi». Dis: «tout est de Dieu». Mais qu'ont-ils, ces gens, à comprendre à peine un mot» (An Nisâ', 4: 78)

«En quelque situation que tu te trouves, et quelque Lecture que tu récites de ceci, et quelque œuvre que vous oeuvriez, Nous sommes témoin sur vous quand vous vous y lancez. Ni sur terre ni dans le ciel n'échappe à ton Seigneur chose du poids d'un atome. Et, de plus petit ni de plus grand, rien qui ne soit dans un livre évident.» (Jonas, 10: 61)

«Quiconque fait un bien, fût-ce du poids d'un atome, le verra,

et quiconque fait un mal, fût-ce du poids d'un atome, le verra.» (La secousse, 99: 7 et 8)

«Et au cou de chaque homme nous avons attaché son œuvre. Et au jour de la Résurrection, Nous lui sortirons un écrit qu'il trouvera déroulé:

«Lis ton écrit. Aujourd'hui, tu te suffis d'être ton propre comptable».

Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s’égare, ne s’égare qu’à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d’autrui. Et nous n’avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager.

Et quand Nous voulons détruire une cité, nous ordonnons à ses gens opulents (d’obéir à nos prescriptions), mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors la Parole prononcée contre elle se réalise, et nous la détruisons entièrement.» (Al-Isrâ’, le voyage nocturne, 17: 13, 14, 15, 16)

«Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu’il y avait dans les feuilles de Moïse

et celles d’Abraham qui a tenu parfaitement (sa promesse de transmettre)

qu’aucune (âme) ne portera le fardeau (de pêché) d’autrui,

et qu’en vérité, l’homme n’obtient que le fruit de ses efforts;

et que son effort, en vérité, lui sera présenté (le jour du Jugement).

Ensuite il en sera récompensé pleinement

Et que tout aboutit, en vérité, vers ton Seigneur,

Et que c’est Lui qui a fait rire et qui a fait pleurer,

Et que c’est Lui qui a fait mourir et qui a ramené à la vie.» (An-Najm, l’étoile, 53: 36 à 44)

«En vérité, Allah n’est point injuste à l’égard des gens mais ce sont les gens qui font du tort à eux-mêmes.» (Jonas, 10: 44)

«Cependant, vous ne saurez vouloir qu'à moins que Dieu veuille. Dieu demeure savant, vraiment, sage.» (Les envoyés, 76: 30)

«Dis: «O Dieu, maître de royauté, Tu donnes la royauté à qui Tu veux, et Tu arraches la royauté de qui Tu veux; et Tu donnes puissance à qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux, Le bien est en Ta main. Oui, Tu es capable de tout.» (La famille d'Imrân, 3: 26)

«(…) – Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut. (…)» (Le créateur ou les anges, 35: 8)

«Et si Dieu fait qu'un mal te touche, il n'est personne alors pour repousser Sa grâce. Il fait qu'elle atteigne qui Il veut parmi Ses esclaves. Et c'est Lui le pardonneur, le miséricordieux.» (Jonas, 10: 107)

«Et de chaque chose Nous avons créé un couple. Peut-être vous rappelleriez-vous?» (Qui éparpillent, 51: 49)

«Ne lui avons-Nous pas assigné deux yeux

et une langue et deux lèvres?

et Nous l'avons guidé aux deux voies (du bien et du mal).» (La cité, 90: 8, 9, 10)

«Eh bien, rappelle! Tu n'es qu'un rappeleur.

Et tu n'es pas un dominateur sur eux,

(…)

Ensuite c'est à Nous de leur demander compte.» (l'enveloppante, 88: 21, 22 et 26)

On pourrait encore citer une multitude de versets qui se rapportent au double sujet du libre-arbitre et de la prédestination.

Cependant, il apparaît clairement à la lecture attentive des versets ci-dessus que ce thème que nous désirons aborder ici et qui reste infiniment vaste, révèle les certitudes coraniques suivantes:

1. le bien et le mal sont d'origine divine tout comme de toute chose Dieu a créé un couple (positif-négatif, bien-mal, mâle-femelle, chaud-froid, etc),

2. le libre-arbitre est un privilège que Dieu laisse aux hommes; Il demande même au Prophète (P) de rappeler sans dominer les croyants car c'est à Lui Seul qu'ils auront à rendre compte. Cependant cette liberté accordée à l'homme a une contrepartie: son entière responsabilité le Jour du Jugement dernier pour tous les actes qu'il pose (du plus petit au plus grand),

3. Allah prédétermine le destin de tout être à l'instar de celui de la Création entière: Il est et reste le décideur ultime pour toute chose; Il fait rire ou pleurer, détruit la cité qu'Il veut, fait vouloir qui Il veut, donne la royauté, la puissance, la guidance, la vie, la mort, ou l'humiliation à qui Il veut.

Nous voyons donc là une coexistence de deux voies parallèles et disjointes qui tantôt se fondent dans une symbiose génératrice d'espoir et de liberté sans limite pour l'homme, tantôt s'opposent dans un face-à-face reflétant à l'homme une image d'objet insignifiant devant la grandeur de la création, d'éternel résigné devant le changeant qui l'englobe sans aucune chance d'échapper à la fatalité de son destin.

L'espoir se présente à l'homme lorsqu'il se dit que ce qu'il fait ne lui est pas ordonné par Dieu. Il se sent alors protégé par sa prétendue totale liberté d'action dans le mal comme dans le bien qu'il fait. Cette position est injuste car Dieu dit que nous sommes entièrement responsables de tous les actes que nous posons mais qu'Il fait vouloir et pouvoir qui Il veut..

La résignation ou le fatalisme est également une attitude injuste car le destin de l'homme n'appartient pas uniquement à Dieu sinon nous n'aurions pas eu le libre-arbitre, c'est-à-dire la liberté de choisir entre le bien et le mal, tout en sachant que c'est le bien qui nous est fermement recommandé.

Le destin est donc le fruit d'une synthèse entre la prédestination à laquelle Dieu nous a préparés et le bilan de nos actions mais également de celles des autres qui arrivent à influer sur notre vie.

C'est comme si, pour utiliser un langage familier aux utilisateurs de l'ordinateur, devant chaque acte que nous posons, nous sommes en face d'une boîte de dialogue où plusieurs options nous sont offertes mais l'option choisie «par défaut» (ou encore prédéfinie, c'est-à-dire avant tout choix) par Dieu Maître d'œuvre de ce grand programme est la meilleure. Malheureusement, nous ne connaissons pas forcément cette meilleure option que Lui seul connaît. Avant, pendant et après l'acte, Dieu nous suit et connaît tout ce qui se déroule mais nous sommes seuls maîtres et responsables du résultat de l'acte que nous posons et nous serons par conséquent sanctionnés (en bien ou en mal) pour cet acte.

Cette comparaison a des limites: dans un programme informatique les options sont limitées et les erreurs de programme restent toujours possibles, cependant que chez Dieu, les options sont infinies et pourtant les résultats restent tous prévisibles et connus d'avance. Cela n'enlève en rien à l'homme la liberté de choix (le libre-arbitre) avec pour conséquence l'obligation d'assumer ce choix, quoique Dieu aie tracé «par défaut» pour chacun d'entre nous une feuille de route (la prédestination) que nous modifierons par nos actions et celles des autres pour en faire notre destin.

Quelle est finalement la juste attitude pour le croyant? Eh bien, elle consiste à toujours aborder les difficultés avec une méthodologie basée sur la foi sincère et la logique:

1. Commencer par identifier clairement le ou les problèmes que vous souhaitez résoudre;

2. Recenser toutes les solutions pratiques envisageables selon votre niveau de connaissances, la période de l'année, du mois ou du jour, vos relations, vos moyens matériels et financiers, vos capacités intellectuelles, morales et physiques, vos compétences professionnelles, votre culture, les moyens juridiques, économiques et sociaux que l'Etat met à votre disposition, etc.

3. Agir en conséquence avec la foi et la conviction nécessaires pour résoudre votre (vos) problème (s) en utilisant les solutions susdites.

Le temps aidant, essayez à nouveau les solutions les meilleures en gardant foi en Dieu et surtout en priant, en faisant des offrandes, en pratiquant le jeûne et les sacrifices ou en vous faisant aider et assister par un guide spirituel, afin qu'Allah vous soutienne dans l'obtention du résultat

souhaité. Le destin, en effet, n’est pas entièrement absolu. Il comporte des parties fixes et des parties variables. Il s’agit là d’influencer les parties variables en se gardant de dépasser leurs limites.

Alors si le résultat escompté n’est pas obtenu, il vous est permis, mais seulement après cette démarche, de conclure que ce problème relève du destin. Dés lors sa résolution viendra du bon vouloir de Dieu.

Cependant, il ne faut surtout pas oublier que lorsqu’une porte nous est fermée, bien d’autres portes nous restent ouvertes. Demandons à Dieu dans nos prières ce qui est meilleur pour nous parmi toutes les choses que nous désirons sans persister dans ce qui pourrait nous nuire à force d’insister. Un Rappel:

«(…) il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas» (La vache, 2: 216)

Il est donc important de savoir laisser à Dieu ce qui Lui appartient exclusivement, tout en agissant de votre côté de la façon la plus efficace qui soit pour ce qui relève de vous. Si Dieu le veut Il peut changer, par votre simple influence résultant de vos actions, le cours de votre destin. C’est cela le lien entre la prédestination et le libre-arbitre: Faisons de notre mieux et Dieu fera le reste et alors rien de mal ne saura nous arriver, inch’Allah.

Droits et devoirs du musulman vis-à-vis de son environnement humain et naturel:

Allah nous a fait l’honneur de responsabiliser tout homme à travers un certain nombre de droits mais aussi de devoirs vis-à-vis de son environnement tant humain que naturel.

Le Prophète de l’Islam (P) nous a légué l’enseignement suivant:

«Est maudit celui qui rejette tout sur les autres».

Il s’agit de celui qui ne fait rien de ce qu’il veut que les autres fassent et qui ne voit que ses droits sans s’occuper de ses devoirs.

Le père a des droits et des devoirs sur son fils et réciproquement. Par exemple, le père est en droit d’attendre de son enfant une parfaite obéissance et un total respect. De la même façon qu’il est en devoir d’élever et de donner à cet enfant la meilleure éducation et les meilleurs soins de santé qu’il puisse lui offrir en rapport avec ses moyens.

Des situations similaires existent entre le mari et son épouse, le maître et son élève, les voisins entre eux.

L’Amir Al Moû’minîne Ali Ibn Abi Talib a dit [103]:

«Craignez le Seigneur à travers Ses créatures vivantes et Ses terres puisque vous êtes responsables des animaux et de la terre qui vous entoure. Le cercle du devoir s’étend au-delà des êtres, de la patrie, des animaux et de tout l’environnement terrestre. Tout ce qui existe appartient à l’homme à condition qu’il en tire un réel intérêt.»

Dieu dit dans le Saint Coran:

«Certes, Nous vous avons donné du pouvoir sur terre et Nous vous y avons assigné subsistance. (Mais) vous êtes très peu reconnaissants!» (Al-‘Arâf,: 1)

Chacun a besoin de l’autre, quelque soit son rôle dans la vie, grand ou petit. Le Saint Créateur a dit:

«Entraidez-vous dans l’accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, et ne vous entraidez pas dans le pêché et la transgression.» (Al Mâ’îda, 5: 2)

Il existe des gens qui se croient supérieurs aux autres. Les premiers pensent non seulement ne pas être en devoir d’aider les seconds mais encore estiment pouvoir toujours se passer de leur aide. En faisant cela, ils oublient ou ignorent que l’Islam est la religion par excellence de la

solidarité qui conseille la consultation en toute chose particulièrement dans le domaine du travail social. Dieu dit:

«Et pour ceux qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la salât, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que nous leur attribuons.» (Achûra, la consultation, 42: 38)

Même le Prophète de Dieu, Al Mustapha le Bien-Aimé, est soumis à cette règle de la consultation malgré son statut inégalable. Toutefois, il faut comprendre que le Prophète avait un autre objectif, voire un devoir, à travers cette consultation. Il s'agissait pour lui de donner l'exemple, d'éduquer son peuple dans le respect de cette attitude afin de la garder comme une bonne tradition.

L'Imam Ali dit dans Nahjul Balâgha:

«Il est une obligation pour Ses créatures, parmi les droits d'Allah sur Ses esclaves, que ces derniers se consultent entre eux pour ce qui est de l'intérêt commun.

Les hommes doivent s'entraider pour restaurer la vérité.»

Et enfin, un grand érudit musulman africain disait:

«On peut être non encore utilisé mais jamais inutile». Pour dire tout simplement qu'il ne faut pas croire qu'on n'aura jamais besoin de plus petit que soit.

X: COUPER LA MAIN DU VOLEUR:

Dans bien des pays musulmans où la charia est appliquée aujourd'hui, on punit les voleurs en leur tranchant la main au niveau du poignet, conformément, pense-t-on, à la Parole de Dieu. Allah dit ceciá ce propos:

«Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage.» (Al Mâ'idâ, 5: 38)

Or le mot utilisé dans ce verset et qui est justement traduit par couper, ne signifie pas trancher comme eux ils le pratiquent.

L'école des Ahlul Bayt a une compréhension de cette prescription, aux antipodes des actes de barbarie gratuite dénués en plus de tout fondement. En effet, ils enseignent ce que le Prophète, leur inspirateur, leur a légué. Il s'agit plutôt de blesser les extrémités des quatre doigts, le pouce étant exclu. Une première fois ce sera la main droite puis le pied gauche, ensuite à la troisième récidive, le voleur est emprisonné et à la quatrième il est exécuté. Cette interprétation est de loin plus logique et plus humaine et ceci pour plusieurs raisons:

1 – une fois les mains tranchées, l'individu devient un handicapé donc une charge pour une société où chacun est appelé à produire pour ne pas être un boulet aux pieds de la communauté.

2 – un tel individu devient difficilement propre or l'Islam est une religion de propreté.

3 – Dieu dit que les (7) appuis utilisés dans la prière Lui appartiennent exclusivement donc il ne revient à personne de les trancher:

«Les mosquées sont consacrées à Allah: n' invoquez donc personne avec Allah.» (Al Jinn, 72: 18)

Ici Hamidullah traduit ces appuis par mosquées car c'est en effet la même signification: confusion entre le lieu de prières et les outils (réceptacles) de la prière. De plus «sont consacrées» porte la place de «appartiennent».

4 – De plus Dieu est Pardonneur or si le voleur se repentit et que sa main est déjà partie alors quel le satisfaction ou gain pourra-t-il tirer d'un tel repentir?

5 – Avant même de couper les bouts des quatre doigts, au moins huit conditions doivent être remplies:

- le voleur doit être adulte,

- il doit jouir de toutes ses facultés de discernement,

- il doit avoir choisi délibérément de commettre l’acte,

- il ne doit pas être dans une situation de besoin,,

- le vol doit se dérouler avec effraction car le voleur ne devrait pas avoir été tenté par sa victime ou alors l’objet volé devra avoir été déplacé de son endroit d’origine par le voleur avec l’aide éventuelle de complices,

- le voleur ne doit pas être le père de sa victime,

- le vol doit s’être déroulé à l’insu de la victime ou d’un public.

6 – le même mot couper (khâta’) et non trancher a été utilisé dans le Coran et aurait donc pu être encore «compris» par trancher comme dans ce cas du verset du voleur. Le même mot compris différemment dans deux cas pourtant similaires. En effet, la femme du gouverneur (Al-Aziz) aimait son serviteur Yûssuf (P) qui était d’une beauté jamais égalée. Elle invita des femmes pour prouver par la faiblesse, le manque de contrôle dont elles allaient faire preuve, qu’elle n’était qu’une victime comme pouvait l’être n’importe quelle femme. Dieu nous raconte la scène en ces termes:

«Lorsqu'elle eut entendu leur fourberie, elle leur envoya (des invitations,) et prépara pour elles une collation; et elle remit à chacune d'elles un couteau. Puis elle dit: "Sors devant elles, (Joseph!)" - Lorsqu'elles le virent, elles l'admirèrent, se coupèrent les mains et dirent: "Ô Allah ne plaise! Ce n'est pas un être humain, ce n'est qu'un ange noble!"» (Yousouf, 12: 31)

Peut-on dire qu’elles se sont tranchées les mains à partir du poignet?

En tout état de cause, il n'est jamais arrivé du temps du Prophète que l'on tranchât la main à un voleur en guise de sanction. Peut-être parce que le système socio-économique mis en place ne laissait pas de place à de tels actes.

Hélas, comme dans beaucoup d'autres domaines où nous avons reçu en l'héritage des déviations, la confusion existe encore de nos jours et fait croire à tort que la charia prévoit de trancher la main du voleur.

Cette tradition s'applique à tort dans beaucoup de pays dits islamiques ou non avec la cohorte de problèmes que cela pose.

Ces problèmes proviennent certes du fait de vouloir appliquer au nom de Dieu une décision qui ne vient pas de Lui. Mais en plus, le développement effréné des moyens de télécommunications et de transport, les nouvelles règles économiques mondiales agissant, les inégalités dans la répartition des richesses d'une nation étant érigées en règles de droit et d'économie, l'application d'une telle loi est absurde et injuste. Disons-le tout net pour lever toute équivoque: cela ne voudrait pas dire que l'application de la charia dans son entièreté, est inadaptée à notre époque ou à notre environnement moderne. Il s'agit pour y arriver de définir et d'appliquer toutes les conditions qui doivent concourir à asseoir davantage de justice sociale et de bien-être, en somme de développement humain pour les populations concernées.

Le constat de l'augmentation fulgurante de la demande de confort spirituel surtout auprès des jeunes, parallèlement à l'aggravation de la perte de nos repères, de nos origines et des vertus cardinales, nous portent à garder l'espoir qu'un jour, la vérité triomphera des ténèbres. Alors ce jour verra pousser comme des champignons des états véritablement islamiques où l'Islam sera vécu dans sa plénitude.

XI: CONSEQUENCES ET ENJEUX ACTUELS:

1 – Conséquences actuelles:

Les conséquences d'une mauvaise succession du Prophète (P) marquée par la séparation des pouvoirs temporel et spirituel avec son lot de déformations des enseignements originels du Prophète (P), sont aujourd'hui visibles un peu partout à travers le monde dans les comportements des musulmans qui n'ont pas su appliquer les prescriptions de l'Islam originel.

Cela se manifeste à deux niveaux:

1 – au plan communautaire: les graves confusions et erreurs ou innovations introduites dans les pratiques cultuelles, les croyances et les principes, les mauvaises relations entre les musulmans d'un même groupe ou de groupes différents et entre eux et les non musulmans.

2 – au plan international: d'une part les froides relations (sans solidarité, ni entraide) entre pays musulmans, l'état de guerre larvés entre ces premiers et Israël, la soumission sans rémission à la puissance et aux richesses de l'Europe et de l'Amérique, le tout couronné par un manque criard de leadership musulman au plan mondial. D'autre part les groupes dits «terroristes» [104] avec leur nouveau et faux culte du martyr et leur promptitude à fleur de peau à mener une guerre sainte (djihad) [105] contre un ennemi souvent confondu à une foule de gens innocents.

A cela s'ajoute la baisse de la qualité au profit de la quantité. Les musulmans deviennent de plus en plus nombreux mais de moins en moins bons. L'Imam 'Ali insistait dans la nécessité et l'intérêt pour la Umma de gagner davantage en qualité qu'en quantité. C'était certainement un discours prémonitoire.

Les exemples d'applications erronées de préceptes islamiques foisonnent dans l'histoire mais aussi dans notre présent à l'instar del'Afghanistan des Talibans (la mauvaise gestion de la question des femmes et des ressources, l'obscurantisme, le zèle, etc.), l'Irak de Saddam Hussein (la dictature, le népotisme, la destruction massive de populations innocentes, etc.). Certes une autre injustice est venue s'abattre sur eux (talibans comme Saddam): l'Amérique des «néoconservateurs». Nous réprouvons et condamnons également de toutes nos forces cette injustice flagrante et diabolique. Cela ne saurait faire oublier les erreurs de ces dirigeants musulmans-là.

Les actes «terroristes», quant à eux, de plus en plus nombreux trouvent leur terreau certes dans les grandes injustices des pays dominants mais également dans le nouveau culte du martyr développé au Moyen-Orient et dans les pays arabes.

Le résultat en est que là où les occidentaux se perdent dans la recherche effrénée de la liberté, des plaisirs, de la jouissance des biens de ce monde, les «terroristes» s'attachent frénétiquement aux bénéfices d'un au-delà de martyr. Au paradis terrestre que prônent les uns s'oppose le paradis du martyr dans l'au-delà dont rêvent les autres. Les uns tiennent à leur vie et la défendent bec et

ongles tandis que les autres n'y tiennent pas et la donnent pour rester immortels. Aux bombes jetées des avions répondent les avions jetés en bombes. A celles lancées répondent celles portées. Les «anti-terroristes», plus terroristes que jamais, se sont jurés de traquer et éliminer les «terroristes» du monde entier tandis que les kamikazes n'ont plus de limites ni dans leurs méthodes, ni dans leurs cibles.

La situation semble dés lors inextricables. Une médiation est indispensable.

Aux uns de comprendre que la liberté a des limites et que la richesse et la force ne permettent pas de tout obtenir car pour qu'elles soient efficaces elles doivent se joindre à la justice et à la vérité. Leurs propres religions leur interdisent de commettre le mal. En s'y référant et en analysant le bien-fondé des raisons qui militent en faveur de la paix, ils finiront par s'y soumettre.

Aux autres de comprendre que le sacrifice de la vie d'un homme, par suicide ou meurtre, est un don ultime que l'on ne doit pas faire tant qu'il reste d'autres moyens de résoudre les problèmes. Or ces moyens existent et la durée ou les sentiments passagers que l'on peut avoir ne devraient nullement influencer l'issue heureuse à trouver. La guerre sainte n'est qu'un dernier recours ultime que le Prophète (P) n'a utilisé que de façon défensive.

C'est pourquoi il est rare de voir des disciples de l'école des Ahlul Bayt se tuer dans des opérations kamikazes au nom du culte du martyr. Par contre on les verra toujours négocier pour l'avènement de la paix. Lorsque l'un d'eux se rebelle contre cet état des choses ils le rappellent à l'ordre et en général cela se passe bien

Tenons-nous en à ces quelques cas pour illustrer les difficultés du monde musulman (conséquences de la succession) par souci d'éviter de citer d'autres situations encore inachevées.

2 – Enjeux actuels:

Il s'agit, comme le dit le Robert, de ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition, un conflit. Ici, nous dirons plutôt ce que l'on peut gagner ou perdre dans cette évolution tumultueuse des musulmans, conséquence pour une large part du déroulement de la succession du Prophète (P) et des événements qui en ont résulté.

Expansion incontrôlée et manque de direction:

Au seuil de ce second millénaire, l'Islam est à nouveau victime d'une crise de croissance. Cette fois-ci il ne s'agit pas de succession du Prophète (P) – avec les suites néfastes ayant résulté d'un testament non exécuté – mais de son extraordinaire expansion incontrôlée.

Aujourd'hui, les musulmans – c'est connu – ne se réunissent pas sous l'autorité d'un clergé ou ensemble des ecclésiastiques (i.e les non laïcs) d'une église donnée. Il est vrai qu'il n'y a pas en réalité une Eglise chrétienne mais plusieurs: la catholique ou orthodoxe et les nombreuses Eglises réformées ou protestantes. Autre

réalité qui rend difficile la comparaison avec les chrétiens, c'est le mode de recrutement des dirigeants: le volontariat suivi de la formation chez les chrétiens, la formation suivie du volontariat et surtout de la désignation par la communauté entière (Marji) ou par Dieu tout simplement (Imams ou Pôles), chez les musulmans.

La population musulmane augmente à une vitesse effarante pour plusieurs raisons: la plupart des pays musulmans font partie des pays les pauvres au monde or ceux-ci ont les taux de croissance démographique les plus élevés; ensuite c'est apparemment la religion qui enregistre le nombre le plus élevé de conversions; cela semble être dû à des raisons liées à l'espérance suscitée, la cohésion, la justesse et le charme intrinsèque du Message mais aussi Son adéquation avec notre époque et nos angoisses.

Objectif de qualité et non de quantité:

Malheureusement c'est à la vitesse de son expansion que se multiplient également les subdivisions, que se raffermissent les positions sectaires, que s'ancrent les différences, en somme que la quantité se substitue à la qualité.

Devant cette rapide expansion, aujourd'hui donc, la Umma islamique a besoin de se retrouver autour d'un minimum de points communs indiscutables. Non seulement parce que ce minimum existe mais surtout parce qu'il nous permettrait:

- de restaurer l’Islam originel avec tous Ses avantages attendus sur l’environnement et sur les hommes en corrigeant les déformations et autres déviations enregistrées,

- d’agir en conformité avec l’Islam et donc d’assurer un meilleur partage des richesses entre pays musulmans par une solidarité agissante à l’extérieur et à l’intérieur des pays musulmans (et des autres pays ne serait-ce que par le truchement de l’aide bi- et multilatérale). C’est là d’ailleurs l’unique solution (divine) pour réduire les inégalités et de façon concomitante la criminalité et les exodes massifs de populations;

- de parler d’une seule et même voix (uniformisation des voix et donc formation d’un puissant lobby interétatique) sur un grand nombre de problèmes jusque-là sans solution,

Tout ceci n’est pas utopique quoique difficile à atteindre au vu de la distance qui nous sépare de ces objectifs. Mais il faut savoir que cela se fera de façon progressive par cercles concentriques. Le temps que cela peut prendre importe peu. La Voie de Dieu n’a pas de prix et il n’est jamais trop tard pour bien faire.

Conclusion

«… C’est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.» (Al Baqara, 2: 216)

Toutefois, Allah nous dit aussi:

«Dans l’alternance de la nuit et du jour, et aussi dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la terre, il y a des signes, certes, pour des gens qui craignent (Allah).» (Yoûnouss, 10: 6)

«Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n’y croient pas.» (Al Baqara, 2: 99)

Nous citons pour exemples et presque au hasard ces deux versets sur deux ensembles respectifs de 79 et 40 fois où, respectivement, les mots signes et signe sont apparus dans le Coran. Soit au total 119 fois! C’est dire que le Tout-Puissant tient à ce que nous observions Ses signes et qu’ils nous permettent à chaque moment de retrouver Sa voie après réflexion.

C’est encore une fois cette dualité omniprésente dans le Livre Saint entre ce qui est du domaine exclusif de Dieu et ce qui est de notre ressort et que nous pouvons modifier, influencer en bien ou en mal. Il nous enjoint toutefois et dans tous les cas de faire le bien et d’éviter le mal à travers Ses signes (des fois judicieusement traduits par enseignements) qu’Il veut évidents pour ceux qui sont «doués d’intelligence» (en fait de foi et de sincérité).

Bien que Dieu soit Seul à tout connaître, Il nous exhorte à comprendre Son Message à travers les signes qu’Il nous envoie dans tout notre environnement. C’est pour cela que nous vous invitons, pour finir, à la réflexion sur certains points que nous prendrons le risque de qualifier de signes divins:

1 – Admettons que les Compagnons du Prophète, dont certains se sont entretués (ex: les batailles de Sifayin, du chameau et de Nahrawân), soient tous bons et méritent le Paradis. Comment interpréterions-nous, par rapport à eux, ce verset du Coran:

«Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.» (An-Nisâ,: 93)

Au cas où ils auraient péché d’autant plus qu’ils n’étaient pas tous forcément des Saints et que même certains ont reconnu leurs torts avant de mourir, ne nous est-il pas simplement permis de reconnaître sans parti pris les erreurs qu’ils ont pu commettre et les conséquences qui ont pu en résulter afin d’en tirer des bénéfices pour nous réunir autour des vérités essentielles et cohérentes de l’Islam originel?

2 –Comment comprendrait-on qu’on ne puisse trouver aucun descendant du Prophète (Ahlul Bayt) cité comme source dans d’innombrables chaînes de transmission de hadiths, Est-il possible que l’Imam ‘Ali (P) puisse leur échapper parmi leurs sources? Rappelons que le Prophète a dit de lui-même et de l’Imam ‘Ali (P):

«Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte».

Tandis que l’Imam Ali a dit dans son Nahjul Balâgha à propos de ses longs moments passés auprès du Prophète:

«Je voyais resplendir la lumière de la Révélation et du Message et je respirais l'arôme de l'inspiration divine.»

Est-il également possible que puisse leur échapper la présence des illustres membres de la famille du prophète tels que Al Hassan (p) , Al Hussein (p), Ali Ibn Al Hussein (P) , Muhammad Ibn Ali (P) , Jâ'far Ibn Muhammad (formateur des célèbres Maîtres d'écoles comme Abû Hanifa et Malik qui, eux, sont largement cités), Mûssa Ibn Jaafar (P), , Ali Ibn Moussa (p), Muhammad Ibn Ali Al Jawad (P) , Ali Ibn Muhammad Al Hâdi (P), Al Hassan Ibn Ali Az Zakî Al Askarî (P), Al Hassan Ibn Al Hassan, Zayd Ibn Ali Ibn Hussein, Yahya Ibn Zayd, Muhammad Nafs Zakîya, Idriss Ibn Abdallah al Kâmil, Ibrahim Ibn Abdallah, Al Hussein Al Fâkhi, Muhammad Ibn Ibrahim (connu comme tabataba) etc. Tous des sommités de l'Islam et d'éminents membres de la descendance du prophète (P).

Finalement, ne se sont-il pas condamnés ou condamné leurs commanditaires en montrant autant de zèle, que ce soit librement ou par contrainte?

3 – Un autre signe que Dieu nous rappelle:

«Et cramponnez- vous tous ensemble au "Habl" (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés; et rappelez- vous le bienfait d'Allah sur vous: lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés.» (Al Imrân,: 103)

Donc notre division n'est pas une fatalité comme on aimerait nous le faire croire, même si Al Mahdi a pour rôle de sauver l'humanité. Nous n'avons très certainement pas à baisser les bras pour nous dire que c'est au Mahdi de régler les problèmes d'autant plus que nous sommes pratiquement arrivés à un niveau de non–retour quant à notre division et notre perversion. On devrait plutôt méditer cet autre verset du Coran:

«Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah: ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges.» (Al An'âm, 6: 116)

4 – Citons pour terminer ce sermon de l’Imam Ali, extrait de Nahjul Balâgha et qui nous explique la pureté du message conservé par les Ahlul Bayt avec l’indispensable persévérance dont il a fallu faire usage à travers les âges pour y arriver:

«Vous ne pouvez connaître la bonne direction que lorsque vous connaîtrez ceux qui l’ont quittée, et vous ne vous attacherez au pacte avec le Livre que lorsque vous connaîtrez ceux qui l’ont rompu, et vous ne l’appliquerez qu’après avoir connu ceux qui s’en sont séparés.

Demandez donc tout cela à ceux qui maîtrisent le Livre, ils sont la nourriture du savoir et l’ennemi de l’ignorance. Ce sont eux qui vous révéleront leur savoir par leur jugement, leur silence exprimera leurs pensées et leurs apparences révéleront leur fond.

Ils n’outrepassent pas les lois religieuses et ne se contredisent pas. Le Livre est entre eux un témoin véridique et un silencieux éloquent.»

Note:

[1] La lettre (P), qui suit le nom du prophète de l’Islam signifie: «que la bénédiction divine et la paix soit sur lui et sa famille». Lorsqu’elle suit le nom des autres prophètes et des Imams de la famille du prophète elle signifie: «que la paix soit sur lui».

[2] C’est la période antéislamique où l’ignorance et la perversion des mœurs étaient seules souveraines.

[3] Il était certes d’une intelligence hors normes et protégé contre l’erreur comme le dit le Coran et que nous le verrons plus loin dans ce livre mais il n’avait pas «fait ses humanités» pour être en mesure d’étaler ces versets d’une inégalable beauté linguistique.

[4] Hayât al-Qulûb ; Al Mawâhib al-Laduniyyah et al-Muntaqî.

[5] Histoire des premiers temps de l’Islam de Seyyed Safdar Hussein.

[6] Al-Tabari; Ibn Jâbir.

[7] Il fut d’abord interdit de prier pendant qu’on était sous l’effet de l’alcool puis son interdiction fut beaucoup plus sévère. En quelque sorte ce fut une interdiction graduelle et marquée du sceau de la plus haute pédagogie pour des gens qui revenaient d’une période jahilienne.

[8] Dieu s’est chargé, Lui-même, de les faire mémoriser au Prophète (P) et de les ordonner: «Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter.» (Al Qiyâmah, 75 : 17)

[9] Cette possibilité signifie: être libre, avoir les moyens financiers de façon licite, avoir les moyens de transport et être en bon état physique.

[10] Cela veut dire qu’Allah est juste et ne fait rien qui manquerait de sagesse.

[11] Le guide islamique des enfants (traduction française).

[12] Source: Histoire des premiers temps de l’Islam de Seyyed Safdar Hussein.

[13] En plus de ces trois privilèges, il y avait la possession des clés et du contrôle du Sanctuaire et le droit d’attacher la bannière à la Hampe et de la présenter au porte-étendard.

[14] Ce fils de Hâchim s'appelait en réalité Chayba al-Hamd. A la mort de son père il était trop jeune pour hériter de celui-ci. Il fut confié conformément au vœu du défunt à son oncle Al-Muttalib. Les Mecquois ne savaient pas au début son lien avec Al-Muttalib. Ils crurent que c'était son esclave et lui donnèrent le surnom de Abdul-Muttalib (esclave de Muttalib). Auparavant il vivait chez sa mère à Médine.

[15] Le miracle du puits de ZamZam (sa découverte; elle ne tarit jamais, ne baisse jamais de niveau malgré son utilisation plus qu'intensive par les pèlerins et toute la ville; l'eau de tous les autres puits environnant est désagréable, etc.), la pierre noire, le makhâma Ibrahim, le survol particulier des oiseaux autour de la Ka'bah et jamais au-dessus, etc. Tout cela démontre que la Ka'bah est une zone de haute énergie dans notre univers.

[16] Le terme arabe Khilafat connote la représentation, le remplacement, mais il est évident que son emploi dans ce contexte est symbolique pour l'homme car Dieu n'est jamais absent.

[17] Ce sont notamment les versets 7: 69, 38: 26, etc.

[18] Notamment : 4: 41, 16: 89, 22: 22, 39: 69.

[19] Ils seraient au nombre de 313: voir al khissal chaykh saduq .

[20] Voir chapitre sur l'infaillibilité (Al Assàma) du Prophète (P).

[21] Il s'agit là de la guidance intérieure des âmes celle qui se rapporte au .

maintien même de l'être du monde (Takwîni) et non celle de la Loi car la guidance extérieure incombe à tout musulman, comme l'ordonne la Loi.

[22] Chaque Prophète a fait des miracles en fonction du niveau de développement des Arts, des lettres et des sciences de son époque. Le Prophète de l'Islam (p) fit beaucoup de miracles dont le important et dont les effets s'étendent à tous les âges est le Coran Lui-même Qui est une Merveille dans tous les sens du terme.

[23] Rapporté par Salman Al Fârissi un Compagnon du Prophète cité par Gandu'zi dans Yannabi Ul Mawâda.

[24] Voir preuve P2 ci-après.

[25] Pour de plus amples informations voir plus loin l'histoire de la vie de l'Imam Ali.

[26][26]Quelques références à ce propos: a) Muslim dans son Sahih, cite Sa'd Ibn Abî Waqâs (voir «Suyûti's His. of Cal.de Major Jarrett, page 173. b) Zamakhshari, I-193. c) Tabari, III-300. d) Râzi, VIII-82 à 88.

[27] «Celui pour qui je suis le maître Ali est son maître. O Dieu soi le proche ami de celui qui est son proche ami et sois l'Ennemi de celui qui est son ennemi».

[28] D'après Baqer Sadr dans Bihar Anwar.

[29] Al Wâdiqî; Al Bukhâri; Muslim; Ahmad Ibn Hanbal; Al – Nasâ'î; Al Tabarî; Ibn al-Athîr; Al-Suyûtî; etc.

[30] Voir le chapitre sur la succession.

[31] Al Aloussi dans Atoukh fatoul isna' ashiriya page 8.

[32] Manaqib par Abi Hanifa, Tome I page 173 - Jami'ou Assanidou Abi Hanifa, Tome I page 222 - Azhahabi dans Tazqiratoul Houfaze Tome I page 157.

[33] Kitab Majalissou Sounna, Tome V. - Ibn Tamimya, père spirituel du Wahhabisme dans Kitabou Tawassoul Wal Wassila, page 52.

[34] Du 7ème au 11ème Imam, le texte est tiré de «le Guide Islamique des enfants» traduit de l'anglais par Abbas Ahmad Al-Bostani édité en Août 88 en Iran par Daftar-e-nachr-e-farhange-e-islami.

[35] Du 7ème au 11ème Imam, une partie du texte est tiré de «le Guide Islamique des enfants» traduit de l'anglais par Abbas Ahmad Al-Bostani édité en Août 88 en Iran par Daftar-e-nachr-e-farhange-e-islami.

[36] Selon la doctrine islamique Jésus est monté au ciel et il en redescendra vers la fin des temps.

[37] De l'Ijtihad absolu pour les distinguer des autres Maîtres d'écoles de niveau inférieur (moujtahid).

[38] Dans son Avant-propos à la célèbre préface de l'Imam Baqer Sâdr destinée à un grand ouvrage de Sayyed Muhammad Al-Sadr sur l'Imam Al-Mahdi (P).

[39] D’une science qui se limite à l’expérimentation en laboratoire sur des objets déformables. Or la vraie science est d’abord et avant tout une démarche dont l’objet est bien au-delà du seul visible, palpable.

[40] Voir l’histoire de Ghadir Khom dans les commentaires de la preuve 11 du chapitre sur les preuves.

[41] Certains musulmans avancent à tort qu’il s’agit de la Tradition (Sunna) du Prophète (p) et non de sa Descendance. Quand on sait que les trois premiers Califes (Abu Bakr ‘Umar et Usman) avaient interdit d’écrire la Sunna du Prophète (p) de peur qu’on ne la confonde avec le Coran – Omar avait même décrété que «le Livre de Dieu nous suffit.» – on ne peut soutenir qu’on puisse fonder sa foi sur ce qu’on refuse d’écrire et qui n’a aucun autre véhicule de transmission fiable; contrairement à la Descendance du Prophète (p) qui, elle, se perpétuera, In Challah, jusqu’à la fin des temps.

[42] Dans Tabaqât de Ibn Sa’ad Page 61. «Le prophète a recommandé que personne d’autre que moi ne le lave», y dit Ali.

[43] Cf. «Correspondances» de Sheikh Salim Al-Bishri et Sharafeddine Al-‘Amili. Page 183.

[44] Cf. commentaire du verset P7 «Avertis ton clan le plus proche» Paragraphe II-2-2.

[45] Rapporté en ces termes par Mohammad b. Ismâ’îl al-Bukhâri dans son Sahih P118 du vol.II, rapporté par Muslim et par Ibn Hanbal.

[46] Pour plus de détails voir le commentaire du verset P1 sur les Ahlul Beyt (II-2-1) dans le chapitre II.

[47] D’après: Tarikh Tabari Vol.3 Page 226, Tarikh Ibn Al Athir Vol.2 Page 317, Tabakhat Ibn Sa’ad Vol.2 P. 190, Assira Al Halabya Vol.3 Page 207.

[48] Dans la 4ième introduction du livre Al Millal wal nihal de Al Shahristânî; Al jawharî dans Al Saqifâ; Al Mou’tazilî dans son commentaire de Nahj al Balâghah, Vol.2 Page 20.

[49] «Life of Ali» par Dar Qutni wal Razi Page 739; «Life of Ali», édit. Khadimal Talim Press, Lahore; Madârij al Nubuwah.

[50] Ibn Khutayba dans Imamat wa Siassah dit que c’est Abu Bakr qui dit ce qu’on attribue ici à Ali. Or tous les grands auteurs témoignent que Abu Bakr se trouvait à Saqîfâh à ce moment-là.

[51] Ici le mot français ‘rebelle’ (utilisé deux fois dans le même sens) rend mal le terme arabe baghya qui regroupe plusieurs défauts à la fois que sont l’autosuffisance, l’arrogance, le manque d’éducation et de respect. Or quiconque connaît un tant soit peu l’histoire de Mu'âwiyah, sait qu’il avait tous ces défauts en plus d’être un impie comme son père Abû Sofian qui ne s’était converti que par contrainte sans aucune conviction. Les actes qu’ils ont posés tout le long de leur vie le prouvent suffisamment.

[52] Ces objets macabres furent envoyés à Damas par Oumm Habîbah, une veuve du Prophète mais aussi sœur de Mu'âwiyah.

[53] Mas’ûdi; Habîb al-Sayyâr.

[54] Trois mille cavaliers furent dépêchés par Mu'âwiyah à la rescousse de Abul-Awar. Dirigés par Amr Ibn al-Âç, ils augmentèrent la hargne de Mâlik al-Achtar.

[55] Ammâr était âgé de quatre vingt treize ans.

[56] Hind, la mère de Mu'âwiyah avait payé un esclave et lui avait promis bien des choses s’il arrivait à tuer Hamzâ. L’homme atteignit son funeste objectif et Hind, dit-on, suça le foie de Hamzâ pour étancher sa soif de vengeance.

[57] «Même s’il y avait un millier d’hommes comme Ali (P) dans les rangs ennemis, je les réduirai à la déconfiture…».

[58] Sayyed Safdar Husayn dans Histoire des 1ers temps de l’Islam.

[59] Al-Mas’ûdî et bien d’autres historiens.

[60] Ibn Khaldûn.

[61] Rawdhat al-çafâ; Habîb al-Sayyar; Abul Fidâ; etc.

[62] Histoire des premiers temps de l’Islam de S. S. Husayn.

[63] Dans le mois de Ramadhân 37 A.H., soit Février 658 A.J.C.

[64] Pour mémoire, Sa’d Ibn Obâdah avait refusé de prêter allégeance à Abû Bakr et finit par.

être tué par Khalîd Ibn Walid dont le fils était dans l’armée de Mu'âwiyah. Ils accusèrent ensuite les djinns (?!) d’avoir tué Sa’d.

[65] Al-Tabarî.

[66] Al-Suyûti.

[67] Id. D'autres auteurs disent plutôt qu'il survécut pendant trois jours à sa blessure et mourut le lundi 22 Ramadhân de l'an 40 A.H. Egalement son âge est sujet de controverse entre les historiens quoiqu'il nous soit revenu très fréquemment ce nombre de 63 ans.

[68] Al-Tabarî, Tome VI, Page 93. Ibn Athîr Tome III, Page 162.

[69] Al-Suyûti dans Tarikhul Khulafa cite plusieurs dates, selon les auteurs: les ans 49, 50 et 51.

[70] Cette femme était la nièce de Abû Bakr et la fille de Achath, celui-là qui s'était révolté contre Ali à Cifayin à la tête des khawârij.

[71] Boukhâri cité par Al-Suyûtidans Tarikhul Khulafa P.230 ; Nisâ'i; Ibn Abî Hâtim dans ses Tafsirs.

[72] C'était bien la première fois, en dehors du Prophète dont ils avaient réfuté la désignation claire et nette de Ali comme successeur, qu'un Calife nommât son successeur de son vivant en dehors de son lit de mort.

[73] Cité par plusieurs références.

[74] Cité dans la compilation sur «l'Imam Al-Hassan (P)» par Abbas Ahmad Al-Bostani (Editée par l'Association Ahl-ElBeit).

[75] C'est-à-dire: «Je te fournirais suffisamment d'hommes et de chevaux pour assaillir et déborder les forces d'Aboû Bakr.

[76] «Abqariyyât islâmiyyeh», Tome 2, par Abbas Mahmoud al-Aqqad Pages 170 et suivantes.

[77] M.-J. Fadhlallah P.128 (citant Murûj al-Dhahab et Ibn Abi Hadid).

[78] «Al Khilafat Wal-Moulk» (Le Califat et le Royaume), Page 113.

[79] Dans Tarikhul Khulafa de Al Suyûti Page 237.

[80] 'Manâkhib Ali Abi Tâlib fi Akhwâlil Imamu Çâdiq' le cite à partir de 'Musnad Abu Houneyfa'.

[81] Dans Manâkhib Ali Abi Tâlib fi Akhwâlil Imamu Çâdiq.

[82] Dans Musnad Abu Hanifa, Al Hassan Ibn Zyad a dit qu'il a entendu Abu Hanifa dire cela.

[83] Cette citation que nous préférons traduire littéralement pour lui conserver tous son sens, est très connue et est reconnue indiscutable par tous les grands historiens.

[84] Dans Manâkhib Aali Abi Tâlib fi Akhwâlil Imamu Çâdiq.

[85] Pages 48 à 69 Edition ARCS Firminy Cedex France.

[86] Mout'â est un mot arabe qui est souvent traduit par jouissance mais qui connote la faveur, l'allégement.

[87] Selon plusieurs historiens reconnus, dont Zakir Hussein:

Zaynab Bint Johach l'une des femmes du Prophète lui préparait un breuvage à base de miel qu'il affectionnait beaucoup. Comme le Prophète passait un peu plus de temps chez Zaynab vu le temps que prenait la dilution du miel dans l'eau, Aïcha et Hafçah (deux autres épouses) montèrent par jalousie un stratagème: lorsque le Prophète allait chez elles, elles lui faisaient remarquer qu'une odeur désagréable de Maghâfir émanait de sa bouche. Le Prophète prit sur ce la résolution de ne plus consommer de miel, s'interdisant ainsi ce que Dieu lui avait autorisé.

Pour d'autres cette interdiction se rapporte à l'abandon d'une de ses épouses du nom de Marya pour calmer la colère de Hafçah qui les avait simplement trouvés dans ses appartements.

[88] Le complément "comme Dieu vous l'a demandé" est du cru de 'Umar et non pas la Parole de Dieu.

[89] Le sobriquet de Ourayata fut spontanément collé par Ibn Abbas à son interlocuteur pour mieux caractériser tout le ridicule qui se dégageait de ses propos.

[90] L'Imam 'Ali (P) et ses deux fils Hassan (P) et Hussein (P), Fatima (P), Khadija (RA) sont les principales sources et les meilleures qu'on puisse trouver pour décrire les traditions (la Sunna) du Prophète (P).

[91] Tome 1, page 161.

[92] Tome 2, page 151, chapitre sur le regroupement des prières: Babou Djam'ou bayna salatein fil hasari.

[93] Tome 2 page 152.

[94] Tome 1, page 140: chapitre sur l'heure de Maghrib: Babou waktoul Maghrib.

[95] Tome 1, page 138: chapitre sur l'heure de Açr: Babou waktoul Açr.

[96] Reconnu par tous.

[97] Sahih Muslim dans Fad'ilu Sahâba; Musnad de Ahmad Ibn Hanbal (tome 4, Page 398).

[98] Sahih tirmizî (tome 5 Page 328); Sahih Muslim (tome 2, Page 362); Musnad Ahmad Ibn Anbal (tome 5, Page 389); Mustadrak de Al Hâkim (tome 3, Page 148); Tabrâni (tome 1, Page 131).

[99] Sunan Ibn Mâjuh kitâbul fitân (tome 2, N°3993); Musnad Ahmad (tome 3, Page 120); Tirmizî dans kitabul îmân.

[100] En fait cette célébration par les juifs n'a jamais existée.

[101] Ceux-ci l'avaient jeté dans un puits et étaient allés dire à leur père qu'un renard avait dévoré leur frère. Yûssuf fut recueilli et adopté par un roi. Il devint roi et réussit un jour à attirer ses frères qui ne le reconnaissaient plus. Il les convainquit d'amener avec eux un autre jour le plus jeune, Benyamin, de même mère que lui. Ayant réussi à le faire venir malgré les réticences compréhensibles du père, il introduisit un objet dans son sac et le fit accuser de vol, ce qui lui permit de le maintenir auprès de lui. Il raconta à son jeune frère tout ce qui lui était arrivé. Celui-ci transmit à la famille le secret de son grand-frère. Toute la famille se retrouva un 10 Moharram aux côtés de Yussûf dans la joie et l'allégresse sous le signe du repentir sincère suivi du pardon.

[102] Les hommes se déguisent en femmes et vice-versa. Ils se rendent dans les domiciles et bénéficient cette nuit-là de la générosité des habitants. Et même ils peuvent se permettent de prendre tout ce qui est à leur portée dans les cours extérieures si les occupants n'ont pas pris la précaution de les ranger auparavant.

[103] Nahjul Balâgha.

[104] En réalité, devraient également être qualifiés d'au moins «terroristes» ces Etats surpuissants qui attaquent avec une insolente impunité des populations aux mains nues ou presque.

[105] Dieu Seul sait si ces guerres sont saintes ou pas car leurs réelles motivations ne nous sont pas toujours connues.